



MINISTÈRE DE LA GUERRE.

---

DESCRIPTION  
DES  
**UNIFORMES**  
DES OFFICIERS GÉNÉRAUX  
DES OFFICIERS SANS TROUPE  
ET  
DES EMPLOYÉS MILITAIRES  
DES  
**DIFFÉRENTS CORPS OU SERVICES**  
ET  
**DESCRIPTION DU HARNACHEMENT**  
DES CHEVAUX DE SELLE  
DES OFFICIERS GÉNÉRAUX ET ASSIMILÉS

PARIS  
IMPRIMERIE L. BAUDOIN  
RUE CHRISTINE, 2

1892

404





## TABLE DES MATIÈRES.

### TITRE I<sup>er</sup>.

#### MODÈLES GÉNÉRAUX COMMUNS A DIVERS CORPS OU SERVICES.

CHAPITRE I <sup>er</sup> .	NUMÉROS		
HABILLEMENT.	des articles.	des pages.	des planches.
Aiguillettes.....	4	4	4
Capote d'ordonnance des officiers non montés.....	2	2	4
Capote et manteau en caoutchouc.....	3	4	4
Ceinture des officiers généraux et assimilés.....	4	5	2
Culotte.....	5	5	2
{ d'ordonnance.....	6	6	»
{ blanche des officiers généraux et assimilés.....	7	6	3
Dolman d'ordonnance.....	8	8	3
Gilet de travail.....	9	8	4
Manteau d'ordonnance des officiers montés.....	10	14	4
Pantalon.....	11	13	4
{ d'ordonnance.....	12	14	»
{ des officiers non montés.....	13	14	»
{ des officiers montés.....	14	15	5 et 6
{ de coutil des officiers et assimilés de tous grades (officiers généraux et assimilés exceptés).....	15	17	6
Pelisse des officiers montés de toutes armes et de tous services.....	16	20	7
Tunique des officiers généraux et assimilés.....	17	20	7
Vareuse.....	18	20	7
CHAPITRE II.			
GOIFFURE.			
Chapeau des officiers généraux et assimilés.....	16	21	7
Képi.....	17	22	7
CHAPITRE III.			
ÉQUIPEMENT.			
Bottes.....	18	24	8
{ d'ordonnance.....	19	25	8
{ portées avec la culotte.....	20	26	8
Ceinturon d'épée des officiers généraux et assimilés.....	21	27	9
Ceinturon de sabre ou d'épée des officiers de tous grades.....	22	28	9
Dragonne.....	23	28	9
{ d'épée.....	24	29	10
{ de sabre.....	25	29	10
Eperons.....	26	30	10 et 11
{ d'ordonnance.....	27	34	»
{ à la chevalière.....	28	34	»
Étui et cordon d'attache de revolver.....	29	34	»
Gants.....	30	34	»



	NUMÉROS		
	des articles.	des pages.	des planches.
Jambières (en cuir et en drap).....	28	34	44
Porte-cartes.....	29	35	44

## CHAPITRE IV.

## ARMEMENT.

Épée.....	à ciselures.....	30	37	12
	sans ciselures.....	31	37	13
Insigne distinctif des officiers du service des chemins de fer et des étapes.....		32	38	44

## TITRE II.

## DESCRIPTION DE L'UNIFORME SPÉCIAL A CHAQUE CORPS OU SERVICE DE L'ARMÉE ACTIVE.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

## ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

1 <sup>o</sup> Maréchaux de France et officiers généraux en activité et en disponibilité.....	33 à 57	39	} 45 à 23
2 <sup>o</sup> Officiers généraux du cadre de réserve.....	58	48	

## CHAPITRE II.

## CORPS DU CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE.

1 <sup>o</sup> Contrôleurs en activité et en disponibilité.....	59 à 68	49	} 24 à 29
2 <sup>o</sup> Contrôleurs généraux du cadre de réserve.....	69	54	

## CHAPITRE III.

## SERVICE D'ÉTAT-MAJOR.

1 <sup>o</sup> Officiers brevetés ou non brevetés hors cadre, et attachés militaires à l'étranger.....	70	55	} 30 à 32
2 <sup>o</sup> Officiers brevetés ou non brevetés détachés et officiers d'ordonnance.....	74	56	
3 <sup>o</sup> Officiers brevetés servant dans leur arme.....	72	56	
Insignes spéciaux des officiers employés dans un service d'état-major (brassards et insignes de pèlerine).....	73 et 74	56	

## CHAPITRE IV.

## ÉTAT-MAJOR PARTICULIER DE L'ARTILLERIE.

1 <sup>o</sup> Officiers d'artillerie.....	75	61	33
2 <sup>o</sup> Gardes d'artillerie.....	76 à 94	64	} 33 à 36
3 <sup>o</sup> Contrôleurs d'armes.....	92	67	
4 <sup>o</sup> Ouvriers d'état.....	93 à 102	67	} 37
5 <sup>o</sup> Chefs armuriers.....	103	70	
6 <sup>o</sup> Gardiens de batterie (titulaires et auxiliaires).....	104	70	



TABLE DES MATIÈRES.

v

CHAPITRE V.

ÉTAT-MAJOR PARTICULIER DU GÉNIE.

	NUMÉROS		
	des articles.	des pages.	des planches.
1 <sup>o</sup> Officiers du génie.....	105	71	38
2 <sup>o</sup> Adjoint du génie.....	406 à 422	74	38
3 <sup>o</sup> Ouvriers d'état.....	423 à 432	76	à 40
4 <sup>o</sup> Portiers-consignes.....	433 à 442	78	"
5 <sup>o</sup> Caserniers.....	443 à 447	81	41

CHAPITRE VI.

CORPS DE L'INTENDANCE MILITAIRE.

1 <sup>o</sup> Fonctionnaires de l'intendance en activité et en disponibilité	148 à 172	82	} 42 à 45
2 <sup>o</sup> Intendants généraux et intendants militaires du cadre de réserve.....	473	90	

CHAPITRE VII.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE.

1 <sup>o</sup> Officiers du corps de santé en activité et en disponibilité. (Médecins et pharmaciens auxiliaires. — Voir le renvoi).	174 à 198	94	} 46 à 50
2 <sup>o</sup> Médecins et pharmaciens stagiaires.....	499	103	
3 <sup>o</sup> Médecins inspecteurs généraux, médecins et pharmaciens inspecteurs du cadre de réserve.....	200	404	

CHAPITRE VIII.

AUMÔNIERS MILITAIRES.....	201	404	51
---------------------------	-----	-----	----

CHAPITRE IX.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE.

SECTION I<sup>o</sup>. — Tribunaux militaires.

1 <sup>o</sup> Commissaires du gouvernement, rapporteurs ou substitués (officiers en non-activité, en réforme ou en retraite).....	202 à 214	405	} 52
2 <sup>o</sup> Greffiers (officiers d'administration).....	212	409	
3 <sup>o</sup> Commis greffiers (adjudants sous-officiers).....	213 à 222	410	} 54
4 <sup>o</sup> Huissiers appariteurs (sergents).....	223 à 233	412	

SECTION II. — Établissements pénitentiaires et prisons militaires.

1 <sup>o</sup> Officiers d'administration.....	234	416	} 55
2 <sup>o</sup> Adjudants sous-officiers.....	235	417	
3 <sup>o</sup> Sergents-majors, sergents fourriers et sergents.....	236	417	

CHAPITRE X.

OFFICIERS DES SERVICES DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILISATION.

1 <sup>o</sup> Officiers supérieurs et capitaines.....	} 237	448	"
2 <sup>o</sup> Lieutenants et sous-lieutenants.....		449	"



	numéros		
	des articles.	des pages.	des planches.
<b>CHAPITRE XI.</b>			
OFFICIERS DU SERVICE DES REMONTES.			
1 <sup>o</sup> Officiers hors cadre.....	} 238	449	»
2 <sup>o</sup> Officiers détachés.....			
<b>CHAPITRE XII.</b>			
CORPS DES VÉTÉRINAIRES MILITAIRES. 239 à 257			
420 56 et 57			
<b>CHAPITRE XIII.</b>			
CORPS DES ARCHIVISTES DES BUREAUX D'ÉTAT-MAJOR. 258 à 270			
425 58 à 60			
<b>CHAPITRE XIV.</b>			
CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION.			
1 <sup>o</sup> Service de l'intendance militaire.....	274 à 287	430	} 64 à 63
2 <sup>o</sup> Service de santé.....	288	435	
<b>CHAPITRE XV.</b>			
OFFICIERS DES AFFAIRES INDIGÈNES EN AFRIQUE.			
1 <sup>o</sup> Officiers hors cadre.....	289	436	»
2 <sup>o</sup> Officiers détachés.....	289	437	»
<b>CHAPITRE XVI.</b>			
CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES.			
1 <sup>o</sup> Interprètes titulaires.....	290 à 308	437	} 64 à 67
2 <sup>o</sup> Interprètes auxiliaires.....	309 à 318	443	
<b>CHAPITRE XVII.</b>			
SERVICE MILITAIRE DES CHEMINS DE FER.			
(Sections de chemins de fer de campagne.)			
1 <sup>o</sup> Agents supérieurs.....	319 à 330	444	68 et 69
2 <sup>o</sup> Agents secondaires.....	331 à 342	448	69 et 70
Personnel technique de la direction générale des chemins de fer et des étapes et de la direction des chemins de fer aux armées.....	343	454	70
<b>CHAPITRE XVIII.</b>			
SERVICE DE LA TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE.			
1 <sup>o</sup> Fonctionnaires.....	344 à 364	452	} 74 et 72
2 <sup>o</sup> Télégraphistes.....	362 à 375	456	
3 <sup>o</sup> Chefs d'équipe, maîtres-ouvriers et ouvriers.....	376 à 388	460	
4 <sup>o</sup> Agents du service télégraphique du territoire.....	389	463	



TABLE DES MATIÈRES.

VII

NUMÉROS  
des des des  
articles. pages. planches.

CHAPITRE XIX.

SERVICE DE LA TRÉSORERIE ET DES POSTES AUX ARMÉES.

1 <sup>o</sup> Agents.....	390 à 406	463	73 et 74
2 <sup>o</sup> Sous-Agents.....	407 à 442	468	75

Nota faisant connaître que le port des effets dont le modèle est modifié par la présente description ne deviendra obligatoire qu'en cas de changement de grade ou de renouvellement des uniformes par les intéressés.....

	470	»
--	-----	---

TITRE III.

DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX OFFICIERS ET ASSIMILÉS ET EMPLOYÉS MILITAIRES DE RÉSERVE ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

1 <sup>o</sup> Officiers et assimilés et employés militaires de réserve.....	443	474	} 76
2 <sup>o</sup> Officiers et assimilés et employés militaires de l'armée territoriale.....	444	474	
3 <sup>o</sup> Officiers de la réserve et de l'armée territoriale ne faisant pas partie d'un corps de troupe ou qui sont désignés comme gouverneurs de place ou de forts en cas de mobilisation.....	445	472	

TITRE IV.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES OFFICIERS ET ASSIMILÉS ET LES EMPLOYÉS MILITAIRES EN NON-ACTIVITÉ, EN RETRAITE OU EN RÉFORME, ET LES OFFICIERS ET ASSIMILÉS ET LES EMPLOYÉS MILITAIRES DÉMISSIONNAIRES ET DESTITUÉS.

SECTION I.

Officiers et assimilés et employés militaires en non-activité.....	446	474	»
--	-----	-----	---

SECTION II.

OFFICIERS ET ASSIMILÉS ET EMPLOYÉS MILITAIRES EN RETRAITE OU EN RÉFORME POUR INFIRMITÉS.

1 <sup>o</sup> Officiers et assimilés et employés militaires en retraite, à la disposition du Ministre de la guerre.....	447	475	»
2 <sup>o</sup> Officiers et assimilés en retraite nommés à divers emplois.....	448	475	»
3 <sup>o</sup> Officiers généraux et assimilés.....	449	476	»
4 <sup>o</sup> Officiers et assimilés et employés militaires rendus définitivement à la vie civile.....	420	476	»



NUMÉROS  
des des des  
articles. pages. planches.

## SECTION III.

Officiers et assimilés et employés militaires démissionnaires, réformés par mesure disciplinaire ou destitués.....	421	477	•
--	-----	-----	---

## TITRE V.

## HARNACHEMENT DES CHEVAUX DES OFFICIERS GÉNÉRAUX ET ASSIMILÉS.

## ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Maréchaux de France.	}	Harna- chement.	de grande tenue.....	422	478	{ 77
			de petite tenue et de tenue de campagne.....	423	480	{ 78
Généraux de division et de brigade.	}	Harnachement de grande, de petite tenue et de tenue de campagne.....		424	484	{ 77 à 79

## CORPS DE L'INTENDANCE MILITAIRE.

Intendants généraux et intendants militaires.	}	Harna- chement.	de grande tenue.....	425	484	{ 77
			de petite tenue et de tenue de campagne.....	426	482	{ 79

## CORPS DE SANTÉ.

Médecin inspecteur général et médecins et pharmaciens inspecteurs.	}	Harnachement de grande, de petite tenue et de tenue de campagne.....		427	483	{ 77 à 79
---	---	--	--	-----	-----	-----------------



**TITRE I<sup>er</sup>**  
**MODÈLES GÉNÉRAUX**  
**COMMUNS A DIVERS CORPS OU SERVICES.**

**CHAPITRE I<sup>er</sup>**  
**HABILLEMENT.**

ARTICLE 1.

AIGUILLETES (*fig. 1 et 2*).

Les aiguilletes sont en or ou en argent mat, suivant le métal du bouton d'uniforme.

Elles se composent de deux nattes à trois brins, terminées chacune par un nœud et par un ferret ciselé, en argent doré ou en argent, selon les nattes, présentant à sa partie supérieure trois casques romains de forme antique traversés par une épée, et, sur la même ligne, à la partie inférieure, trois petites branches de chêne et de laurier. Ce ferret est surmonté d'un coulant en forme de couronne. Longueur du ferret seul : 60<sup>mm</sup> ; hauteur du coulant : 12<sup>mm</sup>.

Aux deux nattes sont joints deux cordons redoublés, dont les deux bouts sont réunis sous une patte en drap du fond de l'effet, qui se fixe sur l'épaule.

La grosseur des cordons qui forment l'aiguillette est de 3<sup>mm</sup> ; ils sont faits en cannetille.

Les aiguilletes présentent les dimensions suivantes :

Longueur	{	de la grande natte (y compris le ferret)...	4 <sup>m</sup> ,00	} Ces dimensions s'appliquent aux officiers de corpulence moyenne
		de la petite natte (y compris le ferret)....	0 <sup>m</sup> ,75	
		du grand cordon développé.....	4 <sup>m</sup> ,90	
		du petit cordon développé.....	0 <sup>m</sup> ,80	

L'aiguillette se fixe sur l'épaule droite, sous l'épaulette, la contre-épaulette ou la patte d'épaule. L'un des deux cordons doubles et la natte la plus courte se rattachent au premier bouton de la tunique, du dolman ou de la vareuse (en campagne) et pendent sur la poitrine. La plus longue des deux nattes, après avoir passé sous le bras, vient se rattacher au deuxième bouton ; le bras droit est passé dans l'autre double cordon, qui pend librement.



ARTICLE 2.

CAPOTE D'ORDONNANCE DES OFFICIERS  
NON MONTÉS (fig. 3 et 4).

§ 1<sup>er</sup>. — Confectionnée en drap fin, dit cuir laine, bleu foncé. Doublée en plein, corsage et pans en flanelle drapée bleu vif (pur indigo), sauf aux devants, qui sont parementés en drap du fond sur une largeur de 190<sup>mm</sup> en haut et de 50<sup>mm</sup> au bas. Ce parementage peut être de deux morceaux. Les manches sont doublées en satin de Chine noir.

§ 2. — *Devants*. — Leur bord antérieur et celui qui se raccorde avec le dos sont taillés en ligne droite. Ils croisent sur la poitrine, au moyen de cinq gros boutons d'uniforme de chaque côté, également espacés entre eux d'environ 130<sup>mm</sup> selon la taille de l'officier, et dont le premier reçoit la pointe supérieure du revers. Boutonnères correspondantes.

La croisure est telle que, la capote étant boutonnée, les deux rangées de boutons forment deux lignes espacées de 160<sup>mm</sup> en haut et 140<sup>mm</sup> en bas.

La longueur des devants est telle que la capote tombe à 330<sup>mm</sup> de terre, l'officier étant debout. Leur largeur est, pour les tailles moyennes, de 450<sup>mm</sup> à la hauteur de l'emmanchure, de 470<sup>mm</sup> à la ceinture et de 540<sup>mm</sup> au bas. Dans chaque angle inférieur est pratiquée une boutonnère percée obliquement, parementée en drap et servant au besoin à rattacher les pans aux boutons de taille par derrière.

§ 3. — *Dos*. — Formé de deux pièces réunies par une couture verticale au milieu. Elle laisse au bas une fente de 540<sup>mm</sup> environ, selon la taille, se fermant à volonté au moyen de boutons noirs et de boutonnères pratiquées dans une sous-patte non apparente.

Le dos tombe, comme le devant, à 330<sup>mm</sup> de terre.

§ 4. — *Martingales*. — A la hauteur de la taille sont placées deux martingales en drap, doublées du même; longueur apparente de chacune 240<sup>mm</sup>, largeur 40<sup>mm</sup>, tête arrondie. Celle de gauche est percée de deux boutonnères espacées d'environ 120<sup>mm</sup>. Celle de droite porte deux petits boutons d'uniforme correspondants pour faire varier à volonté la largeur du dos. Une ouverture de 45<sup>mm</sup> laissée à la naissance des martingales permet de les retirer en dedans lorsqu'on n'en fait point usage.

Un gros bouton d'uniforme est solidement attaché près du pied de chaque martingale. La position de ces deux boutons ainsi que des martingales doit être réglée de manière que le ceinturon placé par-dessus la capote puisse, en cas de besoin, s'appuyer sur eux.

§ 5. — *Collet*. — Doublé du même drap souple et se rabattant



sur l'encolure, avec un cran de 15<sup>mm</sup> à chaque extrémité. Hauteur totale 80<sup>mm</sup>.

§ 6. — *Manches.* — D'une seule pièce, rondes du bas, sans fente ni parements.

Largeur des manches ployées en deux..	}	en haut, à 400 <sup>mm</sup> au-dessous de la couture	
		supérieure d'emmanchure.....	280 <sup>mm</sup>
		à la saignée.....	250
		au poignet.....	220

§ 7. — *Poches.* — Cette capote est garnie de six poches, savoir :

Au devant de gauche, à hauteur du 3<sup>e</sup> bouton, une poche plate dont l'ouverture extérieure horizontale est bordée d'une petite patte de 30<sup>mm</sup> de haut percée au milieu d'une boutonnière recevant un petit bouton d'uniforme qui ferme la poche.

Au devant de droite une semblable poche, mais dont l'ouverture située en dedans du côté de la doublure, n'est point apparente.

De chaque côté des devants sur les hanches, une poche dont l'ouverture, horizontale, de 190<sup>mm</sup>, est apparente au dehors. Elle se recouvre d'une patte volante de la même longueur et de 70<sup>mm</sup> de haut, qui se rentre à volonté dans la poche.

Derrière et de chaque côté de la capote, à 25<sup>mm</sup> en contre-bas du passage de la martingale, existe une double ouverture (hauteur 190<sup>mm</sup>). L'une sert d'entrée à la poche, et l'autre, indépendante de la première, permet d'introduire la main sous le vêtement; l'ouverture libre de gauche peut aussi être utilisée pour le passage de la poignée de l'épée ou du sabre lorsque le ceinturon est agrafé sous la capote. Cette double ouverture, qui est une interruption dans la couture d'assemblage du dos avec les devants, est simplement garnie d'un parementage intérieur en drap du fond.

*Boutons d'uniforme.* — Formés d'une coquille en plaqué or ou en argent, sertie sur un culot plat en cuivre. La coquille est estampée de l'attribut spécial à chaque corps ou service :

Gros boutons.	}	Diamètre.....	0 <sup>m</sup> 024
		Hauteur.....	0 <sup>m</sup> 009
Petits boutons.	}	Diamètre.....	0 <sup>m</sup> 015
		Hauteur.....	0 <sup>m</sup> 007

§ 8. — *Pèlerine mobile à capuchon.* — Du même drap que la capote; le capuchon seul est doublé comme celle-ci. Les deux pièces sont réunies à demeure par une couture à l'encolure. La pèlerine présente de chaque côté un cran de 30<sup>mm</sup>. Les devants sont parementés en drap du fond sur une largeur de 60<sup>mm</sup>. Un parementage circulaire renforcé intérieurement par un droit fil en toile, règne au-dessous de l'assemblage de la pèlerine et du capuchon (largeur 60<sup>mm</sup>).

Une forte agrafe est cousue à l'encolure.

Le devant de gauche de la pèlerine est percé de quatre bouton-



nières en drap, dont l'une à 30<sup>mm</sup> au-dessous du cran, les trois autres espacées de 140<sup>mm</sup> pour recevoir quatre petits boutons d'uniforme, cousus sur le côté droit, à 40<sup>mm</sup> en dedans du bord ; ces boutons ont les mêmes dimensions que les petits boutons de la capote.

Une petite patte volante en drap, doublée du même (longueur 100<sup>mm</sup>, largeur environ 30<sup>mm</sup>) est attachée près du bord gauche du capuchon, à un bouton noir autour duquel elle pivote à volonté et va se rattacher par son autre extrémité à un second bouton noir placé à 75<sup>mm</sup> au-dessus du premier.

Cette patte étant développée sert, au besoin, à fermer le capuchon sous le menton. A cet effet, un bouton correspondant est cousu à droite.

La longueur de la pèlerine est telle que son bord inférieur dépasse de deux centimètres l'extrémité de la main, les bras étant étendus le long du corps.

Les autres dimensions, pour une taille moyenne, sont les suivantes :

Développement à l'encolure (non compris les deux crans).....	0 <sup>m</sup> 580
Développement sur les bords inférieurs.....	0 <sup>m</sup> 820
Hauteur du capuchon sur les bords du devant.....	0 <sup>m</sup> 420
Largeur à 50 <sup>mm</sup> au-dessous de l'arête supérieure.....	0 <sup>m</sup> 380

### ARTICLE 3.

#### CAPOTE ET MANTEAU EN CAOUTCHOUC (1).

§ 1<sup>er</sup>. — Ces vêtements sont d'une étoffe uniforme de couleur noire, connue, dans le commerce, sous la dénomination de *Twils sur Cobourg*.

§ 2. — Cette étoffe est formée de deux tissus superposés et rendus adhérents au moyen d'une dissolution de caoutchouc ; à l'endroit, elle présente la surface rayée en diagonale de la *Twils*, et à l'envers, celle plus unie du *Cobourg*.

§ 3. — Pour les officiers non montés, le vêtement en caoutchouc a la forme et les dimensions de la capote d'ordonnance décrite à l'article 2 ; pour les officiers montés, la forme et les dimensions sont celles du manteau d'ordonnance décrit à l'article 9.

§ 4. — Le vêtement en caoutchouc est garni de boutons d'uniforme, mais il ne porte aucun insigne de grade, ni brides d'épaulettes, ni numéro du corps ou attribut.

§ 5. — Le port de ce vêtement est entièrement facultatif.

---

(1) Les officiers de cavalerie sont autorisés à faire usage des manteaux spéciaux adoptés par décision ministérielle du 23 novembre 1887 (*Bulletin officiel*, partie réglementaire, page 968).



ARTICLE 4.

CEINTURE DES OFFICIERS GÉNÉRAUX  
ET ASSIMILÉS (*fig. 5 et 6*).

En filé d'or ou d'argent et de soie de couleur distinctive, présentant six bandes d'or ou d'argent sans mélange et cinq bandes de soie et or ou argent, toutes égales de largeur et disposées alternativement dans le sens de la longueur.

La largeur de la ceinture est d'environ 150<sup>mm</sup>, le réseau ouvert sans tension.

La longueur de la ceinture est telle que, après avoir tourné deux fois autour de la taille, le bas de la frange des glands tombe à moitié de la cuisse; les deux pans se ploient à gauche, un peu en arrière de l'épée.

Chaque extrémité supporte un gland, ayant les dimensions suivantes :

Hauteur...	{ de la tête.....	0=010
	{ du contour.....	0=010
	{ de la frange.....	0=120
	{ totale du gland.....	0=170
Largeur...	{ à son orifice supérieur.....	0=022
	{ à son renflement.....	0=035
	{ à la partie supérieure du contour.....	0=030
	{ à la naissance de la frange.....	0=040

La tête du gland est brodée en or ou en argent, au point mat, dit point suivi; elle est légèrement bombée des deux côtés.

La frange, en or ou en argent, est à grosses torsades mates de 6<sup>mm</sup> environ de diamètre.

ARTICLE 5.

CULOTTE D'ORDONNANCE (*fig. 7*).

La culotte est collante dans toute sa partie inférieure jusqu'au-dessous du genou. L'ouverture se ferme au moyen d'une rangée de boutons extérieurs en nacre ou en corne noire, dont le plus élevé ne doit pas dépasser le niveau inférieur de la rotule.

Dans la partie supérieure, elle est aisée. L'ampleur de cette partie et la longueur des cuisses sont assez grandes pour qu'aucun des mouvements du cavalier ne puisse être gêné.

Les poches sont pratiquées sur le côté.

La culotte est ornée des passepoils ou bandes attribués à chaque arme, subdivision d'arme, corps ou service.



ARTICLE 6.

CULOTTE BLANCHE DES OFFICIERS GÉNÉRAUX  
ET ASSIMILÉS.

Confectionnée en casimir blanc ou en tissu croisé et à mailles, de coton blanc. Elle est semblable comme forme à la culotte d'ordonnance (art. 5) ; mais elle est collante. Cette culotte est portée en grande tenue, à cheval, devant les troupes.

ARTICLE 7.

DOLMAN D'ORDONNANCE (fig. 8 et 9).

§ 1<sup>er</sup>. — Confectionné en drap satin bleu foncé ; sa longueur est telle, que le bord inférieur corresponde à la moitié de la distance comprise entre le creux de la hanche et le pli du jarret.

Il se ferme droit sur la poitrine, le côté gauche s'engageant sous le droit de 50<sup>mm</sup> environ, dont 40<sup>mm</sup> sont fournis par une bande rapportée qui descend jusqu'au bas ; à partir de la ceinture, il avance jusqu'au bord de 20<sup>mm</sup> pour ne pas s'ouvrir.

§ 2. — *Collet*. — Il est droit, en drap du fond, passepoilé en drap, doublé de velours, de 35<sup>mm</sup> de hauteur.

Un col blanc en toile est fixé à la doublure du collet du dolman qu'il ne doit dépasser de tous côtés que de deux millimètres ; le collet du dolman est coupé carrément par devant.

§ 3. — *Manches*. — Elles sont coupées en un seul morceau et se terminent par un parement droit (hauteur 70<sup>mm</sup>), en drap du fond, passepoilé du même drap.

§ 4. — Les devants et les extrémités inférieures du dolman, sauf la basque du dos, sont encadrés d'un galon dit « soubise-hussard », en poil de chèvre noir de 12<sup>mm</sup> de largeur. Un galon semblable dessine les coutures qui joignent le dos aux petits côtés jusqu'à la taille.

Une pique formée du même galon soubise est dessinée sur chaque hanche, les angles horizontaux sont placés à hauteur de la taille, les deux extrémités du galon viennent se perdre sous le galon d'encadrement.

Dans la pique de gauche, à partir de 50<sup>mm</sup> au-dessous de la taille, et allant jusqu'au bas, est pratiquée une ouverture pour le passage du crochet d'épée ou de sabre ; au bas de cette ouverture est cousue une sous-patte en drap double, percée de deux boutonnières correspondant à deux boutons cousus au côté opposé.

§ 5. — Le dos est formé d'un seul morceau, il est prolongé au moyen d'une couture rentrée par une basque assemblée avec les



petits côtés. Cette basque est arrêtée à 80<sup>mm</sup> environ de la couture rentrée. Les coutures d'assemblage sont ornées chacune d'une patte à deux pointes espacées de 80<sup>mm</sup> à partir de la couture de la taille. Sur chacune des pointes et sur la couture de la taille, un gros bouton d'uniforme.

§ 6. — La fermeture s'effectue au moyen de sept brandebourgs de tresse carrée en poil de chèvre noir de 5<sup>mm</sup> de côté; ils forment sur chaque devant sept rangées faites de deux brins de tresse. Le brandebourg du haut est posé à 35<sup>mm</sup> environ au-dessous de la base de l'encolure, et celui du bas, à hauteur de la taille. Ils sont également espacés entre eux et décrivent sur la poitrine des lignes parallèles et légèrement cintrées. Ils ne sont pas cousus en plein sur la poitrine, mais fixés seulement à leurs extrémités. Chaque extrémité antérieure des brandebourgs du côté gauche présente un œil formant boutonnière et destiné à recevoir un bouton d'uniforme.

Ce bouton est placé à l'extrémité antérieure des brandebourgs de droite correspondants. Les extrémités des brandebourgs opposés à la fermeture se terminent par un trèfle de 40<sup>mm</sup> environ de saillie, formé par deux boucles et une double torsion.

Pour la taille moyenne, la longueur du brandebourg du haut, comptée en ligne droite du milieu de la boutonnière à l'extrémité du trèfle, est de 200<sup>mm</sup>; la longueur du brandebourg du bas placé à la taille est de 120<sup>mm</sup>. Les brandebourgs intermédiaires s'arrêtent à une ligne à peu près droite, tirée de l'extrémité, du brandebourg du haut pour aller rejoindre celle du brandebourg du bas.

§ 7. — *Poches.* — Sur chaque côté des devants, le dolman est pourvu de deux poches, dont une dissimulée par le troisième brandebourg compté à partir du haut. L'ouverture de cette dernière suit exactement le contour supérieur du brandebourg. La seconde poche coupée en sens oblique est placée entre la pique dessinée sur le côté et l'extrémité du brandebourg du bas; l'ouverture, de 160<sup>mm</sup> de longueur, est garnie, sur chaque lèvre, d'un galon soubise, semblable à celui de l'encadrement.

A l'intérieur, à droite et à gauche du vêtement, une poche, dite à portefeuille, d'une profondeur de 270<sup>mm</sup> au moins, est pratiquée dans la doublure.

§ 8. — *Doublure et parementage.* — Le corsage et les manches sont doublés en satin de Chine noir; le bord des devants est parementé en drap du fond sur une largeur de 50<sup>mm</sup>.

§ 9. — *Boutons d'uniforme.* — Formés d'une coquille en plaqué or ou en argent, sertie sur un culot en cuivre. La coquille est estampée de l'attribut spécial à chaque corps ou service.

Les boutons de devant qui ferment le dolman ont le culot bombé, ceux du dos ont le culot plat.

Diamètre du bouton.....	0=020
Hauteur du bouton.....	0=014
Longueur de la queue.....	0=006



§ 10. — *Pattes ou brides d'épaules.* — Sont différentes selon les tenues et selon les corps ou services.

ARTICLE 8.

GILET DE TRAVAIL (*fig. 10*) (1).

En drap satin bleu foncé, coupé droit et fermant sur la poitrine au moyen de neuf boutons d'uniforme (diamètre, 10<sup>mm</sup>). Une poche de gousset sur chaque côté des devants; une petite poche sur le haut du côté gauche.

ARTICLE 9.

MANTEAU D'ORDONNANCE DES OFFICIERS MONTÉS  
(*fig. 11 et 12*) (2).

§ 1<sup>er</sup>. — Confectionné en drap fin, dit cuir laine, bleu foncé, doublé en plein, corsage et pans en satin de Chine noir, sauf la partie antérieure des devants qui est parementée en drap bleu foncé sur une largeur de 200<sup>mm</sup> en haut et de 50<sup>mm</sup> au bas. Ce parementage peut être de plusieurs morceaux solidement cousus. Les manches sont également doublées en satin de Chine noir.

§ 2. — *Devants.* — Leurs bords antérieurs coupés en ligne droite sont, dans toute leur longueur, rempliés, rabattus et piqués ensuite derrière le rempli. Ils croisent sur la poitrine au moyen de six gros boutons d'uniforme de chaque côté, également espacés entre eux d'environ 100<sup>mm</sup> selon la taille de l'officier, et dont le premier reçoit la pointe supérieure du revers. Boutonnères correspondantes. La croisure est telle que, le manteau étant boutonné, les deux rangées de boutons dessinent sur la poitrine deux lignes verticales espacées entre elles de 130<sup>mm</sup> en haut et de 120<sup>mm</sup> en bas. La longueur des devants doit être telle que les bords inférieurs du manteau tombent à 330<sup>mm</sup> de terre, l'officier étant debout; leur développement mesuré en ligne droite est de 730<sup>mm</sup> environ. A chaque angle inférieur des devants est pratiquée une boutonnière percée obliquement, parementée en drap et servant, au besoin, à relever le pan du manteau à l'aide d'un bouton d'uniforme correspondant, placé sur le derrière de la taille à la naissance des martingales.

§ 3. — *Dos.* — Formé de deux pièces réunies par une couture

(1) Le port du gilet n'est toléré que pour l'intérieur des bureaux, des établissements, des magasins, ateliers ou chantiers de construction.

(2) Les officiers de cavalerie sont autorisés à faire usage des manteaux spéciaux adoptés par Décision ministérielle du 23 novembre 1887. (*Bulletin officiel*, partie réglementaire, page 968.)



verticale au milieu. Elle laisse au bas une fente de 580<sup>mm</sup> environ, selon la taille, se fermant à volonté au moyen de quatre boutons noirs et d'un même nombre de boutonnères correspondantes, dans une sous-patte non apparente.

Dans le haut du dos existe un crevé de 100<sup>mm</sup> de développement arrêté dans la couture d'assemblage de l'encolure avec le collet.

Le dos tombe, comme le devant, à 330<sup>mm</sup> de terre.

§ 4. — *Martingales.* — Dans chaque couture d'assemblage des devants avec le dos, à hauteur de la taille et à environ 220<sup>mm</sup> de distance de la couture d'emmanchure, est pratiquée une ouverture de 60<sup>mm</sup> de longueur, donnant passage à une martingale en drap, doublée du même, avec tête arrondie. Chaque martingale doit avoir 60<sup>mm</sup> de largeur sur 260<sup>mm</sup> de longueur apparente. Elles sont fortement arrêtées à l'intérieur au moyen d'une piqûre faite sur le bord de l'ouverture appartenant à chaque devant.

La martingale de gauche est percée de deux boutonnères faites en drap, la première à environ 15<sup>mm</sup> de la naissance et l'autre à 110<sup>mm</sup>. La martingale de droite porte deux petits boutons d'uniforme correspondants.

L'extrémité des martingales est percée d'une boutonnière destinée à les fixer à l'intérieur lorsque l'on n'en fait point usage; à cet effet, deux petits boutons d'os sont cousus sur la doublure du vêtement pour recevoir les extrémités des martingales.

§ 5. — *Collet.* — En drap du fond du vêtement, doublé du même. Ses angles sont légèrement arrondis et se rabattent sur l'encolure. (Hauteur partout, 130<sup>mm</sup>). Il est coupé de manière qu'étant relevé il couvre les oreilles sans gêner en rien les mouvements de la tête. A gauche, sous le collet, existe une petite patte volante en drap du fond, doublé du même; elle est rectangulaire et arrondie à ses extrémités (longueur 100<sup>mm</sup>, largeur 30<sup>mm</sup>.) Elle est attachée à un petit bouton d'uniforme cousu à environ 40<sup>mm</sup> de l'encolure, autour duquel elle pivote à volonté et va se rattacher, par son autre extrémité, à un second bouton placé à 75<sup>mm</sup> au-dessus du premier. Cette patte étant développée sert, au besoin, à maintenir les extrémités du collet lorsqu'il est relevé; à cet effet, un bouton d'uniforme est cousu à droite.

Au pied du collet et en dedans est placée une forte agrafe avec sa porte. L'une et l'autre doivent être assujetties avec beaucoup de solidité.

§ 6. — *Manches.* — D'une seule pièce avec parements-bottes de 200<sup>mm</sup> de hauteur pouvant se relever à volonté. A leur partie supérieure un fort embu est pratiqué pour recevoir en dedans l'épaulette, le cas échéant.

Largeur des manches ployées en deux :	{	en haut, à 100 <sup>mm</sup> au-dessous de la couture		
		d'emmanchure.....	0=260	
		à la saignée.....	0=250	
		{	au poignet.....	0=230



§ 7. — *Poches.* — Le manteau est garni de six poches, savoir : sur le devant de gauche, à hauteur du 4<sup>e</sup> bouton, une poche plate dont l'ouverture extérieure horizontale est bordée d'une petite patte de 30<sup>mm</sup> de haut, percée au milieu d'une boutonnière recevant un petit bouton d'uniforme qui ferme la poche.

De chaque côté des devants, un peu au-dessous des hanches et à hauteur du dernier rang de boutons, existe une poche dont l'ouverture de 180<sup>mm</sup> est recouverte par une patte volante de même longueur, sur 80<sup>mm</sup> de hauteur, et qui se rentre à volonté dans la poche.

A l'intérieur, sur le devant de droite, est pratiquée dans la doublure une poche dite à portefeuille.

Derrière, de chaque côté, à 25<sup>mm</sup> en contre-bas du passage de la martingale, existe une double ouverture (hauteur 190<sup>mm</sup>). L'une sert d'entrée à la poche, et l'autre, indépendante de la première, donne passage à la main pour s'introduire au-dessous du vêtement. Cette double ouverture est une interruption dans la couture d'assemblage des devants avec le dos ; elle est simplement garnie d'un parementage intérieur en drap du fond et d'un cœur en cuir à chaque extrémité.

*Boutons d'uniforme.* — Formés d'une coquille en plaqué or ou en argent, sertie sur un culot plat en cuivre. La coquille est estampée d'un attribut spécial à chaque corps ou service.

Gros boutons.....	{ diamètre.....	0 <sup>m</sup> 021
	{ hauteur.....	0 <sup>m</sup> 009
Petits boutons.....	{ diamètre.....	0 <sup>m</sup> 045
	{ hauteur.....	0 <sup>m</sup> 007

§ 8. — *Pèlerine mobile à capuchon.* — Le manteau est complété par l'adjonction d'une pèlerine composée d'une rotonde et d'un capuchon cousu à demeure. Elle s'adapte au vêtement à l'aide de cinq boutons cousus à la base du collet en dessous, et de boutonnières correspondantes pratiquées près de la couture d'encolure de la rotonde avec le capuchon.

Le tracé de la rotonde présente deux courbes concentriques dont l'une intérieure dessine l'encolure et s'ajuste à la base du capuchon, et l'autre détermine le bord inférieur. Sa superficie totale représente un cercle complet. Elle est formée de deux morceaux joints par une couture qui se trouve sur le milieu du dos ; ses bords libres sont dans le prolongement de cette couture sur le tracé ; ils tombent naturellement sur le milieu de la poitrine. Celui de gauche est percé de quatre boutonnières faites en drap, la première à 50<sup>mm</sup> au-dessous de l'encolure, celle du bas à 140<sup>mm</sup> environ du bord inférieur. Ces boutonnières sont également espacées entre elles et le bord de droite est garni de quatre petits boutons d'uniforme correspondants. Ces boutons ont les mêmes dimensions que les petits boutons du manteau. L'encolure et les devants de la



rotonde sont parementés en drap sur une largeur de 120<sup>mm</sup> en haut, de 40<sup>mm</sup> au bas des devants et de 120<sup>mm</sup> à l'encolure.

La longueur de la rotonde est telle que son bord inférieur dépasse de deux centimètres l'extrémité de la main, les bras étant étendus le long du corps.

Le capuchon en deux morceaux est arrondi à son sommet; sa base est cousue à demeure à l'encolure de la rotonde; le capuchon seul est doublé comme le manteau en satin de Chine noir. Une agrafe et sa porte sont cousues à l'encolure.

Une petite patte volante en drap, doublée du même (longueur 100<sup>mm</sup>, largeur 30<sup>mm</sup>) est attachée, près du bord gauche du capuchon, à un bouton noir autour duquel elle pivote à volonté et va se rattacher, par son autre extrémité, à un second bouton noir placé à 75<sup>mm</sup> au-dessus du premier. Cette patte étant développée sert, au besoin, à fermer le capuchon sous le menton. A cet effet, un bouton correspondant est cousu à droite.

#### ARTICLE 10.

### PANTALON D'ORDONNANCE DES OFFICIERS NON MONTÉS (fig. 13) (1).

§ 1<sup>er</sup>. — Confectionné en drap satin, sans plis, avec ceinture doublée en percaline jaune. Le devant et le derrière sont coupés à poil descendant.

§ 2. — Devant est une braguette fermée par quatre boutonnieres percées dans une sous-patte en drap, parementée en percaline noire, adaptée sous le devant de gauche; celui de droite porte autant de boutons à trous. A ce devant de droite est ajoutée une languette triangulaire en drap; doublée en percaline jaune, de toute la hauteur de la fente et large en haut d'environ 70<sup>mm</sup>, avec boutonniere dans l'angle supérieur, qui se rattache à un bouton cousu sous la ceinture à gauche; cette languette sert à mieux fermer la braguette.

§ 3. — La ceinture est d'un seul morceau de chaque côté. Elle a de hauteur environ 50<sup>mm</sup> par-devant et 30<sup>mm</sup> par derrière. Le devant est percé d'une boutonniere, à 15<sup>mm</sup> environ du bord supérieur; ses deux extrémités, derrière, sont réunies par un soufflet triangulaire d'environ 60<sup>mm</sup> de large, en haut, et de 140<sup>mm</sup> de long sur les côtés. Elle porte six boutons à trous pour l'attache des bretelles.

Deux martingales en drap doublées en croisé de coton noir, sont

---

(1) Les officiers et les employés militaires non montés ne font pas usage de sous-pieds.



cousues à l'endroit des reins. Elles sont placées de manière que leur pointe d'arrêt se trouve à 10<sup>mm</sup> au-dessous de la couture de la ceinture. La martingale de gauche ne doit pas dépasser la couture du soufflet; elle porte une boucle en fer verni cousue à demeure; elle a environ 100<sup>mm</sup> de longueur. Celle de droite a 150<sup>mm</sup> environ de longueur. Leur largeur est de 40<sup>mm</sup> à la base et de 30<sup>mm</sup> environ à l'extrémité. Un parementage en percaline noire, d'environ 100<sup>mm</sup> de longueur sur 50<sup>mm</sup> de hauteur, est appliqué en dedans, sous l'attache de chaque martingale.

§ 4. — Le pantalon monte de manière à bien emboîter les hanches et arrive à égale distance entre le nombril et le creux de l'estomac; il se porte avec des bretelles et sans sous-pieds; il tombe par-dessus la botte, droit sur le cou-de-pied sans y former de plis; le derrière, légèrement convexe, descend à environ 10<sup>mm</sup> du bord supérieur du talon de la botte. Le devant est échancré du bas d'environ 15<sup>mm</sup>, plus ou moins, selon la conformation du cou-de-pied, pour le dégager. Le bas du pantalon est ourlé en dedans de chaque jambe sur 15<sup>mm</sup> environ, et parementé en toile de lin sur une hauteur de 60<sup>mm</sup> environ.

§ 5. — Sur le côté de chaque cuisse, est pratiquée une poche en toile de lin. L'ouverture de chaque poche est le long et en arrière de la couture latérale extérieure; elle a 180<sup>mm</sup> de côté et commence à 40<sup>mm</sup> du bas de la ceinture; le fond de la poche doit arriver à l'aîne; ses dimensions sont les suivantes :

Longueur totale.....	0 <sup>m</sup> 360
Largeur en haut, près de la ceinture.....	0 <sup>m</sup> 100
Plus grande largeur.....	0 <sup>m</sup> 180

Une petite patte en drap du fond doublée du même drap, et un bouton à trou, sont placés en dedans et au milieu de l'ouverture de la poche et servent à la fermer.

La fente de la poche est parementée en dedans de drap du fond sur 45<sup>mm</sup> au moins du côté qui touche la cuisse et sur 30<sup>mm</sup> environ de l'autre côté, afin que dans aucune position la toile de la poche ne soit apparente.

§ 6. — Un gousset de montre est placé sur le devant de droite, à 30<sup>mm</sup> du bord supérieur de la ceinture (ouverture et profondeur, 80<sup>mm</sup> environ). Son ouverture est bordée d'une petite patte droite de 20<sup>mm</sup> de hauteur environ.

§ 7. — Le pantalon est garni intérieurement d'un entre-jambes en percaline jaune de quatre morceaux. Les deux de derrière sont des quarts de cercle d'environ 120<sup>mm</sup> de rayon; ceux de devant ont la même forme au bas et la même largeur et vont en diminuant jusqu'à la ceinture, où ils n'ont que 50<sup>mm</sup> de large environ.

§ 8. — Tous les boutons de braguette, bretelles, ceinture, et poches sont en métal et à trous.



§ 9. — Largeur moyenne du pantalon prise (pour exemple) sur un pantalon ayant une longueur de 1<sup>m</sup>,040 mesurée le long de la couture latérale extérieure.

Largeur, le pantalon ployé en deux :	{ en haut des cuisses vis-à-vis de l'enfour- chure.....	0=360
		0=270
		0=230

ARTICLE 11.

PANTALON D'ORDONNANCE DES OFFICIERS MONTÉS

(fig. 14) (1).

§ 1<sup>er</sup>. — Confectionné en drap satin, sans plis, avec ceinture en drap doublée en percaline jaune.

Le devant et le derrière sont coupés à poil descendant.

§ 2. — Devant est une braguette, fermée par quatre boutonnieres percées dans une sous-patte en drap, parementée en percaline noire et adaptée sous le devant de gauche. Celui de droite, auquel est ajoutée une languette en drap, doublée en percaline jaune, de forme triangulaire (largeur totale en haut, environ 90<sup>mm</sup>), s'engage sous celui de gauche de toute la hauteur de la fente, et porte des boutons correspondant aux boutonnieres. Cette languette porte à son angle supérieur, une boutonniere qui se rattache à un bouton placé en dedans de la ceinture gauche et sert à fermer l'ouverture de la braguette.

§ 3. — La ceinture est légèrement cintrée, et, de chaque côté, faite en deux morceaux, pour mieux s'ajuster à la courbure des flancs (hauteur partout, environ 50<sup>mm</sup>). Elle est fermée, sur le devant, par deux boutons, dont l'un est fixé sur la couture qui joint la ceinture au devant du pantalon et est tourné en dedans; elle est garnie de six autres boutons qui reçoivent les bretelles. Ces boutons sont consolidés, à l'intérieur, par une rondelle en cuir qui repose sur la doublure de la ceinture. Ses deux extrémités derrière sont réunies par un soufflet triangulaire d'environ 60<sup>mm</sup> de large en haut, sur 160<sup>mm</sup> de longueur.

Deux martingales en drap doublées en croisé de coton noir sont cousues à l'endroit des reins. Elles sont placées de manière que leur point d'arrêt se trouve à 10<sup>mm</sup> au-dessous de la couture de la ceinture. La martingale de gauche ne doit pas dépasser la couture du soufflet; elle porte une boucle en fer verni noir cousue à demeure, et à environ 120<sup>mm</sup> de longueur. Celle de droite a 150<sup>mm</sup> de longueur.

---

(1) Les officiers montés de toutes armes, les officiers sans troupe et les employés militaires montés font usage des sous-pieds avec le pantalon d'ordonnance et les éperons.



Leur largeur est d'environ 40<sup>mm</sup> à la base et de 30<sup>mm</sup> à l'extrémité. Un parementage en percaline noire, d'environ 50<sup>mm</sup> de hauteur sur 100<sup>mm</sup> de longueur, est appliqué en dedans, sous l'attache de chaque martingale.

§ 4. — Le pantalon monte de manière à bien emboîter les hanches; il se porte avec des bretelles; il est garni de sous-pieds et arrive à égale distance entre le nombril et le creux de l'estomac; il tombe par-dessus la chaussure, droit sur le cou-de-pied, en formant deux ou trois plis pour empêcher de tirer sur les boutons des sous-pieds, l'officier étant à cheval; le derrière, légèrement creusé par le bas, tombe sur l'éperon sans former de plis ou au niveau du talon de la chaussure; le devant est cintré en dedans de 10 à 15<sup>mm</sup> à sa partie inférieure pour dégager le cou-de-pied. Le bas du pantalon est ourlé en dedans et parementé en toile de lin, sur une hauteur de 60<sup>mm</sup> environ. Deux boutons sont cousus sur le parementage de chaque jambe, et servent à fixer les sous-pieds en cuir noir, dont la largeur est de 30<sup>mm</sup>, sur une longueur proportionnée au pied, et qui sont percés à chaque bout d'une boutonnière.

§ 5. — Les poches et le gousset de montre sont semblables à ceux du pantalon des officiers non montés et placés de la même manière.

§ 6. — Le pantalon est garni intérieurement d'un entre-jambes en percaline jaune de quatre morceaux. Les deux de derrière sont des quarts de cercle de 150<sup>mm</sup> de rayon environ. Ceux de devant ont la même forme au bas et la même largeur; ils remontent en diminuant jusqu'à la ceinture, où ils n'ont que 50<sup>mm</sup> de large environ.

§ 7. — Tous les boutons de bretelles, ceinture, sous-pieds et poches, sont en métal et à trous.

§ 8. — Largeurs moyennes principales du pantalon prises (pour exemple) sur un pantalon ayant une longueur de 1<sup>m</sup>,110<sup>mm</sup>, mesurée le long de la couture latérale extérieure.

Largeur, le pantalon ployé en deux à plat	} en haut des cuisses, vis-à-vis de l'enfour- chure.....	0 <sup>m</sup> 370	
		au genou.....	0 <sup>m</sup> 280
		au bas des jambes.....	0 <sup>m</sup> 250

#### ARTICLE 12.

### PANTALON DE COUTIL DES OFFICIERS ET ASSIMILÉS DE TOUS GRADES.

(OFFICIERS GÉNÉRAUX ET ASSIMILÉS EXCEPTÉS.)

Confectionné en coutil crémé ou demi-blanc lis (30 fils en chaîne et 20 fils en trame au centimètre carré).



Il est semblable, en ce qui concerne la coupe et les dimensions, au pantalon d'ordonnance dont l'officier et assimilé ou employé militaire fait usage (art. 10 et 11).

ARTICLE 13.

PELISSE DES OFFICIERS MONTÉS DE TOUTES ARMES  
ET DE TOUS SERVICES (1).

(fig. 15 à 20).

La pelisse est confectionnée en drap de la couleur adoptée pour le dolman ou la tunique.

Elle se compose de deux devants, d'un dos, de deux manches et d'un collet; sa longueur est telle qu'elle déborde le bas du dolman, de la tunique ou de la vareuse et ne touche pas la selle, l'officier étant à cheval.

*Devants (fig. 15).* — Chaque devant est orné sur la poitrine de cinq brandebourgs, formés chacun de quatre brins de tresse carrée en poil de chèvre noir de 6<sup>mm</sup> d'épaisseur; ils sont également espacés entre eux et décrivent sur la poitrine des lignes parallèles et légèrement cintrées. Le brandebourg du haut, placé à environ 35<sup>mm</sup> de la base du collet, se dirige vers l'épaule pour s'arrêter au milieu de celle-ci; celui du bas doit arriver à la taille, c'est-à-dire à la même hauteur que la partie supérieure des rosaces formées par les galons du dos décrits plus loin.

La fermeture s'effectue au milieu du devant au moyen d'olives guipées à point de Milan (longueur 50<sup>mm</sup>, largeur au milieu 13<sup>mm</sup>), solidement fixées près du bord des brandebourgs du côté droit (fig. 16); les extrémités des brandebourgs opposées à la fermeture se terminent par un trèfle à double torsion, et à la jonction des tresses qui forment ces brandebourgs se trouve une olive placée au commencement de ce trèfle dont la saillie est d'environ 45<sup>mm</sup> (fig. 17).

L'angle inférieur de chaque devant est légèrement arrondi.

Une pique formée par un galon soubise en poil de chèvre noir de 20<sup>mm</sup> de largeur est dessinée sur chaque hanche; les angles horizontaux sont placés à 20<sup>mm</sup> au-dessous de la hauteur de la taille; les deux extrémités inférieures font suite au galon d'encadrement. L'intérieur de ces piques est garni de fourrure. Dans la pique de gauche est pratiquée une ouverture verticale de 60<sup>mm</sup> pour le passage du crochet du sabre ou de l'épée.

Sur les devants la pelisse est pourvue de quatre poches, dont deux dissimulées par le deuxième brandebourg du haut; les deux

---

(1) Les officiers montés de toutes armes et de tous services peuvent faire usage de la pelisse en dehors des prises d'armes



autres coupées obliquement sont placées entre la pique du côté et les extrémités des brandebourgs du bas.

A l'intérieur, à droite et à gauche du vêtement, deux poches, dites de portefeuille, sont également pratiquées dans la doublure; elles ont une profondeur de 190<sup>mm</sup> environ.

*Dos (fig. 18).* — Le dos est d'un seul morceau.

Les coutures du dos jusqu'au bas sont dessinées par deux galons soubise, gaufrés, en poil de chèvre noir (largeur 15<sup>mm</sup>).

Sur ces galons, et à 250<sup>mm</sup> environ du bord inférieur de l'effet, est formée une rosace de même galon également gaufré (largeur 20<sup>mm</sup>); l'une de ses branches, celle externe, va se perdre à 50<sup>mm</sup> sous l'encadrement (mesuré en dedans du triangle), l'autre va rejoindre à la même distance celle du côté correspondant, pour y former avec elle la pointe d'un V.

Le haut du dos est orné dans la partie large d'une chamarrure dite *papillon*, faite en soutache de poil de chèvre noir de 2<sup>mm</sup> de largeur (plus grande largeur du papillon 200<sup>mm</sup>; hauteur 280<sup>mm</sup> environ).

Les devants et les bords inférieurs de la pelisse sont garnis d'une fourrure (largeur 50<sup>mm</sup>) encadrée, à l'intérieur, d'un galon soubise en poil de chèvre noir, de 20<sup>mm</sup> de largeur; ce galon est posé à plat et non gaufré.

*Manches (fig. 15 et 18).* — Les manches sont coupées en deux morceaux; elles n'ont aucune ouverture, et présentent au bas, ployées en deux, une largeur de 190<sup>mm</sup>; elles sont tenues très aisées.

Les manches sont ornées dans le bas d'un faux parement bordé d'un galon soubise en poil de chèvre noir de 20<sup>mm</sup> de largeur. Ce parement forme sur le dessus de la manche une pique dite *fer de lance*; il a 50<sup>mm</sup> de largeur dans sa partie courante; la hauteur de la pique, mesurée du bas de la manche à sa pointe, est de 355<sup>mm</sup>, la largeur aux pointes horizontales est de 170<sup>mm</sup>.

Une fourrure couvre tout le parement ainsi que l'intérieur de cette pique.

Les manches ne comportent aucun insigne de grade.

*Collet (fig. 15 et 18).* — Le collet est de forme rabattue, dite à *la Saxe*, avec un pied de 30<sup>mm</sup> de hauteur environ, afin d'encadrer le collet du vêtement porté sous la pelisse. La longueur du tombant est de 90<sup>mm</sup>, mesurée aux bords du collet; derrière, 70<sup>mm</sup>.

Il est coupé de manière qu'étant relevé il couvre les oreilles sans gêner les mouvements de la tête.

Le dessus du collet est entièrement garni de fourrure (hauteur de la fourrure: aux bords libres, 130<sup>mm</sup>; derrière, 110<sup>mm</sup>).

Sous le collet et aux angles, sont placés deux petits boutons noirs, dont un reçoit une boucle en tissu élastique destinée à maintenir le collet lorsqu'il est relevé.

Un cordon dit « fourragère » (*fig. 19 et 20*) est formé par une



double tresse carrée semblable à celle des brandebourgs : au-devant de droite, à 110<sup>mm</sup> du bord, est cousue la partie dormante de ce cordon (longueur 220<sup>mm</sup>), au milieu se trouve un passant fixe et à l'extrémité, une olive guipée à « points de Milan » (longueur 45<sup>mm</sup>; diamètre 18<sup>mm</sup>) ; au devant de gauche, est attaché, dans les mêmes conditions, le cordon à échelle (longueur 480<sup>mm</sup>), avec quatre passants fixes qui composent autant de boucles ou d'échelons pour recevoir l'olive du dormant.

La doublure du corsage de la pelisse et les poches du devant sont en étoffe molletonnée ; ces poches sont bordées d'une fourrure de 50<sup>mm</sup> de largeur. Les poches de poitrine, intérieures et extérieures, sont en croisé de coton noir.

Toutes les fourrures sont en astrakan noir frisé.

ARTICLE 14.

TUNIQUE DES OFFICIERS GÉNÉRAUX ET ASSIMILÉS  
(fig. 21 et 22).

§ 1<sup>er</sup>. — *Corsage*. — En drap satin bleu foncé, fermé sur la poitrine au moyen de deux revers croisant l'un sur l'autre et arrêtés, de chaque côté, par une rangée de sept gros boutons d'uniforme également espacés entre eux. La distance horizontale entre ces deux rangées de boutons est de 120<sup>mm</sup> en haut et de 100<sup>mm</sup> en bas, mesurée de centre en centre des boutons. Les boutonnieres correspondantes sont en drap, bridées aux deux extrémités, et leur tête est de 15<sup>mm</sup> au dedans du bord des revers. La coupe et la longueur du corsage sont telles que son bord inférieur affleure, sur tous les points, la ligne du bas du ceinturon, reposant exactement sur les hanches. Il est très légèrement rembourré en avant du dessous des bras. Le bord de chaque revers est passepoilé en drap du fond, et sa pointe supérieure, rentrée de 10<sup>mm</sup> est légèrement arrondie. Le revers n'est pas du même morceau que le reste du devant ; il forme ce que les tailleurs nomment une *anglaise*. Son bord externe, qui porte les boutonnieres, est coupé en ligne droite. L'autre bord, qui est rapporté au corsage par une couture verticale sur le milieu de la poitrine, est cintré en dehors, de manière à donner à la partie supérieure toute l'aisance nécessaire. Le bord du devant, qui se raccorde par une couture avec l'*anglaise*, est également convexe. Mesuré (étant confectionné) entre la couture d'assemblage et le passepoil, placé à 15<sup>mm</sup> en dehors de la tête des boutonnieres, le revers doit avoir 80<sup>mm</sup> en haut, 85<sup>mm</sup> à sa partie bombée, et 65<sup>mm</sup> en bas, à son raccordement avec la jupe. Un droit fil en toile est cousu intérieurement, à l'endroit du cran de l'encolure, pour consolider l'assemblage et prévenir les déchirures.

Les devants du corsage sont parementés en drap bleu foncé, sur



environ 160<sup>mm</sup> de largeur en haut et 120<sup>mm</sup> en bas, de manière que ce parementage consolide l'attache des boutons de la croisure.

Le dos et les petits côtés sont coupés d'une seule pièce. La largeur du dos, au bas, est de 75<sup>mm</sup> entre les deux coutures latérales.

§ 2. — *Jupe*. — En drap satin bleu foncé, formé de deux pans, chacun de deux morceaux, un devant et un derrière, assemblés par une couture verticale dans le prolongement de celle du dos, du même côté. Le devant de jupe présente dans son tracé une surface circonscrite par deux courbes concentriques, dont celle du haut, concave, se raccorde avec le corsage. Elle a, pour la taille moyenne, 50<sup>mm</sup> de flèche sur 440<sup>mm</sup> environ de corde. Celle du bas est convexe et a en moyenne 100<sup>mm</sup> de flèche sur 770<sup>mm</sup> de corde.

Les deux autres bords sont droits. Celui de devant, qui continue le bord vertical du corsage, est, comme lui, passepoilé et parementé en drap bleu foncé, sur 60<sup>mm</sup> environ de largeur en haut et 30<sup>mm</sup> en bas. L'autre bord vertical est assemblé avec le derrière du pan, qui a 50<sup>mm</sup> de largeur apparente en haut et 90<sup>mm</sup> en bas, à compter du pli d'assemblage. Le bord libre du derrière du pan est simplement remplié en dessous de 15<sup>mm</sup> environ, et piqué en soie sur le dehors.

Le bas de la jupe doit, pour toutes les tailles, arriver à 240<sup>mm</sup> environ de terre, l'officier étant à genoux.

La couture d'assemblage des deux parties de chaque pan de jupe est ornée d'une *patte à la soubise* en drap du fond et qui présente en haut une tête à trois pointes avec un gros bouton d'uniforme au milieu et plus bas une pointe, saillante sur le derrière, et portant aussi un gros bouton.

Un passepoil en drap du fond règne autour de cette patte, sauf au côté qui se raccorde avec le devant de jupe ou le passepoil, ne descend que jusqu'à hauteur du centre du bouton.

Hauteur de la soubise, depuis le sommet de la tête jusqu'à la pointe saillante du bas.....	0 <sup>m</sup> 430
Largeur de la tête.....	0 <sup>m</sup> 040
Largeur de la pointe saillante au deuxième bouton.....	0 <sup>m</sup> 030
Largeur entre la tête et cette dernière pointe.....	0 <sup>m</sup> 045
Largeur au-dessous de cette pointe et jusqu'au bas.....	0 <sup>m</sup> 010

La pointe supérieure de cette soubise est doublée en drap du fond et n'est point appliquée contre le corsage, pour que le ceinturon puisse reposer, sans masquer cette pointe, sur les deux autres de la soubise qui sont fortement arrêtées au niveau de la tige du bouton.

Les deux pans de la jupe sont montés de manière à croiser l'un sur l'autre de 150<sup>mm</sup> environ, par le bas, en avant. Par derrière, le pan de gauche recouvre celui de droite de 45<sup>mm</sup> par le haut, où il forme un *crin* de 20<sup>mm</sup>, pris dans la couture de ceinture et consolidé par un parement intérieur pour prévenir les déchirures. Au bas, ces pans se croisent de 70<sup>mm</sup> environ.



Pour que la jupe soit toujours coupée à poil descendant dans sa partie antérieure, il y est mis par derrière un *château* proportionné à la largeur du drap et rapporté à couture rentrée. Les deux boutons placés au centre de la tête des soubises doivent être éloignés l'un de l'autre de 75<sup>mm</sup> de milieu en milieu.

§ 3. — *Une patte de ceinturon*, à trois pointes par le haut, en drap satin bleu foncé, passepoilée du même drap, est placée sur le côté gauche, à l'aplomb de l'aisselle. Son pied est pris dans la couture d'assemblage de la jupe. Sa tête est percée d'une boutonnière faite en drap pour recevoir un petit bouton d'uniforme, cousu sur le corsage qui, en cet endroit, est renforcé par une rondelle en cuir appliquée sur la doublure.

La patte est doublée en drap satin bleu foncé, et, de plus à partir du bas de la boutonnière, elle est garnie d'une bande, en veau noirci, de toute la largeur de la patte qui, après avoir été solidement arrêtée au bas, remonte contre le corsage jusqu'au-dessous du bouton, à 50<sup>mm</sup> environ. La longueur de cette bande en veau est de 100<sup>mm</sup>.

Hauteur apparente de la patte.....	0=110	
Largeur {	de la tête mesurée aux pointes.....	0=045
	au milieu et au bas.....	0=030

§ 4. — *Poches*. — Sous le derrière de chaque devant du pan de jupe est une *poche* en percaline noire dont l'entrée verticale (hauteur 200<sup>mm</sup>) est, en dessous, parementée en drap bleu foncé. Profondeur, pour les jupes de la taille moyenne, 120<sup>mm</sup> en contre-bas de la fente; largeur, au bas, 160<sup>mm</sup>. Au-dessous de son entrée, le bord de la poche est cousu jusqu'au bas contre la couture d'assemblage des deux pièces du pan de jupe.

§ 5. — *Collet*. — En drap satin bleu foncé avec passepoil du même drap (hauteur, 45<sup>mm</sup>); il est coupé carrément par devant. Au pied est une agrafe. Doublure en velours bleu foncé; à l'intérieur, un cuir très souple.

Un col blanc en toile est fixé à la doublure du collet de la tunique, qu'il ne doit dépasser de tous côtés que de deux millimètres.

Le collet, dont le pied repose sur les clavicules, doit être assez long pour ne jamais gêner l'officier.

§ 6. — *Manches*. — D'une longueur telle que l'officier, ayant les bras étendus horizontalement, le bord interne du parement arrive au pli du poignet contre la main. Leur largeur doit permettre avec facilité tous les mouvements du bras, et le poing fermé doit pouvoir passer par leur ouverture inférieure. Elles n'ont ni fente, ni boutons. Elles se terminent par un *parement droit* en drap bleu foncé, passepoilé du même drap, sur son bord supérieur.



Largeur de la manche ...	}	en haut (taille moyenne).....	0 <sup>m</sup> 200
		à la saignée.....	0 <sup>m</sup> 190
		au poignet.....	0 <sup>m</sup> 150
Parement droit.....	}	Hauteur apparente.....	0 <sup>m</sup> 070
		Rempli en dedans de l'ouverture....	0 <sup>m</sup> 020

§ 7. — *Doublures.* — Le corsage est doublé en satin de Chine noir. Un petit soufflet, d'environ 40<sup>mm</sup> de long sur 25<sup>mm</sup> de large, est pratiqué dans la doublure sur le devant de la couture d'emmanchure pour donner, par son élasticité, plus d'aisance au mouvement du bras. La doublure des devants doit arriver au-dessous du parementage jusqu'au delà des boutonnières et être surjetée avec le passepoil.

Les manches sont doublées en satin de Chine noir.

*Boutons d'uniforme.* — Formés d'une coquille en plaqué or ou argent, sertis sur culot plat en cuivre. La coquille est estampée de l'attribut spécial à chaque corps ou service.

Gros boutons.	}	Diamètre.....	0 <sup>m</sup> 024
		Hauteur.....	0 <sup>m</sup> 009
Petits boutons	}	Diamètre.....	0 <sup>m</sup> 015
		Hauteur.....	0 <sup>m</sup> 007

ARTICLE 15.

VAREUSE (fig. 23 et 24).

La vareuse, confectionnée en drap du dolman et de même couleur, est entièrement doublée en satin de Chine noir.

Elle se ferme droit sur la poitrine au moyen de sept gros boutons d'uniforme des modèles spéciaux en usage pour le dolman; sa longueur est celle de ce dernier effet.

La vareuse est pourvue de six poches extérieures disposées de la manière suivante :

1° Deux de chaque côté de la poitrine, ouvertes en biais et légèrement relevées vers l'épaule. Placées un peu au-dessous du troisième bouton du haut; elles sont garnies d'une patte, dit patte de gilet, de 25<sup>mm</sup> de hauteur et de 160<sup>mm</sup> de longueur. Ces deux poches ont une largeur d'ouverture de 150<sup>mm</sup> et une profondeur de 200<sup>mm</sup>.

2° Deux à la hauteur de la ceinture, à 70<sup>mm</sup> environ de l'avant-dernier bouton. Elles sont garnies d'une même patte ayant 25<sup>mm</sup> de hauteur et 120<sup>mm</sup> de longueur. (Largeur d'ouverture de ces poches, 110<sup>mm</sup>; profondeur, 90<sup>mm</sup>);

3° Deux à hauteur du dernier bouton, qui est à environ 190<sup>mm</sup> du bord inférieur. Elles sont garnies d'une patte semblable à celle des autres poches, de 25<sup>mm</sup> de hauteur et de 180<sup>mm</sup> de longueur. (Largeur d'ouverture de ces poches, 170<sup>mm</sup>; profondeur, 170<sup>mm</sup>).

A l'intérieur, à droite et à gauche du vêtement, deux poches dites à portefeuille sont pratiquées dans la doublure. (Largeur des poches, 180<sup>mm</sup>; profondeur, 220<sup>mm</sup>).



Les bords des devants du collet et du bas sont rempliés et piqués derrière le rempli.

Le dos ne comporte ni patte, ni bouton, ni ornements.

La vareuse dessine légèrement la taille derrière et sur les hanches.

Les devants et les petits côtés sont réunis par une couture placée sous les bras. Le bas de cette couture laisse, du côté gauche, une ouverture de 210<sup>mm</sup> pour le passage de la bélière, du sabre ou de l'épée; cette ouverture est garnie, sur le devant, d'une sous-patte en drap parementée du même et percée de deux boutonnères pour la fermer à volonté au moyen de deux petits boutons en os noir cousus à la place correspondante sous l'autre bord de la fente également parementée en drap.

L'extrémité supérieure de la fente est fortement arrêtée par une bride de boutonnière.

Les manches sont coupées en deux morceaux sans parements.

Le collet droit, d'une hauteur de 30<sup>mm</sup>, est en drap du fond; il est coupé carrément par devant et se ferme par deux agrafes en fer verni noir.

Un col blanc est fixé à la doublure du collet qu'il ne doit dépasser, de tous côtés, que de 2<sup>mm</sup>.

Le collet est orné de marques distinctives, selon le corps ou le service.

Le port de la vareuse est obligatoire pour les tenues du matin et de campagne, pour tous les exercices, pour les routes, pour la surveillance des travaux de polygone, sur les chantiers et à l'intérieur des établissements et des bureaux.

---

## CHAPITRE II.

### COIFFURE (1).

---

#### ARTICLE 16.

#### CHAPEAU DES OFFICIERS GÉNÉRAUX ET ASSIMILÉS (fig. 25).

§ 1<sup>er</sup>. — En feutre, noir, dit flamand, forme dite à trois cornes, bordé d'un galon en or, en argent ou en soie noire, cousu à cheval. Une plume frisée est appliquée et cousue sur la face intérieure des bords du chapeau.

---

(1) Les colonels seuls ont droit au port de l'aigrette en plumes de héron blanches.



§ 2. — *Ganse* formée de trois torsades d'or ou d'argent mat (diamètre de chaque torsade, 7<sup>mm</sup>).

Les torsades se redoublent autour d'un gros bouton d'uniforme ; le bouton est placé à 23<sup>mm</sup> du pli inférieur du chapeau, et à 30<sup>mm</sup> sur la droite d'un axe ou ligne verticale qui partagerait le chapeau par la moitié. Le milieu de la ganse va rencontrer le bord supérieur du chapeau à 120<sup>mm</sup> sur la droite de son axe.

§ 3. — *Cocarde* en poil de chèvre et argent (diamètre, 80<sup>mm</sup>) ; la zone extérieure (largeur 8<sup>mm</sup>) est écarlate ; la suivante, de même largeur, est blanche en argent ; le centre de la cocarde est bleu foncé.

§ 4. — Il se porte de trois quarts l'aile ornée de la cocarde en avant, de la manière dite en colonne. A cheval, il peut être maintenu par une mentonnière en cuir verni noir, largeur, 20<sup>mm</sup> environ, fixée intérieurement à la forme et qui n'est pas habituellement apparente.

*Dimensions :*

Hauteur du chapeau.....	{ devant.....	0 <sup>m</sup> 440
	{ derrière.....	0 <sup>m</sup> 460
Longueur de chaque aile.....		0 <sup>m</sup> 440
Largeur des ailes à leur extrémité.....		0 <sup>m</sup> 070
Flèche de cambrure des ailes, {	devant.....	0 <sup>m</sup> 030
	derrière.....	0 <sup>m</sup> 025

ARTICLE 17.

KÉPI (*fig.* 26, 27 et 28).

§ 1<sup>er</sup>. — Le képi se compose d'un bandeau, d'un turban, d'un calot, d'une jugulaire, d'une visière, d'un attribut (selon le cas), de deux ventouses et d'une coiffe intérieure.

§ 2. — *Bandeau*. — Consiste en une bande de drap satin ou de velours, selon le cas.

Il est coupé à poils descendants, et est muni sur son devant d'un attribut, s'il y a lieu.

§ 3. — *Turban*. — Est formé de quatre pièces verticales de drap satin, coupées à poils descendants, assemblées avec le calot, le bandeau et entre elles, par des coutures ornées de tresse, de soutache ou de broderie.

§ 4. — *Calot*. — En drap satin de forme ronde, légèrement renfoncé dans les bords du turban, qui forme sur le pourtour du premier une saillie d'environ 10<sup>mm</sup>. Une tresse ou une soutache est cousue autour du calot, sous laquelle viennent se perdre les tresses ou soutaches qui ornent les coutures verticales du turban.

Sur le calot est figuré un nœud hongrois (*fig.* 27) formé avec la même tresse ou soutache : diamètre 80<sup>mm</sup>.



§ 5. — *Jugulaire.* — Une fausse jugulaire en petit galon de métal, façon dite en trait cotelé, en or ou en argent de la couleur du bouton d'uniforme, est appuyée sur la visière et fixée de chaque côté du képi par deux petits boutons d'uniforme auprès desquels sont placés, sur la fausse jugulaire, deux petits passants faits du même galon.

Le képi est muni, outre la fausse jugulaire, d'une jugulaire dite à coulisse (*fig. 28*), composée de deux bandes de cuir verni noir se croisant l'une sur l'autre au moyen de deux coulants également en cuir verni. Les bandes et les coulants sont bordés d'une soutache ou d'une tresse, en or ou en argent, selon la nature du bouton d'uniforme, de 2<sup>mm</sup> de largeur. Cette jugulaire, qui peut s'enlever à volonté, s'adapte sur le képi à l'aide de deux petits boutons d'uniforme cousus à droite et à gauche du bandeau, et d'une boutonnière pratiquée à chaque extrémité de la jugulaire.

§ 6. — *Visière.* — En cuir verni noir, de 4<sup>mm</sup> d'épaisseur environ. Elle est doublée en maroquin vert et bordée d'un très petit jone en cuir mince verni. Sa largeur, au milieu, est de 45<sup>mm</sup>; son développement extérieur est proportionné à la pointure : pour celle moyenne, il est de 360<sup>mm</sup>.

Sa coupe intérieure forme une gorge parée qui s'engage entre le drap du bandeau et la coiffe en basane. Lorsque l'officier est coiffé, la visière doit présenter une inclinaison de 30 degrés au-dessous de l'horizon.

Les visières sont divisées en trois séries portant les nos 1, 2 ou 3, selon la coupe intérieure qui leur est donnée; chaque série correspond avec les pointures de tête de la manière suivante :

Visière n° 1, pour les grosseurs de tête de 54 centimètres et au-dessus;

Visière n° 2, pour les grosseurs de tête 55 et 56 centimètres;

Visière n° 3, pour les grosseurs de tête de 57 centimètres et au-dessus.

§ 7. — *Ventouses.* — A gauche et à droite du turban, à 15<sup>mm</sup> environ au-dessous de son bord supérieur, et à 7<sup>mm</sup> environ en avant des tresses ou soutaches latérales, existe une ventouse en cuivre percée de sept trous et peinte de la couleur du turban. Elle traverse l'épaisseur du turban, celle de la coiffe en soie, et s'arrête intérieurement au moyen d'une dentelure, également en cuivre, dont les dents, au nombre de six, se rabattent sur la surface de la coiffe.

§ 8. — *Garniture intérieure.* — Le képi est garni intérieurement d'une bande de cuir noir de la hauteur du bandeau et d'une coiffe en soie noire.

§ 9. — *Forme générale du képi.* — Vu de profil, le képi a la forme d'un cône tronqué dont la base est elliptique. Son arête antérieure présente une ligne verticale; l'arête postérieure est fortement penchée vers le calot et dessine au bas, à l'assemblage du turban et



du bandeau, une rondeur pour loger la base du crâne qui doit s'y emboîter complètement.

*Dimensions :*

Bandeau. — Hauteur apparente.....		0=040	
Turban. — Hauteur {	devant.....	0=050	
	derrière.....	0=110	
	p <sup>r</sup> les pointures de 55 et au-dessous....	0=140	
Calot..... {	Diamètre {	— de 56 et 57.....	0=145
		— de 58 et 59 et au-dessus.....	0=150
		— de 60 et au-dessus.....	0=155
		Distance entre la tresse ou la soutache du calot et la couture d'assemblage avec le turban.....	0=005
Fausse jugulaire.. {	Longueur apparente.....	0=300	
	Largeur.....	0=006	
Jugulaire... {	Largeur.....	0=012	
	Longueur { déployée de la jugulaire.....	0=500	
		de chaque bande, non compris celle du coulant et de sa pointe.....	0=260

	N° 1.	N° 2.	N° 3.	
Visière..... {	Ecartement des deux pointes.....	0=170	0=185	0=195
	Flèche de concavité intérieure ...	0=080	0=085	0=090
	Largeur transversale au bas de la concavité.....	0=155	0=160	0=165
	Épaisseur du cuir de la visière...	0=004	0=004	0=004
	Largeur de la visière au milieu...	0=045	0=045	0=045

Ventouse. — Diamètre.....	0=015	
Boutons d'uniforme. — Diamètre.....	0=010	
Képi confectionné {	Hauteur totale, non compris le renfoncement du calot.....	0=090
	derrière.....	0=150

### CHAPITRE III.

#### ÉQUIPEMENT (1).

##### ARTICLE 18.

#### BOTTES D'ORDONNANCE (fig. 29).

Semblables comme forme à celles des troupes à cheval. Elles se portent sous le pantalon d'ordonnance.

Les bottes des officiers montés sont garnies d'éperons d'ordonnance vissés aux talons (art. 24). Toutefois, l'emploi d'éperons à

(1) L'usage de la jumelle est obligatoire *en campagne* pour les officiers et assimilés. Il est facultatif pour les employés militaires.



*boîte* est toléré pour les officiers généraux, les officiers sans troupe et les employés militaires.

Les bottes d'ordonnance peuvent être remplacées par des chaussures ne présentant ni boutons, ni piqûres, ni lacets apparents.

ARTICLE 19.

BOTTES (PORTÉES AVEC LA CULOTTE) (fig. 30).

§ 1<sup>er</sup>. — Elles sont confectionnées sur deux formes : l'une pour le pied droit, l'autre pour le pied gauche ; la tige est en vache vernie, l'avant-pied en veau ciré, la semelle et le talon en cuir fort, bien tanné et bien battu.

§ 2. — Le talon est plat, d'une hauteur de 20<sup>mm</sup>, entièrement droit ; le taquet étant supprimé, l'éperon est placé à hauteur du contrefort.

§ 3. — L'avant-pied ou empeigne n'est pas du même morceau que la tige ; il se prolonge au-dessus du cou-de-pied par une baguette arrondie à son sommet et remontant sur la tige d'environ 40<sup>mm</sup>. L'assemblage a lieu au moyen d'une jointure intérieure, consolidée par deux piqûres qui maintiennent en même temps une double empeigne en veau blanc.

§ 4. — Un contrefort en vache vernie est placé extérieurement au-dessus du talon.

Sa hauteur est de 60<sup>mm</sup> sur les côtés et de 70<sup>mm</sup> par derrière, où il s'amincit en forme de baguette, pour remonter tout le long de la tige.

§ 5. — La hauteur de la tige est telle que, la botte étant chaussée, le bord d'ouverture vienne affleurer à 60<sup>mm</sup> au-dessous du milieu de la rotule. Il est ensuite échancré progressivement jusqu'à une profondeur de 30<sup>mm</sup> environ, de manière à laisser complètement libre la flexion du genou.

La doublure formant la partie rigide de la tige est en vache lissée. Elle est maintenue inférieurement par une piqûre invisible à l'extérieur qui la relie à une autre doublure en veau blanc se prolongeant sous la partie molle jusqu'en bas du contrefort.

L'intervalle pouvant former un pli entre le contrefort et la partie rigide est de 60<sup>mm</sup>.

La tige, d'un seul morceau, est assemblée par derrière au moyen d'une couture dite surjet, recouverte par la baguette décrite au § 4. Cette baguette, d'une largeur uniforme de 15<sup>mm</sup>, est appliquée contre la tige par une piqûre de chaque côté qui en prend toute l'épaisseur.

Le bord supérieur de la tige est retourné intérieurement, rentrant de 10<sup>mm</sup> et recouvert par la doublure contre laquelle il est maintenu par une piqûre circulaire. (Dans l'intérêt de la solidité et de la



durée de l'effet, il y a avantage à ce que toutes ces piqûres soient faites à la main.)

§ 6. — Les tirants d'une hauteur de 120<sup>mm</sup>, et s'arrêtant à un demi-centimètre au-dessous du bord supérieur de la tige, sont en fil tissé. Ils sont placés à l'intérieur et maintenus des deux côtés par deux piqûres apparentes exécutées verticalement sur 50<sup>mm</sup> de hauteur; leurs dimensions sont calculées ainsi pour éviter qu'ils puissent dépasser la tige.

§ 7. — On fait usage avec cette botte des éperons à la chevalière décrits à l'article 25 de la présente description.

ARTICLE 20.

CEINTURON D'ÉPÉE DES OFFICIERS GÉNÉRAUX  
ET ASSIMILÉS (fig. 31).

Il est confectionné en galon d'or ou d'argent, à raies de soie de couleur spéciale à chaque grade. Ce galon, de l'espèce dite galon de bridon (45<sup>mm</sup>), présente 5 raies parallèles en soie, dont une sur chaque bord, de 5<sup>mm</sup> de large; à l'intérieur, 4 raies en or ou argent, chacune de 5<sup>mm</sup>, séparées par 3 raies de soie.

Il se compose : 1° d'une bande de ceinture se fermant par une agrafe à deux médaillons dorés au mat et bruni, estampés en relief d'un attribut entouré d'un filet saillant lisse, et joints par un crochet figurant un serpent. Ils peuvent, au moyen d'un pontet, soudé sous chacun d'eux, et de deux verrous, se fixer à volonté pour allonger ou raccourcir la ceinture, de manière que l'agrafe se trouve au milieu du corps; 2° d'un pendant en forme de fer à cheval renversé, avec un gousset superposé, pour recevoir l'épée, dont le crochet pénètre dans une entaille verticale (hauteur environ 50<sup>mm</sup>).

*Dimensions :*

Largeur..	{ de la bande de ceinture.....	0=045
	{ des branches du pendant.....	0=040
Hauteur totale du pendant, du bord inférieur de la bande au bas du gousset.....		0=280
Ecartement intérieur des branches.....		0=080
Distance de la bande à l'arrondissement du fer à cheval.....		0=440
Distance de cet arrondissement au bas du gousset.....		0=450
Hauteur latérale du gousset.....		0=130
Largeur..	{ à sa naissance.....	0=120
	{ au milieu.....	0=050
	{ au bas.....	0=040

Le ceinturon est doublé en maroquin de couleur spéciale à chaque grade.



ARTICLE 21.

CEINTURON DE SABRE OU D'ÉPÉE DES OFFICIERS  
DE TOUS GRADES (fig. 32).

§ 1<sup>er</sup>. — En cuir de vache noir verni extérieurement ; se compose d'une ceinture et d'une bélière.

§ 2. — La ceinture est en deux morceaux, savoir :

1<sup>o</sup> Une bande antérieure qui porte à l'un de ses bouts une boucle à rouleau en cuivre doré, avec passant en cuir (hauteur de la boucle dans œuvre, 35<sup>mm</sup> ; largeur de la boucle dans œuvre, 15<sup>mm</sup> ; largeur du passant, 11<sup>mm</sup>). Un passant coulant, en cuir noir verni de la même largeur, court le long de cette bande. Par son autre extrémité, la bande est enchapée, à double couture, à un trapèze de cuivre doré (base inférieure dans œuvre, 25<sup>mm</sup> ; base supérieure dans œuvre, 11<sup>mm</sup> ; hauteur dans œuvre, 35<sup>mm</sup>) dont la baguette a 3<sup>mm</sup> 1/2 de diamètre.

La longueur de la bande antérieure, de la boucle au trapèze, varie suivant la grosseur de l'officier, de manière que, la boucle se trouvant au milieu du corps, le trapèze corresponde à la hanche, au point convenable pour le port de l'épée ou du sabre lorsque le ceinturon est bouclé.

2<sup>o</sup> Une bande postérieure percée de huit à dix trous pour l'ardillon de la boucle du devant. Cette bande est enchapée à double couture, par l'un de ses bouts, à l'autre côté du trapèze ; par l'autre bout, elle se termine en pointe légèrement arrondie. La largeur des deux pièces de la ceinture est de 35<sup>mm</sup>, et leur longueur est proportionnée à la taille de l'officier.

§ 3. — Un crochet, dit trousse-sabre, qui reçoit l'anneau du sabre ou de l'épée, quand ils se portent au crochet, est adapté à la bélière passée dans le trapèze à 45<sup>mm</sup> de la base inférieure. Il est du même fil de cuivre doré que ce trapèze (diamètre, 3<sup>mm</sup> 1/2) ; son dormant a 15<sup>mm</sup> dans œuvre, et son bec 45<sup>mm</sup>.

§ 4. — La bélière (largeur 25<sup>mm</sup>) est confectionnée en cuir de vache noir verni extérieurement et noirci à l'intérieur, de même épaisseur que la bande ; sa longueur est proportionnée à la taille (320<sup>mm</sup> environ), non compris le rempli d'enchapure de chaque bout. Elle s'enchape à la base inférieure du trapèze au moyen du bouton de crochet de sabre, et par deux boutonnères espacées de 100<sup>mm</sup> de tête en tête.

Au bas, sont percées deux boutonnères distantes l'une de l'autre de 70<sup>mm</sup>, de tête en tête, qui reçoivent un bouton double en cuivre doré ayant 13<sup>mm</sup> de diamètre à la tête, pour attacher la bélière à l'épée ou au sabre par le moyen d'un porte-mousqueton en acier nickelé.



Le sabre ou l'épée se porte habituellement au crochet, la poignée en arrière et le bout en avant, la bélière faisant un tour autour du fourreau. Le sabre ou l'épée ne doit jamais traîner à terre, ni être porté sous le bras.

ARTICLE 22.

DRAGONNE D'ÉPÉE (*fig. 33, 34 et 35*).

§ 1<sup>er</sup>. — *Dragonne de grande tenue*. — Se compose d'un cordon de frisure d'or mat de 4<sup>mm</sup> environ de diamètre et 500<sup>mm</sup> de longueur apparente, étant ployé en deux. Ses deux bouts sont réunis et rentrent dans un gland entièrement en or pour tous les grades. La tête de ce gland en forme de poire (hauteur 30<sup>mm</sup>, au renflement 17<sup>mm</sup>), est recouverte à points de Milan en cannetille mate pour officiers généraux et supérieurs (*fig. 33*) et en cannetille brillante ou mate pour officiers inférieurs (*fig. 34*). La frange est en grosses torsades mates (hauteur 45<sup>mm</sup>) pour officiers généraux et supérieurs, et en petites torsades brillantes ou mates (hauteur 57<sup>mm</sup>) pour les autres.

Diamètre du gland à frange pour tous les grades, environ 30<sup>mm</sup>. Un contour (hauteur 10<sup>mm</sup>) en petites torsades pour tous les grades, brillantes ou mates, couvre la réunion de la frange avec la poire du gland. Un coulant en or (hauteur 10<sup>mm</sup>), même travail que la poire, est mobile le long du cordon.

La dragonne de l'épée forme un nœud coulant autour de la partie supérieure de la poignée immédiatement au-dessous de la branche. Le cordon en double fait ensuite plusieurs tours sur cette branche, revient se croiser au bas de la poignée et retombe en avant de manière que le haut de la tête du gland de la dragonne, arrive à 40<sup>mm</sup> environ au-dessous de la croisée de la branche de la garde.

§ 2. — *Dragonne de petite tenue*. — Se compose d'un cordon tressé en cuir noir de 4<sup>mm</sup> de diamètre et d'une longueur apparente de 450<sup>mm</sup> étant ployé en deux. Les deux bouts sont réunis et rentrent dans un gland qui, pour tous les grades, est confectionné avec une bande de cuir verni noir très fin, roulée sur elle-même et tailladée en petites lanières de 5 à 6<sup>mm</sup>, réunis par le bas (*fig. 35*). De petites bandelettes du même cuir, tressées à points suivis, forment une tête de 15<sup>mm</sup> de haut.

Un coulant en cuir est mobile le long du cordon.

Longueur totale du gland, 90<sup>mm</sup>; diamètre, 25<sup>mm</sup> environ.

ARTICLE 23.

DRAGONNE DE SABRE.

Est *entièrement* en cuir noir, comme celle de petite tenue de l'épée décrite à l'article ci dessus (*fig. 35*).



ARTICLE 24.

ÉPERONS D'ORDONNANCE (*fig. 36*) (1).

§ 1<sup>er</sup>. — L'éperon se compose : d'une branche, d'une tige et d'une queue.

§ 2. — La branche enveloppe, au dehors, le talon de la chaussure. Elle a environ 150<sup>mm</sup> de développement intérieur. L'écartement entre ses extrémités est d'environ 65<sup>mm</sup>, et la profondeur de son cintre de 55 à 60<sup>mm</sup>. Elle est plate en dedans, légèrement évidée, pour l'adhérence complète avec le talon. Sa largeur uniforme est de 9<sup>mm</sup>. Sa surface extérieure est, en demi-baguette, de 3 à 4<sup>mm</sup> d'épaisseur. Chacune de ses extrémités forme une crosse recourbée, en contrebas, de 12<sup>mm</sup>, sur autant de largeur. Cette partie arrondie est percée d'un trou de 2 à 3<sup>mm</sup>, légèrement fraisé, pour recevoir une vis d'attache.

§ 3. — Sur le milieu de la branche se raccorde la tige.

Cette tige, qui se relie légèrement en formant un angle de 7 degrés avec le plan qui passe par l'arrêt supérieur de la branche, est droite et en baguette ronde, de 8<sup>mm</sup> de diamètre près de sa jonction avec la branche, et de 10<sup>mm</sup> à sa tête ou partie antérieure; elle a 40<sup>mm</sup> de long.

§ 4. — La tête est refendue verticalement, dans le sens de sa longueur, sur 15<sup>mm</sup>, pour recevoir une molette de 1<sup>mm</sup> environ d'épaisseur, présentant 12 pointes en dent de scie de 4<sup>mm</sup> environ de saillie. Diamètre de la molette, mesuré au sommet des pointes, 20<sup>mm</sup>. La molette est mobile autour d'un axe rivé sur les deux faces verticales de la tête.

En dedans de la branche, la tige se prolonge par une broche en fer, pointue, de 25<sup>mm</sup> de longueur et de 3<sup>mm</sup> de diamètre, qui pénètre dans le talon de la chaussure.

§ 5. — La queue est placée dans la jonction de la branche et de la tige. Elle a 13<sup>mm</sup> de hauteur, 12<sup>mm</sup> de largeur et 4<sup>mm</sup> d'épaisseur; elle est arrondie sur sa face, qui est percée d'un trou fraisé pour recevoir une vis. La queue s'applique contre le derrière du talon, dont elle suit la pente.

ARTICLE 25.

ÉPERONS A LA CHEVALIÈRE (*fig. 37, 38 et 39*).

L'un pour la botte droite, l'autre pour la botte gauche. Les deux branches d'éperons horizontales, légèrement arrondies intérieure-

---

(1) L'emploi d'éperons à botte est toléré pour les officiers généraux, les officiers sans troupe et les employés militaires montés.



ment, doivent être d'une longueur suffisante pour que le sous-pied soit toujours droit; elles sont pourvues latéralement, à chaque extrémité, d'un pivot à bouton. Ces pivots servent à fixer les sous-pieds et les brides d'éperons. Le pivot externe porte une boucle roulante à ardillon, à laquelle vient s'attacher l'extrémité libre de la bride d'éperon qui contourne le cou-de-pied.

La largeur des sous-pieds et des brides est de 15<sup>mm</sup>; les brides ont la même largeur sur toute leur étendue, sauf à la partie libre, qui est taillée en pointe pour permettre son passage dans la boucle.

La tige d'éperon a 60<sup>mm</sup> de longueur; elle est horizontale comme les branches; son extrémité est munie d'une molette à roue dentée de 15<sup>mm</sup> de diamètre environ, qui ne doit être apparente qu'à la partie supérieure.

ARTICLE 26.

ÉTUI ET CORDON D'ATTACHE DE REVOLVER (1)  
(fig. 40 à 44).

§ 1<sup>er</sup>. — L'étui du revolver affecte la forme d'une petite fonte triangulaire, à faces plus renflées vers la droite, et dont le grand côté, à gauche, présente une arête recourbée en demi-arc; les deux autres côtés du triangle convergent à un angle très ouvert, sur la droite.

Entièrement en cuir de premier choix, de 2<sup>mm</sup> 1/2 à 3<sup>mm</sup> d'épaisseur moyenne; il est noirci sur fleur et reçoit extérieurement une couche de vernis blanc.

L'étui se compose : 1<sup>o</sup> d'une gaine ou fourreau, avec cartouchière, passant fixe et D de support; 2<sup>o</sup> d'un couvercle ou portière; 3<sup>o</sup> d'une banderole. Il comporte, en outre, une courroie de ceinture pour les officiers montés.

§ 2. — *Fourreau.* — En cuir, offrant assez de fermeté pour ne pas se déformer; le fourreau est d'un seul morceau, rempli verticalement vers le milieu, de manière à donner une surface convexe en dessus et plus renflée à droite, le long du pli; les deux bords, assemblés à l'opposite par une couture à plat faite au fil poissé, présentent, en bas, une espèce de fuseau tronqué, dont le bout est fermé au moyen de deux rondelles en cuir de 3 à 4<sup>mm</sup> d'épaisseur, superposées intérieurement et fixées chacune par une couture au fil poissé.

Sur le dessous du fourreau est fixée intérieurement, par une couture demi-circulaire, une cale en cuir faite de deux ou trois mor-

---

(1) Le revolver est obligatoire pour la tenue de campagne (contrôleurs de l'administration de l'armée exceptés). — Voir la décision ministérielle du 6 juin 1890, *Bulletin officiel*, partie réglementaire, page 449



ceux assemblés par des points de couture et présentant une épaisseur totale de 10 à 12<sup>mm</sup> (fig. 41).

Le côté de la cale coupé en ligne droite est relié à la couture d'assemblage; le côté opposé présente un profil contourné en accolade pour recevoir le devant du pontet du revolver. Cette cale doit avoir 88<sup>mm</sup> de longueur et 37<sup>mm</sup> dans sa plus grande largeur. Les morceaux de cuir dont elle est formée sont parés dans le sens de la longueur sur l'une de leurs faces, afin d'éviter une trop grande épaisseur à l'endroit où la cale est maintenue par la couture d'assemblage.

La position de cette cale sur le corps de l'étui est telle que son extrémité supérieure est à 130<sup>mm</sup> environ du sommet de l'angle arrondi du fourreau mesuré en ligne droite après emboutissage, et son extrémité inférieure à 65<sup>mm</sup> de la terminaison du fourreau.

La partie inférieure, où pose l'arrêtoir du revolver, est emboutie pour que cet arrêtoir puisse s'y loger sans frottement. Il en est de même pour l'emplacement du point de mire.

Le dessous du fourreau se prolonge triangulairement pour former à gauche une oreille où se loge la crosse du revolver; l'oreille est façonnée au moyen d'une couture froncée au fil poissé, qui relève le cuir et lui maintient sa forme; elle est soutenue par une bordure en cuir fauve, cousu à cheval sur son bord.

§ 3. — Sur le dessus du fourreau se trouve la cartouchière comprenant :

1<sup>o</sup> Deux rangs parallèles, chacun de six gaines en cuir à l'eau, disposées verticalement pour recevoir 12 cartouches. Ces gaines sont fixées sur l'étui même et séparées entre elles par quatre points au fil poissé : leur diamètre doit être tel que les cartouches y entrent avec un léger frottement ;

2<sup>o</sup> Une poche à soufflet en cuir de vache ou de cheval, assujettie sur le fourreau, de chaque côté, par une couture au fil poissé, et fermée au bas par un rempli retenu sous le dernier rang de gaines. Le recouvrement de la poche, arrêté par une couture le long de l'ouverture de l'étui et en dedans, se rabat sur la poche ou son bord libre, qui est taillé en accolade et percé d'une boutonnière, s'engage dans un bouton à gorge en cuivre, fixé sur le milieu de cette poche et recouvert à l'intérieur par un rond de cuir cousu.

§ 4. — Au-dessous de la poche à cartouches, et à 60<sup>mm</sup> du fond de l'étui, se trouve un autre bouton à gorge en cuivre, dont la rivure à l'intérieur est aussi recouverte par un rond de cuir cousu. Ce bouton sert à la fermeture du couvercle.

§ 5. — Sur le dessous du fourreau est fixé, extérieurement, par quatre coutures au fil poissé (2 en haut, 2 en bas), un passant ayant 130<sup>mm</sup> de longueur développée sur 55<sup>mm</sup> de largeur. C'est une bande en cuir noir, qui, cousue par son bord supérieur, est ensuite rabattue sur l'étui, et cousue à plat à son bord opposé.



§ 6. — Du même côté et aux coins du bord supérieur du fourreau, sont encore fixés par des enchapures en cuir solidement cousues, deux D de support en cuivre de 25<sup>mm</sup> de largeur et 9<sup>mm</sup> de hauteur dans œuvre, destinés au passage de la banderole.

§ 7. — *Couvercle.* — En même cuir que le fourreau. Il est embouti en forme de coquille, dont les bords relevés présentent une hauteur verticale de 35 à 40<sup>mm</sup> avec le fond, vers le milieu. Ses bords libres sont garnis d'un jonc en cuir, cousu au fil poissé.

Un contre-sanglon de fermeture est cousu en dedans du bord antérieur du couvercle; il est percé, vers le milieu, d'une boutonnière dont l'ouverture est renforcée par deux plaques ou écussons en cuivre, fixés, l'un en dessus, l'autre en dessous, par 4 rivets. Cette boutonnière vient s'engager dans le bouton à gorge décrit § 4.

§ 8. — Une bande de cuir formant charnière de 155<sup>mm</sup> de long sur 23<sup>mm</sup> de large, réunit à l'extérieur, le couvercle au fourreau par deux coutures parallèles appliquées le long des bords supérieurs du couvercle et du dessous du fourreau.

§ 9. — *Banderole.* — En cuir verni noir; à l'un des bouts est fixé, par deux coutures, au fil poissé, un passant coulant en cuivre non fondu, destiné à allonger ou à raccourcir la banderole. L'autre bout est muni de deux boutonnières, percées à 55<sup>mm</sup> l'une de l'autre, dans lesquelles s'engage un bouton à double tête, en cuivre.

§ 10. — *Courroie de ceinture.* — En cuir verni noir; se compose :

1<sup>o</sup> D'une bande de ceinture faite d'un seul morceau, repliée d'un bout sur 50<sup>mm</sup> de longueur pour servir d'enchapure à une boucle en cuivre à rouleau et ardillon, de 25<sup>mm</sup> de largeur dans œuvre. L'ardillon est en fer noirci; un passant fixe en cuir est cousu dans l'enchapure à 10<sup>mm</sup> en avant de la boucle; un autre passant coulant, également en cuir et de même largeur (16<sup>mm</sup>), court le long de la ceinture. A 70<sup>mm</sup> de l'autre bout sont percés huit trous d'ardillons, distants de 30<sup>mm</sup> entre eux;

2<sup>o</sup> D'une petite courroie d'arrêt en même cuir, fixée d'un bout par deux coutures, vers le milieu de la face interne de la bande de ceinture, et glissant sur cette bande, du côté opposé à la boucle, au moyen d'un passant coulant en cuir cousu à l'autre bout.

*Dimensions de l'étui confectionné.*

Etui.....! Fourreau.	}	Hauteur mesurée sur le pli (hors œuvre) .....	0 <sup>m</sup> 200
		Longueur développée sur les bords de la jointure, depuis le bout jusqu'à l'ouverture.....	0 <sup>m</sup> 220
		Hauteur apparente du derrière au-dessus de l'ouverture prise au fond de l'oreille .....	0 <sup>m</sup> 060
		Diamètre du bout du fourreau (hors œuvre), environ.	0 <sup>m</sup> 030
		Largeur de l'ouverture (dans œuvre) mesurée depuis la couture de jonction jusqu'au pli arrondi.....	0 <sup>m</sup> 445



Étui (Suite.)	Fourreau.	Passant fixe.	Longueur développée.....	0 <sup>m</sup> 430		
			Largeur.....	0 <sup>m</sup> 055		
			Hauteur de la passe (dans œuvre).....	0 <sup>m</sup> 090		
			Distance du bout de l'étui au bord inférieur du passant.....	0 <sup>m</sup> 440		
		D de support.	Largeur des D (dans œuvre).....	0 <sup>m</sup> 025		
			Longueur apparente de l'enchapure cousue.....	0 <sup>m</sup> 042		
			Largeur apparente de l'enchapure cousue.....	0 <sup>m</sup> 025		
			Distances entre les deux enchapures.....	0 <sup>m</sup> 095		
		Poche à cartouches.	Largeur en haut entre les coutures.....	0 <sup>m</sup> 440		
			Largeur en bas entre les coutures.....	0 <sup>m</sup> 095		
			Hauteur à partir du fond non compris le rempli intérieur de 42 <sup>mm</sup> .....	0 <sup>m</sup> 072		
			Développement total de la poche mesuré sur le bord supérieur.....	0 <sup>m</sup> 230		
		Étui. . . .	Couvercle.	Longueur du recouvrement sur la couture.	Longueur du recouvrement sur la couture.....	0 <sup>m</sup> 120
					Longueur du recouvrement au milieu.....	0 <sup>m</sup> 440
				Distance du bas de la boutonnière à la pointe.....	Distance du bas de la boutonnière à la pointe.....	0 <sup>m</sup> 100
Distance du bas de la boutonnière à la pointe.....	0 <sup>m</sup> 035					
Gainés à cartouches.	Hauteur des gainés.....			0 <sup>m</sup> 045		
	Distance du 1 <sup>er</sup> rang au bord de l'ouverture.....			0 <sup>m</sup> 008		
Distance entre les deux rangs.....	0 <sup>m</sup> 030					
Développement total du bord du couvercle.....	0 <sup>m</sup> 570					
Longueur près du bord entre les deux angles coiffant le derrière (dans œuvre).....	Longueur près du bord entre les deux angles coiffant le derrière (dans œuvre).....			0 <sup>m</sup> 460		
	Profondeur du derrière (dans œuvre), environ.....			0 <sup>m</sup> 035		
Profondeur près du contre-sanglon (dans œuvre).....	Profondeur près du contre-sanglon (dans œuvre).....	0 <sup>m</sup> 025				
	Longueur totale du contre-sanglon.....	0 <sup>m</sup> 130				
Largeur du contre-sanglon.....	Largeur du contre-sanglon.....	0 <sup>m</sup> 025				
	Distance du fond de la boutonnière à l'extrémité du contre-sanglon.....	0 <sup>m</sup> 055				
Longueur de la charnière en cuir.....	Longueur de la charnière en cuir.....	0 <sup>m</sup> 455				
	Largeur de la charnière en cuir.....	0 <sup>m</sup> 024				
Bande- role.	Longueur totale non compris l'enchapure.....	Longueur totale non compris l'enchapure.....	4 <sup>m</sup> 460			
		Longueur totale de l'enchapure.....	0 <sup>m</sup> 030			
		Largeur.....	0 <sup>m</sup> 025			
		Largeur du passant coulant (dans œuvre).....	0 <sup>m</sup> 025			
Courroie de la ceinture.	Hauteur totale.....	Hauteur totale.....	0 <sup>m</sup> 029			
		Longueur totale non compris l'enchapure.....	4 <sup>m</sup> 480			
		Longueur totale de l'enchapure.....	0 <sup>m</sup> 050			
		Largeur de la ceinture.....	0 <sup>m</sup> 025			
Largeur des passants.....	Largeur des passants.....	0 <sup>m</sup> 046				
	Largeur de la boucle (dans œuvre).....	0 <sup>m</sup> 025				
	Longueur totale de la petite courroie d'arrêt.....	0 <sup>m</sup> 340				
	Largeur de la petite courroie d'arrêt.....	0 <sup>m</sup> 025				
Largeur du passant fixe (dans œuvre).....	Largeur du passant fixe (dans œuvre).....	0 <sup>m</sup> 025				
	Distance du milieu de la couture aux bouts de la ceinture.....	0 <sup>m</sup> 590				

§ 11. — *Cordon d'attache de revolver (fig. 42).* — Les officiers montés font usage d'un cordon d'attache de revolver fait d'une ganse noire, ronde, en poil de chèvre dite milanaise. Chaque extrémité de cordon forme anneau par un retour sur lui même et s'attache dans une boule creuse grappée en poil de chèvre. Une des boules est fixée à 40<sup>mm</sup> et l'autre à 50<sup>mm</sup> environ de l'extrémité de l'anneau correspondant.

Longueur totale du cordon après formation des anneaux.....	0 <sup>m</sup> 900
Grosueur du cordon.....	0 <sup>m</sup> 006



L'étui de revolver se porte de la même manière que celui de la troupe.

ARTICLE 27.

GANTS.

*Gants blancs.* — En peau dite de castor ou en peau de chien glacée.

*Gants chamois.* — En peau façon castor.

*Gants de nuance rouge-brun,* en peau dite de chien.

ARTICLE 28.

JAMBIÈRES (*fig. 45 et 46*).

*Jambières en cuir (fig. 45).* — Pour les officiers montés ou non montés. — Les jambières en cuir se portent avec des brodequins; les officiers montés fixent sur ces chaussures des éperons à la chevalière.

Les jambières se portent indifféremment sur la culotte ou sur le pantalon. Elles sont en cuir noir ciré ou verni; elles affectent la forme de la jambe et sont lacées sur le côté extérieur à l'aide de crochets plats, de manière à pouvoir s'élargir au besoin, suivant qu'elles sont portées sur la culotte ou sur le pantalon. Elles prennent au-dessous du jarret et finissent à la cheville, en couvrant le haut du brodequin.

*Jambières en drap (fig. 46).* — Pour les officiers montés et pour les officiers non montés, lorsqu'il font usage de la culotte avec les jambières en cuir. — Les jambières en drap simulant le bas du pantalon, se portent avec la culotte et dans les conditions où est toléré le port du pantalon d'ordonnance.

Ces jambières sont en étoffe semblable à celle de la culotte, partant du jarret et tombant sur le cou-de-pied comme un bas de pantalon.

Une ouverture d'environ 100<sup>mm</sup> est placée à la partie supérieure et fermée de manière à serrer la jambe par trois boutons noirs placés en avant de la bande.

Ces jambières sont fixées par une patte intérieure en percale forte qui s'attache à la culotte au moyen d'un des boutons destinés à maintenir la botte. La hauteur de ces jambières varie suivant la taille de l'officier, le point de départ étant pris au-dessous du pli du jarret; les bandes des jambières doivent être de la même largeur que celles de la culotte, et disposées de manière à continuer exactement ces dernières.



ARTICLE 29.

PORTE-CARTES (fig. 47, 48 et 49).

Le porte-carte, en vache grenée vernie noire, est doublé à l'intérieur en toile de lin écrue. Il se compose d'un devant dont les angles inférieurs sont arrondis, d'un derrière se rabattant en patelette sur le devant, sur une longueur d'environ 230<sup>mm</sup>; la partie inférieure du derrière est arrondie comme celle du devant, et le haut, formant patelette, est taillé en demi-cercle sur un rayon de 90<sup>mm</sup> environ.

Le devant et le derrière sont réunis par un soufflet de la hauteur du devant; à la partie inférieure de ce soufflet et de chaque côté sont fixés deux oreillons non doublés, en toile, cousus verticalement avec la bordure intérieure de la patelette et horizontalement derrière et en dedans des bords supérieurs du soufflet. Ces oreillons, arrondis à leur partie libre, se rabattent en dedans afin de protéger l'intérieur du porte-cartes contre la pluie.

Le porte-cartes est entièrement bordé en vache grenée vernie noire de 15<sup>mm</sup> de largeur environ.

Deux passants en cuir verni noir sont cousus à 100<sup>mm</sup> environ du bord inférieur du derrière du porte-cartes et à 40<sup>mm</sup> environ des bords latéraux; le milieu de ces passants, laissé libre sur une longueur de 30<sup>mm</sup> environ, est destiné au passage des courroies de sacoches, lorsque cet effet est porté sur la selle.

A 40<sup>mm</sup> environ au-dessus de ces passants et à 20<sup>mm</sup> environ des bords latéraux, sont cousues deux enchapures en cuir verni noir, servant à fixer des dés en métal nickelé d'une épaisseur de 3<sup>mm</sup> environ, dans lesquels s'engagent deux courroies en cuir verni noir.

Une des extrémités de ces courroies est rabattue puis cousue sur une longueur de 35<sup>mm</sup> environ, afin de former enchapure à une boucle rectangulaire à barrette en métal nickelé (diamètre du fil, 3<sup>mm</sup> environ) dont les angles sont arrondis.

A 15<sup>mm</sup> environ de la barrette de la boucle et derrière chaque courroie est placé dans l'enchapure un passant en cuir verni noir (largeur, 8<sup>mm</sup> environ); un passant mobile, semblable au premier, glisse le long de ces courroies. L'autre extrémité des courroies, taillée en pointe, est percée de quelques trous pour recevoir l'ardillon de la boucle.

Ces deux courroies permettent l'adaptation du porte-cartes au ceinturon; elles doivent être ajustées de telle sorte que le haut du porte-cartes affleure le bas du dolman, de la tunique ou de la vareuse.

La fermeture du porte-cartes s'effectue soit à l'aide d'une serrure à bouton à ressort simple, soit à l'aide d'une serrure à bouton à ressort et à clef, soit enfin à l'aide d'un verrou. Dans les trois modes



de fermeture, qui sont en métal nickelé, l'écusson fixé à la patelette est arrondi à sa partie supérieure; il mesure 30<sup>mm</sup> de hauteur environ, sur 45<sup>mm</sup> de largeur en haut et 35<sup>mm</sup> au bas.

L'écusson rectangulaire, placé au milieu et à 15<sup>mm</sup> environ du bord inférieur du devant, sur lequel est fixé le mode de fermeture doit avoir 60<sup>mm</sup> environ de hauteur sur 35<sup>mm</sup> de largeur environ; les angles de cet écusson sont arrondis.

Les officiers ont la faculté de faire adapter sur le devant du porte-cartes une poche de même cuir, avec patte de recouvrement; toutefois, cette poche doit être entièrement cachée par la patelette.

L'agencement intérieur du porte-cartes est facultatif et laissé à la disposition des officiers.

*Dimensions (1) :*

Devant..	{ Hauteur.....	0=260
	{ Largeur.....	0=185
Derrière (le porte-cartes fermé), hauteur (environ).....		0=290
Patelette (le porte-cartes fermé), hauteur (environ).....		0=230
Hauteur totale du morceau de cuir formant le derrière de la patelette.....		0=520
Largeur totale du morceau de cuir formant le derrière de la patelette.....		0=485
Soufflet..	{ Longueur du développement (environ).....	0=870
	{ Largeur minima.....	0=070
Oreillons	{ Hauteur.....	0=080
	{ Largeur.....	0=065
Passants des courroies de sacoche.....	{ Hauteur.....	0=070
	{ Largeur.....	0=020
Courroies de suspension au ceinturon..	{ Longueur.....	0=460
	{ Largeur.....	0=020
Boucle des courroies..	{ Longueur, dans œuvre.....	0=030
	{ Largeur, —.....	0=020
Enchapure des dés..	{ Longueur apparente.....	0=040
	{ Largeur.....	0=020
Dés des enchapures..	{ Longueur, dans œuvre.....	0=020
	{ Largeur, —.....	0=008

Le porte-cartes est placé, soit sur le côté droit du ceinturon, sa partie supérieure venant affleurer la tunique, le dolman ou la vareuse, soit sur les sacoche, dont une des courroies s'engage dans les passants fixés à la face postérieure du porte-cartes.

---

(1) Ces dimensions sont invariables, à l'exception de la largeur du soufflet qui pourra être augmenté selon les besoins.



## CHAPITRE IV.

### ARMEMENT.

#### ARTICLE 30.

#### ÉPÉE A CISELURES (fig. 50 à 58).

§ 1<sup>er</sup>. — *Lame* (fig. 50), longue de 870<sup>mm</sup>; les sections représentent un losange sur toute la longueur.

§ 2. — *Monture* (fig. 51 à 54). — Poignée en écaille ou en corne de buffle, ornée d'un filigrane doré. Garde et pommeau en laiton doré. A la partie supérieure, la branche de la garde porte une fente pour le passage du cordon de dragonne; à la partie inférieure, elle se bifurque, pour se raccorder avec le contour de la demi-coquille extérieure.

Demi-coquille intérieure mobile.

Le pommeau est orné d'un demi-foudre; la garde et la demi-coquille extérieure fixe reçoivent des ornements variant suivant l'arme ou le service; le fond sur lequel se détachent les ornements est sablé et doré au mat pour les officiers généraux, uni pour les officiers supérieurs.

§ 3. — *Fourreau* (fig. 55 à 57). — En cuir comprimé; chape et bout en laiton doré. Ornements sur le crochet de la chape et sur le bout du fourreau.

Cravate en drap rouge.

Poids moyen de l'arme.	{ sans fourreau.....	760 grammes.
	{ avec fourreau.....	895 —

Le fourreau en cuir est employé pour la grande tenue des officiers généraux et assimilés; pour leur petite tenue avec le dolman et pour toutes les tenues des autres officiers, le fourreau est en acier nickelé (fig. 58).

#### ARTICLE 31.

#### ÉPÉE SANS CISELURES (fig. 59 à 64).

§ 1<sup>er</sup>. — *Lame* (fig. 59). — Longue de 800<sup>mm</sup>, deux pans creux depuis le talon jusqu'au milieu de la longueur; les sections du reste de la lame représentent un losange.

§ 2. — *Monture* (fig. 60, 61 et 62). — Poignée en bois, recouverte d'un filigrane doré entouré d'une hélice également en filigrane doré. Garde et pommeau en laiton dorés.



Demi-coquille intérieure mobile.

Demi-coquille extérieure fixe, ornée d'attributs variant suivant l'arme ou le service ; le fond est uni.

§ 3. — *Fourreau.* — En acier nickelé (*fig. 63*) ou en cuir noir comprimé avec chape et bout en laiton doré (*fig. 64*).

ARTICLE 32.

INSIGNE DISTINCTIF DES OFFICIERS DU SERVICE  
DES CHEMINS DE FER ET DES ÉTAPES (*fig. 65*).

Les officiers du service des chemins de fer et des étapes portent, comme insigne distinctif, un ruban placé sur le pourtour du bandeau du képi.

Ce ruban est en soie blanche façon faille, présentant 13 côtes par centimètre et une largeur de 35<sup>mm</sup>.

Il est d'abord coupé et ajusté selon la dimension du tour du bandeau du képi, au moyen d'une couture rabattue qui doit correspondre à la couture dudit bandeau ; puis on y pratique deux petites boutonnères correspondant chacune aux petits boutons de jugulaire pour en assurer le maintien.

Il est ensuite posé sur le képi de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Enlever la jugulaire ;

2<sup>o</sup> Appliquer le ruban sur le bandeau, qu'il doit recouvrir entièrement, en effleurant le bord inférieur du premier galon de grade, de façon à le laisser parfaitement visible, et passer les boutonnères dans les boutons de jugulaire ;

3<sup>o</sup> Replacer ensuite la jugulaire.



## TITRE II.

### DESCRIPTION DE L'UNIFORME SPÉCIAL A CHAQUE CORPS OU SERVICE DE L'ARMÉE ACTIVE.

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

##### ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

##### 1<sup>o</sup> Maréchaux de France et Officiers généraux en activité et en disponibilité.

##### HABILLEMENT.

##### ARTICLE 33.

##### AIGUILLETES.

Du modèle général (art. 1<sup>er</sup>). Elles sont en or.

A l'usage des officiers généraux remplissant les fonctions de chef de la maison militaire du Président de la République, des états-majors particuliers du Ministre de la guerre ou de la marine et des maréchaux de France, des états-majors généraux du Ministre et d'armée, remplissant les fonctions diplomatiques ou commandant les écoles militaires.

##### ARTICLE 34.

##### CEINTURE (1) (fig. 66 à 69).

Du modèle général (art. 4).

Elle présente six raies en or sans mélange et cinq en or et soie, blanche pour les maréchaux, ponceau pour les généraux de division, bleu de ciel pour les généraux de brigade.

---

(1) La ceinture est le signe du service; elle est toujours portée à la tête des troupes.



La tête des glands porte sur chaque face : pour les maréchaux, deux bâtons de maréchal croisés, entourés de sept étoiles en argent massif (*fig.* 66); pour les généraux de division, trois étoiles en argent massif de 12<sup>mm</sup> de diamètre (*fig.* 67); pour les généraux de brigade, deux étoiles (*fig.* 68).

ARTICLE 35.

CULOTTE D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 5). En drap garance. Est garnie de bandes semblables à celles du pantalon d'ordonnance.

ARTICLE 36.

CULOTTE BLANCHE.

Du modèle général (art. 6).

ARTICLE 37.

DOLMAN-PELISSE (*fig.* 70 et 71).

Confectionné en drap satin bleu foncé. Le corsage et les manches sont doublés en satin de Chine noir.

Sa longueur est telle qu'il descende à 200<sup>mm</sup> au-dessous des hanches et ne puisse jamais s'engager sous la selle.

Il se ferme droit sur la poitrine, le côté gauche s'engageant sous le droit de 50<sup>mm</sup> environ, dont 40<sup>mm</sup> sont fournis par une bande rapportée qui descend jusqu'à la ceinture, où elle est arrondie. A partir de ce point, le devant suit sa première largeur de coupe jusqu'au bas, où il est arrondi sur un rayon de 40<sup>mm</sup> environ.

Le collet, confectionné en drap du fond (hauteur 35<sup>mm</sup>), est coupé carrément par devant; il est encadré par deux galons en poil de chèvre noir, de 12<sup>mm</sup> de largeur.

Un col blanc en toile est fixé à la doublure du collet, qu'il ne doit dépasser, de tous côtés, que de 2<sup>mm</sup>.

La fermeture s'effectue au moyen de cinq brandebourgs de tresse carrée en poil de chèvre noir de 6<sup>mm</sup> de grosseur; ils forment sur chaque devant cinq rangées faites de quatre brins de ganse réunis. Le brandebourg du haut est posé à 30<sup>mm</sup> environ au-dessous de l'encolure, et celui du bas à hauteur de la taille. Ils sont également espacés entre eux et décrivent sur la poitrine des lignes parallèles et légèrement cintrées.

Les brandebourgs sont cousus en plein sur la poitrine, les extrémités des brandebourgs opposées à la fermeture se terminent par un trèfle. Des olives guipées, à point de Milan, sont fixées à la



naissance des trèfles pour former l'encadrement; chaque extrémité antérieure des brandebourgs du côté gauche présente un œil formant boutonnière, destiné à recevoir l'olive placée à l'extrémité antérieure des brandebourgs correspondants du côté droit.

Les devants et les extrémités inférieures du dolman sont encadrés d'un galon dit « à la soubise-hussard », en poil de chèvre de 20<sup>mm</sup> de largeur. Trois galons semblables dessinent les deux coutures verticales du dos jusqu'au bas; sur ces galons, à 150<sup>mm</sup> au-dessus du bas, est formée une rosace du même galon; l'une de ses branches, celle externe, va se perdre à 50<sup>mm</sup> sous l'encadrement (mesuré en dedans du triangle); l'autre va rejoindre, à la même distance, celle du côté correspondant, pour y former avec elle la pointe d'un V.

Sur chaque côté des devants, le dolman-pelisse est pourvu : de trois poches, dont une dissimulée par le deuxième brandebourg du haut; son ouverture, qui est de 90<sup>mm</sup>, suit exactement le contour supérieur de ce brandebourg. Les deux autres, coupées en sens oblique, sont placées entre la pique dessinée sur les côtés et les extrémités des brandebourgs du bas; leur ouverture, de 160<sup>mm</sup> de longueur, est garnie d'un double galon à la soubise.

A l'intérieur, à droite et à gauche du vêtement, deux poches dites à portefeuille, d'une profondeur de 270<sup>mm</sup> au moins, sont également pratiquées dans la doublure.

Le dolman-pelisse est parementé en drap du fond; sur le devant de gauche le parementage a une longueur de 60<sup>mm</sup> depuis le haut jusqu'à la ceinture, et au-dessous il va croissant de 35<sup>mm</sup> jusqu'à 50<sup>mm</sup>. Celui du devant de droite a 60<sup>mm</sup> dans toute son étendue; il n'existe pas de parementage dans le bas du dolman.

Les manches, coupées d'un seul morceau, sont terminées par un parement en pointe, en drap du fond, bordé d'un galon à la soubise-hussard de 20<sup>mm</sup> de largeur. La hauteur courante du parement est de 20<sup>mm</sup>, et la hauteur à la pointe de 50<sup>mm</sup>.

Chaque manche porte un trèfle formé de six brins de poil de chèvre noir, quel que soit le grade de l'officier général; la plus grande largeur de ce trèfle est de 70<sup>mm</sup>; le sommet s'élève à 315<sup>mm</sup> au-dessus du bas de la manche. Sur ce trèfle sont appliquées des étoiles en argent massif au nombre de sept pour les maréchaux, trois pour les généraux de division et deux pour les généraux de brigade.

Ce dolman ne comprend pas de pattes d'épaules; il peut recevoir pour l'hiver une fourrure intérieure et extérieure en agneau d'As-trakan noir.

#### ARTICLE 38.

#### ÉPAULETTES (fig. 72 à 75).

Elles sont en or. Le corps est brodé sur drap bleu foncé; son écusson est orné : pour les maréchaux, de deux bâtons de maré-



chal croisés, exécutés en broderie et entourés de sept étoiles en argent massif (fig. 75); pour les généraux de division, de trois étoiles en argent massif de 20<sup>mm</sup> de diamètre aux pointes (fig. 72); pour les généraux de brigade, de deux étoiles (fig. 74).

Les franges sont en grosses torsades mates. Le contour se compose de trois tournantes : une grosse (diamètre, 12<sup>mm</sup>) en *bourdon mat* et *filé brillant* roulés alternativement sur une âme en coton; une seconde intérieure (grosueur, 4<sup>mm</sup>) en *petite milanaise mate tordue*, mélangée d'une autre *simple brillante*; une troisième (diamètre, 3<sup>mm</sup>), du même travail, est appliquée au-dessous de la grosse, à la naissance de la frange. La doublure est en drap bleu foncé.

*Dimensions :*

Longueur du corps, du sommet à la naissance de l'écusson	0=440 à 0=420	
Hauteur de l'écusson, non compris les tournantes.....	0=045	
de l'écusson, non compris les tournantes.....	0=090	
Largeur..	courante du corps.....	0=065
	du corps au sommet.....	0=040
	de chaque pan coupé.....	0=020
Longueur apparente des franges.....	0=060	
Diamètre des torsades de la frange.....	0=008	

Un petit bouton d'uniforme est fixé en haut du corps d'épaulette, et une forte agrafe est placée en dessous, à la partie correspondante; cette agrafe s'engage dans un petit gousset cousu sur la tunique.

ARTICLE 39.

MANTEAU D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 9).

Boutons d'uniforme semblables à ceux de la tunique de grande tenue. — Sans galons de grade. — Brides d'épaulettes semblables à celles de la tunique.

ARTICLE 40.

PANTALON D'ORDONNANCE.

Du modèle général des officiers montés (art. 11). En drap garance. Est garni de chaque côté, sur la couture latérale externe, d'une bande en drap bleu foncé de 50<sup>mm</sup> de largeur apparente rempliée et piquée sur les bords.

Pour les officiers généraux remplissant les fonctions de chefs de la maison militaire du Président de la République et des états-majors particuliers du Ministre de la guerre ou de la marine et des maréchaux, la bande est remplacée par un passepoil bleu foncé;



de chaque côté de ce passepoil, et à 2<sup>mm</sup> de distance, est cousu un galon en or façon soubise-hussard de 25<sup>mm</sup> de largeur.

ARTICLE 41.

TUNIQUE DE GRANDE TENUE (76 à 84).

Du modèle décrit à l'article 14.

Un petit gousset en drap bleu foncé est cousu sur chaque épaule pour recevoir l'agrafe de l'épaulette.

*Collet.* — Il est orné des broderies en or, séparées par des intervalles laissant voir le drap du fond; savoir :

Pour maréchal de France (*fig. 76*).

1<sup>o</sup> Une baguette d'encadrement formée d'un rang de cannette figurant une torsade, largeur 2<sup>mm</sup>, d'une rangée de paillettes, largeur 3<sup>mm</sup>, et de dents, largeur, 5<sup>mm</sup>, tournées en dehors, exécutées en filé dit « passé », largeur totale 10<sup>mm</sup>.

2<sup>o</sup> Une branche de chêne; largeur, 11<sup>mm</sup>;

3<sup>o</sup> Une semblable branche de chêne au-dessous de la première; largeur, 9<sup>mm</sup>;

4<sup>o</sup> Près de l'encolure, une semblable branche; largeur, 7<sup>mm</sup>.

Pour général de division (*fig. 77*) :

1<sup>o</sup> Une baguette dentelée comme ci-dessus; largeur, 10<sup>mm</sup>;

2<sup>o</sup> Une branche de chêne; largeur, 16<sup>mm</sup>;

3<sup>o</sup> Une semblable branche de chêne au-dessous; largeur, 13<sup>mm</sup>.

Pour général de brigade (*fig. 78*) :

1<sup>o</sup> Une baguette dentelée; largeur, 10<sup>mm</sup>;

2<sup>o</sup> Une branche de chêne; largeur, 31<sup>mm</sup>.

*Parements.* — Ils sont ornés de broderies en or, séparées par des intervalles laissant voir le drap du fond; savoir :

Pour maréchal de France (*fig. 79*).

1<sup>o</sup> Une baguette dentelée comme au collet; largeur, 10<sup>mm</sup>;

2<sup>o</sup> Au-dessous de la baguette, une branche de chêne; largeur, 18<sup>mm</sup>;

3<sup>o</sup> Une seconde branche de chêne; largeur, 13<sup>mm</sup>;

4<sup>o</sup> Près du parement, une troisième branche de chêne; largeur, 10<sup>mm</sup>.

Pour général de division (*fig. 80*) :

1<sup>o</sup> Une baguette dentelée comme au collet; largeur, 10<sup>mm</sup>;

2<sup>o</sup> Une branche de chêne; largeur, 23<sup>mm</sup>;

3<sup>o</sup> Une semblable branche; largeur, 18<sup>mm</sup>.



Pour général de brigade (*fig. 81*) :

- 1° Une baguette dentelée comme au collet; largeur, 10<sup>mm</sup>;
- 2° Une branche de chêne; largeur, 48<sup>mm</sup>.

Les feuilles de chêne sont brodées mi-partie cannetille mate et mi-partie brillante en filet dit « passé », avec nervures en paillettes.

*Brides d'épaulettes (fig. 82).* — Brodées en cannetille et paillettes d'or sur drap bleu foncé; doublure formant passepoil en drap bleu foncé (longueur, 90<sup>mm</sup>; largeur totale, 15<sup>mm</sup>). Elles doivent être cousues sur ce vêtement, de manière que l'épaulette soit placée bien droite sur l'épaule, sans incliner en avant ni en arrière; le haut de la patte à environ 10<sup>mm</sup> de la couture d'encolure et les brides appuyant exactement par leurs deux extrémités contre les tournants du contour de l'écusson. Le rembourrage de la doublure doit être tel que l'écusson soit horizontal et ne relève jamais; un petit gousset en drap est cousu sur chaque épaule pour recevoir l'agrafe de l'épaulette.

*Boutons d'uniforme.* — Demi-bombés, dorés au bruni et mat; ceux des maréchaux portent pour empreinte deux bâtons croisés, entourés de lauriers (*fig. 83*); ceux des généraux, un trophée formé de drapeaux et d'un bouclier surmonté d'un casque (*fig. 84*). (Diamètre des gros boutons, 25<sup>mm</sup>; des petits, 16<sup>mm</sup>).

## COIFFURE.

### ARTICLE 42.

#### CHAPEAU (*fig. 85*).

Du modèle général (art. 16).

Bordé d'un galon d'or de l'espèce dite *bord de général (fig. 85)*; ce galon est à bord festonné à crête; son dessin figure une double branche de chêne avec ses fruits; il a dans sa plus grande largeur 80<sup>mm</sup> environ et 60<sup>mm</sup> vis-à-vis le creux des festons, crête non comprise; il est cousu de manière que sa largeur apparente soit de 70<sup>mm</sup> aux dents saillantes et de 50<sup>mm</sup> aux rentrants.

*Ganse.* — Formée de trois torsades en or mat.

*Plume frisée.* — Cette plume est blanche pour le Ministre de la guerre, les maréchaux, les généraux commandant en chef et les ambassadeurs; noire pour les généraux de division et de brigade.



ARTICLE 43.

KÉPI (*fig. 86 à 88*).

Du modèle général (art. 17).

Le turban et le calot sont en drap garance; le bandeau est en drap bleu foncé orné d'une broderie en or analogue à celle du collet de la tunique (art. 41); mais la baguette dentelée est remplacée par une petite baguette droite (largeur 5<sup>mm</sup>) composée d'une ligne de paillettes guipées de 3<sup>mm</sup>, surmontée d'une torsade en cannetille mate qui couvre la jonction du bandeau et du turban, largeur 2<sup>mm</sup>.

Les feuilles de chêne du bandeau sont brodées mi-partie cannetille mate et mi-partie brillante en filé dit « passé », avec nervures en paillettes.

Pour maréchal de France (*fig. 86*) :

- Une baguette droite de 5<sup>mm</sup>;
- Une première branche de chêne de 10<sup>mm</sup>;
- Au-dessous, une deuxième branche de 8<sup>mm</sup>;
- Au bas, une troisième branche de 7<sup>mm</sup>.

Pour général de division (*fig. 87*) :

- Une baguette droite de 5<sup>mm</sup>;
- Une première branche de chêne de 15<sup>mm</sup>;
- Une seconde branche de 12<sup>mm</sup>.

Les généraux commandant en chef et les généraux commandant les corps d'armée portent, à la jonction du bandeau et du turban, une soutache en argent de 3<sup>mm</sup>.

Pour général de brigade (*fig. 88*) :

- Une baguette droite de 5<sup>mm</sup>;
- Une branche de chêne de 33<sup>mm</sup>.

Les coutures d'assemblage vertical des pièces du turban sont ornées de trois tresses plates parallèles en or dites au boisseau, largeur 3<sup>mm</sup>; une simple tresse de la même espèce entoure le bord du calot dans son renforcement; un nœud hongrois fait à trois brins de la même tresse garnit le calot.

ARTICLE 44.

BATON DE MARÉCHAL (*fig. 89*).

Est recouvert de velours bleu foncé parsemé d'étoiles en or et porte pour légende autour de l'une des calottes en vermeil qui terminent ses extrémités, cette inscription : *Terror belli, decus pacis*.



## ÉQUIPEMENT.

### ARTICLE 45.

#### BOTTES D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 18).

### ARTICLE 46.

#### BOTTES (PORTÉES AVEC LA CULOTTE).

*Avec la culotte de drap.* — Bottes du modèle général (art. 19).

*Avec la culotte blanche.* — Bottes de la forme dite à l'écuylère; leur tige de cuir souple et collant sur la jambe, est échancrée sous le jarret, et ses parties antérieures et latérales montent à la hauteur du genou (fig. 90).

### ARTICLE 47.

#### CEINTURON D'ÉPÉE.

Du modèle décrit à l'article 20.

Il est doublé en maroquin *blanc* pour les maréchaux, *rouge* pour les généraux de division, *bleu* pour les généraux de brigade.

Les raies de soie du ceinturon sont des mêmes couleurs distinctives par grade.

Médillons estampés en relief d'une tête de Méduse dans un encadrement lisse (diamètre 40<sup>mm</sup>) (fig. 91).

Ce ceinturon est porté avec la tunique de grande tenue.

### ARTICLE 48.

#### CEINTURON D'ÉPÉE OU DE SABRE

(PORTÉ AVEC LE DOLMAN-PELISSE).

Du modèle décrit à l'article 21.

### ARTICLE 49.

#### DRAGONNE D'ÉPÉE (fig. 92 à 94).

Du modèle général (art. 22.) — La tête du gland porte de chaque côté, pour maréchal, deux bâtons en croix (fig. 92); pour général



de division, elle est entourée de trois étoiles en argent (*fig. 93*); pour général de brigade, deux étoiles en argent (*fig. 94*).

ARTICLE 50.

DRAGONNE DE SABRE.

Du modèle général (art. 23). — Est entièrement en cuir noir.

ARTICLE 51.

ÉPERONS D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 24). — En cuivre doré.

ARTICLE 52.

ÉPERONS A LA CHEVALIÈRE.

*En cuivre doré.* — Du modèle général (art. 25), pour les bottes portées avec la culotte de drap; du modèle indiqué par les figures 90, 95 et 96 pour les bottes portées avec la culotte blanche.

ARTICLE 53.

ÉTUI DE REVOLVER.

Du modèle général (art. 26).

ARTICLE 54.

GANTS.

Des modèles généraux (art. 27).

ARMEMENT.

ARTICLE 55.

ÉPÉE (*fig. 97 et 98*).

Du modèle général à ciselure (art. 30). — La poignée est en écaille; elle est ornée d'un filigrane doré.

La coquille extérieure de l'épée des maréchaux est ornée de deux bâtons croisés sur fond sablé, entourés de sept étoiles d'argent (*fig. 97*). Celle de l'épée des généraux est ornée de six drapeaux croisés derrière une couronne de laurier, fond sablé; trois étoiles d'argent pour les généraux de division (*fig. 98*), deux étoiles pour les généraux de brigade.



L'épée se porte avec la dragonne décrite à l'article 22 et le ceinturon en galon d'or ou le ceinturon en cuir décrit à l'article 48.

Avec le dolman-pelisse, les officiers généraux font usage d'une épée avec fourreau d'acier portée avec le ceinturon décrit à l'article 48 ou du sabre décrit à l'article 57 porté avec le même ceinturon.

ARTICLE 56.

REVOLVER.

Du modèle général.

ARTICLE 57.

SABRE (*fig. 99 à 103*).

*Lame droite* longue de 945<sup>mm</sup>, à deux pans creux ; dos très légèrement arrondi, se terminant en biseau à 200<sup>mm</sup> de la pointe sur le prolongement de l'arête du milieu (*fig. 99*).

*Monture.* — Poignée en corne de buffle, ornée d'un filigrane doré ; garde en laiton, dorée, à quatre branches (*fig. 100*).

Ornements ciselés sur la calotte, la coquille et les branches ; l'ornement de la coquille comprend un fleuron surmonté des étoiles du grade en argent pour les généraux (*fig. 101*), deux bâtons croisés et sept étoiles d'argent pour les maréchaux (*fig. 102*).

*Fourreau* en acier nickelé ; dard à branches systématiques ; cuvette à battes appuyant sur le tranchant, maintenue par un rivet (*fig. 103*).

Poids moyen de l'arme	}	sans fourreau .....	4,085
		avec fourreau .....	4,740

**2° Officiers généraux du cadre de réserve.**

ARTICLE 58.

UNIFORME.

L'uniforme des officiers généraux du cadre de réserve est le même que celui des officiers généraux en activité.



CHAPITRE II  
CORPS DU CONTROLE  
DE L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE (1).

---

1° Contrôleurs en activité et en disponibilité.

---

HABILLEMENT.

---

ARTICLE 59.

CEINTURE.

La ceinture est en cordonnet de soie amarante et d'or, présentant huit bandes de soie et sept bandes de soie et or, toutes égales de largeur et disposées alternativement dans le sens de la longueur.

Chaque extrémité supporte un gland dont la tête est brodée en or au point mat, dit point suivi. La frange de ce gland est en or, à grosses torsades mates.

Les dimensions de la ceinture et du gland sont les mêmes que pour la ceinture des officiers généraux et assimilés (art. 4).

La ceinture est la même pour tous les grades.

ARTICLE 60.

MANTEAU D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 9).

---

(1) Les contrôleurs ne sont astreints au port de la tenue militaire :

Que pour les visites à faire à l'autorité militaire ;

Pour se présenter devant les troupes réunies sous les armes ;

Pour les opérations à faire à l'intérieur des casernes ;

Chaque fois que l'exercice de leur mandat les met en contact avec des réunions d'officiers ou des officiers isolés préalablement et officiellement avisés par eux de leur visite dans un établissement militaire.

Dans toute autre circonstance de service, les fonctionnaires du contrôle ont la faculté de revêtir la tenue bourgeoise ; mais ils devront toujours être porteurs de leur commission.



ARTICLE 61.

PANTALON D'ORDONNANCE.

Du modèle général des officiers non montés (art. 10). — En drap bleu foncé, garni de chaque côté, sur la couture latérale externe: pour la grande tenue, d'un galon d'or de 40<sup>mm</sup> de largeur, figurant une branche composée de feuilles de chêne et d'acanthé (fig. 104); pour la petite tenue, d'un galon en poil de chèvre noir présentant le même dessin.

ARTICLE 62.

TUNIQUE (fig. 105 à 115).

Du modèle général affecté aux officiers généraux et assimilés (art. 14). — En drap bleu foncé.

Les pattes en accolale (fig. 22) sont en drap du fond. Ces pattes ornent les coutures d'assemblage des deux parties de chaque pan de jupe; elles présentent à la partie supérieure une tête à trois pointes avec un gros bouton d'uniforme au milieu, et plus bas une pointe saillante sur le derrière portant aussi un gros bouton d'uniforme. Un passepoil du même drap règne autour de chaque patte, sauf du côté qui se raccorde avec le devant du pan de jupe, où le passepoil ne descend que jusqu'à hauteur du centre du bouton.

La pointe supérieure, doublée en drap du fond, n'est pas fixée au corsage, pour que le ceinturon puisse reposer, sans masquer cette pointe, sur les autres pointes de la tête de la soubise qui sont fortement arrêtées au niveau de la tige du bouton.

Hauteur de la soubise depuis le sommet de la tête jusqu'à la pointe saillante du bas .....	0 <sup>m</sup> 130
Largeur ... { de la tête .....	0 <sup>m</sup> 040
{ de la pointe saillante au deuxième bouton .....	0 <sup>m</sup> 030
{ entre la tête et cette dernière pointe .....	0 <sup>m</sup> 045
{ au-dessous de cette pointe et jusqu'au bas .....	0 <sup>m</sup> 040

Collet. — En drap du fond; est orné tout autour des broderies ci-après :

Pour contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe (fig. 105) :

1<sup>o</sup> Une baguette d'encadrement formée d'un rang de cannetille figurant une torsade (largeur 2<sup>mm</sup>), d'une rangée de paillettes (largeur 3<sup>mm</sup>) et de dents tournées en dehors brodées en cannetille (largeur 5<sup>mm</sup>); largeur totale, 10<sup>mm</sup>;

2<sup>o</sup> Une rangée de feuilles d'acanthé entrelacées de feuilles de chêne (largeur, 17<sup>mm</sup>);



Une deuxième rangée au-dessous de la première (largeur 9<sup>mm</sup>).

Pour contrôleur général de 2<sup>e</sup> classe (*fig. 106*) :

1<sup>o</sup> Même baguette d'encadrement que pour le contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe ;

2<sup>o</sup> Une rangée de feuilles d'acanthé entrelacées de feuilles de chêne (largeur 31<sup>mm</sup>).

Pour contrôleur de 1<sup>re</sup> classe (*fig. 107*) :

1<sup>o</sup> Même baguette d'encadrement que ci-dessus ;

2<sup>o</sup> A deux millimètres au-dessous, une baguette torsadée de 2<sup>mm</sup> ;

3<sup>o</sup> Une rangée de feuilles d'acanthé entrelacées de feuilles de chêne (largeur 20<sup>mm</sup>).

Pour contrôleur de 2<sup>e</sup> classe (*fig. 108*) :

1<sup>o</sup> Même baguette d'encadrement que ci-dessus ;

2<sup>o</sup> Une rangée de feuilles d'acanthé entrelacées de feuilles de chêne, même largeur que pour le contrôleur de 1<sup>re</sup> classe.

Pour contrôleur-adjoint (*fig. 109*) :

1<sup>o</sup> Une baguette d'encadrement formée d'un rang de paillettes (largeur 3<sup>mm</sup>) entre deux rangs de cannetille (largeur 2<sup>mm</sup>), figurant une torsade ;

2<sup>o</sup> Une rangée de feuilles d'acanthé entrelacées de feuilles de chêne (largeur 15<sup>mm</sup>).

*Parements.* — En drap du fond ; ils sont ornés tout autour des broderies suivantes :

Pour contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe (*fig. 110*) :

1<sup>o</sup> Une baguette dentelée semblable à celle du collet ;

2<sup>o</sup> Deux rangs de feuilles d'acanthé entrelacées de feuilles de chêne ayant :

Le premier, une largeur de 36<sup>mm</sup> ;

Le second, une largeur de 18<sup>mm</sup>.

Pour contrôleur général de 2<sup>e</sup> classe (*fig. 111*) :

1<sup>o</sup> Une baguette dentelée semblable à celle du collet ;

2<sup>o</sup> Un rang de feuilles d'acanthé entrelacées de feuilles de chêne (largeur 55<sup>mm</sup>).

Pour contrôleur de 1<sup>re</sup> classe (*fig. 112*) :

1<sup>o</sup> Une baguette dentelée semblable à celle du collet ;

2<sup>o</sup> A deux millimètres au-dessous, une baguette torsadée de 2<sup>mm</sup> ;

3<sup>o</sup> Une rangée de feuilles d'acanthé entrelacées de feuilles de chêne (largeur 47<sup>mm</sup>).

Pour contrôleur de 2<sup>e</sup> classe (*fig. 113*) :

1<sup>o</sup> Une baguette dentelée semblable à celle du collet ;



2° Une rangée de feuilles d'acanthé entrelacées de feuilles de chêne, même largeur que pour le contrôleur de 1<sup>re</sup> classe.

Pour contrôleur adjoint (*fig. 114*) :

1° Une baguette d'encadrement, comme au collet ;

2° Une rangée de feuilles d'acanthé entrelacées de feuilles de chêne (largeur 15<sup>mm</sup>).

Les feuilles d'acanthé sont brodées en cannetille mate, les feuilles de chêne mi-partie cannetille mate et mi-partie brillante, en filé dit « passé » ; les nervures des feuilles sont en paillettes.

*Boutons d'uniforme.* — Portent pour empreinte les tables de la loi, surmontées de balances et entourées d'un feuillage de chêne (*fig. 115*).

Pour la grande tenue, le collet et les parements de la tunique sont ornés des broderies décrites ci-dessus ; pour la petite tenue, le collet seulement reçoit des broderies semblables à celles de la tunique de grande tenue.

## COIFFURE.

### ARTICLE 63.

#### CHAPEAU (*fig. 116*).

Du modèle affecté aux officiers généraux et assimilés (art. 16). — Bordé, pour tous les grades, d'un galon en soie noire festonné et à crête, d'un dessin analogue à celui de la broderie ; largeur apparente aux dents saillantes, 70<sup>mm</sup>, non compris la crête de 7<sup>mm</sup> (*fig. 116*).

Une plume noire frisée est appliquée contre la face intérieure des bords du chapeau.

La ganse est formée de trois torsades mates en or.

### ARTICLE 64.

#### KÉPI (*fig. 117 à 121*).

Du modèle général (art. 17). — En drap bleu foncé.

Le bandeau est orné d'une broderie analogue à celle du collet et des parements de la tunique, savoir :

Pour contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe (*fig. 117*).

1° Sur la couture d'assemblage du bandeau et du turban, une baguette droite composée d'une ligne de paillette, largeur 3<sup>mm</sup>, surmontée d'une torsade de 2<sup>mm</sup> en cannetille mate ;



2° En dessous, 2 broderies : celle du haut de 15<sup>mm</sup> de largeur, celle du bas de 10<sup>mm</sup>.

Pour contrôleur général de 2<sup>e</sup> classe (*fig. 118*).

1° Même baguette de 5<sup>mm</sup> ;

2° Broderie de 30<sup>mm</sup> de largeur.

Pour contrôleur de 1<sup>re</sup> classe (*fig. 119*).

1° Même baguette de 5<sup>mm</sup> ;

2° A deux millimètres au-dessous, torsade de 2<sup>mm</sup> en cannetille mate ;

3° A deux millimètres au-dessous, broderie de 15<sup>mm</sup>.

Pour contrôleur de 2<sup>e</sup> classe (*fig. 120*).

1° Même baguette, de 5<sup>mm</sup> ;

2° A deux millimètres au-dessous, broderie de 15<sup>mm</sup>.

Pour contrôleur adjoint (*fig. 121*).

1° Torsade de 2<sup>mm</sup> ;

2° A trois millimètres au-dessous, broderie de 8<sup>mm</sup>.

Les broderies du képi font le tour du bandeau.

Les coutures d'assemblage verticales des pièces du turban sont ornées de trois tresses plates parallèles en or, largeur 3<sup>mm</sup>.

Une simple tresse de la même espèce entoure le bord du calot dans son renforcement ; un nœud hongrois, fait à trois brins de la même tresse, garnit le calot.

Le nœud hongrois est formé de deux tresses seulement, pour les contrôleurs et les contrôleurs adjoints.

## ÉQUIPEMENT.

### ARTICLE 65.

#### BOTTES D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 48).

### ARTICLE 66.

#### CEINTURON D'ÉPÉE.

Du modèle général affecté aux officiers généraux et assimilés (art. 20). — Il est fermé par une agrafe formée de deux médaillons estampés en relief d'une tête de Méduse, dans un encadrement lisse, et réunis par un crochet figurant un serpent (*fig. 91*).



Pour les contrôleurs généraux, il est en galon de soie noire et or, de l'espèce dite galon de bridon (largeur 40<sup>mm</sup>), présentant neuf raies de même largeur, dont cinq en soie et quatre en or; il est doublé en maroquin noir.

Pour les contrôleurs et contrôleurs adjoints, il est en galon de soie noire, de l'espèce dite galon de bridon (largeur 40<sup>mm</sup>), présentant à 5<sup>mm</sup> des bords inférieurs et supérieurs, une raie en or de 5<sup>mm</sup> de large; il est doublé en maroquin noir.

ARTICLE 67.

GANTS.

Des modèles généraux (art. 27).

ARMEMENT.

ARTICLE 68.

ÉPÉE (*fig.* 122).

Du modèle général à ciselures (art. 30) pour tous les grades. — Poignée en écaille. Coquille extérieure ornée de six drapeaux croisés derrière une couronne de chêne, fond sablé.

Elle se porte sans dragonne.

**2° Contrôleurs généraux du cadre de réserve.**

ARTICLE 69.

UNIFORME.

L'uniforme des contrôleurs généraux du cadre de réserve est le même que celui des contrôleurs généraux en activité.



### CHAPITRE III.

#### SERVICE D'ÉTAT-MAJOR (1).

##### 1° Officiers brevetés ou non brevetés, hors cadre, et attachés militaires à l'étranger.

###### ARTICLE 70.

###### UNIFORME.

Celui de l'arme ou de la subdivision d'arme dont l'officier fait partie, avec les modifications ci-après :

*Dolman ou tunique ample.* — Le numéro (ou la grenade) du collet est remplacé par un foudre ailé (longueur 55<sup>mm</sup>; *fig.* 123) brodé en frisure et paillettes d'or ou d'argent, selon le métal du bouton, sur la patte en accolade ou l'écusson de l'arme.

*Vareuse.* — Les pattes ou écussons de collet, en drap du fond, sont ornées d'un foudre semblable à celui décrit ci-dessus.

*Aiguillettes.* — Du modèle général (art. 1<sup>er</sup>) sur l'épaule droite, en or ou en argent, selon le métal du bouton. Les aiguillettes sont portées concurremment avec le brassard.

*Copote ou manteau.* — Le numéro (ou la grenade) du collet est également remplacé par un foudre.

*Culotte et pantalon d'ordonnance.* — Pour les officiers de la maison militaire du Président de la République, des états-majors particuliers du Ministre de la guerre ou de la marine et des maréchaux, le pantalon et la culotte d'ordonnance sont ornés, sur la couture extérieure, de deux galons d'or ou d'argent, façon soubise-hussard, de 25<sup>mm</sup> de largeur, cousus parallèlement à 4<sup>mm</sup> de distance.

*Gilet de travail.* — Du modèle général (art. 8).

*Coiffure.* — Képi sans numéro ni attribut.

En grande tenue, les officiers du service d'état-major portent un plumet au képi, au casque, à la casquette ou au shako (*fig.* 124 à 128), des couleurs indiquées ci-après :

---

(1) Les officiers de toutes armes employés dans le service d'état-major et les officiers d'ordonnance font usage en route, en campagne, ainsi que dans les revues et inspections passées en tenue de route ou de campagne, d'un porte-cartes du modèle décrit à l'article 29.



Maison militaire du Président de la République : tricolore (le rouge en bas).

Etat-major particulier du Ministre de la guerre ou de la marine, et des maréchaux.	} Blanc.
Etat-major général du Ministre de la guerre et états-majors des commandants d'armée.	
Etats-majors des commandants de corps d'armée et attachés militaires, à l'étranger.	} Tricolore (le rouge en bas).
Etats-majors des généraux de division. . . . .	
Etats-majors des généraux de brigade. . . . .	Rouge. Bleu.

*Armement.* — Les officiers provenant des cuirassiers ne portent pas la cuirasse.

**2° Officiers brevetés ou non brevetés détachés, et officiers d'ordonnance.**

ARTICLE 71.

UNIFORME.

Celui des officiers montés du corps auquel appartient l'officier. Aiguillettes comme pour les officiers hors cadre.

Les officiers de la maison militaire du Président de la République, des états-majors particuliers du Ministre de la guerre ou de la marine et des maréchaux ont les mêmes bandes au pantalon et à la culotte d'ordonnance que les officiers hors cadre.

Les officiers ont le même plumet de grande tenue que les officiers hors cadre.

**3° Officiers brevetés servant dans leur arme.**

ARTICLE 72.

UNIFORME.

Celui de l'arme, sans aucun signe distinctif.

ARTICLE 73.

*Insignes spéciaux des officiers employés dans un service d'état-major.*

Lorsque les officiers employés dans un service d'état-major portent la tenue de campagne, pendant les routes, marches militaires et grandes manœuvres, ils font seulement usage d'un brassard fixé sur la manche gauche de l'effet (dolman, tunique, vareuse ou manteau, indistinctement). En campagne, pour les revues, les visites



de corps et en général pour toutes les cérémonies officielles, le brassard est porté concurremment avec les aiguillettes.

En outre, ces mêmes officiers portent, en tout temps, sur le devant de la pèlerine, un insigne distinctif spécial.

ARTICLE 74.

1<sup>o</sup> BRASSARDS (*fig.* 129 à 137).

*Brassard de l'état-major particulier du Ministre de la guerre.*

Ce brassard est fait d'une bande de tissu de soie blanche, grosse faille, pliée en double, de forme rectangulaire; sa largeur apparente est de 0<sup>m</sup>,080; sa longueur, variable avec la largeur de la manche du vêtement, est approximativement de 0<sup>m</sup>,380. Un grand côté et deux petits ont leurs bords rempliés et cousus à point devant.

Il se fixe sur la manche gauche du vêtement et au milieu du bras, au moyen d'une patte médiane attenante à une des extrémités de l'étoffe (largeur 0<sup>m</sup>,025, longueur 0<sup>m</sup>,070), terminée en pointe et correspondant à une boucle en métal doré à deux arpillons (longueur dans œuvre 0<sup>m</sup>,025, largeur dans œuvre 0<sup>m</sup>,014) enchapée à l'autre extrémité (longueur apparente de l'enchapure 0<sup>m</sup>,050, largeur 0<sup>m</sup>,025).

Le brassard est orné en son milieu de deux foudres réunis horizontalement par le faisceau (*fig.* 129) et brodés en or fin à cannetille mate et brillante avec paillettes (hauteur 0<sup>m</sup>,080, largeur 0<sup>m</sup>,028).

Les grands côtés du brassard sont bordés sur toute leur étendue d'une soutache en or de 3<sup>mm</sup> de largeur.

*Brassard de l'état-major général du Ministre et de l'état-major des commandants d'armée.*

Il est fait de deux bandes égales de tissu de soie grosse faille, l'une blanche en haut, l'autre rouge, de façon à présenter deux lés d'égale largeur (0<sup>m</sup>,040) pour chaque couleur; ces bandes sont réunies par deux piqûres parallèles internes à bords rabattus. — A part cette disposition, tous les autres détails de confection, ainsi que les dimensions et les ornements sont les mêmes que pour le brassard ci-dessus.

*Brassard de l'état-major particulier du Président de la République, de l'état-major des généraux commandant un corps d'armée et des généraux gouverneurs de Paris et de Lyon.*

Il est composé de trois bandes égales (largeur 0<sup>m</sup>,027 environ) de tissu de soie grosse faille, repliées de manière à former les trois



couleurs nationales, le bleu à la partie supérieure; ces bandes sont réunies par quatre piqûres parallèles internes à bords rabattus.

Tous les autres détails de confection, ainsi que les dimensions et la pose de la soutache, sont les mêmes que pour le premier brassard décrit ci-dessus; toutefois, le double faisceau de foudres devra avoir son milieu à 0<sup>m</sup>,026 du bord supérieur, de façon à recevoir au-dessous le numéro du corps d'armée, brodé à cannetille mate (hauteur 0<sup>m</sup>,023) et ayant sa base à 0<sup>m</sup>,012 du bord inférieur du brassard (*fig. 130*). Le brassard de l'état-major des gouverneurs de Paris et de Lyon ne portera que les foudres, sans numéros.

*Brassard de l'état-major des généraux commandant une division.*

Il est fait d'une bande de tissu de soie rouge ponceau grosse faille, pliée en double, de même forme et de mêmes dimensions que le premier brassard décrit plus haut. Les grands côtés sont également bordés sur toute leur étendue d'une soutache en or de 3<sup>mm</sup> de largeur.

Pour l'état-major des divisions d'infanterie, le brassard est orné en son milieu d'une grenade brodée en or fin à cannetille mate et paillettes (hauteur 0<sup>m</sup>,030, largeur 0<sup>m</sup>,023), dont la pointe arrive à 0<sup>m</sup>,010 environ du bord supérieur du brassard (*fig. 131*).

Le numéro de la division (hauteur 0<sup>m</sup>,025), brodé à cannetille mate, est placé au-dessous, de manière à arriver à 0<sup>m</sup>,010 environ du bord inférieur du brassard (*fig. 131*).

Pour l'état-major des divisions de cavalerie, le brassard est orné en son milieu d'une étoile à huit branches brodée en or fin à cannetille mate (hauteur 0<sup>m</sup>,030, largeur 0<sup>m</sup>,030), placée de manière à avoir son centre à 0<sup>m</sup>,025 du bord supérieur; le numéro de la division brodé à cannetille mate (hauteur 0<sup>m</sup>,025) est placé au-dessous et sa partie inférieure arrive à 0<sup>m</sup>,010 environ du bord inférieur du brassard (*fig. 132*).

*Brassard de l'état-major des généraux commandant une brigade*

De même forme et de mêmes dimensions que le premier brassard décrit plus haut, mais en grosse faille bleu national.

Pour l'état-major des brigades d'infanterie, les ornements sont les mêmes que pour l'état-major des divisions, c'est-à-dire grenade et numéro brodés en or fin; ils sont aussi placés de la même manière.

Pour l'état-major des brigades de cavalerie, les ornements sont les mêmes que pour l'état-major des divisions, c'est-à-dire étoile et numéro brodés en or fin et disposés de la même façon; le numéro est brodé en chiffres arabes pour l'état-major des brigades de cavalerie de corps d'armée (*fig. 132*), et en chiffres romains pour l'état-major des brigades faisant partie des divisions de cavalerie indépendante (*fig. 133*).



Pour l'état-major des généraux commandant l'artillerie d'un corps d'armée, le brassard est orné en son milieu de canons croisés brodés en or fin à cannetille mate et brillante (longueur 0<sup>m</sup>,058, largeur 0<sup>m</sup>,026) placés de manière à avoir leur centre à 0<sup>m</sup>,024 du bord supérieur. Le numéro du corps d'armée brodé à cannetille mate (hauteur 0<sup>m</sup>,025) est placé au-dessous, de manière à arriver à 0<sup>m</sup>,011 environ du bord inférieur du brassard (*fig. 134*).

Pour l'état-major des généraux commandant le génie d'un corps d'armée, le brassard est orné d'une cuirasse surmontée d'un casque brodés en or fin, en relief, à cannetille mate et brillante et filé (hauteur 0<sup>m</sup>,031, largeur 0<sup>m</sup>,020); cet attribut est disposé de façon que l'extrémité supérieure du motif arrive à 0<sup>m</sup>,011 environ du bord supérieur du brassard. Le numéro du corps d'armée brodé à cannetille mate (hauteur 0<sup>m</sup>,022) est placé au-dessous de manière à arriver à 0<sup>m</sup>,011 environ du bord inférieur du brassard (*fig. 135*).

*Brassard de l'état-major des généraux commandant l'artillerie et le génie de plusieurs corps d'armée, ainsi que des places de Paris, Lyon ou de l'Algérie.*

Pour l'état-major des généraux commandant l'artillerie de plusieurs corps d'armée, le brassard, rouge ponceau pour les généraux de division et bleu national pour les généraux de brigade, est orné en son milieu de l'attribut de l'artillerie (*fig. 136*), mesurant 0<sup>m</sup>,050 de hauteur sur 0<sup>m</sup>,080 de largeur.

Pour l'état-major des généraux commandant le génie de plusieurs corps d'armée, le brassard est orné en son milieu de l'attribut du génie (*fig. 137*), mesurant 0<sup>m</sup>,050 de hauteur sur 0<sup>m</sup>,025 de largeur.

Les dispositions indiquées ci-dessus sont applicables aux brassards de l'état-major des généraux commandant l'artillerie et le génie des places de Paris, Lyon ou de l'Algérie.

*Brassard de l'état-major des généraux gouverneurs de places fortes, commandants supérieurs de la défense et de leurs adjoints.*

De même forme et de mêmes dimensions que le premier brassard décrit plus haut. Il sera de couleur rouge ponceau pour les généraux de division, bleu national pour les généraux de brigade.

Ce brassard recevra en son milieu un double faisceau de foudres, brodé en or (*fig. 129*).

*Nota.* — Les officiers employés dans les états-majors des divisions et subdivisions de l'Algérie ne portent, en temps de paix, aucun numéro sur le brassard.

## 2<sup>o</sup> INSIGNE DISTINCTIF

A PLACER SUR LA PÉLERINE MOBILE A CAPUCHON (*fig. 138 à 140*).

Cet insigne se compose de galons en soie moirée, cousus au



préalable sur des pattes en drap semblable à celui de la pèlerine.  
 Ces galons (largeur 0<sup>m</sup>,011), des couleurs distinctives des brassards, sont séparés et encadrés par une soutache en or d'une largeur de 0<sup>m</sup>,003.

Tous les galons sont espacés de 0<sup>m</sup>,002 des soutaches; pour l'état-major des généraux commandant un corps d'armée et des généraux gouverneurs de Paris et de Lyon, les galons sont contigus avec la soutache (*fig. 139 et 140*).

Ces ornements, placés à 0<sup>m</sup>,020 au-dessous de la première boutonnière, sont fixés de manière à former, sur chaque côté du devant de l'effet, une patte rectangulaire dont la partie postérieure se termine en pointe sur une longueur de 0<sup>m</sup>,015 environ.

*Dimensions des pattes de la pèlerine, couleurs et disposition des galons.*

DIMENSIONS des pattes de la pèlerine.			
Longueur (l'une).	Largeur (l'une).		
0 <sup>m</sup> ,080	0 <sup>m</sup> ,040	Etat-major particulier du Ministre.....	Galons en soie blanche en haut et en bas.
		Etat-major général du Ministre et état-major des commandants d'armée.....	
	0 <sup>m</sup> ,045	Etat-major particulier du Président de la République. — Etat-major des généraux commandant un corps d'armée et des généraux gouverneurs de Paris et de Lyon.....	Galons (bleu national en haut, en blanche au milieu, soie rouge ponceau au bas.
		Etat-major des généraux commandant une division, des généraux de division gouverneurs de places fortes, commandants supérieurs de la défense, ou adjoints à ces commandants supérieurs et des généraux de division commandant l'artillerie et le génie de plusieurs corps d'armée ou des places de Paris, Lyon et de l'Algérie.....	
	0 <sup>m</sup> ,040	Etat-major des généraux commandant une brigade, des généraux de brigade, gouverneurs de places fortes, commandants supérieurs de la défense ou adjoints à ces commandants supérieurs et des généraux de brigade commandant l'artillerie et le génie d'un ou de plusieurs corps d'armée ainsi que les places de Paris, Lyon et de l'Algérie.....	Galons en soie rouge ponceau en haut et en bas.
			Galons en soie bleu national en haut et en bas.



Les officiers du *service géographique de l'armée* portent les aiguillettes ainsi que les signes distinctifs attribués aux officiers de l'état-major général, c'est-à-dire le plumet, le brassard et l'insigne de pèlerine blanc et rouge.

## CHAPITRE IV.

### ÉTAT-MAJOR PARTICULIER DE L'ARTILLERIE.

#### 1° Officiers d'artillerie.

##### ARTICLE 75.

##### UNIFORME.

Est en tous points semblable à celui des officiers des régiments, sauf les différences suivantes :

*Dolman et vareuse.* — Le numéro du collet est remplacé par une grenade brodée, en cannetille et paillettes d'or, sur un écusson en drap bleu foncé découpé suivant le contour de l'attribut (*fig. 141*).

Diamètre de la bombe.....	0 <sup>m</sup> 045
Longueur de la flamme.....	0 <sup>m</sup> 045

*Gilet de travail.* — Du modèle général (art. 8).

*Manteau.* — Le numéro du collet est également remplacé par une grenade semblable à celle du collet du dolman; cette grenade est placée de manière que sa bombe repose au sommet de l'angle droit du collet, sa flamme tournée du côté de l'encolure (*fig. 141*).

*Képi.* — Le bandeau porte une grenade de 20<sup>mm</sup> de hauteur, brodée en cannetille et paillette d'or (*fig. 142*).

Le képi de 1<sup>re</sup> tenue est semblable à celui des officiers des régiments.

#### 2° Gardes d'artillerie.

##### HABILLEMENT.

##### ARTICLE 76.

##### CULOTTE D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 5) pour les gardes d'artillerie montés.



Mêmes drap de fond, bandes et passepoils que pour le pantalon d'ordonnance.

ARTICLE 77.

DOLMAN D'ORDONNANCE (*fig.* 143 à 150).

Du modèle attribué aux officiers d'artillerie, sauf les modifications ci-après :

*Collet.* — En drap écarlate, passepoilé en drap du fond (hauteur 35<sup>mm</sup>); il est orné des broderies ci-après :

Pour garde de 3<sup>e</sup> classe :

Au bord, parallèlement au passepoil, baguette d'encadrement composée de deux cordons contigus de 2<sup>mm</sup> chacun, simulant une torsade et exécutés en cannetille d'or; immédiatement au-dessous, rangée de dents triangulaires de 4<sup>mm</sup> de hauteur brodées en filé d'or, sans aucune paillette, et dirigées de haut en bas; largeur totale de la baguette 8<sup>mm</sup>.

Dans l'angle inférieur du collet, grenade brodée en cannetille et filé d'or sans paillettes, la flamme inclinée; cette grenade est entourée à sa droite d'une branche de laurier et à sa gauche d'une branche de chêne qui sont réunies au bas par une bandelette (*fig.* 143).

Longueur totale de l'attribut.....	0 <sup>m</sup> 400
Hauteur de l'attribut.....	0 <sup>m</sup> 017
Hauteur de la grenade dans le sens de la flamme.....	0 <sup>m</sup> 032

Pour garde de 2<sup>e</sup> classe :

Broderie d'encadrement et attribut déterminés pour les gardes de 3<sup>e</sup> classe. Au-dessous des dents de la broderie et à 1<sup>mm</sup> de distance, baguette de 2<sup>mm</sup> de largeur, brodée en cannetille comme le cordon de la 1<sup>re</sup> broderie (*fig.* 144).

Pour garde de 1<sup>re</sup> classe :

Broderie et attribut du garde de 2<sup>e</sup> classe; à 1<sup>mm</sup> de distance de la baguette intérieure, deuxième baguette semblable, de 2<sup>mm</sup> de largeur (*fig.* 145).

Pour garde principal de 2<sup>e</sup> classe :

Broderie et attribut des gardes de 3<sup>e</sup> classe. Entre la broderie d'encadrement et l'attribut est disposée une 2<sup>e</sup> broderie composée d'une rangée de dents semblables aux premières, mais dirigées la pointe en dehors dans les rentrées des dents supérieures et à 1<sup>mm</sup> de distance. Cette rangée de dents s'appuie sur une baguette en cannetille de 2<sup>mm</sup>; largeur totale de la broderie 13<sup>mm</sup> (*fig.* 146).



Pour garde principal de 1<sup>re</sup> classe :

Broderie et attribut des gardes principaux de 2<sup>e</sup> classe. Entre la broderie et l'attribut, à 1<sup>mm</sup> de distance de la baguette sur laquelle s'appuient les dents inférieures, une 2<sup>e</sup> baguette de 2<sup>mm</sup> est exécutée en cannetille (*fig. 147*).

*Parements.* — En drap écarlate, taillés en pointe. Les manches ne comportent aucune marque distinctive.

*Brides d'épaules.* — Chaque épaule est ornée :

1<sup>o</sup> Pour la grande tenue, par une bride en ganse ronde d'or mat (largeur 12<sup>mm</sup>), formée d'une torsade de deux brins de 6<sup>mm</sup> de diamètre chacun (*fig. 148 et 149*).

Cette bride est la même pour tous les grades; elle est ornée à chaque extrémité d'un petit bouton d'uniforme et montée sur une âme rigide, recouverte en drap du fond; elle se fixe sur le dolman au moyen d'agrafes qui s'engagent dans de petits goussets pratiqués sur les épaules du vêtement; elle affleure la couture de l'emmanchure.

2<sup>o</sup> Pour la petite tenue, d'une bride confectionnée en ganse ronde de poil de chèvre noir, semblable pour la forme et les dimensions à la bride de grande tenue.

*Boutons d'uniforme.* — Les boutons du dolman sont les mêmes que ceux des officiers d'artillerie (*fig. 150*).

#### ARTICLE 78.

### GILET DE TRAVAIL.

Du modèle général (art. 8).

#### ARTICLE 79.

### MANTEAU D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 9), sans insignes de grade ni broderies, avec boutons semblables à ceux des officiers d'artillerie.

#### ARTICLE 80.

### PANTALON D'ORDONNANCE.

Du modèle général des officiers non montés (art. 10); en drap bleu foncé. Les coutures de côté sont ornées d'un passepoil en drap écarlate; ce passepoil est accompagné, de chaque côté, à 5<sup>mm</sup> environ de distance, d'une bande en drap écarlate de 30<sup>mm</sup> de largeur apparente, rempliée en dessous et piquée sur les bords.



ARTICLE 81.

PANTALON DE COUTIL.

Du modèle général (art. 12).

ARTICLE 82.

VAREUSE (fig. 151 à 155).

La vareuse du modèle décrit à l'article 15 ne porte aucune marque distinctive aux manches. Son collet porte les broderies distinctives suivantes :

*Garde de 3<sup>e</sup> classe.* — Aux deux extrémités du collet, grenade (longueur 60<sup>mm</sup>) brodée en cannetille et filé d'or sans paillettes (fig. 151).

*Garde de 2<sup>e</sup> classe.* — Mêmes grenades que le garde de 3<sup>e</sup> classe ; à 3<sup>mm</sup> du bord du collet, baguette de 2<sup>mm</sup> de largeur brodée en cannetille (fig. 152).

*Garde de 1<sup>re</sup> classe.* — Mêmes signes distinctifs que le garde de 2<sup>e</sup> classe. De plus, à 1<sup>mm</sup> de la baguette et en dessous, deuxième baguette semblable de 2<sup>mm</sup> de largeur (fig. 153).

*Garde principal de 2<sup>e</sup> classe.* — Mêmes grenades que le garde de 3<sup>e</sup> classe. A 3<sup>mm</sup> du bord supérieur du collet, petite broderie composée de deux rangs de baguette du garde de 1<sup>re</sup> classe, séparés par un rang de paillettes (insignes de képi) (fig. 154).

*Garde principal de 1<sup>re</sup> classe.* — Mêmes broderies que pour le garde principal de 2<sup>e</sup> classe. De plus, à 1<sup>mm</sup> au-dessous, baguette de 2<sup>mm</sup> de largeur brodée en cannetille (fig. 155).

COIFFURE.

ARTICLE 83.

KÉPI (fig. 156 et 157).

Du modèle général (art. 17). Entièrement en drap bleu foncé. Grenade brodée en cannetille et paillettes d'or (hauteur, 20<sup>mm</sup>) au milieu du bandeau.

Une tresse en or de 3<sup>mm</sup> autour du calot, nœud hongrois formé d'une tresse semblable.

Les coutures verticales du turban sont ornées d'une tresse en or de 3<sup>mm</sup> pour les gardes des trois classes et pour les gardes principaux des deux classes.



La couture qui réunit le bandeau au turban est ornée : pour les gardes des trois classes, d'une tresse en or de 3<sup>mm</sup> ; pour les gardes principaux des deux classes, d'une broderie formée de deux baguettes en torsades de 2<sup>mm</sup> de largeur, séparées par un rang de paillettes de 3<sup>mm</sup> de diamètre.

#### KÉPI DE 1<sup>re</sup> TENUE (fig. 158 à 160).

Semblable au modèle décrit ci-dessus, sauf les modifications suivantes :

La partie antérieure est renforcée par un morceau de toile gommée ou de carton placé derrière la cocarde et l'attribut et sur une largeur à peu près égale à celle de l'attribut ; la tresse verticale du devant ainsi que l'attribut brodé sont supprimés.

Le képi reçoit, en outre, les ornements ci-après :

*Attribut.* — Un trophée en cuivre, doré au mat et bruni, composé de deux canons croisés surmontés d'une grenade.

Les canons croisés sont inscrits dans un rectangle ayant 87<sup>mm</sup> de base pour 35<sup>mm</sup> de hauteur. Leur diamètre est de 11<sup>mm</sup> à la culasse, 5<sup>mm</sup>,5 à la naissance du bourrelet et 9<sup>mm</sup>,5 sur le bourrelet ; la hauteur de la grenade est de 35<sup>mm</sup>, le diamètre de la bombe 16<sup>mm</sup> et la hauteur totale du trophée 60<sup>mm</sup> (fig. 158).

Le bas de ce trophée affleure le haut de la fausse jugulaire en métal et la pointe de la flamme arrive à 4<sup>mm</sup> environ au-dessous du centre de la cocarde.

Cet attribut en métal est fixé au moyen d'un tenon brasé derrière et au milieu de la bombe de la grenade, et d'un écrou plat appliqué à l'intérieur du képi sur une rondelle en cuivre.

L'attribut est légèrement cintré pour que l'adhérence au képi soit complète.

*Pompon et cocarde* (fig. 159 et 160). — Semblables à ceux des officiers d'administration et fixés sur le képi de la même manière.

### ÉQUIPEMENT.

#### ARTICLE 84.

#### BOTTES D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 18).

#### ARTICLE 85.

#### BOTTES (PORTÉES AVEC CULOTTE).

Du modèle général (art. 19), pour les gardes d'artillerie montés.



ARTICLE 86.

CEINTURON D'ÉPÉE.

Du modèle général (art. 21).

ARTICLE 87.

ÉPERONS A LA CHEVALIÈRE.

Du modèle général (art. 25), pour les gardes d'artillerie montés.  
En fer limé et poli.

ARTICLE 88.

ÉTUI DE REVOLVER.

Du modèle général (art. 26).

ARTICLE 89.

GANTS.

Des modèles généraux (art. 27).

ARMEMENT.

ARTICLE 90.

ÉPÉE (*fig. 161*).

Du modèle général sans ciselures (art. 31), avec fourreau en acier nickelé à un seul bracelet à anneau. La coquille extérieure est ornée d'une grenade en relief, sans entourage, dorée au mat et brunie; hauteur, 30<sup>mm</sup> (*fig. 161*).

ARTICLE 91.

REVOLVER.

Du modèle général.



**3° Contrôleurs d'armes.**

ARTICLE 92.

**UNIFORME.**

Les contrôleurs d'armes ont le même uniforme que les gardes d'artillerie, sauf les différences et modifications suivantes :

Ils ne sont pas susceptibles d'être montés ; par suite, les effets affectés aux gardes d'artillerie montés ne leur sont pas applicables.

*Dolman et vareuse.* — Le collet est en drap bleu foncé ; il est orné ainsi qu'il suit :

Pour contrôleur de 3<sup>e</sup> classe, comme pour les gardes de 3<sup>e</sup> classe ;  
Pour contrôleur de 2<sup>e</sup> classe, comme pour les gardes de 2<sup>e</sup> classe ;  
Pour contrôleur de 1<sup>re</sup> classe, comme pour les gardes de 1<sup>re</sup> classe ;  
Pour contrôleur principal de 2<sup>e</sup> classe, comme pour les gardes principaux de 2<sup>e</sup> classe ;

Pour contrôleur principal de 1<sup>re</sup> classe, comme pour les gardes principaux de 1<sup>re</sup> classe.

*Képi.* — Les marques distinctives sont les mêmes que pour les gardes, d'après la correspondance de grade établie pour les ornements du collet du dolman.

Les ornements du képi de 1<sup>re</sup> tenue sont semblables à ceux des gardes d'artillerie et fixés sur la coiffure de la même manière ; les contrôleurs d'armes ne portent pas le pompon en or mat.

**4° Ouvriers d'État.**

HABILLEMENT.

ARTICLE 93.

**DOLMAN D'ORDONNANCE (fig. 162 et 163).**

Semblable à celui des gardes d'artillerie.

Les ornements du collet sont les suivants :

*Pour ouvrier d'état de 2<sup>e</sup> classe.* — Dans chaque angle est placée en diagonale une grenade (fig. 162) brodée en filé d'or, sans cannetille ni paillettes (hauteur, 35<sup>mm</sup> ; largeur, 15<sup>mm</sup>) ;



*Pour ouvrier d'état de 1<sup>re</sup> classe.* La même grenade; de plus, autour du collet, à 1<sup>re</sup> du passepoil, une baguette en cannetille d'or de 2<sup>mm</sup> de large (*fig. 163*).

Les épaules sont ornées, en grande tenue comme en petite tenue des pattes d'épaules en poil de chèvre noir attribuées aux adjutants d'artillerie.

Les boutons, à l'uniforme de l'artillerie.

ARTICLE 94.

MANTEAU D'ORDONNANCE.

Semblable à celui des gardes d'artillerie.

ARTICLE 95.

PANTALON D'ORDONNANCE.

Semblable à celui des gardes d'artillerie.

ARTICLE 96.

PANTALON DE COUTIL.

Du modèle général (art. 12).

ARTICLE 97.

VAREUSE (*fig. 164 et 165*).

La vareuse est du modèle décrit à l'article 15; son collet porte les broderies distinctives suivantes :

*Ouvrier d'état de 2<sup>e</sup> classe.* — Aux deux extrémités du collet, mêmes grenades en filé d'or (longueur 55<sup>mm</sup>, largeur 20<sup>mm</sup>) que celles des sous-officiers élèves de l'École militaire, de l'artillerie et du génie (*fig. 164*).

*Ouvrier d'état de 1<sup>re</sup> classe.* — Mêmes grenades que pour les ouvriers de 2<sup>e</sup> classe. A 3<sup>mm</sup> du bord du collet, baguette de 2<sup>mm</sup> de largeur, mi-partie or et rouge (*fig. 165*).



COIFFURE.

---

ARTICLE 98.

KÉPI.

Semblable à celui des gardes d'artillerie (art. 83), sauf que la grenade qui orne le bandeau est brodée en filé d'or sans cannetille ni paillettes (hauteur, 20<sup>mm</sup>), et que les tresses qui ornent les coutures sont en poil de chèvre écarlate mélangé d'un tiers d'or.

Les ornements du képi de 1<sup>re</sup> tenue sont semblables à ceux des gardes d'artillerie, mais sans pompon.

ÉQUIPEMENT.

---

ARTICLE 99.

BOTTES D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 18).

ARTICLE 100.

CEINTURON D'ÉPÉE.

Du modèle général (art. 21).

ARTICLE 101.

GANTS.

Des modèles généraux (art. 27).

ARMEMENT.

---

ARTICLE 102.

ÉPÉE.

Semblable à celle des sous-officiers du génie, avec fourreau métallique à un bracelet.



### 5° Chefs armuriers.

#### ARTICLE 103.

#### UNIFORME.

Les chefs armuriers des divers corps de l'armée ont le même uniforme que les ouvriers d'état d'artillerie, sauf que le collet du dolman est en drap bleu foncé.

Le collet du dolman et de la vareuse est orné ainsi qu'il suit :

1° *Dolman.* — *Pour chef armurier de 2<sup>e</sup> classe.* — Une boutonnière de chaque côté en galon d'or cul-de-dé (largeur, 10<sup>mm</sup>), redoublé sur lui-même et formant à l'intérieur une pointe rectangulaire; longueur de la boutonnière, 65<sup>mm</sup>; largeur, 20<sup>mm</sup> (fig. 166).

*Pour chef armurier de 1<sup>re</sup> classe.* — Deux boutonnières de chaque côté; largeur du galon, 6<sup>mm</sup>; largeur de chaque boutonnière, 12<sup>mm</sup>; longueur, 65<sup>mm</sup>; intervalle entre les deux boutonnières, 5<sup>mm</sup> (fig. 167).

2° *Vareuse.* — *Pour chef armurier de 2<sup>e</sup> classe.* — A chaque extrémité un galon d'or cul-de-dé (largeur 10<sup>mm</sup>, longueur, 50<sup>mm</sup>), formant à l'extérieur une pointe rectangulaire (fig. 168).

*Pour chef armurier de 1<sup>re</sup> classe.* — A chaque extrémité deux galons d'or cul-de-dé (largeur 6<sup>mm</sup>; longueur 60<sup>mm</sup>) terminés par une pointe rectangulaire. Intervalle entre les deux galons, 5<sup>mm</sup> (fig. 169).

### 6° Gardiens de batterie.

#### ARTICLE 104.

#### UNIFORME.

Les gardiens de batterie ont le même uniforme que les ouvriers d'état d'artillerie; le collet du dolman et de la vareuse est orné de la manière suivante :

Pour gardien de 2<sup>e</sup> classe, comme pour les ouvriers d'état de 2<sup>e</sup> classe (fig. 162 et 164);

Pour gardien de 1<sup>re</sup> classe, comme pour les ouvriers d'état de 1<sup>re</sup> classe (fig. 163 et 165).

*Gardiens de batterie auxiliaires.* -- Ils ont le même uniforme que les gardiens titulaires de 2<sup>e</sup> classe, sauf que dans les grenades



du collet du dolman et de la vareuse le filé d'or est remplacé par du filé d'argent. Les effets sont confectionnés en drap de sous-officier.

## CHAPITRE V.

### ÉTAT-MAJOR PARTICULIER DU GÉNIE.

#### 1° Officiers du génie.

##### ARTICLE 105.

#### UNIFORME.

Est de tous points semblable à celui des officiers des régiments, sauf les différences suivantes :

*Dolman et vareuse.* — Les numéros du collet du dolman et de la vareuse sont remplacés par des grenades (*fig. 170*) brodées en cannetille et paillettes d'or (diamètre de la bombe 10<sup>mm</sup>, longueur de la flamme 35<sup>mm</sup>).

*Gilet de travail.* — Du modèle général (art. 8).

*Manteau d'ordonnance.* — Les numéros du collet sont également remplacés par des grenades (*fig. 170*). Ces grenades sont placées de manière que la bombe repose au sommet de l'angle droit du collet, sa flamme tournée du côté de l'encolure.

*Képi.* — Au milieu du bandeau est une grenade (hauteur 20<sup>mm</sup>), brodée en cannetille et paillettes d'or (Voir la figure 142).

Le képi de 1<sup>re</sup> tenue est semblable à celui des officiers des régiments.

*Éperons.* — Des modèles généraux (art. 24 et 25). En fer plaqué en cuivre.

#### 2° Adjointes du génie.

##### HABILLEMENT.

##### ARTICLE 106.

#### CAPOTE D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 2).

Boutons à l'uniforme du génie, comme pour le dolman, sans insignes de grades ni broderies.



ARTICLE 107.

CULOTTE D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 5) pour les adjoints du génie montés. Mêmes drap du fond, bandes et passepoils que pour le pantalon d'ordonnance.

ARTICLE 108.

DOLMAN D'ORDONNANCE (fig. 171 à 177).

Du modèle général (art. 7), sauf les modifications suivantes :

*Collet.* — En velours de soie noire, passepoilé en drap écarlate ; il est orné des broderies ci-après :

Pour adjoint de 3<sup>e</sup> classe.

Au bord, parallèlement au passepoil, baguette d'encadrement composée de deux cordons contigus de 2<sup>mm</sup> chacun simulant une torsade, et exécutés en cannetille d'or. Immédiatement au-dessous, rangée de dents triangulaires de 4<sup>mm</sup> de hauteur, brodées en filé d'or sans aucune paillette et dirigées de haut en bas ; largeur totale de la baguette, 8<sup>mm</sup>.

Dans l'angle inférieur du collet, attribut représentant une cuirasse traversée d'une massue, surmontée d'un pot en tête et entourée à sa droite d'une branche de laurier et à sa gauche d'une branche de chêne qui sont réunies au bas par une bandelette. Toutes ces broderies sont en cannetille et filé d'or, sans aucune paillette (fig. 171).

Longueur totale de l'attribut.....	0 <sup>m</sup> 400
Hauteur.....	0 <sup>m</sup> 017
Longueur totale de la cuirasse et du pot en tête.....	0 <sup>m</sup> 032

Pour adjoint de 2<sup>e</sup> classe.

Broderie d'encadrement et attribut déterminés pour les adjoints de 3<sup>e</sup> classe. Au-dessous des dents de la broderie et à 1<sup>mm</sup> de distance, baguette de 2<sup>mm</sup> de largeur brodée en cannetille comme le cordon de la première broderie (fig. 172).

Pour adjoint de 1<sup>re</sup> classe.

Broderie et attribut de l'adjoint de 2<sup>e</sup> classe ; à 1<sup>mm</sup> de distance de la baguette inférieure, deuxième baguette semblable et de 2<sup>mm</sup> de largeur (fig. 173).

Pour adjoint principal de 2<sup>e</sup> classe.

Broderie et attribut de l'adjoint de 2<sup>e</sup> classe. Entre la broderie d'encadrement et l'attribut est disposée une deuxième broderie composée d'une rangée de dents semblables aux premières, mais dirigées la pointe en dehors dans les rentrées des dents supérieures et



à 1<sup>mm</sup> de distance. Cette rangée de dents s'appuie sur une baguette en cannetille de 2<sup>mm</sup>. Largeur totale de la broderie 13<sup>mm</sup> (*fig. 174*).

Pour adjoint principal de 1<sup>re</sup> classe.

Broderie et attribut de l'adjoint principal de 2<sup>e</sup> classe. Entre la broderie et l'attribut, à 1<sup>mm</sup> de distance de la baguette sur laquelle s'appuient les dents inférieures, une deuxième baguette de 2<sup>mm</sup> est exécutée en cannetille (*fig. 175*).

*Parements.* — En drap bleu foncé, passepoilés du même drap et recevant en dessus une patte rectangulaire en velours de soie noir, passepoilée en drap écarlate et garnie de trois petits boutons d'uniforme (hauteur du parement, 70<sup>mm</sup>; hauteur de la patte, 100<sup>mm</sup>; largeur, 35<sup>mm</sup>; distance de la patte à la couture de la manche, 35<sup>mm</sup>). Les parements ne comportent pas de galons de grade.

*Brides d'épaules.* — Semblables, pour la grande et la petite tenue, à celles des gardes d'artillerie (art. 77).

*Boutons d'uniforme.* — En cuivre doré; estampés en relief d'une cuirasse traversée d'une massue avec le pot en tête; sur fond sablé, borné par une zone circulaire de 1<sup>mm</sup>, qui laisse au bord du bouton une zone lisse de 2<sup>mm</sup> (*fig. 176 et 177*).

ARTICLE 109.

GILET DE TRAVAIL.

Du modèle général (art. 8).

ARTICLE 110.

PANTALON D'ORDONNANCE.

Du modèle général des officiers non montés (art. 10). En drap bleu foncé. Orné à chaque jambe, sur la couture latérale externe, d'un passepoil en drap écarlate; ce passepoil est accompagné de chaque côté, à 5<sup>mm</sup> de distance, d'une bande en drap écarlate (largeur apparente, 30<sup>mm</sup>), rempliée en dessous et piquée sur les bords.

ARTICLE 111.

PANTALON DE COUTIL.

Du modèle général (art. 12).

ARTICLE 112.

VAREUSE (*fig. 178 à 182*).

La vareuse est du modèle décrit à l'article 15.

Les pattes de collet, en drap du fond (longueur 60<sup>mm</sup>) sont



ornées, sur leur bord vertical, de la broderie d'encadrement spéciale à chaque classe, accompagnée de l'attribut du génie (cuirasse traversée d'une massue et surmontée d'un pot en tête) (fig. 178 à 182). — L'attribut (longueur 33<sup>mm</sup>, plus grande hauteur 18<sup>mm</sup>) est placé en arrière de la broderie et horizontalement sur le milieu de la patte.

Toutes les broderies sont en cannetille et filé d'or, sans aucune paillette.

## COIFFURE.

### ARTICLE 113.

#### KÉPI.

Du modèle général (art. 17). Entièrement en drap bleu foncé. Grenade brodée en cannetille et paillettes d'or (hauteur, 20<sup>mm</sup>) au milieu du bandeau (Voir le dessin de la figure 142).

Une tresse en or de 3<sup>mm</sup> autour du calot, nœud hongrois formé d'une tresse semblable.

Les coutures verticales du turban sont ornées d'une tresse en or de 3<sup>mm</sup> pour les adjoints des trois classes et pour les principaux des deux classes.

La couture qui réunit le bandeau au turban est ornée : pour les adjoints des trois classes, d'une tresse en or de 3<sup>mm</sup>; pour les adjoints principaux des deux classes, d'une broderie formée de deux baguettes en torsades de 2<sup>mm</sup> de largeur, séparées par un rang de paillettes de 3<sup>mm</sup> de diamètre. (Voir les fig. 156 et 157).

#### KÉPI DE 1<sup>re</sup> TENUE.

Semblable au modèle décrit ci-dessus, sauf les modifications suivantes :

La partie antérieure est renforcée par un morceau de toile gommée ou de carton placé derrière la cocarde et l'attribut, et sur une largeur à peu près égale à celle de l'attribut ; la tresse verticale du devant ainsi que l'attribut sont supprimés. Le képi reçoit, en outre, les ornements ci-après :

*Attribut* (fig. 183). — L'ornement caractéristique en cuivre, doré au mat et bruni, représente une épée et une hache de style antique, croisant l'une sur l'autre et assemblés par une bandelette en ruban : ces armes, encadrées par une branche de chêne et de laurier, sont surmontées de la cuirasse et du pot en tête (attribut du génie). Cet ornement, semblable comme forme et dimensions à celui de l'ancien shako, est fixé au moyen d'un tenon qui traverse le bandeau



et d'un écrou plat appliqué à l'intérieur du képi sur une rondelle en cuivre ; sa partie inférieure affleurant le haut de la jugulaire en cuir, à 12<sup>mm</sup> de la visière, et le haut arrivant à peu près au centre de la cocarde.

L'attribut est légèrement cintré pour permettre son adhérence complète sur le képi.

*Cocarde et pompon.* — Semblables à ceux des officiers d'administration et fixés sur le képi de la même manière.

## ÉQUIPEMENT.

### ARTICLE 114.

#### BOTTES D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 18).

### ARTICLE 115.

#### BOTTES (PORTÉES AVEC LA CULOTTE).

Du modèle général (art. 19) pour les adjoints montés.

### ARTICLE 116.

#### CEINTURON D'ÉPÉE.

Du modèle général (art. 21).

### ARTICLE 117.

#### ÉPERONS A LA CHEVALIÈRE.

Du modèle général (art. 25), pour les adjoints du génie montés.  
En fer plaqué en cuivre.

### ARTICLE 118.

#### ÉTUI DE REVOLVER.

Du modèle général (art. 26).

### ARTICLE 119.

#### GANTS.

Des modèles généraux (art. 27).



ARTICLE 120.

JAMBIÈRES.

En campagne et pendant les grandes manœuvres, les adjoints du génie sont autorisés à porter des jambières dans les conditions indiquées à l'article 28.

ARMEMENT.

ARTICLE 121.

ÉPÉE.

Du modèle général sans ciselures (art. 31) avec fourreau en acier nickelé à un seul bracelet à anneau. La coquille extérieure est ornée d'une cuirasse surmontée du pot en tête, sans aucun entourage, dorée au mat et brunie, hauteur totale, 30<sup>mm</sup> (fig. 184).

L'épée se porte sans dragonne.

ARTICLE 122.

REVOLVER.

Du modèle général.

**3<sup>e</sup> Ouvriers d'état.**

HABILLEMENT.

ARTICLE 123.

CAPOTE D'ORDONNANCE.

En drap de sous-officier, bleu foncé ; semblable, quant à la forme et aux dimensions, à la capote des adjoints du génie.  
Les boutons, à l'uniforme du génie, ne sont pas dorés.

ARTICLE 124.

DOLMAN D'ORDONNANCE.

Semblable à celui des adjoints du génie (art. 108), sauf les modifications suivantes :



Il est confectionné en drap de sous-officier ; les tresses et brandebourgs sont en laine noire.

Le collet est en velours de coton noir, passepoilé en drap écarlate, chacune de ses extrémités est ornée de l'attribut du génie, incliné, (cuirasse et pot en tête), sans aucune branche d'entourage brodé en filé d'or, sans cannetille ni paillettes (hauteur, 32<sup>mm</sup>, largeur, 15<sup>mm</sup>).

Les boutons, à l'uniforme du génie, ne sont pas dorés.  
Il n'est placé sur les épaules ni brides ni boutons.

ARTICLE 125.

PANTALON D'ORDONNANCE.

Du modèle général des officiers non montés (art. 10). En drap de sous-officier, bleu foncé, avec bandes et passepoils en drap écarlate comme pour les adjoints du génie (art. 110).

ARTICLE 126.

PANTALON DE TREILLIS.

Du modèle affecté aux troupes de toutes armes.

ARTICLE 127.

VAREUSE.

Semblable à celle des adjoints du génie (art. 112) ; les boutons ne sont pas dorés. Les pattes de collet, en drap du fond, portent l'attribut du génie estampé en métal de la couleur du bouton.

COIFFURE.

ARTICLE 128.

KÉPI.

Semblable à celui des adjoints du génie de 3<sup>e</sup> classe (art. 113), sauf que la grenade qui orne le bandeau est brodée en filé d'or sans cannetille ni paillettes (hauteur, 20<sup>mm</sup>), et que les tresses qui ornent les coutures sont en poil de chèvre écarlate mélangées de deux tiers d'or. Il est confectionné en drap de sous-officier et muni d'une fausse jugulaire en or.



ÉQUIPEMENT.

---

ARTICLE 129.

BOTTINES.

Du modèle général affecté aux troupes à cheval, sans éperons.

ARTICLE 130.

CEINTURON D'ÉPÉE.

Du modèle général (art. 21).

ARTICLE 131.

GANTS.

En peau, semblables à ceux des sous-officiers de toutes armes.

ARMEMENT.

---

ARTICLE 132.

ÉPÉE.

Du modèle affecté aux sous-officiers du génie, avec fourreau métallique à un seul bracelet.

**4° Portiers-consignes.**

---

HABILLEMENT.

---

ARTICLE 133.

CAPOTE D'ORDONNANCE.

Semblable, quant à la forme, à la coupe et aux dimensions, à la capote des adjoints du génie; elle est confectionnée en drap de sous-officier, bleu foncé, passepoilée du même drap; doublure en toile de lin.

Le collet porte à chaque angle une étoile brodée en soie jaune, semblable à celle qui orne le collet du dolman.



Boutons, en cuivre non doré, à l'uniforme du génie. Sans brides ni boutons sur les épaules.

Les manches de la capote reçoivent les mêmes marques distinctives que celles du dolman.

ARTICLE 134.

DOLMAN D'ORDONNANCE.

Du modèle attribué aux adjoints du génie ; il est confectionné en drap de sous-officier, bleu foncé, et doublé en toile de coton. Les tresses et brandebourgs sont en laine noire.

Le collet, en drap du fond, porte à ses angles une étoile à cinq branches, brodée en soie jaune (diamètre, 20<sup>mm</sup>).

Les boutons, en cuivre non doré, sont du modèle attribué aux troupes du génie.

Les parements, en drap du fond et passepoilés du même, sont coupés droits (hauteur, 70<sup>mm</sup>).

Les manches du dolman reçoivent une soutache de 3<sup>mm</sup> de largeur, mélangée de deux tiers d'argent et d'un tiers de soie rouge. Cette soutache est placée immédiatement au-dessus du bord supérieur du parement, parallèlement à ce bord, et contournant tout le bas de la manche.

Aucune bride ni patte sur les épaules.

ARTICLE 135.

PANTALON D'ORDONNANCE.

Du modèle du génie, en drap bleu foncé de sous-officier, avec bandes et passepoil en drap écarlate.

ARTICLE 136.

PANTALON DE TREILLIS.

Du modèle général affecté aux troupes de toutes armes.

ARTICLE 137.

VAREUSE.

Semblable à celle des adjoints du génie (art. 112).

Les manches sont pourvues de galons comme sur le dolman ; les boutons ne sont pas dorés.

Les pattes de collet, en drap du fond, portent une étoile conforme à celle du dolman.



COIFFURE.

---

ARTICLE 138.

KÉPI.

Du modèle adopté pour les adjudants du génie, mais confectionné en drap de sous-officier avec étoile (hauteur 20<sup>mm</sup>) brodée en filé d'or sur le devant du bandeau.

ÉQUIPEMENT.

---

ARTICLE 139.

BOTTINES.

Du modèle général affecté aux troupes à cheval, sans éperons.

ARTICLE 140.

CEINTURON D'ÉPÉE.

Du modèle général (art. 21).

ARTICLE 141.

GANTS.

En peau, semblables à ceux affectés aux sous-officiers de toutes armes.

ARMEMENT.

---

ARTICLE 142.

ÉPÉE.

Du modèle affecté aux sous-officiers du génie, avec fourreau métallique à un seul bracelet.



**5° Caserniers.**

ARTICLE 143.

**HABILLEMENT.**

L'uniforme des caserniers comprend les effets d'habillement et de coiffure dont la description suit :

ARTICLE 144.

**CAPOTE D'ORDONNANCE** (*fig. 185 et 186*).

En drap bleu foncé de sous-officier, à taille. Elle est croisée sur la poitrine au moyen de six gros boutons de chaque côté, également espacés entre eux dans chaque rangée. Derrière, le long des plis verticaux, sont deux poches ornées de pattes taillées en accolade et de trois gros boutons y compris celui de la taille. La longueur des pans est telle, qu'ils descendent à 330<sup>mm</sup> de terre. Le collet est en drap bleu foncé sans pattes ni passepoil ; les parements, en pointe, sont en même drap et aussi sans pattes ; leur fente est placée sur le côté de la manche et se ferme au moyen de deux petits boutons d'uniforme.

Sans brides d'épaulettes ni patte de ceinturon ; les caserniers ne portent pas d'épaulettes et ne sont pas armés.

Boutons à l'uniforme du génie.

ARTICLE 145.

**PANTALON D'ORDONNANCE.**

En drap bleu foncé de sous-officier, du modèle du génie. — Passepoil en drap écarlate sur les coutures latérales. Sans bandes.

ARTICLE 146.

**PANTALON DE TREILLIS.**

Du modèle général des troupes de toutes armes.

ARTICLE 147.

**KÉPI.**

Du modèle du génie. — Sur le devant du bandeau est cousue une grenade de 35<sup>mm</sup> de hauteur, découpée en drap écarlate (*fig. 187*).

**ARMEMENT.**

Ils ne sont pas armés.



CHAPITRE VI.

CORPS DE L'INTENDANCE MILITAIRE.

1° Fonctionnaires de l'intendance en activité  
et en disponibilité.

HABILLEMENT.

ARTICLE 148.

CEINTURE

DES INTENDANTS GÉNÉRAUX ET DES INTENDANTS MILITAIRES.

Du modèle général (art. 4). Elle présente six raies d'argent et cinq raies de soie et argent. La soie de ces dernières est écarlate pour les intendants généraux, bleu de ciel pour les intendants militaires. Les glands sont en argent ; la tête du gland comporte deux ou trois étoiles (selon le grade), en métal doré, diamètre 12<sup>mm</sup>.

ARTICLE 149.

CULOTTE D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 5). En drap garance, garnie de bandes semblables à celles du pantalon d'ordonnance.

ARTICLE 150.

CULOTTE BLANCHE

DES INTENDANTS GÉNÉRAUX ET DES INTENDANTS MILITAIRES.

Du modèle général (art. 6).

ARTICLE 151.

DOLMAN-PELISSE

DES INTENDANTS GÉNÉRAUX ET DES INTENDANTS MILITAIRES.

Semblable à celui des officiers généraux (art. 37), sauf les modifications suivantes :



Le collet (hauteur 35<sup>mm</sup>) ne comporte pas de tresses; il est orné à chaque angle d'une broderie en cannetille et paillettes d'argent mat de 60<sup>mm</sup> de longueur et de 23<sup>mm</sup> de hauteur (*fig. 188*), qui constitue l'attribut du corps de l'intendance. Le contour du collet est bordé d'un galon noir ayant 5<sup>mm</sup> de largeur apparente.

Le trèfle des manches ne comporte pas d'étoiles (*fig. 189*).

#### ARTICLE 152.

### DOLMAN

#### DES SOUS-INTENDANTS MILITAIRES ET ADJOINTS.

Du modèle général (art. 7), sauf les modifications suivantes :

*Collet.* — En drap du fond (hauteur 35<sup>mm</sup>), est orné à chaque angle de l'attribut du corps de l'intendance (*fig. 188*).

*Galons de grade.* — Des galons de grade, façon dite en traits côtelés, largeur 6<sup>mm</sup>, sont posés parallèlement aux parements et immédiatement au-dessus. Ils sont espacés de 3<sup>mm</sup>.

Pour les adjoints à l'intendance, les galons, au nombre de trois, sont en argent.

Pour les sous-intendants de 3<sup>e</sup> classe, les galons, également en argent, sont au nombre de quatre.

Pour les sous-intendants militaires de 2<sup>e</sup> classe, cinq galons; ceux de numéros pairs sont en or.

Pour les sous-intendants de 1<sup>re</sup> classe, comme pour ceux de 2<sup>e</sup> classe, sauf que tous les galons sont en argent.

*Pattes d'épaules.* — En grande tenue, les sous-intendants et adjoints portent sur les épaules une patte en ganse ronde d'argent mat (largeur de la patte 24<sup>mm</sup>), formée de deux torsades de deux brins chacune, juxtaposées, et ne comportant pas de trèfle; le diamètre de chaque brin est de 6<sup>mm</sup> (*fig. 190*). Cette patte est la même pour les trois classes de sous-intendants et les adjoints; elle est ornée à chaque extrémité d'un petit bouton d'uniforme et montée sur une âme rigide recouverte en drap du fond; elle se fixe sur le dolman au moyen de deux agrafes qui s'engagent dans de petits goussets pratiqués sur les épaules du vêtement. Elle affleure la couture de l'emmanchure.

Pour la tenue journalière, la patte est confectionnée en ganse ronde de poil de chèvre noir, semblable, pour la forme et les dimensions, à la patte de grande tenue.

*Boutons d'uniforme.* — Argentés, portant pour empreinte un faisceau formé d'un drapeau et d'un étendard réunis par une couronne de chêne (*fig. 191*. — Dolman).



ARTICLE 153.

GILET DE TRAVAIL.

Du modèle général (art. 8).

ARTICLE 154.

MANTEAU D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 9), sans galons de grade. Boutons d'uniforme semblables à ceux du dolman des sous-intendants et adjoints.

ARTICLE 155.

PANTALON D'ORDONNANCE.

Du modèle général des officiers montés (art. 11). En drap garance. Est orné à chaque jambe, sur la couture latérale externe, d'une bande de drap bleu foncé, de 45<sup>mm</sup> de largeur apparente, rempliée et piquée sur les bords.

ARTICLE 156.

PANTALON DE COUTIL

DES SOUS-INTENDANTS MILITAIRES ET ADJOINTS.

Du modèle général (art. 12).

ARTICLE 157.

PELISSE.

(INTENDANTS GÉNÉRAUX ET INTENDANTS MILITAIRES EXCEPTÉS.)

Du modèle général (art. 13).

ARTICLE 158.

TUNIQUE DE GRANDE TENUE

DES INTENDANTS GÉNÉRAUX ET DES INTENDANTS MILITAIRES.

Du modèle décrit à l'art 14.

*Collet.* — En drap du fond, est orné de broderies en argent, se



composant de baguettes et d'un feston entrelacé de feuilles d'acanthé, savoir :

Pour intendant général (*fig. 192*) :

- 1° Baguette d'encadrement formée d'un rang de cannetille figurant une torsade de 2<sup>mm</sup>, d'une rangée de paillettes de 3<sup>mm</sup> et de dents de 5<sup>mm</sup> appliquées et tournées vers le dehors du collet, exécutées en cannetille, largeur totale 10<sup>mm</sup> ;
- 2° Un feston, entrelacé de feuilles d'acanthé, largeur 18<sup>mm</sup> ;
- 3° Un deuxième feston, largeur 10<sup>mm</sup> ;

Pour intendant militaire (*fig. 193*) :

- 1° Une baguette d'encadrement (largeur totale 10<sup>mm</sup>) semblable à celle du collet des intendants généraux ;
- 2° Un feston entrelacé de feuilles d'acanthé, largeur 31<sup>mm</sup> ;

*Parements.* — En drap du fond, sont ornés de broderies en argent analogues à celles du collet, savoir :

Pour intendant général (*fig. 194*) :

- 1° Une baguette comme au collet, largeur 10<sup>mm</sup> ;
- 2° Un feston, entrelacé de feuilles d'acanthé, largeur 25<sup>mm</sup> ;
- 3° Un deuxième feston, largeur 17<sup>mm</sup> ;

Pour intendant militaire (*fig. 195*) :

- 1° Une baguette comme au collet, largeur 10<sup>mm</sup> ;
- 2° Un feston entrelacé de feuilles d'acanthé, largeur 48<sup>mm</sup> ;

Toutes les broderies sont exécutées en cannetille mate ; les nervures des festons et des feuilles d'acanthé sont en paillettes.

*Boutons d'uniforme.* — Semblables à ceux du dolman des sous-intendants militaires et adjoints (art. 152), mais des dimensions indiquées pour la tunique (*fig. 191.* — Tunique).

#### ARTICLE 159.

#### VAREUSE.

(INTENDANTS GÉNÉRAUX ET INTENDANTS MILITAIRES EXCEPTÉS.)

La vareuse est du modèle décrit à l'article 15.

Les marques distinctives des grades, en galons d'argent (or et argent pour les sous-intendants de 2<sup>e</sup> classe), façon dite en traits côtelés (largeur 6<sup>mm</sup>), sont disposées circulairement sur chaque manche : le 1<sup>er</sup> galon est posé à 40<sup>mm</sup> environ du bord inférieur de la manche ; l'intervalle entre chaque grade est de 6<sup>mm</sup>, jusqu'au 3<sup>e</sup> galon inclus ; du 3<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup>, il est de 15<sup>mm</sup>, pour revenir à 6<sup>mm</sup> du 4<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup>.



Le collet est garni de pattes en drap du fond, ornées de feuilles d'acanthé brodées en cannetille mate et paillettes d'argent de 60<sup>mm</sup> de longueur sur 25<sup>mm</sup> de hauteur (*fig.* 188).

Les boutons d'uniforme sont du modèle adopté pour le dolman.

## COIFFURE.

### ARTICLE 160.

#### CHAPEAU DE GRANDE TENUE

##### DES INTENDANTS GÉNÉRAUX ET DES INTENDANTS MILITAIRES.

Du modèle général (art. 16). Bordé d'un galon en argent pour les intendants généraux, et en soie noire pour les intendants militaires. Ce galon est festonné et à crête, d'un dessin analogue à la broderie du collet de la tunique. La largeur, apparente aux dents saillantes, est de 70<sup>mm</sup>, non compris la crête, de 7<sup>mm</sup> (*fig.* 196).

Une plume noire frisée est appliquée contre la face intérieure des bords du chapeau.

La ganse est formée de trois torsades mates en argent.

### ARTICLE 161.

#### KÉPI.

Du modèle général (art. 17). Tresses en argent de 3<sup>mm</sup> pour le calot et les coutures verticales du turban, ainsi que pour les marques distinctives de grade des sous-intendants et adjoints.

Le nœud hongrois du calot est formé de trois tresses pour les intendants généraux et les intendants, de deux pour les sous-intendants et d'une seule tresse pour les adjoints.

Pour les coutures verticales du turban, les tresses sont doubles pour les adjoints et triples pour les autres grades.

Pour les intendants généraux et les intendants militaires, la couture d'assemblage du turban au bandeau est recouverte par une baguette droite (largeur 5<sup>mm</sup>), composée d'une ligne de paillettes guipées d'environ 3<sup>mm</sup>, surmontée d'une torsade de 2<sup>mm</sup> en cannetille mate. Le bandeau est en outre orné de broderies en cannetille et paillettes du même dessin que celles de la tunique.

Pour les intendants généraux, le bandeau porte (*fig.* 197) :

Un premier rang de broderies de 15<sup>mm</sup>,

Et un second rang de 12<sup>mm</sup>.

Pour les intendants militaires, le bandeau porte un seul rang de broderie de 33<sup>mm</sup> (*fig.* 198).



Pour les sous-intendants militaires et les adjoints, la baguette du bandeau est remplacée par une tresse plate de 3<sup>mm</sup> de large, surmontée de deux autres rangs pour les adjoints, de trois rangs pour les sous-intendants de 3<sup>e</sup> classe et de quatre rangs pour les sous-intendants de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>re</sup> classes. Les tresses sont espacées par un intervalle de 2<sup>mm</sup>.

Pour les sous-intendants militaires de 2<sup>e</sup> classe, les tresses indicatrices du grade qui occupent les rangs pairs sont en or.

Le képi des sous-intendants militaires et adjoints est muni d'une jugulaire en cuir verni noir avec bordure en tresse d'argent de 2<sup>mm</sup>, et d'une fausse jugulaire en argent.

### KÉPI DE 1<sup>re</sup> TENUE.

(INTENDANTS GÉNÉRAUX ET INTENDANTS MILITAIRES EXCEPTÉS.)

Semblable au modèle décrit ci-dessus, sauf les modifications suivantes :

La partie antérieure seulement est renforcée par un morceau de toile gommée ou de carton placé derrière la cocarde et l'attribut et sur une largeur à peu près égale à celle de l'attribut; les tresses verticales du devant sont supprimées.

Le képi reçoit, en outre, les ornements ci-après :

1<sup>o</sup> *Attributs*. — Un attribut en cuivre doré au mat et bruni, découpé et estampé en relief, se composant d'un faisceau d'armes qui reçoit en son milieu deux épées de style antique croisées derrière une couronne de même style (feuilles de chêne à gauche, de laurier à droite); au bas du faisceau se croisent deux branches de feuilles d'acanthé reliées par un ruban et deux drapeaux demi-déployés placés de chaque côté et en arrière de ces branches et du faisceau (*fig. 199*).

Cet attribut est fixé sur la coiffure au moyen d'un tenon et d'un écrou plat appliqué à l'intérieur du képi sur une rondelle en cuivre, de façon que sa partie inférieure se trouve à 2 ou 3<sup>mm</sup> environ de la fausse jugulaire en métal et que le haut arrive sur la partie bleue de la cocarde décrite ci-dessous.

(Hauteur totale de l'attribut, 67<sup>mm</sup>; largeur, 65<sup>mm</sup>.)

L'attribut est légèrement cintré pour qu'il prenne la forme du képi.

2<sup>o</sup> *Cocarde*. — Une cocarde en soie striée aux couleurs nationales et de 40<sup>mm</sup> de diamètre est cousue sur le képi, de façon que le haut affleure le sommet du turban.

La partie bleue de la cocarde a 18<sup>mm</sup> de diamètre; chacune de ses parties blanche et rouge, 5<sup>mm</sup>,5.

3<sup>o</sup> *Pompon*. — Un pompon sphérique (37<sup>mm</sup> de diamètre) en petites torsades d'argent mat de 3<sup>mm</sup> de diamètre, dont la tige a



environ 50<sup>mm</sup> de longueur, est fixé dans un gousset en cuir cousu dans la coiffe intérieure du képi; la partie apparente de ce gousset, garnie d'un bourrelet en drap, affleure le haut du turban afin de dissimuler la naissance de la tige porte-pompon.

Le pompon se porte légèrement incliné.

## ÉQUIPEMENT.

### ARTICLE 162.

#### BOTTES D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 18).

### ARTICLE 163.

#### BOTTES (PORTÉES AVEC LA CULOTTE).

*Intendants généraux et intendants militaires.* — 1° Avec la culotte de drap : bottes du modèle général (art. 19); 2° avec la culotte blanche : bottes de la forme dite à l'écuycère; leur tige de cuir souple et collant sur la jambe, est échancrée sous le jarret, et ses parties antérieures et latérales montent à la hauteur du genou (voir le dessin de la figure 90).

*Sous-intendants militaires et adjoints.* — Bottes du modèle général (art. 19).

### ARTICLE 164.

#### CEINTURON D'ÉPÉE.

1° Avec la tunique de grande tenue (*intendants généraux et intendants militaires*). — En tissu de soie rouge et argent pour les intendants généraux et en tissu de soie bleue et argent pour les intendants militaires.

Ce ceinturon, du modèle décrit à l'article 20, est doublé en maroquin rouge pour les intendants généraux et en maroquin bleu pour les intendants militaires.

Les médaillons sont estampés en relief d'une tête de Méduse dans un encadrement lisse (fig. 91).

2° Avec le dolman (*intendants généraux et intendants militaires et tenue unique des sous-intendants militaires et adjoints*). — Du modèle général (art. 21), en cuir verni noir.

### ARTICLE 165.

#### DRAGONNE D'ÉPÉE.

*Intendants généraux et intendants militaires.* — Des modèles attri



bués aux officiers généraux, pour la grande et la petite tenue (art. 49).

*Sous-intendants militaires et adjoints.* — Des modèles généraux (art. 22), selon le grade et la tenue.

ARTICLE 166.

ÉPERONS D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 24). En fer limé et argenté.

ARTICLE 167.

ÉPERONS A LA CHEVALIÈRE.

En fer limé et argenté.

*Intendants généraux et intendants militaires.* — 1<sup>o</sup> Du modèle indiqué par les figures 90, 95 et 96, pour la grande botte portée avec la culotte blanche;

2<sup>o</sup> Du modèle général (art. 25), pour la botte portée avec la culotte de drap.

*Sous-intendants militaires et adjoints.* — Du modèle général (art. 25).

ARTICLE 168.

ÉTUI ET CORDON D'ATTACHE DE REVOLVER.

Du modèle général des officiers montés (art. 26).

ARTICLE 169.

GANTS.

Des modèles généraux (art. 27).

ARTICLE 170.

JAMBIÈRES.

En campagne et pendant les grandes manœuvres, les fonctionnaires de l'intendance sont autorisés à porter des jambières dans les conditions indiquées à l'article 28.



ARMEMENT.

ARTICLE 171.

ÉPÉE.

Du modèle général à ciselures (art. 30).

Poignée en écaille, pour la grande tenue des intendants généraux et des intendants militaires, en corne de buffle pour leur petite tenue et pour les sous-intendants militaires et adjoints.

Fourreau en cuir pour la grande tenue des intendants généraux et des intendants militaires; en acier nickelé à un seul bracelet à anneau pour leur petite tenue et pour les sous-intendants militaires et adjoints.

Pour les intendants généraux et les intendants militaires, la coquille extérieure est ornée de six drapeaux croisés derrière une couronne de laurier, fond sablé, trois ou deux étoiles en argent suivant le grade, comme pour les officiers généraux (Voir la *fig.* 98).

Pour sous-intendants et adjoints, la coquille porte le même ornement, mais avec couronne de chêne et de laurier, sur fond uni, sans étoiles (*fig.* 200).

ARTICLE 172.

REVOLVER.

Du modèle général.

**2° Intendants généraux et intendants militaires  
du cadre de réserve.**

ARTICLE 173.

UNIFORME.

L'uniforme des intendants généraux et des intendants militaires du cadre de réserve est le même que celui des intendants généraux et des intendants militaires en activité.



## CHAPITRE VII.

### CORPS DE SANTÉ MILITAIRE (1) et (2).

#### 1. Officiers du corps de santé en activité et en disponibilité.

#### HABILLEMENT.

#### ARTICLE 174.

#### CEINTURE

#### DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL ET DES INSPECTEURS.

Semblable à celle des généraux de division pour le médecin-inspecteur général, et à celle des généraux de brigade pour les

(1) *Médecins et pharmaciens auxiliaires.*

Les médecins et pharmaciens auxiliaires sont autorisés, s'ils s'habillent à leurs frais, à porter la tenue des adjudants sous-officiers des corps auxquels ils sont affectés, ou celle des adjudants élèves d'administration s'ils sont rattachés à des sections d'infirmiers, sauf les modifications indiquées plus loin.

Ceux des médecins et des pharmaciens auxiliaires, qui, au moment d'un appel ne possèdent pas d'uniforme, reçoivent une tenue de sous-officier par les soins et à l'uniforme du corps ou de la section d'affectation, suivant le cas.

Cette tenue se compose d'effets neufs et leur est délivrée par les soins du corps d'affectation ou de la section d'infirmiers, selon le cas.

Les effets sont les suivants :

- Tunique ou dolman de sous-officier,
- Capote ou manteau de trouje,
- Pantalon de sous-officier,
- Képi de sous-officier,
- Ceinturon de sergent-major ou de maréchal des logis chef,
- Dragonne en cuir,
- Etui de revolver, avec courroie de ceinture.

Les effets d'habillement reçoivent les modifications ci-après :

*Tunique ou dolman.* — Les angles du collet sont ornés d'écussons, taillés en accolade, de 60<sup>mm</sup> de longueur, en drap cramoisi pour les médecins et en drap vert pour les pharmaciens ; sur ces écussons, est brodé, en cannetille d'or mat, sans paillettes, l'attribut spécial du corps de santé (hauteur, 30<sup>mm</sup> ; largeur, 45<sup>mm</sup>). Sur la tunique, les brides et les boutons qui servent à fixer les épaulettes sont supprimés.

*Insignes de grade.* — Immédiatement au-dessus du parement et parallèlement à son bord supérieur, est placé un galon de 6<sup>mm</sup> de largeur, façon dite en trait côtelé, mélangé d'un tiers de soie rouge en trois raies longitudinales également espacées, et de deux tiers d'argent ou d'or, du métal opposé aux boutons.

*Capote ou manteau.* — Le collet de la capote est orné à la place de la patte à numéros, d'un écusson brodé, semblable à celui de la tunique.

Les brides et boutons d'épaulettes sont supprimés.

Les angles du collet du manteau reçoivent un écusson rectangulaire, en drap cramoisi



inspecteurs (art. 34). Elle est ornée à chacune de ses extrémités d'un gland en or dont la tête comporte deux ou trois étoiles, selon le grade, comme pour les officiers généraux; les franges sont en grosses torsades mates de 6<sup>mm</sup> de diamètre.

ARTICLE 175.

CULOTTE D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 5). En drap garance, garnie de bandes semblables à celles du pantalon d'ordonnance.

ou vert, selon la profession (hauteur, 35<sup>mm</sup>; largeur, 50<sup>mm</sup>), sur lequel est brodé en cannetille d'or mat, sans paillettes, l'attribut spécial du corps de santé (hauteur, 30<sup>mm</sup>; largeur, 35<sup>mm</sup>).

Cet écusson est appliqué perpendiculairement au bord antérieur du collet, ainsi qu'il est prescrit pour la pose des écussons à numéros.

Les manches de la capote ou du manteau ne reçoivent aucun insigne de grade.

*Pantalon.* — En drap de sous-officier, à l'uniforme du corps.

*Képi.* — Les cordonnets qui ornent le calot, les coutures verticales et celle qui réunit le bandeau au turban sont remplacés par une tresse plate de 3<sup>mm</sup>, en or ou en argent, du métal opposé aux boutons, mélangée d'un tiers de soie rouge. Le calot ne comporte pas de nœud hongrois.

L'armement des médecins et pharmaciens auxiliaires comprend un revolver, et, suivant le cas, un sabre d'adjudant ou un sabre de cavalerie légère.

Tous les autres effets, tels que ceux de linge et chaussures, restent à leur charge.

Par exception aux dispositions précitées, les médecins auxiliaires affectés à des régiments de zouaves et de tirailleurs, qu'ils soient habillés à leurs frais ou aux frais de l'Etat, font usage de la tenue de sous-officier des sections d'infirmiers militaires.

*Devis :*

*Pose des écussons sur la tunique, le dolman et la capote ou le manteau :*

Par écusson..... 0<sup>l</sup>,07

*Suppression des brides et boutons d'épaulettes sur les tuniques et les capotes :*

Par effet..... 0<sup>l</sup>,03

*Pose des galons sur les manches de la tunique ou du dolman :*

Pour les effets à parements droits :

0<sup>m</sup>,68 de galon, argent ou or mélangé soie, en trait côtelé de 6<sup>mm</sup> ;  
pose, par effet..... 0<sup>l</sup>,40

Pour les effets à parements en pointes :

0<sup>m</sup>,78 de galon, argent ou or mélangé soie, en trait côtelé de 6<sup>mm</sup> ;  
pose, par effet..... 0<sup>l</sup>,45

*Pose de galons sur le képi :*

4<sup>m</sup>,70, tresse plate, or ou argent mélangé soie ; pose, par effet... 0<sup>l</sup>,20

(2)

*Brassard de la convention de Genève.*

Les médecins et pharmaciens de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale font usage, dans les conditions déterminées par la décision ministérielle du 30 juillet 1890 (*Bulletin officiel*, partie réglementaire, page 247), du *brassard de la convention de Genève*, dont la description suit :

Le brassard (*fig. 220*) est en drap fin blanc blanchi, doublé sur sa face interne d'une cretonne croisée blanc fin.

Il est formé d'une bande coupée en ellipse allongée, terminée d'un côté par une



ARTICLE 176.

CULOTTE BLANCHE

DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL ET DES INSPECTEURS.

Du modèle général (art. 6).

ARTICLE 177.

DOLMAN-PELISSE

DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL ET DES INSPECTEURS.

Semblable à celui des officiers généraux (art. 37), sauf les modifications suivantes :

Le collet et les parements sont en velours cramoisi pour le médecin inspecteur général et les médecins inspecteurs, en velours vert pour le pharmacien inspecteur.

Le collet passepoilé en drap du fond, sans tresses, est orné à chacune de ses extrémités d'un écusson en drap du fond (longueur 55<sup>mm</sup>), sur lequel est brodé en cannetille et paillettes d'or l'attribut médical, hauteur 30<sup>mm</sup>, largeur 45<sup>mm</sup> (*fig.* 201).

Il n'y a pas d'étoiles sur le trèfle en poil de chèvre noir (voir le dessin de la *figure* 189).

ARTICLE 178.

DOLMAN

DES MÉDECINS ET PHARMACIENS DE TOUS GRADES  
(INSPECTEUR GÉNÉRAL ET INSPECTEURS EXCEPTÉS).

Du modèle général (art. 7), sauf les modifications suivantes :

---

patte arrondie à son extrémité, de l'autre, par une boucle en métal blanc de l'espèce dite « boucle à pression » du modèle indiqué par la *figure* 224.

A la plus grande largeur de l'ellipse est appliquée une croix, en drap fin écarlate, piquée en soie de même couleur à 4<sup>mm</sup> environ de ses bords. Chaque branche de la croix mesure 20<sup>mm</sup> environ de largeur, et la longueur de la croix, mesurée horizontalement et verticalement, est de 72<sup>mm</sup> environ.

Le brassard est garni à chaque bord, et sur une longueur de 350<sup>mm</sup>, d'une soutache en or fin (largeur 3<sup>mm</sup>), placée ainsi que l'indique la *figure* 220.

*Dimensions :*

Longueur du brassard, mesurée de l'enchapure de la boucle à la pointe.	470 <sup>mm</sup>
Plus grande largeur.....	90 <sup>mm</sup>
Largeur { à la pointe.....	27 <sup>mm</sup>
{ près de la boucle.....	30 <sup>mm</sup>

Ce brassard doit être porté au bras gauche sur le vêtement extérieur (dolman, vareuse ou manteau).



*Collet.* — En velours cramoi si pour les médecins et en velours vert pour les pharmaciens; passepoil en drap du fond.

Il est orné à chaque extrémité d'un écusson en drap du fond (longueur 55<sup>mm</sup>), sur lequel est brodé, en cannetille et paillettes d'or, l'attribut médical commun à tous les grades (*fig. 201*), hauteur 30<sup>mm</sup>, largeur 45<sup>mm</sup>.

*Parements.* — Les parements sont en velours cramoi si pour les médecins et en velours vert pour les pharmaciens.

*Galons de grade.* — Immédiatement au-dessus des parements et parallèlement sont disposées les marques distinctives des grades qui consistent en galons d'or façon dite en traits côtelés (largeur 6<sup>mm</sup>), espacés de 3<sup>mm</sup>.

Ces galons sont au nombre de cinq pour les médecins et pharmaciens principaux; pour les médecins et pharmaciens principaux de 2<sup>e</sup> classe, le deuxième et le quatrième galon sont en argent.

Pour les majors de 1<sup>re</sup> classe, 4 galons.

Pour les majors de 2<sup>e</sup> classe, 3 galons.

Pour les aides-majors de 1<sup>re</sup> classe, 2 galons.

Pour les aides-majors de 2<sup>e</sup> classe, un seul galon.

*Pattes d'épaules.* — Les épaules sont ornées :

*Pour la grande tenue* (largeur en haut mesurée dans l'axe du bouton, 38<sup>mm</sup> pour les principaux et majors de 1<sup>re</sup> classe, 35<sup>mm</sup> pour les autres grades; au bas, 55<sup>mm</sup> pour les principaux et majors de 1<sup>re</sup> classe, 50<sup>mm</sup> pour les autres grades). Cette patte est montée sur une âme rigide, doublée en drap de la couleur du fond du dolman et garnie en dessous de deux agrafes pour la fixer sur le vêtement. La broderie est analogue à celle du collet. Elle est encadrée : pour les majors de 2<sup>e</sup> classe et les aides-majors d'une baguette (*fig. 202*) en cannetille de 2<sup>mm</sup>; pour les principaux et les majors de 1<sup>re</sup> classe, d'une baguette (*fig. 203*) dentelée en cannetille de 5<sup>mm</sup> de largeur, les dents tournées en dedans.

*Pour la tenue journalière*, d'une patte d'épaule en poil de chèvre noir, formée de deux torsades de deux brins chacune de ganse ronde, en 6<sup>mm</sup> (largeur totale, 24<sup>mm</sup>). La patte est ornée à chaque extrémité d'un petit bouton d'uniforme et montée sur une âme rigide recouverte en drap du fond; elle se fixe sur le dolman au moyen de deux agrafes qui s'engagent dans de petits goussets pratiqués sur les épaules du vêtement (*fig. 190*).

*Boutons d'uniforme.* — Semblables à ceux décrits pour la tunique des inspecteurs (art. 183, *fig. 204*. — Dolman).

#### ARTICLE 179.

### MANTEAU D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 9), sans insignes sur les manches. Les



angles du collet sont ornés du même attribut brodé que le collet du dolman. Boutons d'uniforme semblables à ceux décrits pour la tunique des inspecteurs (fig. 205).

ARTICLE 180.

PANTALON D'ORDONNANCE.

Du modèle général des officiers montés (art. 11). En drap garance, orné à chaque jambe, sur la couture latérale externe, d'une bande de drap bleu foncé, de 45<sup>mm</sup> de largeur apparente, rempliée en dessous et piquée sur les bords.

ARTICLE 181.

PANTALON DE COUTIL

DES MÉDECINS ET PHARMACIENS DE TOUS GRADES  
(INSPECTEUR GÉNÉRAL ET INSPECTEURS EXCEPTÉS).

Du modèle général (art. 12).

ARTICLE 182.

PELISSE.

(INSPECTEUR GÉNÉRAL ET INSPECTEURS EXCEPTÉS.)

Du modèle général (art. 13).

ARTICLE 183.

TUNIQUE DE GRANDE TENUE

DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL ET DES INSPECTEURS.

Du modèle décrit à l'article 14.

*Collet.* — En drap du fond, est orné des broderies en or ci-après :

*Pour inspecteur général (fig. 206).* — 1° Baguette d'encadrement formée d'un rang de cannetille figurant une torsade de 2<sup>mm</sup>, d'une rangée de paillettes de 3<sup>mm</sup> et de dents de 5<sup>mm</sup> appliquées et tournées vers le dehors du collet, exécutées en cannetille mate (largeur totale 10<sup>mm</sup>);

2° Une broderie en cannetille mate et paillettes, représentant une branche d'acanthé entrelacée par un serpent (largeur 18<sup>mm</sup>);

3° Une deuxième broderie (largeur 10<sup>mm</sup>).

*Pour inspecteur (fig. 207).* — 1° Une baguette d'encadrement



(largeur totale 10<sup>mm</sup>), semblable à celle du collet de l'inspecteur général;

2<sup>o</sup> Une broderie en cannetille et paillettes, représentant une branche d'acanthé entrelacée par un serpent (largeur 31<sup>mm</sup>).

*Parements.* — En drap du fond, sont ornés de broderies en or savoir :

*Pour inspecteur général (fig. 208)*, baguette décrite pour le collet, hauteur 10<sup>mm</sup>; au-dessous, deux rangs de broderies semblables quant au dessin, à celles du collet, mais ayant les dimensions suivantes :

1<sup>re</sup> broderie, hauteur 25<sup>mm</sup>.  
2<sup>e</sup> — — — 17<sup>mm</sup>.

*Pour inspecteurs (fig. 209)*, baguette et broderies comme au collet, mais ayant les dimensions suivantes :

Baguette dentelée, hauteur 10<sup>mm</sup>.  
Broderie, hauteur 48<sup>mm</sup>.

*Boutons d'uniforme.* — En cuivre doré au bruni et non mat, estampés en relief d'un faisceau formé de trois baguettes, enveloppé du serpent d'Epidaure, surmonté du miroir de la Prudence et entouré de deux branches : l'une de chêne à droite, l'autre de laurier à gauche, sans aucune légende (fig. 205).

#### ARTICLE 184.

#### VAREUSE.

(INSPECTEUR GÉNÉRAL ET INSPECTEURS EXCEPTÉS.)

La vareuse est du modèle décrit à l'article 15, sauf les modifications ci-après :

Les marques distinctives des grades en galons d'or (argent et or pour les médecins et pharmaciens principaux de 2<sup>e</sup> classe), façon dite en traits côtelés (largeur 6<sup>mm</sup>), sont disposés circulairement sur chaque manche : le premier galon est posé à 40<sup>mm</sup> environ du bord inférieur de la manche, l'intervalle entre chaque grade est de 6<sup>mm</sup> jusqu'au troisième galon inclus ; du troisième au quatrième, il est de 15<sup>mm</sup>, pour revenir à 6<sup>mm</sup> du quatrième au cinquième.

Le collet est garni de pattes en drap du fond, ornées de l'attribut du service de santé brodé en cannetille et paillettes (hauteur 25<sup>mm</sup>, largeur 45<sup>mm</sup>) (fig. 201).

La vareuse est garnie de deux pattes d'épaules en drap du fond, de la forme des pattes en usage pour la grande tenue, mais sans aucun ornement ni broderies; elles sont fixées par une couture à la partie inférieure et munies, à la partie supérieure, d'une agrafe



s'engageant dans un gousset et surmontée d'un petit bouton d'uniforme. La banderole de giberne doit passer sous la patte de l'épaule gauche de la vareuse. Deux gros boutons d'uniforme sont placés sur les coutures d'assemblage du dos, à la hauteur de la ceinture, pour recevoir la petite martingale en cuir du coffret de la giberne et empêcher celle-ci de balloter.

Les boutons d'uniforme sont du modèle adopté pour le dolman.

## COIFFURE.

### ARTICLE 185.

#### CHAPEAU DE GRANDE TENUE

##### DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL ET DES INSPECTEURS.

Du modèle général (art. 16). Bordé d'un galon en or pour le médecin inspecteur général et en soie noire pour les médecins et pharmaciens inspecteurs, des mêmes dimensions et du même dessin que le galon qui borde le chapeau des officiers généraux (art. 42).

Une plume noire frisée est appliquée sur les bords intérieurs du chapeau.

La ganse est formée de trois torsades en or mat.

### ARTICLE 186.

#### KÉPI.

Du modèle général (art. 17). Le turban et le calot sont en drap garance; le bandeau est en velours cramoisi pour les médecins, en velours vert pour les pharmaciens, sans attribut.

*Bandeau.* — Le bandeau est orné savoir :

*Pour inspecteur général (fig. 210)*, d'une baguette droite en or (largeur 5<sup>mm</sup>) composée d'une ligne de paillettes guipées d'environ 3<sup>mm</sup>, surmontée d'une torsade de 2<sup>mm</sup> en cannetille mate.

Au-dessous de cette baguette, de broderie en cannetille mate et paillettes du même dessin que celles de la tunique :

Un premier rang de broderies de 15<sup>mm</sup> et un second rang de 12<sup>mm</sup>.

*Pour les inspecteurs (fig. 211).* — Même baguette que pour l'inspecteur général; au-dessous, une broderie de 33<sup>mm</sup> de largeur du même dessin que celle de la tunique.

*Pour les médecins et pharmaciens des autres grades*, la broderie du



bandeau est remplacée par des tresses d'or de 3<sup>mm</sup> de largeur, au nombre de :

Cinq pour les principaux de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe (pour les principaux de 2<sup>e</sup> classe, les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> rangs sont en argent);

Quatre pour les majors de 1<sup>re</sup> classe;

Trois pour les majors de 2<sup>e</sup> classe;

Deux pour les aides-majors de 1<sup>re</sup> classe;

Une pour les aides-majors de 2<sup>e</sup> classe.

Ces tresses surmontent le bandeau. Le premier rang, qui tient lieu de passepoil, est placé sur la couture d'assemblage du bandeau avec le turban. Les autres rangs sont placés au-dessus du premier, à une distance de 2<sup>mm</sup> d'un rang à l'autre.

*Turban.* — Les coutures verticales sont ornées de tresses en or de 3<sup>mm</sup> de largeur; elles en comportent :

Une pour les aides-majors; deux pour les majors de 2<sup>e</sup> classe et trois pour les autres grades.

*Calot.* — Le nœud hongrois est formé d'une seule tresse pour les aide-majors et les majors de 2<sup>e</sup> classe, de deux tresses pour les majors de 1<sup>re</sup> classe et les principaux, et de trois tresses pour les inspecteurs et l'inspecteur général.

*Jugulaire.* — Pour tous les grades (inspecteur général et inspecteurs exceptés), le képi comporte une fausse jugulaire en or et une jugulaire en cuir verni noir, bordée d'une tresse en or de 2<sup>mm</sup> de largeur.

## KÉPI DE 1<sup>re</sup> TENUE.

(INSPECTEUR GÉNÉRAL ET INSPECTEURS EXCEPTÉS.)

Semblable au modèle décrit ci-dessus, sauf les modifications ci-après :

La partie antérieure seulement est renforcée par un morceau de toile gommée ou de carton placé derrière la cocarde et l'attribut et sur une largeur à peu près égale à celle de l'attribut; les tresses verticales du devant sont supprimées.

Le képi reçoit, en outre, les ornements ci-après :

1<sup>o</sup> *Attribut.* — Un attribut en cuivre doré au mat et bruni, découpé et estampé en relief, se composant d'un faisceau de baguettes autour duquel s'enroule le serpent d'Épidaure surmonté du miroir de la Prudence; au bas du faisceau, se croisent deux branches, l'une de chêne à gauche, l'autre de laurier à droite, et deux drapeaux à demi déployés placés de chaque côté et en arrière du faisceau de baguettes (*fig. 212*).

Cet attribut est fixé sur la coiffure au moyen d'un tenon et d'un écrou plat appliqué à l'intérieur du képi sur une rondelle en cuivre.



La partie supérieure arrive à peu près au centre de la cocarde; la partie inférieure descend à peu près jusqu'au niveau de la fausse jugulaire en or. (Largeur maxima de l'attribut, 65<sup>mm</sup>; hauteur, 62<sup>mm</sup>).

L'attribut est légèrement cintré.

2<sup>o</sup> *Cocarde*. — Une cocarde en soie striée aux couleurs nationales et de 40<sup>mm</sup> de diamètre est cousue sur le képi, de façon que le haut affleure le sommet du turban. La partie bleue de la cocarde a 18<sup>mm</sup> de diamètre, chacune de ses parties blanche et rouge, 5<sup>mm</sup>.

3<sup>o</sup> *Pompon*. — Un pompon sphérique (37<sup>mm</sup> de diamètre) en petites torsades d'or mat de 3<sup>mm</sup> de diamètre, dont la tige a environ 50<sup>mm</sup> de longueur, est fixé dans un gousset en cuir cousu dans la coiffe intérieure du képi; la partie apparente de ce gousset, garnie d'un bourrelet en drap, affleure le haut du turban afin de dissimuler la naissance de la tige du pompon. Le pompon se porte légèrement incliné.

## ÉQUIPEMENT.

### ARTICLE 187.

#### BOTTES D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 18).

### ARTICLE 188.

#### BOTTES A L'ÉCUYÈRE.

*Inspecteur général et inspecteurs*. — 1<sup>o</sup> Avec la culotte de drap : bottes du modèle général (art. 19); 2<sup>o</sup> avec la culotte blanche : bottes de la forme dite à l'écuyère; leur tige de cuir souple et collant sur la jambe est échancrée sous le jarret, et ses parties antérieures et latérales montent à la hauteur du genou (voir le dessin de la figure 90).

*Médecins et pharmaciens des autres grades*. — Bottes du modèle général (art. 19).

### ARTICLE 189.

#### CEINTURON D'ÉPÉE.

1<sup>o</sup> Avec la tunique de grande tenue (inspecteur général et inspecteurs). — En tissu de soie rouge et or pour le médecin inspecteur général et en tissu de soie bleu et or pour les inspecteurs.



Ce ceinturon, du modèle décrit à l'article 20, est doublé en maroquin rouge pour l'inspecteur général, et en maroquin bleu pour les inspecteurs.

Les médaillons sont estampés en relief de l'attribut du service de santé, du même dessin que le bouton d'uniforme (*fig. 213*).

2° Avec le dolman (inspecteur général, inspecteurs et médecins et pharmaciens des autres grades). — Du modèle général (art. 21), en cuir verni noir.

ARTICLE 190.

DRAGONNE D'ÉPÉE.

*Inspecteur général et inspecteurs.* — Des modèles attribués aux officiers généraux pour la grande et la petite tenue (art. 49).

*Médecins et pharmaciens des autres grades.* — Des modèles généraux, selon le grade et la tenue (art. 22).

ARTICLE 191.

ÉPERONS D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art 24). En cuivre doré pour les inspecteurs, en fer limé et poli pour les autres grades.

ARTICLE 192.

ÉPERONS A LA CHEVALIÈRE.

*Inspecteur général et inspecteurs.* — 1° En cuivre doré, du modèle indiqué par les figures 90, 95 et 96, pour la grande botte portée avec la culotte blanche; 2° en cuivre doré, du modèle général (art. 25), pour la botte portée avec la culotte de drap.

*Médecins et pharmaciens des autres grades.* — En fer limé et poli, du modèle général (art. 25).

ARTICLE 193.

ÉTUI ET CORDON D'ATTACHE DE REVOLVER.

Du modèle général (art. 26).

ARTICLE 194.

GANTS.

Des modèles généraux (art. 27).



ARTICLE 195.

GIBERNE AVEC TROUSSE (*fig. 214 à 217*).

Les médecins militaires de tout grade, les médecins inspecteurs exceptés, qu'ils soient attachés aux corps de troupe ou fassent partie des hôpitaux, ambulances, écoles ou états-majors, sont tenus de porter dans tout service commandé, et particulièrement dans toutes les circonstances de service où ils accompagnent les troupes, une giberne contenant la trousse d'instruments de chirurgie conformes aux dispositions ci-après :

La giberne se compose d'un coffret (*fig. 214*) s'ouvrant en portefeuille et recevant la trousse d'instruments, qui peut en être séparée à volonté. Les deux flancs du coffret sont en cuivre doré, et portent chacun à leur partie supérieure une chape fixe, percée d'un trou, dans lequel s'engage le porte-mousqueton placé à chaque bout de la banderole. Ce coffret est recouvert d'une patelette en cuir verni noir (largeur en haut, 145<sup>mm</sup> ; en bas, 160<sup>mm</sup>, maximum), taillée en accolade (hauteur : à la pointe, 95<sup>mm</sup> ; aux angles arrondis, 80<sup>mm</sup> ; dans les concavités, 75<sup>mm</sup>). Elle est bordée d'une languette mironde, en cuivre doré (largeur, 8<sup>mm</sup>) et porte au centre un ornement (hauteur, 50<sup>mm</sup> ; largeur, 65<sup>mm</sup>), représentant un serpent se regardant dans un miroir, dont il enroule la tige, le tout entouré de deux branches, l'une de chêne à gauche, l'autre de laurier à droite (*fig. 216*).

La giberne est portée à l'aide d'une banderole en cuir verni noir (largeur, 60<sup>mm</sup>) ; une grande bande (longueur directe, environ 900<sup>mm</sup>) et un boucleteau avec sa boucle et son passant en cuivre doré (longueur, 200<sup>mm</sup>). Au bout de la grande bande est un fleuron en cuivre doré (hauteur, 40<sup>mm</sup>). Cette grande bande est cintrée suivant une flèche d'environ 75<sup>mm</sup>. Elle porte, sur sa partie antérieure, un écusson en cuivre doré (longueur, 65<sup>mm</sup>) portant le même ornement que la patelette de la giberne ; à cet écusson viennent se fixer trois chainettes partant d'une tête de lion échevelé, placée à environ 110<sup>mm</sup> au-dessus ; le tout en cuivre doré. A chaque extrémité de la banderole s'adapte, au moyen de deux boutons doubles en cuivre doré, un anneau elliptique portant à son milieu un porte-mousqueton à ressorts qui se rattache à la chape du coffret. La banderole est doublée de velours noir, qui ne paraît pas à l'extérieur (*fig. 215*).

La giberne constitue l'insigne du service des médecins militaires, sans que, cependant, ils soient dispensés du port de la jugulaire dans les conditions actuellement prescrites. Dans la tenue du jour et dans la grande tenue, la giberne et la banderole sont découvertes. Dans la tenue de campagne, qui se porte à l'intérieur, dans les marches militaires, les manœuvres d'automne, les routes, les baignades, etc., et dans la tenue du matin, la giberne et la banderole



sont enveloppées d'un étui en maroquin rouge. Sur la banderole, cet étui est fixé au moyen de boutons dorés de 13<sup>mm</sup> de diamètre et demi-sphériques, espacés entre eux d'environ 75<sup>mm</sup>; ils sont placés sur une ligne qui partage la bande par son milieu (*fig. 217*).

Une petite martingale en cuir verni noir, cousue au dos du cofret, sert à fixer la giberne à l'un des boutons placés à la hauteur de la ceinture sur le derrière du dolman ou de la vareuse pour l'empêcher de balloter.

La banderole doit passer sous la patte de l'épaule gauche du dolman ou de la vareuse.

*Composition de la trousse d'instruments de chirurgie à l'usage des médecins militaires :*

- 1 rasoir, châsse en corne noire ;
- 1 bistouri droit, manche en corne noire ;
- 1 bistouri convexe, manche en corne noire ;
- 1 bistouri boutonné, manche en corne noire. Ce bistouri comprend, en outre, un tenaculum articulé à la partie opposée à la lame du bistouri ;
- 1 paire de ciseaux droits, en acier poli, articulés à vis ;
- 1 pince à pansement, en acier poli, articulée à vis avec cran d'arrêt ;
- 1 pince hémostatique, en acier poli, à pression continue ;
- 1 pince à torsion, à verrou démontant ;
- 1 spatule en acier poli, dont une extrémité est à rugine ;
- 1 sonde cannelée en acier nickelé ;
- 1 stylet aiguille en argent ;
- 1 stylet mousse et cannelé en argent ;
- 1 porte-mèche en acier nickelé ;
- 1 porte-pierre ;
- 1 sonde pour homme et femme se joignant à vis, en argent ;
- 3 lancettes ;
- 5 aiguilles à suture ;
- 20 épingles à suture ;
- 1 écheveau de soie ;
- 1 portefeuille en maroquin, à patelettes sans bouton, avec fermoir en maillechort.

ARTICLE 196.

JAMBIÈRES.

En campagne, pendant les routes, les marches militaires et les grandes manœuvres, les officiers du corps de santé sont autorisés à porter des jambières, dans les conditions indiquées à l'article 28.



ARMEMENT.

ARTICLE 197.

ÉPÉE.

*Inspecteur général et inspecteurs.* — Pour la grande tenue, du modèle général à ciselures (art. 30) à fourreau de cuir; poignée en écaille ornée d'un filigrane doré. Coquille ornée de six drapeaux croisés derrière une couronne de laurier; fond avec deux ou trois étoiles, selon le grade, comme pour les officiers généraux (Voir la fig. 98). Fourreau en cuir.

Épée du même modèle pour la petite tenue; le fourreau est en acier nickelé et comporte un seul bracelet; la poignée est en corne de buffle.

*Médecins et pharmaciens des autres grades.* — Pour les principaux et majors de 1<sup>re</sup> classe, du modèle général à ciselures, poignée en corne de buffle, coquille extérieure ornée de six drapeaux croisés derrière l'attribut du service de santé (fig. 218). Pour les majors de 2<sup>e</sup> classe et les aides-majors, l'épée est du modèle général sans ciselures (art. 31); l'attribut du service de santé doit être appliqué sur fond uni (fig. 219).

L'épée, quel que soit le modèle, se porte en grande et en petite tenue avec le fourreau en acier nickelé.

ARTICLE 198.

REVOLVER.

Du modèle général.

**2<sup>e</sup> Médecins et pharmaciens stagiaires.**

ARTICLE 199.

Tenue des aides-majors de 2<sup>e</sup> classe, sans galons de grade sur les manches du dolman, de la vareuse et de la capote.

Pas de dragonne.



**3° Médecins inspecteurs généraux, médecins  
et pharmaciens inspecteurs du cadre de réserve.**

---

ARTICLE 200.

**UNIFORME.**

L'uniforme des inspecteurs généraux et des inspecteurs du cadre de réserve est le même que celui de l'inspecteur général et des inspecteurs en activité.

**CHAPITRE VIII.**

**AUMONNIERS MILITAIRES (1).**

---

ARTICLE 201.

**COSTUME.**

Comme marques distinctives des fonctions qu'ils exercent, ils portent une croix en argent, suspendue par un ruban noir liséré orange.

La croix a les dimensions suivantes : hauteur, 58<sup>mm</sup> ; largeur, 42<sup>mm</sup> ; largeur des branches, 13<sup>mm</sup> ; elle est entourée d'un liséré de couleur bleue ; derrière se trouve une couronne formée de deux branches d'olivier de couleur verte ; la croix est surmontée d'une étoile à cinq branches supportée par un petit anneau et un grand dans lequel passe le ruban (*fig. 222*).

---

(1) Les aumôniers font usage du *brassard de la Convention de Genève*, dont le modèle est décrit au chapitre VII (corps de santé militaire. — Renvoi 2) de la présente description.

Ce brassard doit être porté au bras gauche, dans les conditions indiquées par la décision ministérielle du 30 juillet 1890 (*Bulletin officiel*, partie réglementaire, page 247).



## CHAPITRE IX.

### SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE.

#### SECTION I<sup>re</sup>. — *Tribunaux militaires.*

**1<sup>o</sup> Officiers en non-activité, en réforme pour infirmités ou en retraite, attachés aux tribunaux militaires en qualité de commissaires du gouvernement, rapporteurs ou substitués.**

#### HABILLEMENT.

##### ARTICLE 202.

#### CAPOTE D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 2). Galons de grade en or, façon dite en trait côtelé, de 6<sup>mm</sup> de largeur, espacés entre eux de 3<sup>mm</sup>. Le premier galon est placé à 80<sup>mm</sup> au-dessus de l'orifice de la manche. Ces galons sont en argent pour les anciens fonctionnaires de l'intendance.

Les angles du collet sont ornés d'une broderie en cannetille et paillettes d'or, représentant un faisceau d'armes garni de deux haches et entouré de deux branches de chêne (hauteur 25<sup>mm</sup>, largeur 50<sup>mm</sup>). Cet attribut est en argent pour les anciens fonctionnaires de l'intendance (*fig. 223*).

Les boutons d'uniforme sont semblables à ceux décrits pour le dolman.

##### ARTICLE 203.

#### DOLMAN D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 7), sauf les modifications suivantes :

*Collet.* — En velours noir, orné d'une broderie en cannetille et paillettes d'or, représentant un faisceau d'armes garni de deux haches (hauteur 25<sup>mm</sup>). Ce faisceau est placé horizontalement ; il est entouré de deux branches de chêne, largeur de la broderie 120<sup>mm</sup> (*fig. 224*).

*Galons de grade.* — Les parements sont surmontés de galons en or, façon dite en trait côtelé de 6<sup>mm</sup> de largeur, indiquant le grade et placés parallèlement aux parements.



*Pattes d'épaules.* — En grande tenue, chaque épaule est ornée d'une patte en cannetille d'or mat à 6 brins pour les officiers supérieurs, en ganse carrée d'or brillant et à 4 brins pour les officiers subalternes.

Pour la tenue journalière, d'une patte formée de 6 brins de tresse carrée en poil de chèvre noir pour les officiers supérieurs, et de 4 brins de tresse pour les officiers subalternes.

La longueur moyenne de chaque patte est de 16 centimètres.

Elles se terminent par un trèfle de 6 centimètres de largeur pour la patte à 4 brins, et de 7 centimètres environ pour la patte à 6 brins. Deux petits boutons d'uniforme sont placés sur le dessus de chaque patte, l'un à l'extrémité supérieure qui se fixe près de l'encolure, et l'autre sur le milieu du trèfle.

La patte est indépendante du vêtement, auquel elle s'adapte au moyen de trois agrafes (deux sous le trèfle et une sous le bouton supérieur), s'engageant dans trois goussets correspondants placés sur l'épaulette de l'effet.

*Boutons d'uniforme.* — En cuivre doré, estampés en relief d'un faisceau d'armes garni de deux haches, ressortant sur quatre drapeaux croisés (fig. 225); autour la légende: *Justice militaire.*

Pour les anciens fonctionnaires de l'intendance militaire, les broderies et galons sont en argent, les boutons sont argentés et les pattes d'épaules du modèle attribué au corps de l'intendance militaire.

ARTICLE 204.

PANTALON D'ORDONNANCE.

Du modèle général des officiers non montés (art. 10). En drap garance, orné à chaque jambe, sur la couture latérale externe, d'une bande de drap bleu foncé, de 45<sup>mm</sup> de largeur apparente, rempliée et piquée sur les bords.

ARTICLE 205.

PANTALON DE COUTIL.

Du modèle général (art. 12).

COIFFURE.

ARTICLE 206.

KÉPI.

Du modèle général (art. 17). Bandeau, turban et calot en drap bleu foncé.



*Bandeau.* — Sur le devant du bandeau est brodé, en cannetille mate et paillettes d'or, un attribut représentant le même faisceau que celui du collet de la capote; hauteur 25<sup>mm</sup>, largeur 50<sup>mm</sup> (fig. 223). Cet attribut est en argent pour les anciens fonctionnaires de l'intendance.

Le bandeau du képi est surmonté du nombre de tresses en or de 3<sup>mm</sup>, fixé pour chaque grade. Les tresses sont en argent pour les anciens fonctionnaires de l'intendance militaire.

*Turban.* — Les coutures verticales du turban sont ornées chacune de trois rangs de tresses en or, de 3<sup>mm</sup>, pour les officiers supérieurs et de deux rangs de la même tresse pour les capitaines. Ces tresses sont en argent pour les anciens fonctionnaires de l'intendance.

*Calot.* — Le calot est orné au milieu d'un nœud hongrois, fait aussi de cette tresse, à deux brins pour les officiers supérieurs et à un seul brin pour tous les autres grades.

*Jugulaire.* — Fausse jugulaire en or ou en argent, du même métal que les tresses du képi. Jugulaire en cuir verni noir, bordée de la même tresse en 2<sup>mm</sup> de largeur.

#### KÉPI DE 1<sup>re</sup> TENUE.

Semblable au modèle décrit ci-dessus, sauf les modifications ci-après :

La partie antérieure seulement est renforcée par un morceau de toile gommée ou de carton placé derrière la cocarde et l'attribut et sur une largeur à peu près égale à celle de l'attribut; les tresses verticales du devant sont supprimées.

En outre, le képi reçoit les ornements ci-après :

1<sup>o</sup> *Attribut.* — Un attribut en cuivre doré ou argenté au mat et bruni, selon le métal du bouton, se composant d'un faisceau d'armes garni de deux haches; au bas du faisceau se croisent deux branches de chêne reliées par un ruban et deux drapeaux demi-déployés placés de chaque côté et en arrière du faisceau d'armes (fig. 226).

Cet attribut est fixé sur la coiffure au moyen d'un tenon et d'un écrou plat appliqué à l'intérieur du képi sur une rondelle en cuivre. La partie supérieure arrive à peu près au centre de la cocarde; la partie inférieure descend à peu près jusqu'au niveau de la fausse jugulaire en métal (largeur de l'attribut 68<sup>mm</sup>, hauteur 70<sup>mm</sup>).

L'attribut est légèrement cintré.

2<sup>o</sup> *Cocarde.* — Une cocarde en soie striée aux couleurs nationales et de 40<sup>mm</sup> de diamètre est cousue sur le képi, de façon que le haut affleure le sommet du turban. La partie bleue de la co-



carde a 18<sup>mm</sup> de diamètre; chacune de ses parties blanche et rouge, 5<sup>mm</sup>;

3<sup>o</sup> *Pompon*. — Un pompon sphérique (37<sup>mm</sup> de diamètre) en petites torsades d'or ou d'argent mat (selon le métal du bouton) de 3<sup>mm</sup> de diamètre, dont la tige a environ 50<sup>mm</sup> de longueur, est fixé dans un gousset en cuir cousu dans la coiffe intérieure du képi; la partie apparente de ce gousset, garnie d'un bourrelet en drap, affleure le haut du turban afin de dissimuler la naissance de la tige du pompon. Le pompon se porte légèrement incliné;

4<sup>o</sup> En grande tenue, et quand l'ordre en est donné, *les officiers supérieurs* portent un plumet droit en plumes de vautour non tordues, montées sur balcine et présentant les couleurs nationales en trois tranches horizontales égales : le bleu à la base, le blanc au milieu, le rouge au sommet. Hauteur apparente du plumet, 100<sup>mm</sup>; sa tige traverse une olive de 25<sup>mm</sup> de haut sur 20<sup>mm</sup> de grosseur en petites torsades d'or ou d'argent mat (*fig.* 227).

## ÉQUIPEMENT.

### ARTICLE 207.

#### BOTTES D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 18). Se portent sans éperons.

### ARTICLE 208.

#### CEINTURON D'ÉPÉE.

Du modèle général (art. 21).

### ARTICLE 209.

#### DRAGONNES D'ÉPÉE.

Des modèles généraux (art. 22). Suivant le grade et la tenue.

### ARTICLE 210.

#### GANTS.

Des modèles généraux (art. 27).



ARMEMENT.

ARTICLE 211.

ÉPÉE.

*Officiers supérieurs.* — Du modèle général à ciselures (art. 30). Coquille extérieure ornée de six drapeaux, derrière un attribut semblable à celui du bouton d'uniforme (fig. 228).

*Officiers inférieurs.* — Du modèle général sans ciselures (art. 31). Coquille extérieure ornée du même attribut que pour les officiers supérieurs, sans drapeaux (fig. 229).

Fourreau nickelé à un bracelet, du modèle des officiers d'infanterie.

**2<sup>e</sup> Greffiers (officiers d'administration).**

ARTICLE 212.

UNIFORME.

Semblable à celui des officiers d'administration du service de l'intendance (art. 271 et suivants), sauf les modifications suivantes :

*Capote.* — Du modèle général des officiers non montés (art. 2). Les boutons d'uniforme, dorés, sont semblables à ceux décrits à l'article 202. Les angles du collet sont ornés de l'attribut décrit au même article.

*Dolman.* — Le fond du collet est en velours noir. Les boutons d'uniforme, dorés, sont semblables à ceux décrits à l'article 203.

L'officier d'administration greffier de 4<sup>e</sup> classe porte la broderie de l'officier d'administration adjoint de 2<sup>e</sup> classe; l'officier d'administration greffier de 3<sup>e</sup> classe, la broderie de l'officier d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe; les officiers d'administration greffiers de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>re</sup> classe, celles des officiers d'administration de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>re</sup> classe; l'officier d'administration greffier principal, la broderie de l'officier d'administration principal.

*Vareuse.* — Du modèle décrit à l'article 15. Le collet garni de pattes en velours de soie noire ornées d'un attribut semblable à celui du képi; les boutons d'uniforme sont du modèle adopté pour le dolman.

*Képi.* — L'attribut brodé apposé sur le bandeau est semblable



à celui décrit à l'article 206. Pour les autres ornements du képi, la correspondance du grade établie pour la broderie du collet du dolman est également applicable.

*Épée.* — Pour les principaux, l'ornement de la coquille est semblable à celui de l'épée des officiers supérieurs (art. 211, § 1<sup>er</sup>), il est semblable à celui des officiers inférieurs pour les autres grades (art. 211, § 2).

### 3° Commis greffiers (adjudants sous-officiers) (1).

## HABILLEMENT.

### ARTICLE 213.

#### CAPOTE D'ORDONNANCE.

Du modèle général des officiers non montés (art. 2).

Le collet est orné à ses extrémités de l'attribut de la justice militaire décrit pour la capote à l'article 202; cet attribut est brodé en filé d'or au passé, sans cannetille ni paillettes (hauteur 25<sup>mm</sup>, largeur 50<sup>mm</sup>).

Les galons de grade sont semblables à ceux des adjudants d'infanterie.

Les boutons sont semblables à ceux décrits à l'article 203, en cuivre doré.

### ARTICLE 214.

#### DOLMAN D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 7).

*Collet.* — En velours noir, orné à ses extrémités du même attribut brodé que celui du collet de la capote.

*Galons de grade.* — Immédiatement au-dessus et parallèlement aux parements est placé un galon de grade, d'argent, en trait côtelé, de 6<sup>mm</sup> de largeur, mélangé d'un tiers de soie rouge en trois raies longitudinales également espacées.

*Pattes d'épaules.* — Du modèle attribué aux adjudants d'infante-

---

(1) La tenue de campagne des adjudants commis greffiers comporte un revolver du modèle général avec étui de revolver du modèle général décrit à l'article 25 garni d'une banderole et d'une courroie de ceinture, mais sans cordon d'attache.



rie, en poil de chèvre noir à quatre brins et fixées sur le dolman comme il est dit à l'article 203.

*Boutons.* — En cuivre doré, semblables à ceux décrits à l'article 203.

ARTICLE 215.

PANTALON D'ORDONNANCE.

Du modèle général des officiers non montés (art. 10). En drap garance, orné à chaque jambe, sur la couture latérale externe, d'un passepoil bleu foncé semblable à celui des adjudants d'infanterie.

ARTICLE 216.

PANTALON DE COUTIL.

Du modèle général (art. 12).

ARTICLE 217.

VAREUSE.

Du modèle décrit à l'article 15. Le collet est garni de pattes en velours de soie noire ornées d'un attribut brodé semblable à celui du képi; les boutons d'uniforme sont du modèle adopté pour le dolman.

COIFFURE.

ARTICLE 218.

KÉPI.

Semblable à celui des adjudants d'infanterie de ligne.

Le bandeau est orné d'un attribut brodé, semblable à celui du collet de la capote (mêmes dimensions).

Toutes les soutaches sont remplacées par des tresses en argent de 3<sup>mm</sup> de largeur, mélangées d'un tiers de soie rouge.

Fausse jugulaire en or et jugulaire en cuir verni noir, bordée d'une tresse d'argent de 2<sup>mm</sup> de largeur, mélangée d'un tiers de soie rouge.



ÉQUIPEMENT.

---

ARTICLE 219.

BOTTES D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 18).

ARTICLE 220.

CEINTURON DE SABRE.

Semblable au ceinturon d'épée du modèle général (art. 21).

ARTICLE 221.

GANTS.

Des modèles généraux (art. 27).

ARMEMENT.

---

ARTICLE 222.

SABRE.

Du modèle des adjudants d'infanterie, sans dragonne.

**4° Huissiers appariteurs (sergents).**

---

HABILLEMENT.

---

ARTICLE 223.

ÉPAULETTES.

Écarlate, du modèle général, doublées en drap bleu foncé.



ARTICLE 224.

MANTEAU A CAPUCHON (*fig.* 230).

En drap bleu foncé de sous-officier. Se compose d'une rotonde et d'un capuchon.

*Rotonde.* — La rotonde comprend quatre pièces, savoir : deux devants et un derrière formé de deux morceaux. Chaque devant présente un secteur compris entre une courbe supérieure concave à l'encolure, et une courbe inférieure convexe qui est au bas du manteau. Le côté antérieur est droit. Celui qui se raccorde avec le derrière présente, à son sommet, un abattage de 75<sup>mm</sup> sur 280<sup>mm</sup> de longueur. Convexe de 25<sup>mm</sup> pour loger la frange de l'épaulette. Chacune des deux pièces de derrière présente à peu près un quart de cercle concave à l'encolure et convexe au bas. Les côtés sont en ligne droite, mais celui qui s'assemble sur le devant est abattu dans le haut de 20<sup>mm</sup> sur 280<sup>mm</sup> de longueur. Les deux pièces sont réunies ensemble par une couture verticale au milieu du dos.

La longueur du manteau confectionné est telle qu'il tombe tant devant que derrière et sur les côtés, à environ 480<sup>mm</sup> de terre, l'homme étant debout.

Les devants sont parementés sur le bord en drap bleu foncé sur toute leur hauteur (largeur directe du parementage en haut 260<sup>mm</sup>, au bas 40<sup>mm</sup>; il peut être en deux morceaux). Cette garniture se continue au-dessous de l'encolure sur une largeur de 200<sup>mm</sup>. Entre ce parementage circulaire et le corps du manteau, il est placé une bande de toile à doublure en lin de 45<sup>mm</sup> de large qui est prise dans la couture d'encolure du capuchon. Le parementage des devants est, sur le bord antérieur, assemblé en couture avec le fond retourné et piqué.

Le bord antérieur du manteau du côté gauche est percé de quatre boutonnères distantes entre elles de 130 à 140<sup>mm</sup> selon la taille, et dont la première est près de l'encolure. Le bord opposé est garni de quatre gros boutons d'uniforme correspondant aux boutonnères et cousus à 30<sup>mm</sup> en dedans.

En dessous du parementage est un droit fil en toile pour consolider l'attache des boutons; largeur 40<sup>mm</sup>.

*Capuchon.* — En deux morceaux et arrondi à son sommet. Son développement inférieur est égal à celui de l'encolure de la rotonde avec laquelle il est assemblé à demeure. Ses devants sont parementés en drap bleu foncé sur une largeur de 30<sup>mm</sup>.

Une forte agrafe noire de 15<sup>mm</sup> de bec est cousue à droite de l'encolure avec sa porte correspondante à gauche.

Toutes les coutures verticales du manteau et celles du capuchon sont rabattues.



*Dimensions principales du manteau confectionné pour taille moyenne de 1<sup>m</sup>,67 :*

Longueur du manteau sur les bords antérieurs.....	0 <sup>m</sup> ,960
Longueur du manteau sur la couture d'assemblage du devant et du dos.....	4 <sup>m</sup> ,400
Longueur du manteau sur la couture du milieu du dos.....	4 <sup>m</sup> ,030
Corde de la courbe au bas de chaque devant.....	0 <sup>m</sup> ,940
Flèche de cette courbe.....	0 <sup>m</sup> ,080
Corde de la courbe de chaque demi-dos.....	0 <sup>m</sup> ,620
Flèche de cette courbe.....	0 <sup>m</sup> ,360
Développement de l'encolure.....	0 <sup>m</sup> ,550
Hauteur du capuchon ployé en deux.....	0 <sup>m</sup> ,400
Largeur au bas du capuchon ployé en deux.....	0 <sup>m</sup> ,270
— — mesuré, à 300 <sup>mm</sup> au-dessus de l'encolure.....	0 <sup>m</sup> ,370
Distance du bas du manteau à la terre, tout autour.....	0 <sup>m</sup> ,480

ARTICLE 225.

PANTALON D'ORDONNANCE.

En drap garance de sous-officier. Semblable à celui des sous-officiers d'infanterie.

ARTICLE 226.

PANTALON DE TREILLIS.

Du modèle des troupes de toutes armes.

ARTICLE 227.

TUNIQUE.

En drap bleu foncé de sous-officier. Du modèle d'infanterie, avec parements en pointe comme pour les chasseurs à pied; collet bleu foncé, orné aux angles de l'attribut de la justice militaire, entouré de deux branches de chêne (hauteur 45<sup>mm</sup>), brodé en poil de chèvre écarlate (*fig.* 231).

Les brides d'épaulette sont en galon cul-de-dé de laine écarlate; elles sont doublées en drap bleu foncé (largeur, 40<sup>mm</sup>).

Les boutons d'uniforme, en cuivre, sont estampés en relief du faisceau d'armes, attribut de la justice militaire, entouré de la légende : Justice militaire (*fig.* 232); ils ont les mêmes dimensions que ceux de la tunique d'infanterie.

Les galons de sergent, placés en pointe à 3<sup>mm</sup> du parement, comme ceux des sous-officiers de chasseurs à pied, sont en or, façon dite à lézardes, de 22<sup>mm</sup> de largeur.



**COIFFURE.**

ARTICLE 228.

**KÉPI.**

Semblable à celui des sous-officiers d'infanterie. Le bandeau est orné de l'attribut de la justice militaire (hauteur, 25<sup>mm</sup>), brodé en poil de chèvre écarlate (*fig. 233*).

**ÉQUIPEMENT.**

ARTICLE 229.

**BOTTINES.**

Du modèle général des troupes à cheval, sans éperons.

ARTICLE 230.

**CEINTURON DE SABRE.**

Semblable à celui des sergents-majors de toutes armes. La plaque, en cuivre, comporte deux médaillons du même modèle que ceux des sergents-majors dans les régiments de zouaves et les bataillons de chasseurs à pied. Ces médaillons sont estampés en relief d'un faisceau d'armes garni de deux haches, entouré de deux branches de laurier (*fig. 234*).

ARTICLE 231.

**CRAVATE.**

En tissu de coton bleu de ciel foncé, semblable à celle en usage dans les troupes d'infanterie.

ARTICLE 232.

**GANTS.**

En peau. Semblables à ceux des sous-officiers de toutes armes.



ARMEMENT.

---

ARTICLE 233.

SABRE.

D'adjudant, modèle 1845, sans dragonne.

SECTION II. — *Établissements pénitentiaires et prisons militaires.*

---

1° **Officiers d'administration.**

---

ARTICLE 234.

UNIFORME.

Semblable à celui des officiers d'administration greffiers (art. 212), sauf les modifications suivantes :

Les boutons d'uniforme, en cuivre doré, sont estampés en relief d'une épée de forme antique placée la pointe en haut, derrière laquelle se croisent deux clefs réunies à l'épée par une bandelette; cet attribut est entouré de la légende : *Justice militaire* (fig. 235).

Le collet de la capote et le bandeau du képi sont ornés du même attribut, sans légende, entouré de deux branches de chêne (hauteur, 25<sup>mm</sup>; largeur, 50<sup>mm</sup>). Ces broderies sont en cannetille mate et paillettes d'or (fig. 236).

Pour le collet du dolman, l'officier d'administration aide-comptable de 2<sup>e</sup> classe porte la broderie de l'officier d'administration greffier de 4<sup>e</sup> classe; l'officier d'administration aide-comptable de 1<sup>re</sup> classe, la broderie de l'officier d'administration greffier de 3<sup>e</sup> classe; les officiers d'administration comptables de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>re</sup> classe, celles des officiers d'administration greffiers de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>re</sup> classe.

La vareuse est du modèle décrit à l'article 15. Le collet est garni de pattes en velours de soie noire ornées d'un attribut semblable à celui du képi; les boutons d'uniforme sont du modèle adopté pour le dolman.

L'épée, du modèle général sans ciselures (art. 31), est ornée sur sa coquille extérieure d'un attribut semblable à celui figurant sur les boutons d'uniforme (hauteur, 33<sup>mm</sup>), sans légende (fig. 237).



## 2° Adjudants sous-officiers.

### ARTICLE 235.

#### UNIFORME.

Semblable à celui des adjudants commis greffiers (art. 213 et suivants), sauf les modifications suivantes :

Les boutons d'uniforme sont semblables à ceux des officiers d'administration comptables (art. 234).

L'attribut du collet de la capote et du dolman, et du bandeau du képi est également semblable à celui de la capote et du képi des officiers d'administration comptables (art. 234); il présente les mêmes dimensions, mais il est brodé en filé d'or au passé, sans cannetille ni paillettes.

La vareuse est du modèle décrit à l'article 13. Le collet est garni de pattes en velours de soie noire ornées d'un attribut semblable à celui du képi; les boutons d'uniforme sont du modèle adopté pour le dolman.

Les agents principaux seulement font usage de la dragonne du modèle des adjudants d'infanterie.

Les adjudants font usage du revolver du modèle général et de l'étui de revolver du modèle général (art. 26), garni d'une banderole et d'une courroie de ceinture, mais sans cordon d'attache.

## 3° Sergents-majors, sergents-fourriers et sergents.

### ARTICLE 236.

#### UNIFORME.

Semblable à celui des sergents huissiers-appariteurs art. 223 et suivants), sauf les modifications suivantes :

Les boutons d'uniforme, en cuivre, sont estampés du même attribut et portent la même légende que ceux des adjudants (art. 235).

Le collet de la tunique est orné d'un attribut (*fig.* 238) figurant une épée de forme antique, la pointe en haut, derrière laquelle se croisent deux clefs réunies par une bandelette, le tout entouré de deux branches de chêne (hauteur, 45<sup>mm</sup>). Pour les sergents-majors, cette broderie est exécutée partie en poil de chèvre écarlate, partie en filé d'or sans cannetille ni paillettes, savoir : l'épée et les clefs en or; la bandelette qui les réunit et les deux branches de



chêne, en poil de chèvre. Pour les sergents-fourriers et les sergents, la broderie est entièrement en poil de chèvre écarlate. Les manches sont ornées de galons en or, façon lézardes, de 22<sup>mm</sup> de largeur, suivant le grade et l'emploi ; les galons de grade sont placés en pointe.

Le képi est semblable à celui des sous-officiers d'infanterie de ligne. Le bandeau est orné d'un attribut du même dessin que celui du collet de la tunique (hauteur, 25<sup>mm</sup>) et brodé de même : partie en filé d'or, partie en poil de chèvre écarlate pour les sergents-majors ; entièrement en poil de chèvre écarlate pour les autres sous-officiers.

Les médaillons de la plaque de ceinturon sont estampés en relief d'un attribut semblable à celui des boutons d'uniforme, entouré de deux branches de laurier (*fig. 239*).

Le revolver du modèle général et l'étui de revolver du modèle général (art. 26), sans cordon et sans courroie de ceinture, sont alloués à ces sous-officiers.

## CHAPITRE X.

### OFFICIERS DES SERVICES DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILISATION.

---

#### ARTICLE 237.

#### UNIFORME.

---

##### 1° Officiers supérieurs et capitaines.

L'uniforme des officiers supérieurs et des capitaines est le même que celui des officiers supérieurs et des capitaines d'infanterie de ligne, sauf les modifications suivantes :

Le collet du dolman et de la vareuse est en drap du fond et est orné à chaque angle d'une grenade en or (voir le dessin de la *figure 141*), brodée en cannetille mate et paillettes (longueur, 60<sup>mm</sup> ; largeur : à la flamme et à la bombe, 15<sup>mm</sup>) sur une patte en drap du fond découpée en accolade à sa partie postérieure (longueur, au milieu, 70<sup>mm</sup>).

Le collet de la capote ou du manteau est orné à ses angles d'une grenade brodée, semblable à celle du collet du dolman, ayant les mêmes dimensions.

Le bandeau du képi est orné sur son devant d'une grenade



(voir le dessin de la *figure 142*) semblable à celle du collet de la capote et du dolman (hauteur, 20<sup>mm</sup>). Le képi de 1<sup>re</sup> tenue est semblable à celui des officiers d'infanterie. Pour le service des bureaux seulement, ces officiers sont autorisés à faire usage d'un gilet de travail, du modèle décrit à l'article 8.

#### **2° Lieutenants et sous-lieutenants.**

L'uniforme des lieutenants et des sous-lieutenants est le même que celui des lieutenants et sous-lieutenants du corps auquel ils appartiennent comme surnuméraires.

### CHAPITRE XI.

#### OFFICIERS DU SERVICE DES REMONTES.

---

##### ARTICLE 238.

##### UNIFORME.

---

#### **1° Officiers hors cadre.**

L'uniforme des officiers hors cadre est semblable à celui des officiers de dragons, sauf les différences suivantes :

Le collet et les parements du dolman sont en drap bleu foncé comme le fond de l'effet; le collet est orné à chaque angle, sur un écusson en drap du fond, d'une grenade (voir le dessin de la *figure 141*) brodée en cannetille et paillettes d'argent (longueur, 60<sup>mm</sup>; largeur : à la flamme et à la bombe 15<sup>mm</sup>).

Le collet du manteau est orné à ses angles d'une grenade brodée en argent, semblable à celle du collet du dolman, ayant les mêmes dimensions.

Le képi est orné sur le devant du bandeau d'une grenade brodée (voir le dessin de la *figure 142*), semblable à celle du collet du dolman et du manteau (hauteur, 20<sup>mm</sup>); il est muni, outre la fausse jugulaire en argent, d'une jugulaire en cuir verni noir brodée d'une soutache en argent de 2<sup>mm</sup> de largeur.

#### **2° Officiers détachés.**

L'uniforme des officiers détachés est semblable à celui des officiers du corps auquel ils appartiennent.



## CHAPITRE XII.

### CORPS DES VÉTÉRINAIRES MILITAIRES.

#### HABILLEMENT.

##### ARTICLE 239.

#### CULOTTE D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 5). En drap garance; elle est ornée à chaque jambe, sur la couture latérale externe, d'une bande de drap bleu foncé, rempliée et piquée sur les bords (largeur apparente, 45<sup>mm</sup>).

##### ARTICLE 240.

#### DOLMAN D'ORDONNANCE (fig. 240 à 244).

Semblable à celui des officiers de dragons, sauf les modifications suivantes :

*Collet.* — En velours grenat, passepoilé en drap du fond, sans tresse d'encadrement (hauteur, 35<sup>mm</sup>); il est orné à chaque extrémité d'une patte en drap du fond découpée en accolade à sa partie postérieure (longueur, 55<sup>mm</sup>) sur laquelle est brodé en cannetille et paillettes d'argent un attribut (fig. 240) consistant en deux branches de sauge croisées et inclinées à partir de l'angle inférieur du collet (hauteur, 30<sup>mm</sup>; largeur, 45<sup>mm</sup>).

*Parements.* — Droits, en velours grenat; passepoilés en drap du fond (hauteur 70<sup>mm</sup>).

*Galons de grade.* — Immédiatement au-dessus des parements et parallèlement sont disposées les marques distinctives du grade qui consistent en galons d'argent, façon dite en trait côtelé, de 6<sup>mm</sup> de largeur, lesquels sont espacés entre eux de 3<sup>mm</sup>.

Ces galons sont au nombre de cinq pour les vétérinaires principaux de 1<sup>re</sup> classe; le deuxième et le quatrième galons sont en or.

Pour les vétérinaires principaux de 2<sup>e</sup> classe, quatre galons.

Pour les vétérinaires en premier, trois galons.

Pour les vétérinaires en second, deux galons.

Pour les aides-vétérinaires, un galon.



*Pattes d'épaules.* — Pour la grande tenue, les épaules sont ornées d'une patte brodée en argent (largeur en haut, mesurée dans l'axe du bouton, 38<sup>mm</sup>, pour les principaux, 35<sup>mm</sup> pour les autres grades; largeur au bas, 55<sup>mm</sup> pour les principaux, 50<sup>mm</sup> pour les autres grades). Cette patte est montée sur une âme rigide, doublée en drap de la couleur du fond du dolman et garnie en dessous de deux agrafes pour la fixer sur le vêtement. Une branche courante de feuilles de sauge est brodée sur cette patte; elle est encadrée d'une baguette en cannetille de 2<sup>mm</sup>; pour les principaux, la baguette en cannetille a 5<sup>mm</sup> de largeur et comporte une dentelure intérieure (fig. 241 et 242).

Pour la petite tenue, la patte d'épaule est formée de deux torsades de deux brins chacune, juxtaposées, en ganse ronde de poil de chèvre noir; cette patte ne comporte pas de trèfle (diamètre de chaque brin de ganse, 6<sup>mm</sup>; largeur de la patte, 24<sup>mm</sup>); elle est ornée à chaque extrémité d'un petit bouton d'uniforme, et se fixe sur le dolman comme la patte de grande tenue (voir le dessin de la figure 190).

*Boutons d'uniforme.* — Argentés, estampés en relief de deux branches de sauge formant couronne, autour desquelles est placée la légende : *Vétérinaires militaires* (fig. 243 et 244).

ARTICLE 241.

MANTEAU D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 9). Les boutons d'uniforme sont semblables à ceux du dolman. Sans galons sur les manches.

ARTICLE 242.

PANTALON D'ORDONNANCE.

Du modèle général des officiers montés (art. 11). Orné à chaque jambe d'une bande semblable à celle de la culotte d'ordonnance (art. 239).

ARTICLE 243.

PANTALON DE COUTIL.

Du modèle général (art. 12).

ARTICLE 244.

PELISSE.

Du modèle général (art. 13).



ARTICLE 245.

VAREUSE.

La vareuse est du modèle décrit à l'article 15.

Les marques distinctives des grades en galons d'argent (or et argent pour les vétérinaires principaux de 1<sup>re</sup> classe), façon dite en traits côtelés (largeur 6<sup>mm</sup>), sont disposées circulairement sur chaque manche : le 1<sup>er</sup> galon est posé à 40<sup>mm</sup> environ du bord inférieur de la manche ; l'intervalle entre chaque grade est de 6<sup>mm</sup> jusqu'au 3<sup>e</sup> galon inclus ; du 3<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> il est de 15<sup>mm</sup>, pour revenir à 6<sup>mm</sup> du 4<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup>.

Le collet est garni de pattes en drap du fond, ornées d'un attribut semblable à celui du dolman (hauteur 25<sup>mm</sup>, largeur 45<sup>mm</sup>).

Les boutons d'uniforme sont du modèle adopté pour le dolman.

COIFFURE.

ARTICLE 246.

KÉPI.

Du modèle général (art. 17). Bandeau en velours grenat, turban et calot en drap garance.

*Bandeau.* — Sans attribut sur le devant.

Les marques distinctives des grades sont en tresse d'argent de 3<sup>mm</sup> de largeur, savoir :

Cinq tresses, dont la deuxième et la quatrième en or, pour les principaux de 1<sup>re</sup> classe ;

Quatre tresses pour les principaux de 2<sup>e</sup> classe ;

Trois tresses pour les vétérinaires en premier ;

Deux tresses pour les vétérinaires en second ;

Une tresse pour les aides-vétérinaires.

Les tresses surmontent le bandeau ; le premier rang, qui tient lieu de passepoil, est placé sur les coutures d'assemblage du bandeau et du turban. Les autres rangs sont placés au-dessus du premier, à une distance de 2<sup>mm</sup> d'un rang à l'autre.

*Turban.* — Les quatre coutures verticales sont ornées : pour les aides-vétérinaires et les vétérinaires en second, d'une tresse en argent de 3<sup>mm</sup> ; pour les vétérinaires en premier, de deux tresses ; pour les principaux, de trois tresses, espacées de 2<sup>mm</sup>.

*Calot.* — Orné à la circonférence d'une tresse en argent de 3<sup>mm</sup>.



Le nœud hongrois est formé de deux tresses semblables pour les principaux; il n'en comporte qu'une seule pour les autres grades.

*Jugulaire.* — Fausse jugulaire en argent. Jugulaire en cuir verni noir bordée d'une tresse en argent de 2<sup>mm</sup> de largeur.

### KÉPI DE 1<sup>re</sup> TENUE.

Semblable au modèle décrit ci-dessus, sauf les modifications ci-après :

La partie antérieure seulement est renforcée par un morceau de toile gommée ou de carton placé derrière la cocarde et l'attribut et sur une largeur à peu près égale à celle de l'attribut; les tresses verticales du devant sont supprimées.

En outre, le képi reçoit les ornements ci-après :

1<sup>o</sup> *Attribut.* — Un attribut en cuivre, argenté au mat et bruni, découpé et estampé en relief, se composant de deux branches de sauge reliées par un ruban, de quatre drapeaux à demi déployés et d'un faisceau de baguettes placé en arrière et au milieu de l'attribut. La largeur et la hauteur de l'attribut est de 65<sup>mm</sup> (fig. 243).

Cet attribut est fixé sur la coiffe au moyen d'un tenon et d'un écrou plat appliqué à l'intérieur du képi sur une rondelle en cuivre. La partie supérieure de l'attribut arrive sur la partie bleue de la cocarde; la partie inférieure descend à peu près jusqu'au niveau de la fausse jugulaire en argent.

L'attribut est légèrement cintré.

2<sup>o</sup> *Cocarde.* — Une cocarde en soie striée, aux couleurs nationales et de 40<sup>mm</sup> de diamètre, est cousue sur le képi, de façon que le haut affleure le sommet du turban.

La partie bleue de la cocarde a 18<sup>mm</sup> de diamètre; chacune de ses parties blanche et rouge, 5<sup>mm</sup>,5.

3<sup>o</sup> *Pompon.* — Un pompon sphérique (37<sup>mm</sup> de diamètre) en petites torsades d'argent de 3<sup>mm</sup> de diamètre, dont la tige a environ 50<sup>mm</sup> de longueur, est fixé dans un gousset en cuir cousu dans la coiffe intérieure du képi; la partie apparente de ce gousset, garnie d'un bourrelet en drap, affleure le haut du turban afin de dissimuler la naissance de la tige porte-pompon.

Ce pompon se porte légèrement incliné.

### ÉQUIPEMENT.

#### ARTICLE 247.

### BOTTES D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 18).



ARTICLE 248.

BOTTES (PORTÉES AVEC LA CULOTTE).

Du modèle général (art. 19).

ARTICLE 249.

CEINTURON DE SABRE.

Semblable au ceinturon d'épée du modèle général (art. 21).

ARTICLE 250.

DRAGONNES DE SABRE.

Pour la grande et la petite tenues, des modèles affectés aux officiers de cavalerie, suivant le grade.

ARTICLE 251.

ÉPERONS D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 24). En fer limé et poli.

ARTICLE 252.

ÉPERONS A LA CHEVALIÈRE.

Du modèle général (art. 25). En fer limé et poli.

ARTICLE 253.

ÉTUI DE REVOLVER.

Du modèle général (art. 26).

ARTICLE 254.

GANTS.

Des modèles généraux (art. 27).



ARTICLE 255.

JAMBIÈRES.

En campagne, pendant les routes, les marches militaires et les grandes manœuvres, les vétérinaires militaires sont autorisés à porter des jambières dans les conditions indiquées à l'article 28.

ARMEMENT.

---

ARTICLE 256.

REVOLVER.

Du modèle général.

ARTICLE 257.

SABRE.

Semblable à celui des officiers de cavalerie.

---

Les *vétérinaires stagiaires* portent la tenue des aides-vétérinaires, sans galons de grade sur les manches du dolman, de la vareuse et du manteau. Pas de dragonne.

CHAPITRE XIII.

CORPS DES ARCHIVISTES DES BUREAUX D'ÉTAT-MAJOR.

---

HABILLEMENT.

---

ARTICLE 258.

CAPOTE D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 2). Sans insignes de grade sur les manches. Les angles du collet sont ornés d'un foudre (largeur, 15<sup>mm</sup>; lon-



gueur, 50<sup>mm</sup>) brodé en cannetille d'or (*fig. 246*). Les boutons d'uniforme, en cuivre doré, sont estampés en relief d'un foudre; ils sont ornés, sur le bord, d'un filet perlé entre deux filets unis (*fig. 247* et *248*).

ARTICLE 259.

DOLMAN D'ORDONNANCE (*fig. 249 à 253*).

Du modèle général (art. 7), sauf les modifications suivantes :

*Collet.* — En velours de soie noir (hauteur 35<sup>mm</sup>), passepoilé en drap du fond. Il est orné des broderies ci-après :

Pour archiviste de 3<sup>e</sup> classe :

Au bord, parallèlement au passepoil, baguette d'encadrement composée de deux cordons contigus de 2<sup>mm</sup> chacun, simulant une torsade et exécutés en cannetille d'or. Immédiatement au-dessous, rangée de dents triangulaires de 4<sup>mm</sup> de hauteur, brodée en filé d'or, sans aucune paillette, dirigées de haut en bas; largeur totale de la baguette, 8<sup>mm</sup>.

Dans l'angle inférieur du collet, attribut représentant un foudre ailé, et entouré à sa droite d'une branche de laurier, à sa gauche d'une branche de chêne qui sont réunies au bas par une banderette. Toutes ces broderies sont en cannetille et filé d'or, sans aucune paillette (*fig. 249*).

Longueur totale de l'attribut.....	0 <sup>m</sup> 400
Hauteur.....	0 <sup>m</sup> 017
Longueur totale du foudre.....	0 <sup>m</sup> 032

Pour archiviste de 2<sup>e</sup> classe :

Broderie d'encadrement et attribut déterminés pour l'archiviste de 3<sup>e</sup> classe. Au-dessous des dents de la broderie et à 1<sup>mm</sup> de distance, baguette de 2<sup>mm</sup> de largeur brodée en cannetille comme le cordon de la première broderie (*fig. 250*).

Pour archiviste de 1<sup>re</sup> classe :

Broderie et attribut de l'archiviste de 2<sup>e</sup> classe; à 1<sup>mm</sup> de distance de la baguette inférieure, deuxième baguette semblable de 2<sup>mm</sup> de largeur (*fig. 251*).

Pour archiviste principal de 2<sup>e</sup> classe :

Broderie et attribut de l'archiviste de 3<sup>e</sup> classe. Entre la broderie d'encadrement et l'attribut est disposée une deuxième broderie composée d'une rangée de dents semblables aux premières, mais dirigées la pointe en dehors, dans les rentrées des dents supérieures et à 1<sup>mm</sup> de distance. Cette rangée de dents s'appuie sur une baguette en cannetille de 2<sup>mm</sup> (*fig. 252*).

Largeur totale de la broderie.....	0 <sup>m</sup> 013
------------------------------------	--------------------



Pour archiviste principal de 1<sup>re</sup> classe :

Broderie et attribut de l'archiviste principal de 2<sup>e</sup> classe.

Entre la broderie et l'attribut, à 1<sup>mm</sup> de distance de la baguette sur laquelle s'appuient les dents inférieures, une deuxième baguette de 2<sup>mm</sup> est exécutée en cannetille (*fig.* 253).

*Parements.* — Droits, en drap du fond et passepoilés du même, sans tresse plate. Ils ne comportent ni galons ni broderies pour aucun grade.

*Brides d'épaules.* — Semblables pour la grande et la petite tenue à celles des gardes d'artillerie (art. 77).

*Boutons d'uniforme.* — Semblables à ceux de la capote d'ordonnance; ils ont les dimensions de ceux du dolman du modèle général (art. 7).

ARTICLE 260.

GILET DE TRAVAIL.

Du modèle général (art. 8).

ARTICLE 261.

PANTALON D'ORDONNANCE.

Du modèle général des officiers non montés (art. 10). En drap garance, orné à chaque jambe, sur la couture latérale externe, d'une bande de drap bleu foncé, rempliée et piquée sur les bords (largeur apparente, 45<sup>mm</sup>).

ARTICLE 262.

PANTALON DE COUTIL.

Du modèle général (art. 12).

ARTICLE 263.

VAREUSE (*fig.* 254 à 258).

La vareuse est du modèle décrit à l'article 15.

Le collet est garni de pattes en velours de soie noire (longueur 60<sup>mm</sup>), ornées sur leur bord vertical de la broderie d'encadrement spéciale à chaque classe, accompagnée d'un foudre ailé (longueur 35<sup>mm</sup>, plus grande hauteur 13<sup>mm</sup>) placé en arrière de la broderie et horizontalement sur le milieu de la patte (*fig.* 254 à 258). Toutes ces broderies sont en cannetille et filé d'or, sans aucune paillette.

Les boutons d'uniforme sont du modèle adopté pour le dolman.



COIFFURE.

ARTICLE 264.

KÉPI (fig. 259 à 263).

Du modèle général (art. 17). Bandeau en drap bleu foncé, turban et calot en drap garance.

Les coutures verticales du turban sont ornées d'une tresse plate en or de 3<sup>mm</sup> pour les archivistes des 3 classes et de deux tresses pour les principaux des deux classes.

La couture qui réunit le turban au bandeau est ornée :

*Pour les archivistes de 3<sup>e</sup> classe.* — D'une tresse de 3<sup>mm</sup> de largeur (fig. 259).

*Pour les archivistes de 2<sup>e</sup> classe.* — D'une broderie formée de deux baguettes d'or en torsades contiguës, de 2<sup>mm</sup> de largeur chacune. Largeur totale : 4<sup>mm</sup> (fig. 260).

*Pour les archivistes de 1<sup>re</sup> classe et les principaux de 2<sup>e</sup> classe.* — D'une broderie formée de deux baguettes d'or en torsades de 2<sup>mm</sup> de largeur chacune, séparées par un rang de paillettes de 3<sup>mm</sup>; largeur totale, 7<sup>mm</sup> (fig. 261 et 262).

*Pour les archivistes principaux de 1<sup>re</sup> classe.* — De la même broderie et, en outre, à 1<sup>mm</sup> au-dessous de la baguette inférieure, d'une deuxième baguette de 2<sup>mm</sup> en torsade; largeur totale, 10<sup>mm</sup> (fig. 263).

Au milieu et sur le devant du bandeau est brodé en cannetille d'or un foudre de 20<sup>mm</sup> de hauteur (fig. 264).

*Calot.* — Orné à sa circonférence d'une tresse en or de 3<sup>mm</sup>, et au milieu d'un nœud hongrois formé d'une seule tresse semblable pour tous les grades.

*Jugulaire.* — Fausse jugulaire en or et jugulaire en cuir verni noir à coulisse, bordée d'une tresse en or de 2<sup>mm</sup> de largeur.

KÉPI DE 1<sup>re</sup> TENUE.

Semblable au modèle décrit ci-dessus, sauf les modifications suivantes :

La partie antérieure seulement est renforcée par un morceau de toile gommée ou de carton, placé derrière la cocarde et l'attribut, sur une largeur à peu près égale à celle de l'attribut; les tresses



verticales du devant, ainsi que le foudre du bandeau sont supprimés.

En outre, le képi reçoit les ornements ci-après, comprenant un attribut, une cocarde et un pompon.

1° *Attribut*. — Foudre en cuivre doré au mat et bruni, reposant sur un motif formé d'une branche de chêne et d'une branche de laurier.

La hauteur totale de l'attribut est de 50<sup>mm</sup>, la largeur des ailes du foudre est de 35<sup>mm</sup> et celle du motif de feuillage de 50<sup>mm</sup> (*fig. 265*).

L'attribut est fixé sur la coiffure au moyen d'un tenon et d'un écrou plat, de façon que la flamme du foudre arrive à 10<sup>mm</sup> environ du centre de la cocarde, et que la pointe inférieure du corps du foudre affleure la fausse jugulaire.

Le foudre est légèrement cintré pour que l'adhérence au képi soit complète.

2° *Cocarde et pompon*. — Des modèles adoptés pour les officiers d'administration et fixés sur le képi de la même manière (art. 278).

## ÉQUIPEMENT.

### ARTICLE 265.

#### BOTTES D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 18).

### ARTICLE 266.

#### CEINTURON D'ÉPÉE.

Du modèle général (art. 21).

### ARTICLE 267.

#### ÉTUI DE REVOLVER.

Du modèle général (art. 26).

### ARTICLE 268.

#### GANTS.

Des modèles généraux (art. 27).



ARMEMENT.

---

ARTICLE 269.

ÉPÉE.

Du modèle général sans ciselures (art. 31). La coquille extérieure est ornée d'un foudre sans entourage de 30<sup>mm</sup> de hauteur (fig. 266).

Le fourreau est en acier nickelé, ne comportant qu'un seul bracelet à anneau.

ARTICLE 270.

REVOLVER.

Du modèle général.

CHAPITRE XIV.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION

---

1° Service de l'intendance.

---

HABILLEMENT.

---

ARTICLE 271.

CULOTTE D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 5), pour les officiers d'administration montés. En drap garance, ornée à chaque jambe, sur la couture latérale externe, d'une bande de drap bleu foncé, rempliée et piquée sur les bords (largeur apparente, 45<sup>mm</sup>).

ARTICLE 272.

DOLMAN D'ORDONNANCE (fig. 267 à 272).

Du modèle général (art. 7), sauf les modifications suivantes :

*Collet.* — En drap garance, à angles droits. Il est orné des broderies en or ci-après :



Pour officier d'administration adjoint de 2<sup>e</sup> classe (*fig.* 267).

Baguette brodée en cannetille mate, ornée d'une guirlande en paillettes et surmontée d'un rang de paillettes; au-dessus de cette baguette, au bord du collet, est une crête, adjacente à la rangée de paillettes, brodée en cannetille mate, et dont les dents, demi-elliptiques, sont tournées en dehors (hauteur de la baguette, 7<sup>mm</sup>, y compris le rang de paillettes de 2<sup>mm</sup>; hauteur de la crête, 5<sup>mm</sup>; hauteur totale de la broderie, 12<sup>mm</sup>).

Pour officier d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe (*fig.* 268).

Broderie de l'officier d'administration adjoint de 2<sup>e</sup> classe; à 1<sup>mm</sup> de distance de la baguette, une deuxième baguette brodée en cannetille, ornée d'une double hélice en paillettes (hauteur, 5<sup>mm</sup>).

Pour officiers d'administration des deux classes (*fig.* 269).

Broderie de l'officier d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe; à 1<sup>mm</sup> de distance de la baguette inférieure, une troisième baguette semblable à la seconde (hauteur, 5<sup>mm</sup>).

Pour officier d'administration principal (*fig.* 270).

Broderie des officiers d'administration des deux classes; à 1<sup>mm</sup> de distance de la troisième baguette, une quatrième baguette semblable aux deux précédentes (hauteur, 5<sup>mm</sup>).

*Parements.* — Droits, en drap du fond et passepoilés du même drap, sans tresse; ils ne comportent ni broderies, ni galons pour aucun grade.

*Brides d'épaules.* — Semblables pour la grande et la petite tenue à celles décrites à l'article 77.

*Boutons d'uniforme* (*fig.* 271 et 272). — En cuivre doré mat, des dimensions de ceux du dolman du modèle général (art. 7), ornés, au centre, d'une étoile en relief entourée de deux filets concentriques, entre lesquels se trouve l'une des légendes suivantes : *Bureaux de l'intendance militaire; subsistances militaires; habillement et campement.*

#### ARTICLE 273.

### GILET DE TRAVAIL.

Du modèle général (art. 8).

#### ARTICLE 274.

### MANTEAU D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 9), sans insignes de grade. Les angles du collet sont ornés d'une étoile semblable à celle du képi (*fig.* 273). Boutons d'uniforme semblables à ceux du dolman.



ARTICLE 275.

PANTALON D'ORDONNANCE.

Du modèle général des officiers non montés (art. 10). En drap garance; orné de bandes semblables à celles de la culotte d'ordonnance (art. 271).

ARTICLE 276.

PANTALON DE COUTIL.

Du modèle général (art. 12).

ARTICLE 277.

VAREUSE.

La vareuse est du modèle décrit à l'article 15.

Le collet est garni de pattes en drap garance (hauteur : en haut 70<sup>mm</sup>; en bas 50<sup>mm</sup>), taillées en accolade à leur partie postérieure et ornées de broderies ou tresses semblables à celles du bandeau du képi, pour tous les grades; au-dessous de ces ornements est brodée une étoile en cannetille d'or mat d'une largeur de 12<sup>mm</sup> (fig. 275 à 278).

Les boutons d'uniforme sont du modèle adopté pour le dolman.

COIFFURE.

ARTICLE 278.

KÉPI (fig. 279 à 282).

Du modèle général (art. 17). Bandeau en drap bleu foncé, turban et calot en drap garance.

*Bandeau.* — Orné sur le devant d'une étoile (fig. 273) brodée en cannetille et paillettes d'or mat (hauteur, 20<sup>mm</sup>).

La couture d'assemblage du turban au bandeau est ornée, savoir :

Pour les officiers adjoints de 2<sup>e</sup> classe, d'une tresse plate en or de 3<sup>mm</sup> (fig. 279);

Pour les officiers adjoints de 1<sup>re</sup> classe, d'une baguette en cannetille d'or mat composée de deux filets contigus de 2<sup>mm</sup> de large chacun, et sans aucune paillette, largeur totale, 4<sup>mm</sup> (fig. 280);



Pour les officiers d'administration de 2<sup>e</sup> classe, d'une baguette brodée formée d'un rang de paillettes en argent torsadées de 3<sup>mm</sup>, entre deux rangs de cannetille d'or mat guipée, figurant une torsade, largeur de chacun, 2<sup>mm</sup>; largeur totale de la baguette, 7<sup>mm</sup> (*fig. 281*).

Pour les officiers d'administration de 1<sup>re</sup> classe, même broderie que pour ceux de 2<sup>e</sup> classe, avec paillettes en or (*fig. 281*).

Pour les officiers d'administration principaux, d'une baguette semblable, surmontée sans intervalle d'un rang de dents arrondies, hauteur, 5<sup>mm</sup>, brodées en cannetille d'or mat et tournées vers le haut, le tout ne formant qu'une seule baguette de 12<sup>mm</sup> de largeur (*fig. 282*).

*Turban.* — Les coutures verticales sont ornées, pour les officiers adjoints des deux classes, d'une seule tresse en or de 3<sup>mm</sup>; pour les officiers d'administration des deux classes, de deux tresses semblables espacées de 2<sup>mm</sup>; pour les principaux, de trois tresses semblables, également espacées de 2<sup>mm</sup>.

*Calot.* — Orné, à sa circonférence d'une tresse en or de 3<sup>mm</sup>, et au milieu d'un nœud hongrois formé de deux tresses semblables pour les principaux, d'une seule tresse pour les autres grades.

*Jugulaire.* — Fausse jugulaire en or et jugulaire en cuir verni noir à coulisse, bordée d'une tresse en or de 2<sup>mm</sup>.

#### KÉPI DE 1<sup>re</sup> TENUE.

Semblable au modèle décrit ci-dessus, sauf les modifications suivantes :

La partie antérieure seulement est renforcée par un morceau de toile gommée ou de carton placé derrière la cocarde et l'attribut et sur une largeur à peu près égale à celle de l'attribut; les tresses verticales du devant ainsi que l'attribut du bandeau sont supprimés.

Le képi reçoit, en outre, les ornements ci-après :

1<sup>o</sup> *Attribut.* — Un attribut découpé et estampé en relief, se composant d'une étoile à cinq branches, doré au bruni, de 40<sup>mm</sup> de diamètre; au bas de cette étoile se croisent deux branches (l'une de chêne à gauche, de laurier à droite) dorées au mat et bruni, dont les extrémités sont reliées par un ruban (*fig. 283*). Afin de cacher les broderies, l'attribut est garni intérieurement d'un morceau de drap de la couleur du turban, à partir de sa base jusqu'à la hauteur du diamètre horizontal de l'étoile.

Cet attribut est fixé sur la coiffure au moyen d'un tenon et d'un écrou plat, de façon que la partie supérieure de l'étoile arrive à 2 ou 3<sup>mm</sup> au-dessous du centre de la cocarde.

(Hauteur totale de l'attribut, 55<sup>mm</sup>; largeur, 57<sup>mm</sup>).

L'attribut est légèrement cintré.



2<sup>o</sup> *Cocarde*. — Une cocarde en soie striée aux couleurs nationales et de 40<sup>mm</sup> de diamètre est cousue sur le képi, de façon que le haut affleure le sommet du turban.

La partie bleue de la cocarde a 18<sup>mm</sup> de diamètre; chacune de ses parties blanche et rouge 5<sup>mm</sup>,5.

3<sup>o</sup> *Pompon*. — Un pompon sphérique (37<sup>mm</sup> de diamètre), en petites torsades d'or mat de 3<sup>mm</sup> de diamètre, dont la tige a environ 50<sup>mm</sup> de longueur est fixé dans un gousset en cuir cousu dans la coiffe intérieure du képi; la partie apparente de ce gousset, garnie d'un bourrelet en drap, affleure le haut du turban, afin de dissimuler la naissance de la tige porte-pompon.

Le pompon se porte légèrement incliné.

## ÉQUIPEMENT.

### ARTICLE 279.

#### BOTTES D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 18).

### ARTICLE 280.

#### BOTTES

(PORTÉES AVEC LA CULOTTE).

Du modèle général (art. 19), pour les officiers d'administration montés.

### ARTICLE 281.

#### CEINTURON D'ÉPÉE.

Du modèle général (art. 21).

### ARTICLE 282.

#### ÉPERONS A LA CHEVALIÈRE.

Du modèle général (art. 25), pour les officiers d'administration montés. En fer limé et poli.

### ARTICLE 283.

#### ÉTUI DE REVOLVER.

Du modèle général (art. 26).



ARTICLE 284.

GANTS.

Des modèles généraux (art. 27).

ARTICLE 285.

JAMBIÈRES.

En campagne et pendant les grandes manœuvres, les officiers d'administration sont autorisés à faire usage de jambières dans les conditions indiquées à l'article 28.

ARMEMENT.

ARTICLE 286.

ÉPÉE.

Pour principaux, du modèle général à ciselures (art. 30). Coquille extérieure ornée de six drapeaux derrière une couronne de chêne et de laurier. Poignée en corne de buffle noire.

Pour les autres grades, du modèle général sans ciselures (art. 31). Coquille extérieure ornée d'une couronne de chêne et de laurier de forme antique (diamètre extérieur, 23<sup>mm</sup>; hauteur, 22<sup>mm</sup>), dorée et appliquée sur le fond uni (fig. 284).

Fourreau en acier nickelé, à un seul bracelet à anneau.

ARTICLE 287.

REVOLVER.

Du modèle général.

2° Service de santé (1).

ARTICLE 288.

L'uniforme des officiers d'administration du service de santé est

---

(1) Les officiers d'administration, du service des hôpitaux, de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale font usage du brassard de la Convention de Genève



semblable à celui des officiers d'administration du service de l'intendance, sauf les modifications ci-après :

*Dolman et gilet de travail.* — Les boutons sont du modèle adopté pour les officiers du corps de santé.

*Manteau.* — Les angles du collet sont ornés d'un caducée brodé en cannetille d'or mat (*fig. 274*).

Les boutons sont du modèle spécial au service.

*Vareuse.* — Chaque patte de collet en drap garance (hauteur en haut 70<sup>mm</sup>, au bas 50<sup>mm</sup>), taillée en accolade à sa partie postérieure, est ornée de broderies ou tresses semblables à celles du bandeau du képi, pour tous les grades ; au-dessous de ces ornements est brodé un caducée du modèle adopté pour le képi de petite tenue, mais de 25<sup>mm</sup> de largeur sur 13<sup>mm</sup> de hauteur (18<sup>mm</sup> de hauteur pour les adjoints de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe).

Les boutons sont du modèle spécial au service.

*Képi de petite tenue.* — Le bandeau du képi est orné d'un caducée en cannetille d'or mat semblable à celui du manteau. Les boutons de jugulaire sont estampés de l'attribut du service.

*Képi de 1<sup>re</sup> tenue.* — L'attribut en cuivre doré est du modèle adopté pour les officiers du corps de santé (*fig. 212*).

*Épée.* — La coquille extérieure de l'épée est ornée de l'attribut du service de santé (*fig. 218 et 219*).

## CHAPITRE XV.

### OFFICIERS DES AFFAIRES INDIGÈNES EN AFRIQUE.

---

#### ARTICLE 289.

#### UNIFORME.

---

##### 1<sup>o</sup> Officiers hors cadre.

L'uniforme des officiers hors cadre est le même que celui des officiers de l'arme ou de la subdivision d'arme à laquelle ils appartiennent, sauf les modifications suivantes :

---

dont le modèle est décrit au chapitre VII (corps de santé militaire. — Renvoi 2) de la présente description.

Ce brassard doit être porté au bras gauche sur le vêtement extérieur (dolman, vareuse ou manteau), dans les conditions indiquées par la décision ministérielle du 30 juillet 1890 (*Bulletin officiel*, partie réglementaire, page 247).



Le collet du dolman ou de la tunique, de la capote ou du manteau et de la vareuse, est orné aux angles d'une grenade en or ou argent, selon le bouton d'uniforme, brodée en cannetille et paillettes, sur un écusson en drap de la couleur du collet (longueur de la grenade, 60<sup>mm</sup>; largeur : à la flamme et à la bombe, 15<sup>mm</sup>. Voir le dessin de la *figure 141*).

Le bandeau du képi est orné sur le devant d'une grenade semblable à celle du collet des effets mentionnés au paragraphe précédent (hauteur, 20<sup>mm</sup>. — Voir le dessin de la *figure 142*).

### 2° Officiers détachés.

L'uniforme des officiers détachés est semblable à celui des officiers du corps auquel ils appartiennent.

## CHAPITRE XVI.

### CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES.

#### 1° Interprètes titulaires.

#### HABILLEMENT.

##### ARTICLE 290.

#### DOLMAN DE PETITE TENUE (*fig. 285 à 287*).

Du modèle général (art. 7), sauf les modifications suivantes :

Le collet est encadré par deux galons de 12<sup>mm</sup> de largeur, en poil de chèvre noir, espacés de 1<sup>mm</sup>.

Le dos est d'un seul morceau, sans basque ni patte; le galon d'encadrement, façon dite « à la soubise », en poil de chèvre noir de 15<sup>mm</sup> de largeur, fait le tour du dolman et des poches; celui qui orne les coutures du dos, descend jusqu'au bas du vêtement, où il se perd sous le galon d'encadrement; l'ornement du bas du dos forme une rosace du même galon au milieu de laquelle sont cousus deux boutons d'uniforme espacés de 100<sup>mm</sup>, l'une des branches de la rosace, celle externe, va se perdre à 50<sup>mm</sup> sous l'encadrement (mesure en dedans du triangle), l'autre va rejoindre à la même distance celle du côté correspondant pour y former avec elle la pointe d'un V.

Les manches sont terminées par un parement en pointe simulé



par un galon-soubise de 15<sup>mm</sup> de largeur (hauteur courante du faux parement, 30<sup>mm</sup>; de la pointe, 60<sup>mm</sup>); elles ne comportent ni broderies, ni galons pour aucun grade.

La fermeture s'effectue au moyen de sept brandebourgs de tresse carrée redoublée et confectionnée en poil de chèvre noir (côté 6<sup>mm</sup>). Le brandebourg du haut a environ 150<sup>mm</sup> de longueur, celui du milieu 140<sup>mm</sup> et celui du bas 80<sup>mm</sup> mesurés depuis le bouton extérieur jusqu'au bord du devant. Dans les intervalles des brandebourgs la même tresse carrée forme un dessin représentant deux boucles ovales consécutives dont la dernière se termine en pointe. Ces boucles intermédiaires présentent une longueur unique de 70<sup>mm</sup> et une largeur courante de 20<sup>mm</sup>.

Chaque brandebourg de droite porte un gros bouton d'uniforme à l'extrémité et un autre à la fermeture.

Les brandebourgs de gauche forment, sur le bord de l'ouverture, un ceillet en forme de boutonnière qui s'engage dans les boutons de fermeture, et portent, de même que les brandebourgs de droite, un bouton d'uniforme à leur extrémité opposée.

La disposition des brandebourgs et des boutons est combinée de telle sorte que le dolman étant boutonné, ils dessinent, sur la poitrine, un ornement en forme de plastron, encadré sur ses côtés par deux lignes obliques de boutons, et partagé dans son milieu par la ligne des boutons qui servent à la fermeture.

Les boutons, demi-sphériques, en cuivre doré au mat, à cordon extérieur bruni, sont estampés en relief, sur fond sablé, d'une tête de sphinx encadrée par une couronne d'olivier (*fig. 287*). Les boutons ont les dimensions de ceux du dolman du modèle général (art. 7).

ARTICLE 291.

GILET DE TRAVAIL.

Du modèle général (art. 8).

ARTICLE 292.

MANTEAU D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 9). Sans insignes de grade sur les manches. Boutons d'uniforme semblables à ceux du dolman.

ARTICLE 293.

PANTALON D'ORDONNANCE.

Du modèle général des officiers montés (art. 11). En drap gance, orné à chaque jambe, sur la couture latérale externe, d'une bande en drap du fond du dolman, d'une largeur de 45<sup>mm</sup>.



ARTICLE 294.

PANTALON DE CHEVAL.

Semblable au pantalon d'ordonnance, mais basané à l'entre-jambes en drap du fond; cette garniture descend jusqu'au bas du pantalon où elle forme une manchette de 100<sup>mm</sup> de hauteur. Ce pantalon ne comporte pas de fausses bottes en cuir.

ARTICLE 295.

PANTALON DE COUTIL.

Du modèle général (art. 12).

ARTICLE 296.

TUNIQUE DE GRANDE TENUE (*fig.* 288 à 291).

Du modèle général affecté aux officiers généraux et assimilés (art. 14), sauf les modifications suivantes :

*Collet.* — Le collet (hauteur 45<sup>mm</sup>) est orné des broderies en or ci-après :

Pour interprète principal et pour les interprètes de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe :

Une baguette d'encadrement composée de deux filets parallèles de 1<sup>mm</sup>, espacés de 13<sup>mm</sup>, exécutés en cannetille mate. Entre ces deux filets s'étend une branche à doubles dents en cannetille mate, au milieu de laquelle est une rangée de paillettes de 2<sup>mm</sup> de large; un cordon brodé en cannetille brillante de 3<sup>mm</sup> de large, formant des S éloignés les uns des autres de 35<sup>mm</sup> environ, enlace cette branche.

Largeur de cette branche.....	0 <sup>m</sup> 040
Largeur totale de la baguette d'encadrement.....	0 <sup>m</sup> 045

A 5<sup>mm</sup> au-dessous de cette baguette et dans toute l'étendue du collet règne un rameau d'olivier avec ses fruits, exécuté, savoir : les feuilles et les branches en cannetille mate; les fruits en cannetille brillante et les nervures du milieu des feuilles en petites paillettes. Cette broderie a 25<sup>mm</sup> de hauteur totale (*fig.* 288).

Pour interprète de 3<sup>e</sup> classe :

Baguette d'encadrement de 15<sup>mm</sup>, semblable à celle des interprètes des autres classes.

A 5<sup>mm</sup> au-dessous de cette baguette et dans chaque angle anté-



rieur du collet, un rameau d'olivier comme pour les autres classes et également de 25<sup>mm</sup> de hauteur, mais ne s'étendant en longueur que de 120<sup>mm</sup>, de manière qu'il reste au milieu du collet, entre les deux fleurons correspondants, un espace d'un tiers de sa longueur totale, sans autre broderie que les baguettes d'encadrement (*fig.* 289).

*Parements.* — En drap du fond, formant une pointe saillante sur le milieu du dessus de chaque manche, passepoilés du même drap sur le bord supérieur seulement (hauteur courante des parements, 45<sup>mm</sup>; hauteur à la pointe, 95<sup>mm</sup>).

Les parements sont ornés des broderies en or suivantes :

Pour principal :

Même baguette d'encadrement de 15<sup>mm</sup> et même rameau d'olivier qu'au collet (hauteur du rameau : à la pointe, 60<sup>mm</sup>; courante, 30<sup>mm</sup>, — *fig.* 290).

Pour interprète de 1<sup>re</sup> classe :

Baguette d'encadrement de 15<sup>mm</sup> semblable à celle du collet, sans aucune autre broderie (*fig.* 291).

Pour interprètes de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> classe :

Les parements ne comportent aucune espèce de broderie, de baguette ni d'ornement quelconques.

*Boutons d'uniforme.* — Semblables à ceux décrits pour le dolman.

## COIFFURE.

### ARTICLE 297.

#### CHÉCHIA (*fig.* 292 et 293).

En laine garance avec gland en soie bleu de ciel.  
Facultative pour les interprètes israélites ou musulmans; les interprètes français n'en font pas usage.

### ARTICLE 298.

#### KÉPI (*fig.* 294 à 297).

Du modèle général (art. 17). Bandeau, turban et calot en drap bleu foncé.

*Bandeau.* — Sans ornement sur le devant. La couture d'assemblage du bandeau au turban est ornée ainsi qu'il suit :

Pour principal (*fig.* 294) :

Une broderie en or de 15<sup>mm</sup> de largeur du même dessin et du



même travail que la baguette d'encadrement du collet de la tunique.

Pour interprète de 1<sup>re</sup> classe (*fig. 295*) :

Une broderie en or de 6<sup>mm</sup> de largeur se composant de deux baguettes en cannetille d'or de 2<sup>mm</sup> chacune, séparées par un rang de paillettes de 2<sup>mm</sup>.

Pour interprète de 2<sup>e</sup> classe (*fig. 296*) :

Une broderie en or formée de deux baguettes en cannetille juxtaposées, sans paillettes (largeur totale, 4<sup>mm</sup>).

Pour interprète de 3<sup>e</sup> classe (*fig. 297*) :

La couture d'assemblage est recouverte d'une tresse en or de 3<sup>mm</sup>.

*Turban.* — Les coutures verticales du turban sont ornées de deux tresses en or de 3<sup>mm</sup> pour interprète principal, d'une seule tresse semblable pour les autres grades.

*Calot.* — Orné, à sa circonférence, d'une tresse en or de 3<sup>mm</sup>, et au milieu d'un nœud hongrois formé de deux tresses semblables pour les principaux, d'une seule tresse pour les autres grades.

*Jugulaire.* — Fausse jugulaire en or et mentonnière en cuir verni noir (largeur 12<sup>mm</sup>) placée à l'intérieur du képi.

## ÉQUIPEMENT.

### ARTICLE 299.

#### BOTTES D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 18).

### ARTICLE 300.

#### CEINTURON D'ÉPÉE.

En cuir verni noir, du modèle attribué aux officiers généraux et assimilés (art. 20), non doublé, à médaillons dorés et estampés en relief, sur fond uni, d'une tête de lion dans un encadrement lisse; les médaillons sont réunis par un crochet figurant un serpent (*fig. 298*).

### ARTICLE 301.

#### CEINTURON DE SABRE.

Du modèle général décrit à l'article 21.



ARTICLE 302.

DRAGONNE DE SABRE (*fig. 299*).

Le cordon est en poil de chèvre noir de 4<sup>mm</sup> de diamètre et de 350<sup>mm</sup> de longueur en double. Il est terminé par une olive (hauteur, 40<sup>mm</sup>; diamètre au milieu, 25<sup>mm</sup>) recouverte à points suivis de cordonnet en poil de chèvre noir, et comporte un coulant semblable.

ARTICLE 303.

ÉPERONS D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 24). En cuivre doré pour la grande tenue; en fer limé et poli pour la tenue journalière.

ARTICLE 304.

ÉTUI DE REVOLVER.

Du modèle général (art. 26).

ARTICLE 305.

GANTS.

Des modèles généraux (art. 27).

ARMEMENT.

ARTICLE 306.

ÉPÉE.

Pour tous les grades, du modèle général à ciselures (art. 30), à fourreau en cuir. Coquille extérieure ornée de six drapeaux croisés, demi-déployés, derrière un emblème représentant une tête de sphinx encadrée par une couronne d'olivier (*fig. 300*).

L'épée se porte, sans dragonne, avec la tunique de grande tenue.

ARTICLE 307.

REVOLVER.

Du modèle général.



ARTICLE 308.

SABRE.

Sabre d'officier de cavalerie légère.  
Il se porte seulement avec le dolman.

**2° Interprètes auxiliaires.**

ARTICLE 309.

DOLMAN.

Semblable à celui des interprètes titulaires, avec cette différence que le collet en drap bleu foncé est remplacé par un collet en drap bleu de ciel.

ARTICLE 310.

GILET DE TRAVAIL.

Du modèle général (art. 8).

ARTICLE 311.

MANTEAU.

Semblable à celui des interprètes titulaires.

ARTICLE 312.

PANTALON D'ORDONNANCE ET DE CHEVAL.

Semblable à celui des interprètes titulaires; les coutures latérales externes sont ornées d'un *passepoil* en drap bleu foncé.

ARTICLE 313.

CHÉCHIA.

Semblable à celle décrite à l'article 297 et portée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 314.

KÉPI.

Comme pour les interprètes titulaires de 3<sup>e</sup> classe.



ARTICLE 315.

**BOTTES D'ORDONNANCE.**

Du modèle général (art. 18).

ARTICLE 316.

**CEINTURON ET DRAGONNE DE SABRE.**

Comme pour les interprètes titulaires.

ARTICLE 317.

**ÉPERONS D'ORDONNANCE.**

Du modèle général (art. 24). En fer limé et poli.

ARTICLE 318.

**ÉTUI DE REVOLVER, GANTS. — REVOLVER, SABRE.**

Comme pour les interprètes titulaires.

**CHAPITRE XVII.**

**SERVICE MILITAIRE DES CHEMINS DE FER (4).**

SECTIONS DE CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE.

**1° Agents supérieurs.**

HABILLEMENT.

ARTICLE 319.

**CAPOTE D'ORDONNANCE.**

Du modèle général (art. 2).

Les angles du collet sont garnis d'un écusson en drap du fond,

---

(4) Les médecins-majors et les médecins aides-majors font usage de la tenue générale des officiers du corps de santé.



portant le numéro de la section en chiffres arabes brodé en cannetille d'or (*fig. 301*).

Les manches reçoivent l'ornement et les marques distinctives décrits à l'art. 323 pour la vareuse.

Les boutons d'uniforme sont semblables à ceux des officiers du génie.

ARTICLE 320.

GILET MONTANT.

Semblable au gilet de travail du modèle général (art. 8). Les petits boutons d'uniforme sont remplacés par des boutons en cuivre doré de la forme dite à grelot.

ARTICLE 321.

PANTALON D'ORDONNANCE.

Du modèle général des officiers non montés (art. 10). En drap bleu foncé. Orné à chaque jambe, sur la couture latérale externe, d'un passepoil en drap écarlate; ce passepoil est accompagné de chaque côté, à 5<sup>mm</sup> de distance, d'une bande en drap écarlate (largeur apparente, 30<sup>mm</sup>), rempliée en dessous et piquée sur les bords.

ARTICLE 322.

PANTALON DE COUTIL.

Du modèle général (art. 12).

ARTICLE 323.

VAREUSE (*fig. 302 à 310*).

Du modèle décrit à l'article 15.

La manche droite reçoit un écusson en drap du fond, sur lequel est appliqué un attribut brodé représentant une roue (diamètre 17<sup>mm</sup>) encadrée par un feuillage de chêne pour les commandants de section et chefs de service (*fig. 302*), et par un feuillage d'olivier pour les sous-chefs de service et les employés principaux (*fig. 303*). Cet attribut, qui a 34<sup>mm</sup> de hauteur totale sur 50<sup>mm</sup> de largeur, est brodé en cannetille d'or pour les commandants de section, le service central et le service de la voie; en cannetille d'argent pour le service du mouvement, et en cannetille mélangée d'or et d'argent pour le service de la traction. Le feuillage de gauche, le cercle et le moyeu de la roue en or, le feuillage de droite et les rayons de la roue en argent.



Les marques distinctives sont disposées circulairement sur les manches, et leur nombre varie suivant l'emploi, savoir :

Pour les employés principaux de 2<sup>e</sup> classe, 1 rang de soutache de 4<sup>mm</sup>,5 de largeur (*fig.* 304);

Pour les employés principaux de 1<sup>re</sup> classe, 2 rangs de même soutache (*fig.* 305);

Pour les sous-chefs de service de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe, 3 rangs de même soutache (*fig.* 306).

Pour les chefs de service.	} Une broderie dentelée, en cannetille d'or, placée au bas de la manche (largeur 6 <sup>mm</sup> ); au-dessus, trois rangs de soutache (largeur 4 <sup>mm</sup> ,5) ( <i>fig.</i> 307). Les quatre premiers rangs sont disposés comme pour les chefs de service; le cinquième rang est formé par une broderie en cannetille d'or semblable à la première, mais à dentelure intérieure ( <i>fig.</i> 308).
Pour les commandants de section. . . . .	

La première soutache ou broderie est placée à 40<sup>mm</sup> environ du bord inférieur de la manche, l'intervalle entre les soutaches ou broderies est de 6<sup>mm</sup>. Les soutaches et broderies s'arrêtent aux coutures d'assemblage.

Toutes les broderies ou soutaches sont en or (*fig.* 309 et 310); pour les sous-chefs de service de 2<sup>e</sup> classe, les 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> soutaches sont en argent.

Les pattes du collet, en drap du fond, portent le numéro de la section en chiffres arabes brodés en cannetille d'or (*fig.* 301).

## COIFFURE.

### ARTICLE 324.

#### KÉPI (*fig.* 311).

Du modèle attribué aux officiers du génie, avec les différences suivantes : le milieu du bandeau en drap écarlate reçoit un écusson sur lequel le numéro de la section, en chiffres arabes, est brodé en cannetille d'or. Les marques distinctives consistent en soutaches ou soutaches et broderies dentelées, placées, suivant l'emploi, immédiatement au-dessus du bandeau, et dans les conditions indiquées pour la vareuse (art. 323). Le képi porte un seul montant pour les employés principaux, deux pour les sous-chefs de service, et trois pour les chefs de service et le commandant de section.

Les rangs de soutache ou de broderie contournent le bandeau; celui du bas doit toujours être placé à cheval sur la couture du bandeau, et les autres se succèdent à un intervalle de 2<sup>mm</sup>.



ÉQUIPEMENT.

---

ARTICLE 325.

BOTTES D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 18).

ARTICLE 326.

CEINTURON D'ÉPÉE.

Du modèle général (art. 21).

ARTICLE 327.

ÉTUI DE REVOLVER.

Du modèle général (art. 26).

ARTICLE 328.

GANTS.

Des modèles généraux (art. 27).

ARMEMENT.

---

ARTICLE 329.

ÉPÉE (1).

Du modèle général à ciselures (art. 30), pour les commandants de section et les chefs de service; du modèle général sans ciselures (art. 31), pour les sous-chefs de service et les autres employés. La coquille extérieure de ces épées reçoit l'attribut spécial à l'arme du génie. Elles se portent avec fourreau de cuir.

Dans aucun cas il ne doit être fait usage de la dragonne.

---

(1) Les agents *supérieurs* des sections de chemins de fer de campagne peuvent recevoir, à titre de prêt, une épée de sous-officier modèle 1884 (Note ministérielle du 7 février 1894. — *Bulletin officiel*, partie réglementaire, page 117).



ARTICLE 330.

REVOLVER.

Du modèle général.

**2° Agents secondaires.**

HABILLEMENT.

ARTICLE 331.

BOURGERON DE TRAVAIL

OUVRIERS ET PREMIERS OUVRIERS.

En toile, du modèle des troupes de toutes armes. Les chefs et sous-chefs ouvriers n'en font pas usage.

ARTICLE 332.

CAPOTE D'ORDONNANCE.

En drap bleu foncé de soldat, semblable à celle des troupes à pied du génie, y compris les boutons d'uniforme. Les pattes en velours du collet reçoivent le numéro de la section en chiffres arabes, découpés en drap écarlate de sous-officier (hauteur des chiffres, 25<sup>mm</sup>).

Un écusson en drap du fond (hauteur et largeur, 50<sup>mm</sup>) est placé sur la manche droite. Cet écusson reçoit un ornement figurant une roue de 40<sup>mm</sup> de diamètre. Pour les sous-chefs ouvriers, premiers ouvriers et ouvriers, cette roue est découpée en drap de sous-officier (*fig. 312*), des couleurs suivantes : blanc blanchi pour le service du mouvement; jonquille, pour le service de la voie; écarlate, pour le service de la traction. Pour les employés et les chefs ouvriers, cet attribut est brodé (*fig. 313*) en cannetille d'argent pour le service du mouvement; en cannetille d'or pour le service central et de la voie, et en cannetille mélangée d'or et d'argent pour le service de la traction (le cercle et le moyeu en cannetille d'or, les rayons en cannetille d'argent). Indépendamment de l'attribut ci-dessus, les premiers ouvriers portent sur la manche de droite un double galon en laine écarlate, façon cul-de-dé, de 22<sup>mm</sup> de largeur, disposé sur le milieu de la manche en forme de chevron renversé; le sommet de l'angle formé par ce chevron est à



110<sup>mm</sup> de distance du bas de la roue, et les extrémités des galons viennent se perdre dans les coutures des manches, à hauteur d'une ligne horizontale, qui est tangente à la circonférence de la roue. Pour les sous-chefs ouvriers, le double galon de laine écarlate est remplacé par un simple galon d'or de 22<sup>mm</sup> de largeur, disposé de la même façon. Pour les employés et chefs ouvriers, le galon d'or est double et disposé comme il est dit ci-dessus pour les premiers ouvriers (*fig.* 314 à 316).

ARTICLE 333.

PANTALON D'ORDONNANCE.

En drap bleu foncé : de sous-officier pour les chefs ouvriers, sous-chefs ouvriers et employés ; de soldat, pour les premiers ouvriers et ouvriers ; orné d'un passepoil et de deux bandes en drap écarlate sur chaque jambe. Il est semblable à celui des troupes à pied du génie.

ARTICLE 334.

PANTALON DE TRAVAIL

DES CHEFS ET SOUS-CHEFS OUVRIERS ET DES PREMIERS OUVRIERS  
ET OUVRIERS.

En treillis, semblable à celui des troupes de toutes armes.

ARTICLE 335.

TUNIQUE

DES CHEFS OUVRIERS, SOUS-CHEFS OUVRIERS ET EMPLOYÉS.

En drap bleu foncé de sous-officier, semblable à celle en usage pour les sous-officiers des troupes à pied du génie. Les angles du collet sont ornés du numéro de la section, ainsi qu'il est dit pour la capote d'ordonnance. La manche droite reçoit un écusson à attribut et des galons, ainsi qu'il est dit pour la capote. Les boutons d'uniforme sont les mêmes que pour les troupes du génie.

ARTICLE 336.

VESTE D'ORDONNANCE

DES OUVRIERS ET PREMIERS OUVRIERS.

En drap bleu foncé de soldat, semblable à celle des troupes à



pied du génie, avec le numéro de la section aux angles du collet, comme il est indiqué pour la capote. La manche droite comporte un écusson à attribut et des galons, ainsi qu'il est dit pour la capote. Les boutons d'uniforme sont ceux des troupes du génie.

#### COIFFURE.

---

ARTICLE 337.

#### KÉPI.

Du modèle général des troupes de toutes armes. Bandeau, turban et calot en drap bleu foncé : de sous-officier pour les chefs ouvriers, sous-chefs ouvriers et employés, de soldat pour les premiers ouvriers et ouvriers. Cordonnet écarlate. Le devant du bandeau reçoit un écusson en drap du fond sur lequel est appliqué le numéro de la section en chiffres arabes, découpés en drap écarlate de sous-officier (hauteur des chiffres, 25<sup>mm</sup>).

#### ÉQUIPEMENT.

---

ARTICLE 338.

#### CEINTURON DE SABRE.

En cuir noir, du modèle en usage pour les troupes à pied du génie.

ARTICLE 339.

#### ÉTUI DE REVOLVER.

En cuir fauve, du modèle affecté aux troupes de cavalerie.

ARTICLE 340.

#### HAVRESAC.

Du modèle affecté aux troupes d'infanterie.



ARMEMENT (1).

ARTICLE 341.

REVOLVER.

Du modèle général.

ARTICLE 342.

SABRE-BAIONNETTE.

Sabre d'infanterie, modèle 1866, série Z.

PERSONNEL TECHNIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES  
CHEMINS DE FER ET DES ÉTAPES ET DE LA DIRECTION DES  
CHEMINS DE FER AUX ARMÉES.

ARTICLE 343.

L'uniforme de ce personnel est celui des agents des sections de chemins de fer de campagne, avec cette seule différence que, dans les effets d'habillement, l'écusson à numéro placé au milieu du bandeau du képi et aux angles du collet de la vareuse et de la capote est remplacé :

1° *Pour l'ingénieur adjoint au directeur des chemins de fer aux armées*, par un ornement (roue encadrée par un feuillage de chêne) de 28<sup>mm</sup> de hauteur sur 40<sup>mm</sup> de largeur, brodé en cannetille d'or ;

2° *Pour les agents supérieurs*, par un ornement (roue encadrée par un feuillage d'olivier) de 28<sup>mm</sup> de hauteur sur 40<sup>mm</sup> de largeur, brodé en cannetille d'or pour le service général et le service de la voie, en cannetille d'argent pour le service du mouvement et en cannetille mélangée d'or et d'argent pour le service de la traction (le feuillage de gauche, le cercle et le moyeu en or ; le feuillage de droite et les rayons de la roue en argent) ;

3° *Pour les agents secondaires (employés)*, par un ornement figurant une roue de 28<sup>mm</sup> de diamètre extérieur, brodé en cannetille d'or pour le service général et le service de la voie, en cannetille

---

(1) Les agents secondaires pourront être armés du fusil, selon les circonstances et sur les ordres du général en chef.



d'argent pour le service de l'exploitation, et en cannetille mélangée d'or et d'argent pour le service du matériel et de la traction (le cercle et le moyeu en or, les rayons en argent).

L'uniforme de l'ingénieur adjoint au directeur général des chemins de fer et des étapes est celui de l'ingénieur adjoint au directeur des chemins de fer aux armées, avec cette différence que les broderies du bandeau du képi et celles des manches de la vareuse et de la capote sont remplacées par une broderie en cannetille d'or représentant un feuillage de chêne (hauteur de la baguette dentelée 10<sup>mm</sup> ; du feuillage 35<sup>mm</sup>) (fig. 317).

## CHAPITRE XVIII.

### SERVICE DE LA TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE.

#### 1° Fonctionnaires.

#### HABILLEMENT.

##### ARTICLE 344.

#### CULOTTE D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 5), pour les fonctionnaires montés. En drap bleu foncé. Ornée à chaque jambe, sur la couture latérale externe, d'une bande en drap bleu de ciel semblable à celle du pantalon d'ordonnance.

##### ARTICLE 345.

#### DOLMAN D'ORDONNANCE (fig. 318 à 326).

Du modèle adopté pour les officiers d'artillerie, sauf les modifications suivantes :

Le collet, en drap bleu de ciel, est orné aux angles d'une étoile : entourée de foudres pour les agents des directions (fig. 318), d'un numéro pour ceux des sections (chiffres arabes pour les sections de 1<sup>re</sup> ligne ; chiffres romains pour les sections d'étapes et de chemin de fer ; — fig. 319 et 320). L'attribut est brodé en cannetille et paillettes d'or, le numéro en cannetille d'or.



Les parements sont en drap du fond. Des soutaches servant à distinguer les fonctions ou emplois sont appliquées immédiatement au-dessus des parements qu'elles contournent en formant la pointe sur le dessus de la manche; leur nombre détermine la fonction ainsi qu'il suit :

- Pour chef de poste, un rang (*fig. 321*);
- Pour sous-chef de section, deux rangs (*fig. 322*);
- Pour chef de section, trois rangs (*fig. 323*);
- Pour sous-directeur de télégraphie, quatre rangs (*fig. 324*);
- Pour directeur de télégraphie, cinq rangs (*fig. 325*).

Les soutaches sont en or, de 3<sup>mm</sup> de largeur; les rangs sont séparés par un intervalle de 2<sup>mm</sup>. Pour le directeur, les deuxième et quatrième rangs sont en argent.

Les boutons d'uniforme, en cuivre doré, sont estampés en relief d'une étoile avec foudres (*fig. 326*).

#### ARTICLE 346.

### MANTEAU D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 9). Les angles du collet sont ornés d'un attribut ou d'un numéro semblable à celui du collet du dolman. Des soutaches distinctives des fonctions, semblables à celles du dolman, sont placées à la même hauteur que sur celui-ci et suivant une disposition identique. Les boutons d'uniforme sont semblables à ceux du dolman.

#### ARTICLE 347.

### PANTALON D'ORDONNANCE.

Du modèle général des officiers montés (art. 11), pour les fonctionnaires montés; du modèle général des officiers non montés (art. 10), pour les fonctionnaires non montés. En drap bleu foncé. Orné à chaque jambe, sur la couture latérale externe, d'une bande de 45<sup>mm</sup> de largeur apparente, en drap bleu de ciel, rempliée en dessous et piquée sur les bords.

#### ARTICLE 348.

### PANTALON DE COUTIL.

Du modèle général (art. 12).



ARTICLE 349.

VAREUSE.

La vareuse est du modèle décrit à l'article 15.

Le collet, en drap bleu de ciel, est orné aux angles de l'attribut spécial ou du numéro de la section, selon le cas, comme sur le dolman.

Les parements en drap bleu de ciel (hauteur, 70<sup>mm</sup>) sont droits; les galons en or et en argent, façon trait côtelé (largeur, 6<sup>mm</sup>), qui servent à distinguer les fonctions ou emplois, sont appliqués immédiatement et au-dessus des parements qu'ils contournent.

L'intervalle entre chaque galon est de 6<sup>mm</sup> jusqu'au 3<sup>e</sup> inclus; du 3<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup>, il est de 15<sup>mm</sup>, pour revenir à 6<sup>mm</sup> du 4<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup>.

Les boutons sont ceux du modèle spécial du service de la télégraphie militaire.

COIFFURE.

ARTICLE 350.

KÉPI.

Du modèle général (art. 17). Bandeau bleu de ciel, turban et calot en drap bleu foncé.

Le bandeau est orné sur le devant d'un attribut brodé en or, semblable à celui du collet du dolman et du manteau (*fig.* 327).

Au-dessus de la couture d'assemblage du bandeau au turban, le képi est orné de soutaches semblables à celles des manches du dolman et du manteau et en même nombre; le galon inférieur est placé immédiatement au-dessus du bandeau; les autres se succèdent à un intervalle de 2<sup>mm</sup>.

Les coutures verticales du turban sont ornées d'une soutache semblable en or pour les chefs de poste et les sous-chefs de section, de deux rangs de soutache pour les chefs de section, et de trois rangs pour le sous-directeur et le directeur de télégraphie.

Le calot est orné, à sa circonférence, d'une soutache en or de 3<sup>mm</sup>, et au milieu d'un nœud hongrois formé de deux soutaches semblables pour le directeur et le sous-directeur de télégraphie, et d'une seule soutache pour les autres fonctionnaires.



ÉQUIPEMENT.

ARTICLE 351.

BOTTES D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 18).

ARTICLE 352.

BOTTES

(PORTÉES AVEC LA CULOTTE).

Du modèle général (art. 19), pour les fonctionnaires montés.

ARTICLE 353.

CEINTURON DE SABRE.

Du modèle affecté aux officiers d'artillerie.

ARTICLE 354.

DRAGONNE DE SABRE.

Des modèles attribués aux officiers d'artillerie, selon les emplois et selon les tenues.

ARTICLE 355.

ÉPERONS D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 24), pour les fonctionnaires montés. En fer limé et poli.

ARTICLE 356.

ÉPERONS A LA CHEVALIÈRE.

Du modèle général (art. 25), pour les fonctionnaires montés. En fer limé et poli.

ARTICLE 357.

ÉTUI DE REVOLVER.

Du modèle général (art. 26).



ARTICLE 358.

GANTS.

Des modèles généraux (art. 27).

ARTICLE 359.

JAMBIÈRES.

En campagne, et pendant les grandes manœuvres, les fonctionnaires du service de la télégraphie militaire sont autorisés à porter des jambières dans les conditions indiquées à l'art. 28.

ARMEMENT.

---

ARTICLE 360.

REVOLVER.

Du modèle général.

ARTICLE 361.

SABRE.

Sabre du modèle attribué aux officiers d'artillerie.

**2° Télégraphistes.**

---

HABILLEMENT.

---

ARTICLE 362.

CAPOTE D'ORDONNANCE.

Semblable à la capote des troupes d'artillerie. En drap bleu foncé ornée au collet d'une étoile accompagnée de foudres brodés en or et soie bleu de ciel ou d'un numéro brodé en or (chiffres arabes pour les sections de 1<sup>re</sup> ligne; chiffres romains pour les sections d'étapes et de chemin de fer); l'attribut ou le numéro sont brodés sur un écusson en drap du fond (*fig.* 318, 319 et 320). Les



boutons d'uniforme, en cuivre, sont estampés en relief de l'attribut de la télégraphie (étoile avec foudres).

Une soutache, argent et soie bleu de ciel (largeur, 3<sup>mm</sup>), est appliquée en chevron sur chaque manche, sous le parement-botte, mais à une hauteur telle que le sommet du chevron dépasse de 60<sup>mm</sup> le bord supérieur du parement-botte, ce dernier conservant sa hauteur normale de 200<sup>mm</sup>. Les extrémités des galons sont arrêtées dans les coutures des manches.

ARTICLE 363.

DOLMAN D'ORDONNANCE.

Du modèle affecté aux troupes d'artillerie. En drap bleu foncé de sous-officier avec collet en drap bleu de ciel passepoilé en drap du fond. Le collet est orné aux angles d'un attribut ou d'un numéro semblables à ceux du collet de la capote, brodé sur une patte en drap bleu de ciel. Un galon en soutache, argent et soie bleu de ciel (largeur, 3<sup>mm</sup>), est placé sur chaque avant-bras, en forme de chevron, parallèlement et à 3<sup>mm</sup> de distance du bord du parement; les extrémités de ce galon sont arrêtées dans les coutures latérales des manches. Les parements sont en drap du fond. Les boutons d'uniforme sont semblables à ceux de la capote.

ARTICLE 364.

PANTALON D'ORDONNANCE.

Du modèle affecté aux troupes d'artillerie. En drap bleu foncé de sous-officier. Orné à chaque jambe, sur la couture latérale externe, d'une bande de drap bleu de ciel de 45<sup>mm</sup> de largeur, rempliée en dessous et cousue sur les bords à points perdus.

Il n'est pas pourvu de sous-pieds.

ARTICLE 365.

PANTALON DE TREILLIS.

Semblable à celui des troupes de toutes armes.

COIFFURE.

ARTICLE 366.

KÉPI.

Semblable à celui affecté aux troupes d'artillerie, en drap de



sous-officier. Bandeau bleu de ciel, turban et calot bleu foncé. Orné sur le devant du bandeau de l'attribut de la télégraphie (étoile avec foudres) brodé en or et en soie bleu de ciel, et au-dessus du bandeau, sur les coutures verticales du turban et sur le calot (circonférence et nœud hongrois), d'une soutache en argent et en soie bleu de ciel de 3<sup>mm</sup> de largeur.

Il est muni d'une jugulaire à coulisse bordée d'une semblable soutache, mais de 2<sup>mm</sup> de largeur.

#### ÉQUIPEMENT (1).

##### ARTICLE 367.

#### CEINTURON DE SABRE.

Du modèle affecté aux sergents-majors d'infanterie.

##### ARTICLE 368.

#### COL-CRAVATE.

En satin ture noir, bordé à sa partie supérieure d'un liséré noir et doublé en percaline grise.

##### ARTICLE 369.

#### DRAGONNE DE SABRE.

Du modèle affecté aux adjudants d'infanterie.

##### ARTICLE 370.

#### ÉTUI DE REVOLVER.

Du modèle général (art. 26).

##### ARTICLE 371.

#### GANTS.

En peau. Semblables à ceux des sous-officiers de toutes armes.

---

(1) Les télégraphistes reçoivent en outre les effets suivants des modèles des troupes de toutes armes : 4 ceinture de flanelle, 4 caleçon de coton, 4 paire de bretelles de pantalon, 4 courroie de capote, 4 gamelle individuelle, 4 quart en fer-blanc, 4 sac de petite monture garni avec trousse, 2 caleçons, 2 chemises, 2 mouchoirs, 2 paires de chaussures, 4 bidon d'un litre avec courroie, 2 sachets à vivres, 4 couverture de campement.



ARTICLE 372.

HAVRESAC.

Du modèle des troupes d'artillerie.

ARTICLE 373.

SAC-BESACE (*fig.* 328 et 329).

Confectionné en toile à havresac, doublé en toile de lin. Le dos, d'un seul morceau, se replie par le haut pour former la patelette; le soufflet (flancs et fond du sac) est formé d'un seul morceau de toile et est réuni au dos et au devant, également d'une seule pièce, au moyen d'une couture intérieure en fil poissé, consolidée par un jonc en cuir noirci. La patelette et le bord supérieur du soufflet et du devant sont bordés à cheval en cuir mince noirci. A la partie supérieure et aux extrémités du devant, sont cousues deux enchapures en cuir noirci, avec passants fixes, portant une boucle vernie noire; chacune de ces boucles est destinée à recevoir un contre-sanglon de fermeture, fixé par la couture qui joint le dos au soufflet. Le sac se ferme au moyen d'une enchapure en cuir noirci fixée à la partie inférieure par la couture qui réunit le soufflet au dos, avec passant fixe et une boucle vernie noire à son extrémité, et au moyen d'un contre-sanglon également en cuir noirci, fixé à la patelette. Le sac comprend, en outre, une banderole, formée de deux bandes de cuir noirci, lesquelles sont fixées à la partie supérieure du dos; à l'extrémité de la petite bande est fixée une boucle vernie noire avec passant en cuir noirci; la grande bande est percée de huit trous d'ardillon.

ARMEMENT.

ARTICLE 374.

REVOLVER.

Du modèle général.

ARTICLE 375.

SABRE.

Semblable à celui des adjudants d'infanterie.



**3 Chefs d'équipe, maîtres ouvriers et ouvriers.**

HABILLEMENT (1).

ARTICLE 376.

BLOUSE DE TRAVAIL.

En toile bleue ou en lainage.

Les angles du collet rabattu sont garnis d'un écusson en drap bleu foncé de forme oblongue, sur lequel sont cousus les numéros (chiffres *arabes* pour les sections de 1<sup>re</sup> ligne; chiffres *romains* pour les sections d'étape et de chemin de fer), découpés en drap bleu de ciel (*fig.* 330 et 331).

*Pour les ouvriers de 1<sup>re</sup> classe.* — Un galon de laine écarlate (largeur, 12<sup>mm</sup>, longueur apparente, 70<sup>mm</sup>) est appliqué horizontalement sur chaque devant de la blouse, à 90<sup>mm</sup> environ en contrebas de la couture d'assemblage du collet.

*Pour les maîtres ouvriers.* — Deux galons écarlates sont placés sur chaque devant de la blouse : le premier, appliqué comme il est dit pour l'ouvrier de 1<sup>re</sup> classe; le second, parallèlement au-dessus, à 3<sup>mm</sup> de distance.

*Pour les chefs d'équipe.* — Un galon d'or (largeur, 12<sup>mm</sup>) est placé sur le devant de la blouse, de la même manière que pour l'ouvrier de 1<sup>re</sup> classe.

ARTICLE 377.

CAPOTE D'ORDONNANCE.

Semblable à celle des télégraphistes. L'attribut (étoile avec foudres) ou le numéro du collet est brodé en laine bleu de ciel. Le chef d'équipe porte les galons de maréchal des logis, en or; le maître ouvrier, ceux de brigadier, et l'ouvrier de 1<sup>re</sup> classe, les galons de 1<sup>er</sup> soldat.

---

(1) Les chefs d'équipe et ouvriers reçoivent également les effets ci-après des modèles des troupes de toutes armes : 4 ceinture de gymnastique bleu de ciel, avec ceinturon en cuir ajusté pour porter le sac à outils, 4 ceinture de flanelle, 4 paire de bretelles de pantalon, 4 courroie de capote, 4 gamelle individuelle, 4 étui-musette, 4 quart en fer-blanc, 4 sac de petite monture garni avec trousse, 2 caleçons, 2 chemises, 2 mouchoirs, 2 paires de chaussures, 4 calotte de coton, 4 bidon d'un litre avec courroie, 2 sachets à vivres, 4 couverture de campement.



Tous les galons sont conformes au modèle en usage dans l'artillerie et fixés sur les effets de la même manière.

ARTICLE 378.

PANTALON D'ORDONNANCE.

En drap de soldat (de sous-officier pour les chefs d'équipe), semblable à celui des télégraphistes.

ARTICLE 379.

PANTALON DE TRAVAIL.

En toile bleue ou en lainage.

ARTICLE 380.

VESTE D'ORDONNANCE.

Du modèle des troupes d'artillerie. En drap bleu foncé de soldat. Orné d'un attribut ou d'un numéro au collet comme pour la capote, et de galons sur les manches, ainsi qu'il est dit pour ce dernier effet, pour les chefs d'équipe, les maîtres ouvriers et ouvriers de 1<sup>re</sup> classe.

COIFFURE.

ARTICLE 381.

KÉPI.

Semblable à celui des télégraphistes, mais en drap de soldat (de sous-officier pour les chefs d'équipe). L'attribut et le cordonnnet (sans nœud hongrois) sont en laine bleu de ciel.

La jugulaire à coulisse est remplacée par une mentonnière.



ÉQUIPEMENT.

---

ARTICLE 382.

CEINTURON ET PORTE-FOURREAU DE SABRE.

Des modèles affectés à l'infanterie.

ARTICLE 383.

CRAVATE.

En tissu de coton bleu, comme pour les troupes de toutes armes.

ARTICLE 384.

ÉTUI DE REVOLVER.

Du modèle général (art. 26).

ARTICLE 385.

GANTS.

Semblables à ceux des troupes d'infanterie, en coton blanc (en peau, du modèle général, pour les chefs d'équipe).

ARTICLE 386.

HAVRESAC.

Du modèle affecté aux troupes d'artillerie.

ARMEMENT.

---

ARTICLE 387.

REVOLVER.

Du modèle général.



ARTICLE 388.

SABRE-BAIONNETTE.

Sabre d'infanterie, modèle 1866, série Z.

**4° Agents du service télégraphique du territoire.**

ARTICLE 389.

INSIGNES (*fig.* 332).

Les agents du service du territoire, mis sur le pied de guerre, reçoivent un brassard en drap bleu, portant l'attribut du service (étoile avec foudres) brodé en blanc (largeur du brassard, 50<sup>mm</sup>; diamètre de l'étoile, 35<sup>mm</sup>; longueur de l'attribut, 100<sup>mm</sup>).

CHAPITRE XIX.

SERVICE DE LA TRÉSORERIE ET DES POSTES AUX ARMÉES.

**1° Agents.**

HABILLEMENT.

ARTICLE 390.

CAPOTE D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 2) pour les agents non montés. Sans broderies ni galons. Boutons d'uniforme semblables à ceux du dolman.

ARTICLE 391.

CULOTTE D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 5) pour les agents montés. En drap vert foncé, orné à chaque jambe, sur la couture latérale externe, d'une bande de drap noir de 40<sup>mm</sup> de largeur.



ARTICLE 392.

DOLMAN D'ORDONNANCE (*fig. 333 à 339*).

Du modèle général (art. 7), sauf les modifications suivantes :

Confectionné en drap vert foncé; le collet et les parements de même couleur. Le collet est orné aux angles d'un feuillage de chêne brodé en argent, comprenant cinq feuilles pour les payeurs généraux (*fig. 335*), quatre feuilles pour les payeurs principaux (*fig. 336*), trois feuilles pour les payeurs particuliers (*fig. 337*), deux feuilles pour les payeurs adjoints (*fig. 338*), une seule feuille pour les commis de trésorerie (*fig. 339*).

Les sept brandebourgs, en poil de chèvre noir, présentent sur le milieu de leur longueur une boucle de chaque côté faisant saillie de 20<sup>mm</sup> environ; à la naissance du trèfle de chaque brandebourg, des deux côtés du dolman, est placé un gros bouton d'uniforme.

Le dos du dolman se continue, sans basque, jusqu'au bas du vêtement.

Le galon-soubise en poil de chèvre noir, qui orne les coutures du dos, s'arrête à hauteur de la taille et se termine aux deux coutures par un gros bouton d'uniforme, pour se continuer ensuite à partir de la boucle qui entoure chaque bouton jusqu'au bas du dos, où il se perd sous un galon semblable qui orne complètement les extrémités inférieures du dolman.

Un ornement fait du même galon règne au bas du dos : à 70<sup>mm</sup> de distance du galon qui recouvre les coutures du dos, sont fixées de chaque côté, sous le galon d'encadrement, les extrémités du galon d'ornement; celui-ci va rejoindre en droite ligne l'extrémité supérieure du galon qui orne la couture au bas du dos, pour former ensuite une boucle autour du bouton d'uniforme, et se diriger vers le bas en figurant une pique dont la pointe est à 20<sup>mm</sup> de distance du galon d'encadrement.

Le dolman n'a pas de piqure sur les hanches. Une fente verticale existe de chaque côté (hauteur, 200<sup>mm</sup>); cette fente est une interruption à la couture d'assemblage des devants avec les petits côtés; ses bords sont rempliés et parementés en drap du fond; elle est garnie du même galon que celui qui encadre le bas du dolman, dont elle forme le prolongement.

Les deux poches obliques sont placées entre l'extrémité de la fente verticale de chaque côté et le milieu de l'espace compris entre l'extrémité externe des deux premiers brandebourgs du bas.

Les boutons d'uniforme, en argent, portent au milieu les mots *trésor et postes*, entourés d'une couronne formée d'une branche de chêne et d'une branche de laurier (*fig. 340*).

Le dolman ne comporte pas de pattes d'épaule ni de galons sur les manches.



ARTICLE 393.

GILET MONTANT.

Du modèle général affecté pour le gilet de travail (art. 8). En drap vert foncé, boutonnant droit au moyen de neuf petits boutons argentés de forme grelot.

ARTICLE 394.

MANTEAU D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 9), pour les agents montés. Sans broderies ni galons. Boutons d'uniforme semblables à ceux du dolman.

ARTICLE 395.

PANTALON D'ORDONNANCE.

Du modèle général des officiers non montés (art. 10), pour les agents non montés; du modèle général des officiers montés (art. 11), pour les agents montés. En drap vert foncé; orné à chaque jambe, sur la couture latérale externe, d'une bande de drap noir de 40<sup>mm</sup> de largeur apparente, rempliée en dessous et piquée sur les bords.

ARTICLE 396.

PANTALON DE COUTIL.

Du modèle général (art. 12).

ARTICLE 397.

VAREUSE.

La vareuse est du modèle décrit à l'article 15.  
Les boutons sont ceux du modèle en usage. Les pattes du collet, en drap du fond, sont ornées des broderies distinctives de grade adoptées pour le dolman.



COIFFURE.

ARTICLE 398.

KÉPI (*fig. 341 à 345*).

Du modèle général (art. 17). Entièrement en drap vert foncé. Orné de broderies et de tresses en argent ainsi qu'il suit :

*Bandeau.* — Pour les payeurs généraux, le bandeau est entouré d'une broderie de branches de chêne entre deux baguettes (celle du haut pailletée et guipée, celle du bas guipée seulement (*fig. 341*);

Pour les payeurs principaux, il est orné sur le devant d'une broderie de branches de chêne (un nœud brodé et quatre feuilles de chêne de chaque côté) de 200<sup>mm</sup> de longueur; le bandeau est, en outre, surmonté d'une double baguette (pailletée et guipée; — *fig. 342*).

Pour les payeurs particuliers, le bandeau est orné sur le devant d'une broderie de 160<sup>mm</sup> de longueur, semblable à celle des payeurs principaux, mais ne comprenant que trois feuilles de chêne de chaque côté; il est surmonté d'une baguette guipée (*fig. 343*);

Pour les payeurs adjoints, même baguette surmontant le bandeau que pour les payeurs particuliers, avec broderie semblable de 120<sup>mm</sup> formée de deux feuilles de chêne de chaque côté (*fig. 344*);

Pour les commis de trésorerie, baguette guipée surmontant le bandeau comme pour les payeurs adjoints, et broderie semblable de 80<sup>mm</sup> de longueur formée d'un nœud avec une feuille de chêne de chaque côté (*fig. 345*).

*Turban.* — Les coutures verticales sont ornées de trois tresses pour les payeurs généraux, principaux et particuliers; de deux tresses pour les payeurs adjoints, et d'une seule tresse pour les commis de trésorerie.

*Calot.* — Orné à sa circonférence d'une seule tresse pour tous les agents, et au milieu d'un nœud dit hongrois formé de trois tresses pour les payeurs généraux, principaux et particuliers, de deux tresses pour les payeurs adjoints, et d'une seule tresse pour les commis de trésorerie.

Les baguettes du képi ont 2<sup>mm</sup> de largeur; les tresses, 3<sup>mm</sup>.

*Jugulaire.* — Le képi ne comporte ni jugulaire, ni fausse jugulaire; celui des agents montés peut recevoir, à l'intérieur, une mentonnière en cuir verni noir.



ÉQUIPEMENT.

ARTICLE 399.

BOTTES D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 18).

ARTICLE 400.

BOTTES

(PORTÉES AVEC LA CULOTTE).

Du modèle général (art. 19), pour les agents montés.

ARTICLE 401.

CEINTURON D'ÉPÉE.

En cuir verni noir, du modèle décrit à l'article 20 : avec porte-épée pour les agents non montés, et avec bélière pour les agents montés.

ARTICLE 402.

ÉPERONS D'ORDONNANCE.

Du modèle général (art. 24), pour les agents montés. En fer limé et poli.

ARTICLE 403.

ÉPERONS A LA CHEVALIÈRE.

Du modèle général (art. 25), pour les agents montés. En fer limé et poli.

ARTICLE 404.

GANTS.

Des modèles généraux (art. 27).



ARTICLE 405.

JAMBIÈRES.

En campagne et en manœuvres, les agents de la Trésorerie et des Postes aux armées sont autorisés à porter des jambières, dans les conditions indiquées à l'article 28.

ARMEMENT.

ARTICLE 406.

ÉPÉE.

Du modèle général à ciselures (art. 30), avec poignée en corne noire, et fourreau en cuir noir pour les agents non montés et en tôle pour les agents montés.

**2° Sous-agents.**

HABILLEMENT.

ARTICLE 407.

CABAN A CAPUCHON (*fig. 346 et 347*).

Confectionné en drap gris plomb, dit drap mixte. Il ferme droit sur la poitrine au moyen de quatre gros boutons d'uniforme; une agrafe est placée au collet. Sa longueur est telle qu'il descend jusqu'à mi-jambe. Les manches, larges, se terminent sans parements.

Le dos est d'une seule pièce. De chaque côté du vêtement, dans la couture d'assemblage du devant avec le dos, est pratiquée une ouverture de 200<sup>mm</sup> de hauteur, destinée au passage de la main; cette ouverture est parementée en drap du fond.

Une poche est pratiquée, de chaque côté, sur la face interne des devants.

Le capuchon tient à l'encolure à laquelle il est fixé jusqu'à la hauteur du milieu des boutons du côté droit et de l'extrémité



externe des boutonnières du côté gauche; sa forme, plié en deux, est celle d'un triangle dont l'angle postérieur est arrondi.

Les devants sont parementés en drap du fond sur 200<sup>mm</sup> de largeur dans le haut; ce parementage va en diminuant de largeur jusqu'au bas, où il n'a que 50<sup>mm</sup>.

Les boutons d'uniforme, en étain, de forme demi-bombée, portent au milieu le mot *Postes* entouré d'une couronne formée d'une branche de chêne et d'une branche de laurier (*fig. 347*).

ARTICLE 408.

GILET MONTANT.

Du modèle général affecté pour le gilet de travail (art. 8). En drap vert; il est garni de sept petits boutons blancs de la forme dite grelot.

ARTICLE 409.

PANTALON D'ORDONNANCE.

En drap gris mélangé, de la forme dite demi-hussard.

ARTICLE 410.

PANTALON DE TREILLIS.

De la forme du pantalon d'ordonnance.

ARTICLE 411.

VAREUSE-VESTON (*fig. 348 et 349*).

Confectionnée en drap vert; elle descend à 120<sup>mm</sup> au-dessous de l'enfourchure, et se boutonne sur la poitrine au moyen de deux rangées de cinq gros boutons d'uniforme, semblables à ceux du caban, également espacés entre eux. Le collet, rabattu et permettant de boutonner jusqu'au haut, est orné à chaque extrémité d'un écusson ovale, en drap du fond, portant sur fond écarlate le mot *Postes* entouré d'une baguette, le tout brodé en argent fin. Les manches sont ouvertes dans le bas; une boutonnière et un petit bouton d'uniforme permettent de fermer l'ouverture de la manche. Le devant est garni de deux grandes poches recouvertes d'une patte en drap du fond; il porte en outre, au côté gauche, deux agrafes pour recevoir une plaque en cuivre portant ces mots : *Service de la Trésorerie et des Postes aux armées* (*fig. 349*).



COIFFURE.

---

ARTICLE 412.

CASQUETTE (*fig.* 350).

De forme russe, en drap vert, doublée en cuir; la visière et les brides sont en cuir verni. Le devant du bandeau est orné du mot *Postes*, brodé en lettres murales en argent fin; le bandeau est en outre entouré de deux baguettes brodées en argent.

NOTA. — Le port des effets dont le modèle est modifié par la présente description ne deviendra obligatoire qu'en cas de changement de grade ou de renouvellement des uniformes par les intéressés.



### TITRE III.

#### DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX OFFICIERS ET ASSIMILÉS ET EMPLOYÉS MILITAIRES DE RÉSERVE ET DE L'ARMÉE TERRITO- RIALE (1).

##### 1° Officiers et assimilés et employés militaires de réserve.

###### ARTICLE 413.

###### UNIFORME.

L'uniforme des officiers et assimilés et des employés militaires de réserve est semblable à celui des officiers et assimilés et des employés militaires du corps ou du service dont ils font partie, selon leur grade.

Les attachés à l'Intendance de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe ont l'uniforme des sous-intendants militaires et adjoints, mais ils ne portent que deux ou un galon de grade, selon la classe, sur les manches et au képi.

##### 2° Officiers et assimilés et employés militaires de l'armée territoriale.

###### ARTICLE 414.

###### UNIFORME.

L'uniforme des officiers et assimilés et des employés militaires

---

(1) Les officiers et assimilés et les employés militaires de la réserve et de l'armée territoriale qui ne sont pas pourvus, à leurs frais, d'armes réglementaires, peuvent, sur leur demande, recevoir à titre de prêt, des armes des modèles indiqués ci-après, savoir:

Officiers d'infanterie. — *Sabre, modèle 1845.*

Officiers de cavalerie, d'artillerie, de gendarmerie, du train des équipages militaires, fonctionnaires de l'intendance, médecins, pharmaciens, vétérinaires, officiers des douanes et des chasseurs-forestiers, interprètes militaires, fonctionnaires des télégraphes. — *Sabre de cavalerie, modèle 1882.*

Officiers du génie, officiers d'administration, gardes d'artillerie, adjoints du génie, contrôleurs d'armes, archivistes d'état-major. — *Épée de sous-officiers, modèle 1884.*

Jusqu'à nouvel ordre, il ne sera délivré aucun revolver à titre de prêt.

La marche à suivre pour l'établissement des demandes d'armes est indiquée par la note ministérielle du 12 février 1890 (*Bulletin officiel*, partie réglementaire, page 293).



de l'armée territoriale est semblable, pour chaque corps ou service, à l'uniforme des officiers et assimilés et des employés militaires du corps ou du service correspondant de l'armée active ou de la réserve, selon le grade.

Le signe distinctif consiste en une boutonnière à galon d'or ou d'argent, selon la couleur du bouton d'uniforme, façon dite en trait côtelé de 8<sup>mm</sup> de largeur; elle est ornée, à sa pointe rectangulaire, d'un petit bouton d'uniforme cousu sur son milieu, et elle doit avoir pour tous les grades une longueur uniforme de 40<sup>mm</sup>.

Cette boutonnière est appliquée, horizontalement, sur le milieu et de chaque côté du collet du dolman, de la tunique ou de la vareuse, à une distance invariable de 15<sup>mm</sup> de l'attribut, pour les officiers du service d'état-major, les officiers de l'état-major particulier de l'artillerie et du génie, les fonctionnaires du corps de l'intendance militaire, les officiers du corps de santé et les vétérinaires militaires (exemple, *fig. 351*).

Pour les gardes d'artillerie, les contrôleurs d'armes, les adjoints du génie, les archivistes des bureaux d'état-major, les officiers d'administration des services de l'intendance, de santé et de la justice militaire, les interprètes, la boutonnière est double et est brodée en cannetille d'or ou d'argent, selon le bouton d'uniforme; elle est mobile et se place en hausse-col entre le pied du collet et le premier bouton de fermeture du dolman ou de la tunique, un petit bouton d'uniforme est fixé au milieu de la boutonnière. Sur la doublure en drap bleu foncé sont fixées deux agrafes en fer verni noir qui pénètrent dans deux entonnoirs placés sur chaque côté du devant du dolman ou de la tunique. La double boutonnière mesure 85<sup>mm</sup> de longueur et 22<sup>mm</sup> de largeur (*fig. 352*). Sur la vareuse, le collet est orné de la boutonnière en galon décrite plus haut; toutefois la largeur du galon est réduite à 6<sup>mm</sup>, et la longueur de la boutonnière est ramenée à 25<sup>mm</sup>.

ARTICLE 415.

**3° Officiers de la réserve et de l'armée territoriale ne faisant pas partie d'un corps de troupe ou qui sont désignés comme gouverneurs de place ou de forts en cas de mobilisation (*fig. 353*).**

Le signe distinctif à apposer sur le collet de la tunique, du dolman ou de la vareuse de ces officiers consiste en une grenade (diamètre de la bombe, 10<sup>mm</sup>; longueur de la flamme, 35<sup>mm</sup>), brodée en cannetille et paillettes d'or ou d'argent (selon le métal du bouton) sur un écusson de drap de la nuance réglementaire.

Les officiers de l'armée territoriale portent, en outre, une boutonnière en galon du modèle décrit plus haut, appliquée au milieu et de chaque côté du collet, à 5<sup>mm</sup> de la pointe de la flamme de la grenade.



Le bandeau du képi ne reçoit aucun attribut.

Les officiers employés dans un service d'état-major portent les foudres au collet, ainsi que les insignes décrits au chapitre III (titre II) de la présente description pour le service d'état-major.

*Les officiers du service des chemins de fer et des étapes* portent au képi le ruban blanc distinctif décrit à l'article 32.

---

Les officiers et assimilés et les employés militaires de l'armée territoriale ne sont pas tenus de se pourvoir de képi de 1<sup>re</sup> tenue et de pattes ou brides d'épaules en métal ; ils peuvent n'être pourvus que des effets composant la tenue de campagne, indiqués par la décision ministérielle du 6 juin 1890 insérée au *Bulletin officiel* du Ministère de la guerre.



## TITRE IV.

### **DISPOSITIONS CONCERNANT LES OFFICIERS ET ASSIMILÉS ET EMPLOYÉS MILITAIRES EN NON-ACTIVITÉ, EN RETRAITE OU EN RÉFORME, ET LES OFFICIERS ET ASSI- MILÉS ET EMPLOYÉS MILITAIRES DÉMIS- SIONNAIRES ET DESTITUÉS.**

#### SECTION I<sup>re</sup>. — *Officiers et assimilés et employés militaires en non-activité.*

#### ARTICLE 416.

#### UNIFORME.

L'uniforme des officiers et assimilés et des employés militaires en non-activité est le même que celui des officiers et assimilés et des employés militaires de l'arme ou de la subdivision d'arme, du corps ou du service dont ils faisaient partie en activité; ils ne portent ni aiguillettes, ni ceinture.

Les officiers et assimilés et les employés militaires en non-activité pour infirmités temporaires, par suite de licenciement de corps, de suppression d'emploi ou de rentrée de captivité à l'ennemi, font usage de l'uniforme, ainsi qu'il est prescrit au paragraphe précédent.

Il est interdit aux officiers et assimilés et aux employés militaires en non-activité par retrait ou suspension d'emploi de porter un uniforme militaire, excepté dans les circonstances où ces officiers ou assimilés et employés militaires sont obligés de comparaître devant l'autorité militaire.



SECTION II. — *Officiers et assimilés et employés militaires en retraite ou en réforme pour infirmités.*

**1° Officiers et assimilés et employés militaires en retraite, à la disposition du Ministre de la guerre.**

ARTICLE 417.

UNIFORME.

Les officiers et assimilés et les employés militaires de tous grades en retraite conservent l'uniforme de l'arme ou de la subdivision d'arme, du corps ou du service dont ils faisaient partie dans l'armée active pendant les cinq années de service qu'ils doivent fournir en vertu de la loi du 22 juin 1878 ; ils portent l'uniforme du corps ou du service auquel ils sont affectés quand ils font partie de la réserve de l'armée active ou de l'armée territoriale.

Les officiers et assimilés et les employés militaires rappelés à l'activité conservent l'uniforme du corps ou du service auquel ils appartenaient au moment de leur mise à la retraite, ils portent les insignes du grade dont ils sont titulaires.

**2° Officiers et assimilés en retraite nommés à divers emplois.**

ARTICLE 418.

Quand les officiers et assimilés en retraite sont nommés à des emplois dans les écoles militaires ou les services du recrutement, de la justice militaire, etc., ils doivent donner leur démission du grade dont ils ont pu être pourvus dans les cadres des officiers de réserve ou de l'armée territoriale.

Ces officiers et assimilés ne peuvent, par suite, porter dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions, que les insignes du grade qu'ils avaient au moment de leur radiation des contrôles de l'armée active.



**3° Officiers généraux et assimilés.**

ARTICLE 419.

**UNIFORME.**

L'uniforme des officiers généraux et assimilés, en retraite ou en réforme pour infirmités, est le même que celui des officiers généraux et assimilés en activité; après les cinq années de service prévues par la loi du 22 juin 1878, ils ne font plus usage de la ceinture.

Les officiers généraux et assimilés, pourvus d'un commandement ou de fonctions dans l'armée territoriale portent également la ceinture, dans les mêmes circonstances que les officiers généraux et assimilés en activité.

**4° Officiers et assimilés et employés militaires rendus définitivement à la vie civile.**

ARTICLE 420.

**UNIFORME.**

Les officiers et assimilés et les employés militaires de tous grades (officiers généraux et assimilés exceptés) en retraite, ayant accompli les cinq années de service prévues par la loi du 22 juin 1878 et qui ne sont pas pourvus d'emplois spéciaux ou de grades dans la réserve de l'armée active ou dans l'armée territoriale, et les officiers et assimilés et les employés militaires en réforme pour infirmités portent l'uniforme de l'arme ou du service dans lequel ils servaient au moment où ils ont cessé d'appartenir à l'activité, sauf les modifications ci-après :

Le collet du dolman ou de la tunique ne porte plus de numéros ou d'attribut spécial. Le numéro ou l'attribut est remplacé par une étoile brodée en or ou en argent (diamètre 25<sup>mm</sup>), suivant le métal des galons de grade (*fig.* 354). Sur le képi, qui est porté à l'exclusion de toute autre coiffure, le numéro ou l'attribut est remplacé par une étoile semblable à celle du collet.

L'armement (sabre ou épée) est du modèle de l'activité.

La tenue ne comporte pas d'aiguillettes, cet insigne étant spécialement affecté à l'activité.



Par exception, les membres du corps du contrôle de l'administration de l'armée, les fonctionnaires du corps de l'intendance militaire, les officiers du corps de santé, les gardes d'artillerie, les contrôleurs d'armes, les adjoints du génie, les vétérinaires militaires, les archivistes des bureaux d'état-major, les officiers d'administration des services de l'intendance militaire, de santé et de la justice militaire, et les interprètes militaires, conservent le même vêtement (tunique ou dolman) avec les mêmes ornements que dans l'activité.

SECTION III. — *Officiers et assimilés et employés militaires démissionnaires, réformés par mesure de discipline ou destitués.*

---

ARTICLE 421.

INTERDICTION DU PORT DE L'UNIFORME

Il est formellement interdit aux officiers et assimilés et aux employés militaires démissionnaires, qui ne sont pas pourvus d'emplois dans la réserve de l'armée active ou dans l'armée territoriale, aux officiers et assimilés et aux employés militaires réformés par mesure disciplinaire, enfin, aux officiers et assimilés et aux employés militaires destitués, de porter un uniforme militaire.



## TITRE V

### HARNACHEMENT DES CHEVAUX DES OFFICIERS GÉNÉRAUX ET ASSIMILÉS.

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

##### Maréchaux de France.

##### ARTICLE 422.

##### GRANDE TENUE.

*Selle* (fig. 335) de forme dite « anglaise », recouverte en velours cramoisi, avec siège et quartiers piqués en soie de même couleur.

*Panneaux* en maroquin cramoisi, bourrelets en velours et serge cramoisis.

*Quartiers* piqués en soie cramoisie.

*Etrivières* recouvertes en maroquin cramoisi, piquées en soie bouton d'or; elles sont garnies à leurs extrémités d'une boucle double, à barrette et à rouleau en fer poli et nickelé.

*Etriers* en cuivre doré et ciselé, du modèle général.

*Sangles* en tissu de laine cramoisi (largeur 85<sup>mm</sup>), chaque extrémité se termine par une boucle à doubles barres qui vient se fixer aux contre-sanglons de selle; les enchapures sont de 110<sup>mm</sup>.

Les contre-sanglons de sangle sont maintenus à l'arçon par des vis et les extrémités reçoivent les boucles de la sangle. La longueur des contre-sanglons est de 340<sup>mm</sup> et leur largeur de 25<sup>mm</sup>.

*Fontes et chapelets* recouverts en maroquin cramoisi, piqués en soie bouton d'or. Les fontes sont ajustées sur la selle au moyen de deux tiges en fer fixées aux extrémités du chapelet, qui passent dans deux fourreaux en métal placés sur chaque petit quartier; de plus, à l'aide d'un contre-sanglon cousu sur le chapelet des fontes et qui passe dans un D placé à l'avant du pommeau de la selle, ce



contre-sanglon revient se boucler sur le chapelet. Une deuxième courroie dans la partie du bas sert à maintenir les fontes.

Les bouts de fontes sont en cuivre doré avec double ciselure.

*Calottes de fonte* en peau de tigre, avec dessous et passepoils cramoisés et garnies de deux galons semblables à ceux du tapis et également espacés.

*Bride* (fig. 336) en cuir noir verni, doublée en vache fauve et piquée en soie bouton d'or.

*Dessus de tête.* — Sa longueur est de 660<sup>mm</sup> et sa largeur de 40<sup>mm</sup>. Il est fendu, à chaque extrémité, en deux parties égales, sur une longueur de 180<sup>mm</sup>, pour former contre-sanglons et recevoir les montants de bride et de filet; ces contre-sanglons sont percés de cinq trous.

Deux boutons à enchapure placés au dessus de tête, à 230<sup>mm</sup> des contre-sanglons du montant de bride, sont destinés à recevoir la gourmette et la sous-gorge.

Une chaînette en cuivre doré est fixée sur le dessus de la tétière.

*Boucleteau de sous-gorge.* — Sa longueur est de 350<sup>mm</sup> (y compris la boucle) et sa largeur de 15<sup>mm</sup>.

*Contre-sanglon de sous-gorge.* — Sa longueur est de 400<sup>mm</sup> et sa largeur de 15<sup>mm</sup>.

*Montant de bride.* — Sa longueur est de 250<sup>mm</sup> environ (y compris les enchapures) et sa largeur de 18<sup>mm</sup>.

*Porte-mors.* — Sa longueur est de 190<sup>mm</sup> et sa largeur de 18<sup>mm</sup>.

*Montant de filet.* — Mêmes dimensions que le montant de bride, mais en galon en or, de l'espèce dite « galon de bridon », fixé au mors de filet (fig. 359).

*Frontal* en galon d'or dit « de bridon », doublé en vache fauve; sa longueur est de 400<sup>mm</sup> (y compris les enchapures) et sa largeur de 30<sup>mm</sup>; il est replié à chaque bout pour servir de passant au dessus de tête (fig. 359).

*Rênes de bride* formées de deux pièces ayant, chacune, 1<sup>m</sup>,40 de longueur; les enchapures sont de 30<sup>mm</sup>.

Les rênes se rejoignent, à la partie supérieure, au moyen d'un passant fixe tressé et d'une mèche de fouet, d'une longueur de 600<sup>mm</sup> également tressée.

*Muserole*, est pourvue d'une boucle à l'une de ses extrémités, pour recevoir l'autre bout percé de trous d'ardillon.

*Poitrail* en cuir noir verni, doublé en vache fauve et piqué en soie bouton d'or. Le poitrail est à fausse martingale (longueur apparente 750<sup>mm</sup>, largeur 25<sup>mm</sup>) et garni d'un fleuron, en forme de cœur, orné de deux bâtons croisés en relief (fig. 357).

La longueur des branches est de 350<sup>mm</sup>, leur largeur de 18<sup>mm</sup>. A chaque branche du poitrail est une boucle se rattachant à une



des extrémités du contre-sanglon, qui passe par-dessus le pommeau de la selle. Le contre-sanglon de poitrail est en cuir noir verni, doublé et piqué, comme le poitrail ; sa longueur est de 1<sup>m</sup>,35 et sa largeur de 18<sup>mm</sup>.

*Mors de bride* à col de cygne fermé en fer doré et ciselé, avec bossettes en cuivre doré portant pour empreinte deux bâtons croisés (fig. 358).

*Mors de filet* brisé, avec anneaux chaperonnés. Les extrémités du mors de filet et les anneaux sont plaqués argent et dorés.

*Rènes de filet* en galon d'or dit de bridon ; leur longueur totale est de 2<sup>m</sup>,40 (fig. 359).

*Tapis* (fig. 355 et 360) en drap cramoisi, doublé de feutre, avec entrejambes en maroquin cramoisi et orné, dans son pourtour, de deux galons d'or de l'espèce dite à SS (fig. 360), l'un extérieur de 60<sup>mm</sup>, l'autre de 25<sup>mm</sup>, placé intérieurement et à 5<sup>mm</sup> du premier. (La longueur du tapis est de 860<sup>mm</sup> et sa largeur de 600<sup>mm</sup>.)

Le tapis est orné, dans chaque angle postérieur, de deux bâtons croisés brodés en or ; hauteur de l'ornement 180<sup>mm</sup>, largeur 100<sup>mm</sup>. (Voir la figure 355.)

*Bouclerie*. — Toutes les boucles apparentes de ce harnachement sont en *demi-baguette* et en cuivre uni et doré. Les passants sont également en cuivre doré de forme dite « à cloche ».

## PETITE TENUE ET TENUE DE CAMPAGNE (1).

### ARTICLE 423.

*Selle* dite « à l'anglaise » en cuir fauve, du modèle général.

*Etrivières* en cuir fauve.

*Etriers* en cuivre poli, du modèle général.

*Sangles* en tissu de laine garance.

*Sacoches* en cuir fauve doublé en toile imperméable, terminées carrément au bas où elles se prolongent par un tube de 60<sup>mm</sup> de diamètre et de 90<sup>mm</sup> de long, enveloppé d'un sabot en cuivre doré et ciselé de 100<sup>mm</sup> de hauteur (hors œuvre) ; le développement de la sacoche est d'environ 310<sup>mm</sup>. Une courroie avec boucle placée à l'orifice la ferme à volonté. Une pattelette de même cuir, doublée en toile imperméable, et se rabattant extérieurement sur 110<sup>mm</sup>, recouvre l'ouverture et est arrêtée par un contre-sanglon avec boucle placé sur le plat de la sacoche.

---

(1) Le harnachement de la tenue de campagne (décision ministérielle du 6 juin 1890) se compose, en outre, d'une *musette-mangeoire* et d'un *bissac de campagne* du modèle général (l'usage de ce dernier effet est facultatif).



*Couvre-sacoche* en peau de tigre, bordés extérieurement de deux galons garance, semblables à ceux du tapis. (Voir la *figure* 355.)

*Bride et poitrail*. — Comme pour la grande tenue, mais en cuir fauve non doublé.

*Filet* en cuir fauve.

*Mors de bride et mors de filet*. — Comme pour la grande tenue, mais en fer poli, avec bossettes en cuivre doré.

*Tapis* en drap garance, doublé de feutre, même forme que celui de la grande tenue, bordé de deux galons en poil de chèvre garance, du même dessin et des mêmes dimensions que ceux du tapis de grande tenue. L'entrejambes est en maroquin de couleur garance.

L'ornement du tapis est brodé en poil de chèvre garance.

*Bouclerie*. — Les boucles et les passants « à cloche » sont en cuivre doré.

### Généraux de division et de brigade.

#### ARTICLE 424.

Le harnachement est en tous points semblable à celui dont les maréchaux de France font usage tant pour la grande que pour la petite tenue et la tenue de campagne, sauf les différences ci-après :

*Poitrail*. — Le cœur du poitrail est orné d'une tête de Méduse en relief (*fig.* 361).

*Mors de bride*. — Les bossettes sont empreintes d'une tête de Méduse en relief (*fig.* 362).

*Tapis*. — Les angles postérieurs n'ont pas d'ornement.

## CHAPITRE II

### CORPS DE L'INTENDANCE MILITAIRE.

#### Intendants généraux et intendants militaires.

#### GRANDE TENUE.

#### ARTICLE 425.

*Selle* (*fig.* 355) dite « à l'anglaise » en velours cramoisi, avec siège et quartiers piqués en soie de même couleur.

*Etriers* du modèle général, en fer plaqué d'argent.



*Fontes, chapelets, étrivières*, recouverts en maroquin cramoisi.

*Bouts de fonte* en cuivre argenté et orné d'une double ciselure ; les fontes et les chapelets sont ajustés sur la selle comme il est dit à l'article 422.

Les étrivières sont garnies, à leurs extrémités, d'une boucle double à barrette et à rouleau en fer nickelé.

*Sangles* en tissu de laine cramoisi ; elles sont confectionnées comme il est dit à l'article 422.

*Calottes de fonte* en peau de tigre avec dessous et passepoils cramoisis et garnies de deux galons semblables à ceux du tapis et également espacés.

*Bride* (fig. 356) en cuir noir verni, doublée en vache fauve et piquée, avec chaînette de dessus de tête argentée.

*Mors de bride* à col de cygne fermé, en fer plaqué d'argent, avec bossettes en cuivre argenté ornées d'une tête de Méduse (fig. 362).

*Filet* (fig. 359) en galon d'argent dit « de bridon ». Les extrémités du mors de filet et les anneaux sont plaqués en argent.

*Poitrail* en cuir noir verni, doublé en vache fauve et piqué.

Le poitrail est confectionné comme il est dit à l'article 422. Il est garni d'un fleuron, en forme de cœur, estampé en relief d'une tête de Méduse argentée (fig. 361).

*Tapis* en drap cramoisi, doublé de feutre, avec entrejambes en maroquin cramoisi, orné dans son pourtour d'un galon en argent cul-de-dé de 50<sup>mm</sup> et d'un deuxième galon de même espèce, mais seulement de 20<sup>mm</sup>, placé intérieurement et à 5<sup>mm</sup> du premier.

*Bouclerie*. — Toutes les boucles apparentes sont en *demi-baguette* et demi-plaquées en argent ; les passants, également demi-plaqués en argent, sont de forme dite « à cloche ».

## PETITE TENUE ET TENUE DE CAMPAGNE (1).

### ARTICLE 426.

*Selle* dite « à l'anglaise », en cuir fauve, du modèle général.

*Etrivières* en cuir fauve.

*Etriers* en fer poli du modèle général.

*Sangles* en tissu de laine garance.

*Sacoques* en cuir fauve, confectionnées comme il est dit à l'article 423, mais avec accessoires en métal blanc ou cuivre argenté.

---

(1) Le harnachement de la tenue de campagne (décision ministérielle du 6 juin 1890) se compose, en outre, d'une *musette-mangeoire* et d'un *bissac de campagne* du modèle général (l'usage de ce dernier effet est facultatif).



*Couvre-sacoches* en peau de tigre, bordés extérieurement de deux galons garance semblables à ceux du tapis. (Voir la *figure 355*.)

*Bride et poitrail* semblables à ceux de la grande tenue, mais en cuir fauve non doublé.

*Filet* en cuir fauve.

*Mors de bride et mors de filet*. — Comme pour la grande tenue, mais en fer poli avec bossettes en cuivre argenté, estampées en relief d'une tête de Méduse.

*Licols de parade* en cuir fauve, du modèle général.

*Tapis* en drap garance doublé de feutre, même forme que celui de la grande tenue, bordé de deux galons en poil de chèvre garance, du même dessin et des mêmes dimensions que ceux du tapis de grande tenue. L'entrejambes est en maroquin de couleur garance.

*Bouclerie*. — Les boucles et les passants « à cloche » sont en métal blanc ou cuivre argenté.

### CHAPITRE III

#### CORPS DE SANTÉ.

##### Médecin inspecteur général et médecins et pharmaciens inspecteurs.

###### ARTICLE 427.

*Harnachement de grande, de petite tenue et de tenue de campagne*. — Des modèles attribués aux Intendants généraux et aux Intendants militaires, sauf que les ornements et les accessoires métalliques sont dorés au lieu d'être argentés.

Le cœur de poitrail et les bossettes sont estampés, en relief, du serpent d'Epidaure autour d'un miroir. (Voir le dessin de la *figure 363*).

Paris, le 12 avril 1892.

APPROUVÉ :

*Le Ministre de la Guerre,*

C. DE FREYCINET.





... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..

... ..  
... ..

### CHAPTER III CONTRA HEARTS

Medical Department, University of Michigan  
Ann Arbor, Michigan

... ..  
... ..  
... ..

... ..

... ..  
... ..  
... ..



# TITRE 1<sup>ER</sup>

PLANCHE 1

## MODÈLES GÉNÉRAUX COMMUNS A DIVERS CORPS OU SERVICES

Art. 1

AIGUILLETES

Fig. 1

Fig. 2

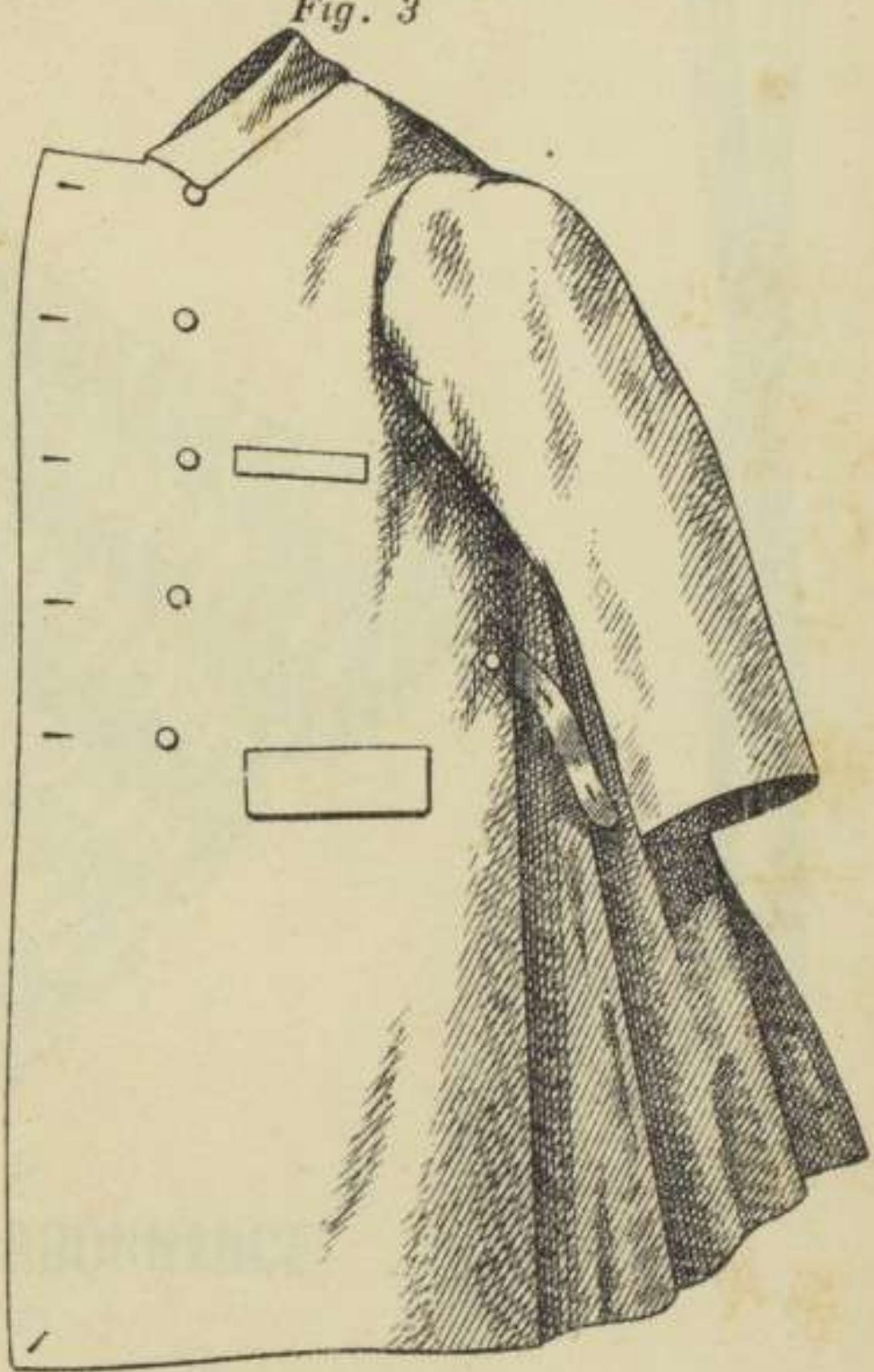


Art. 2

CAPOTE D'ORDONNANCE

DES OFFICIERS NON MONTÉS

Fig. 3



Art. 2

PÉLERINE MOBILE A CAPUCHON DES OFFICIERS NON MONTÉS

Fig. 4





# CEINTURE DES OFFICIERS GÉNÉRAUX & ASSIMILÉS

Fig. 5

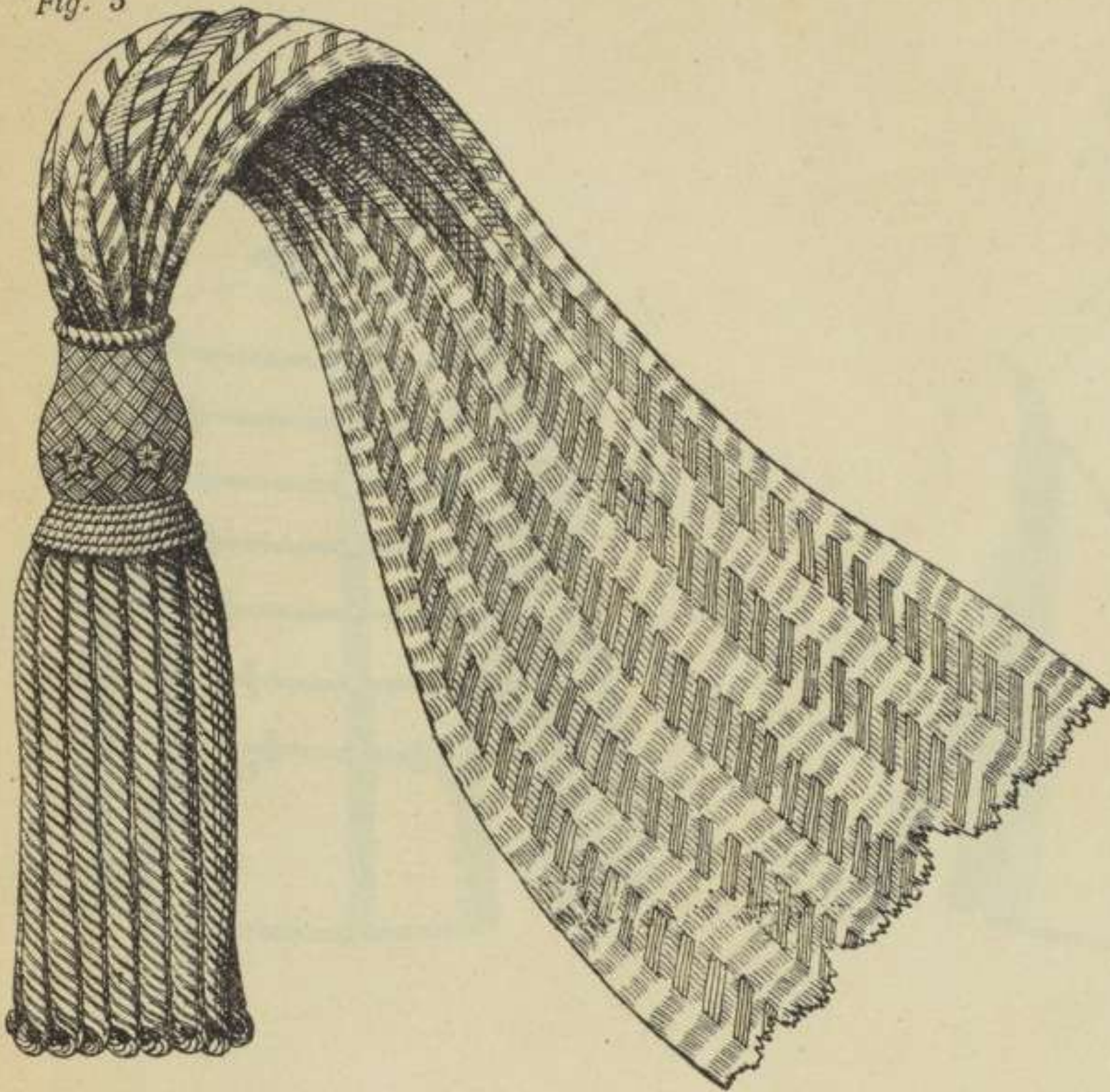


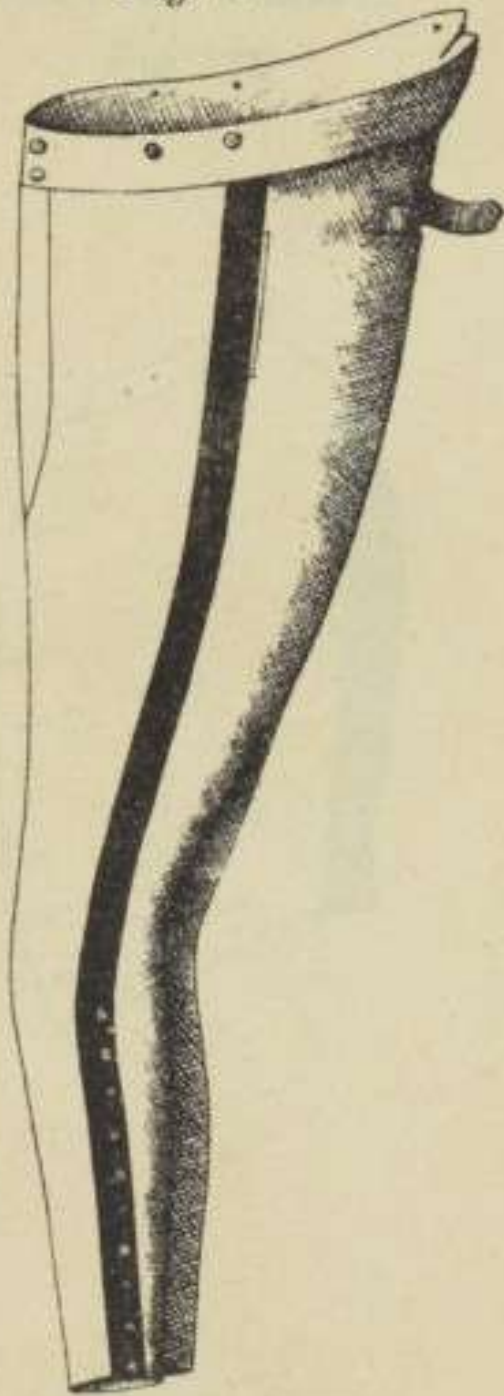
Fig. 6



Art. 5

# CULOTTE D'ORDONNANCE

Fig. 7





Art. 7  
DOLMAN D'ORDONNANCE

PLANCHE 3

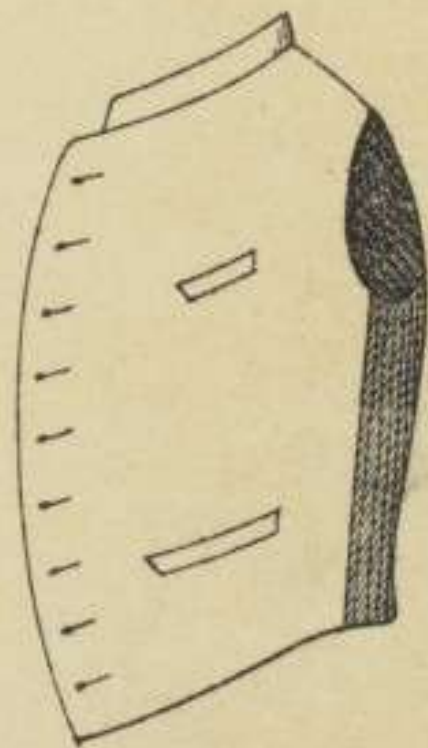
Fig. 8  
(Devant)



Fig. 9  
(Derrière)



Art. 8  
GILET DE TRAVAIL  
Fig. 10

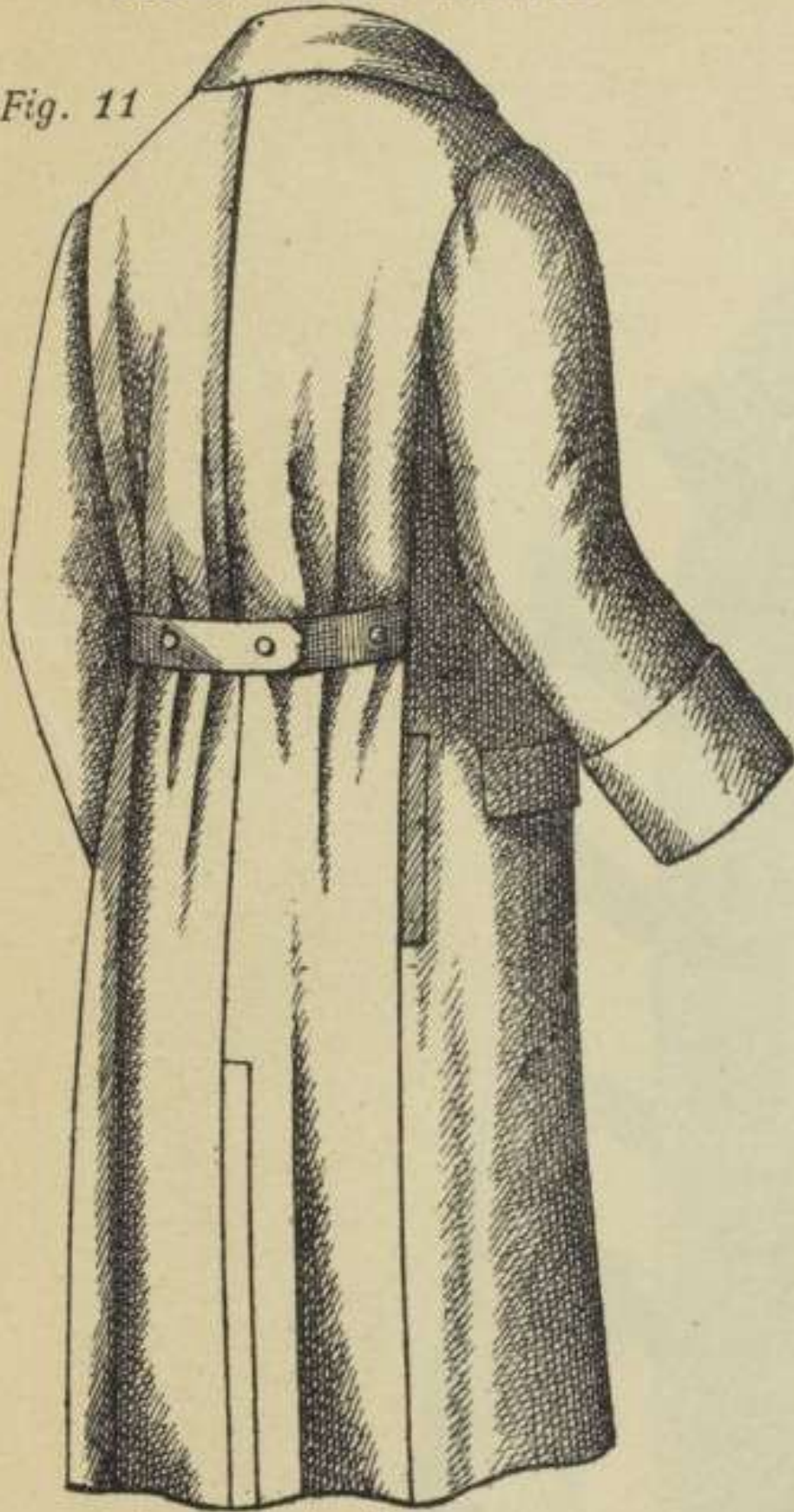




Art. 9

**MANTEAU D'ORDONNANCE  
DES OFFICIERS MONTÉS**

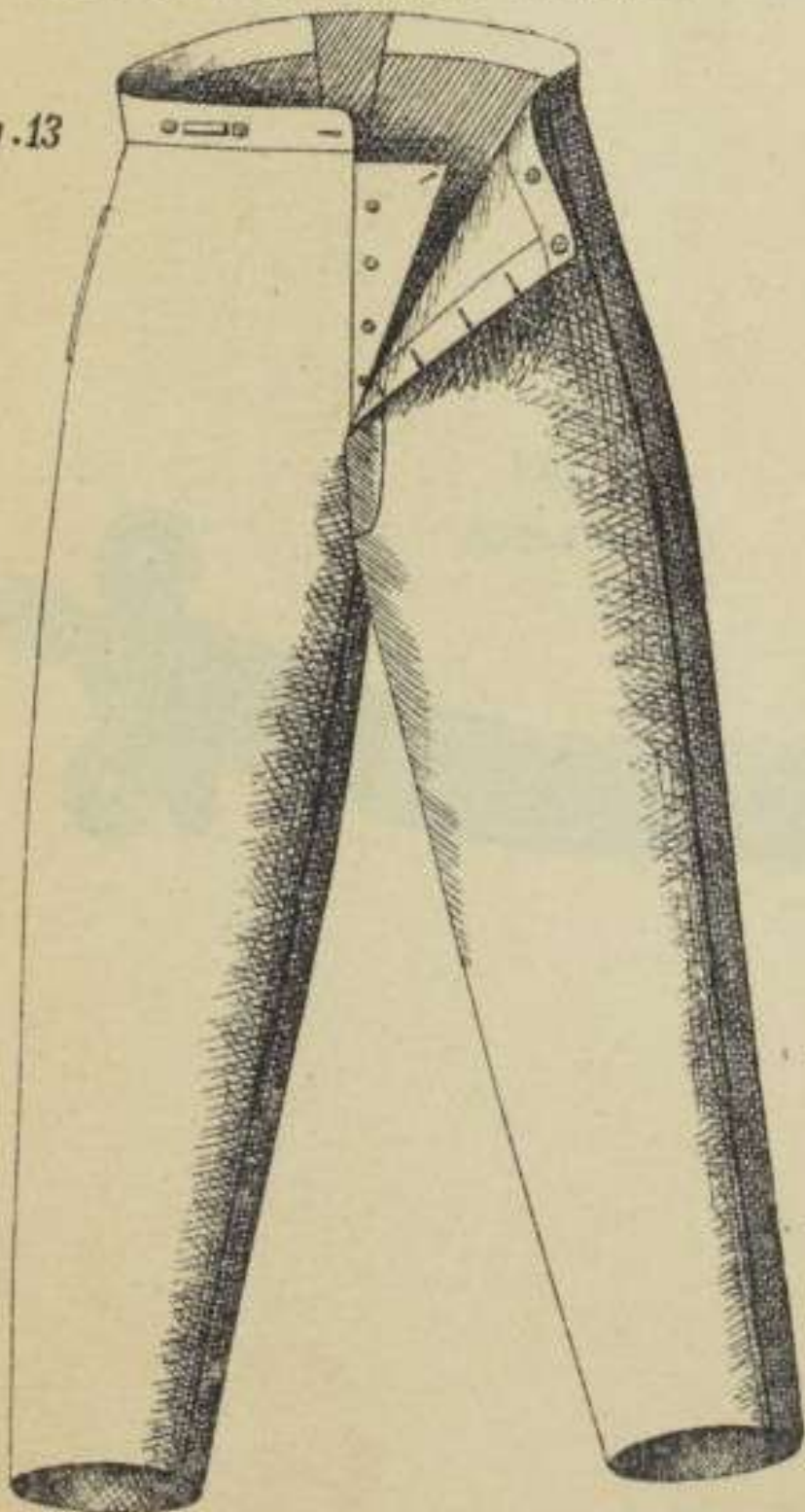
*Fig. 11*



Art. 10

**PANTALON D'ORDONNANCE  
DES OFFICIERS NON MONTÉS**

*Fig. 13*



Art. 9

PLANCHE 4

**PÉLERINE MOBILE A CAPUCHON  
DES OFFICIERS MONTÉS**

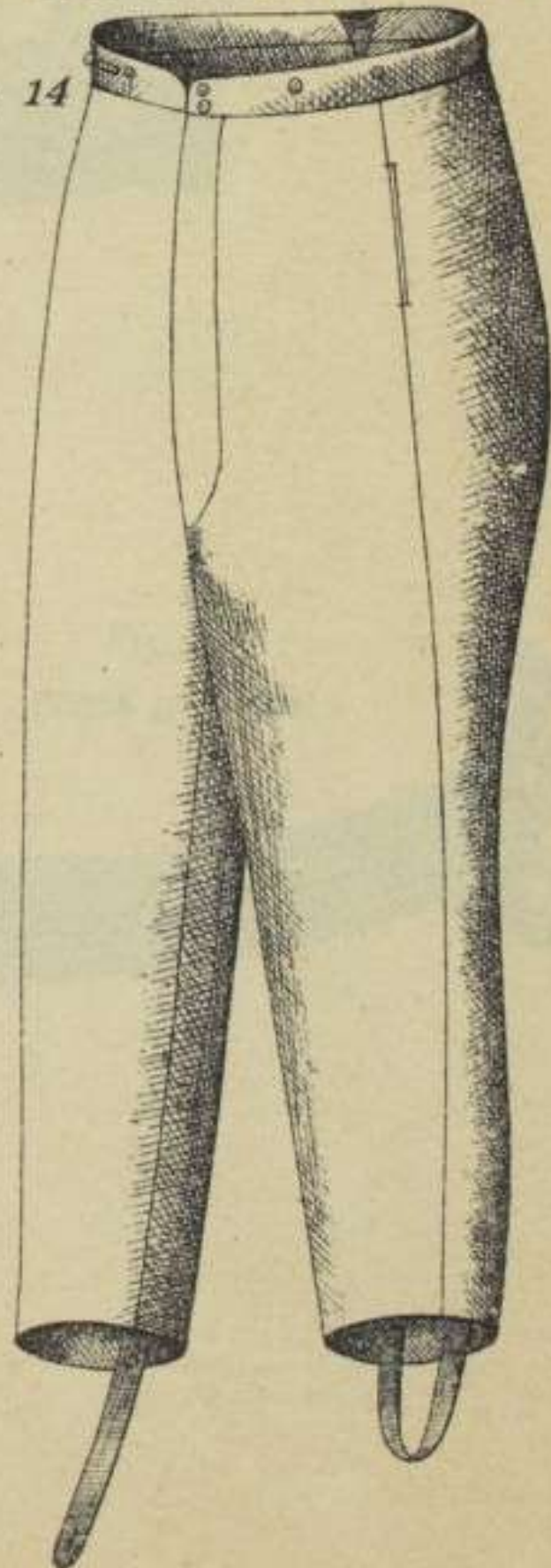
*Fig. 12*



Art. 11

**PANTALON D'ORDONNANCE  
DES OFFICIERS MONTÉS**

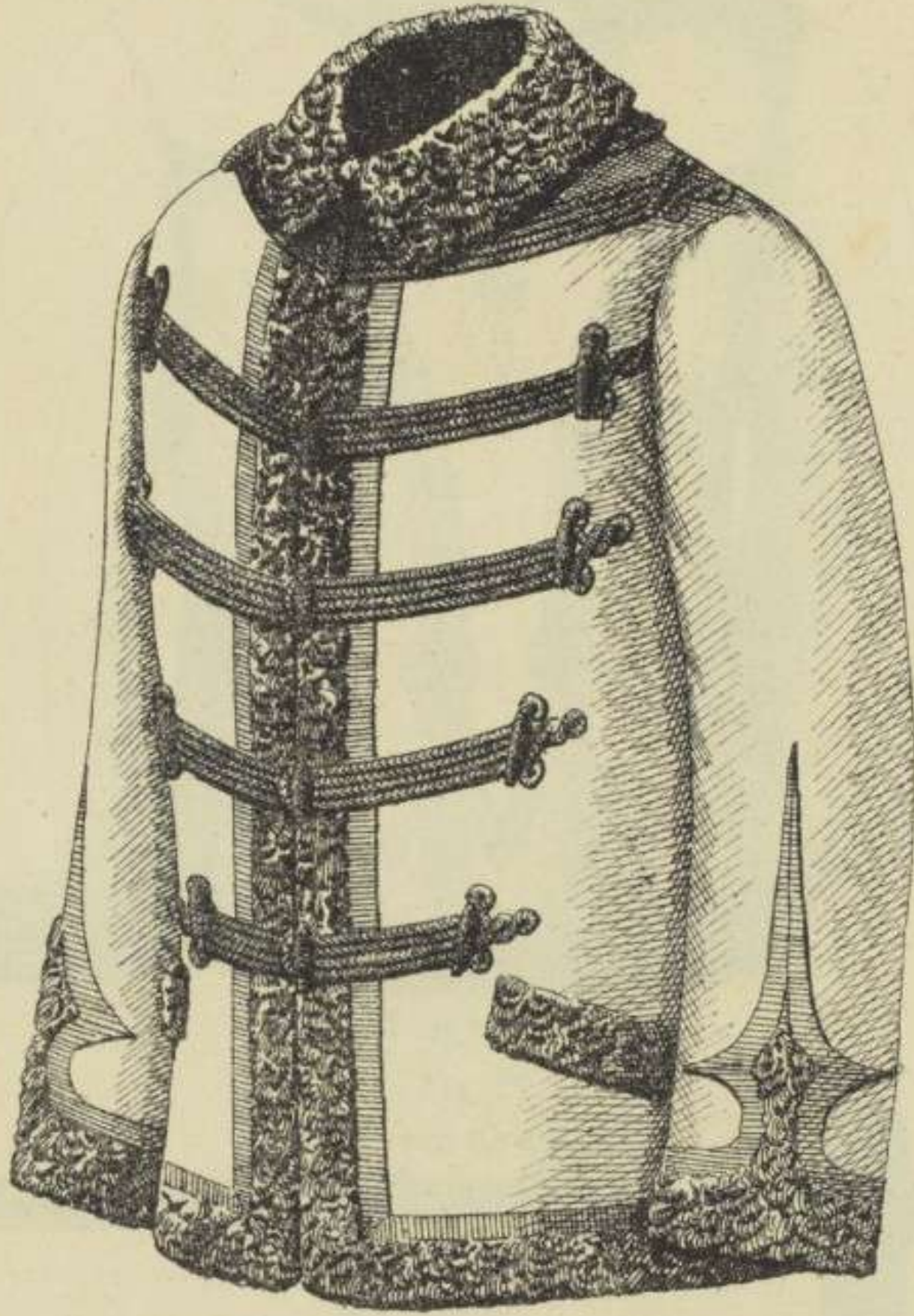
*Fig. 14*





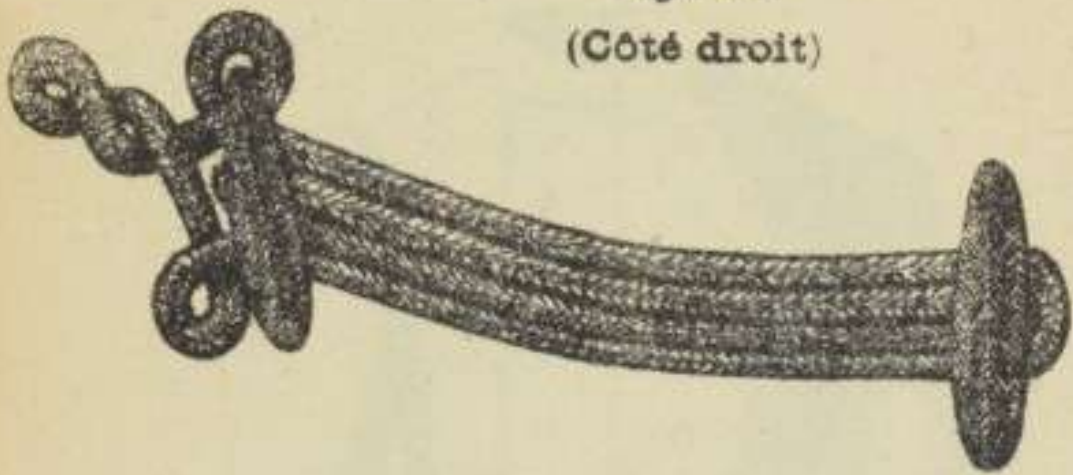
PELISSE DES OFFICIERS MONTÉS DE TOUTES ARMES ET DE TOUS SERVICES

Fig. 15  
(Devant)



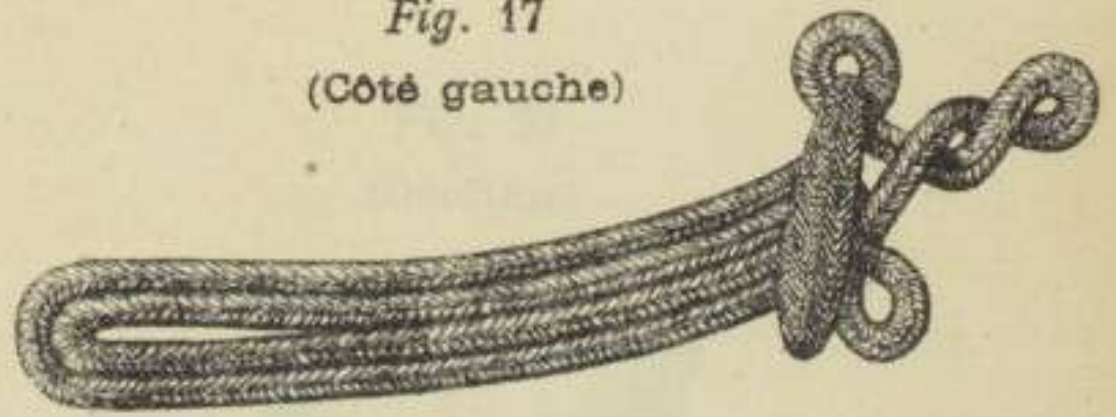
BRANDEBOURGS

Fig. 16  
(Côté droit)



BA

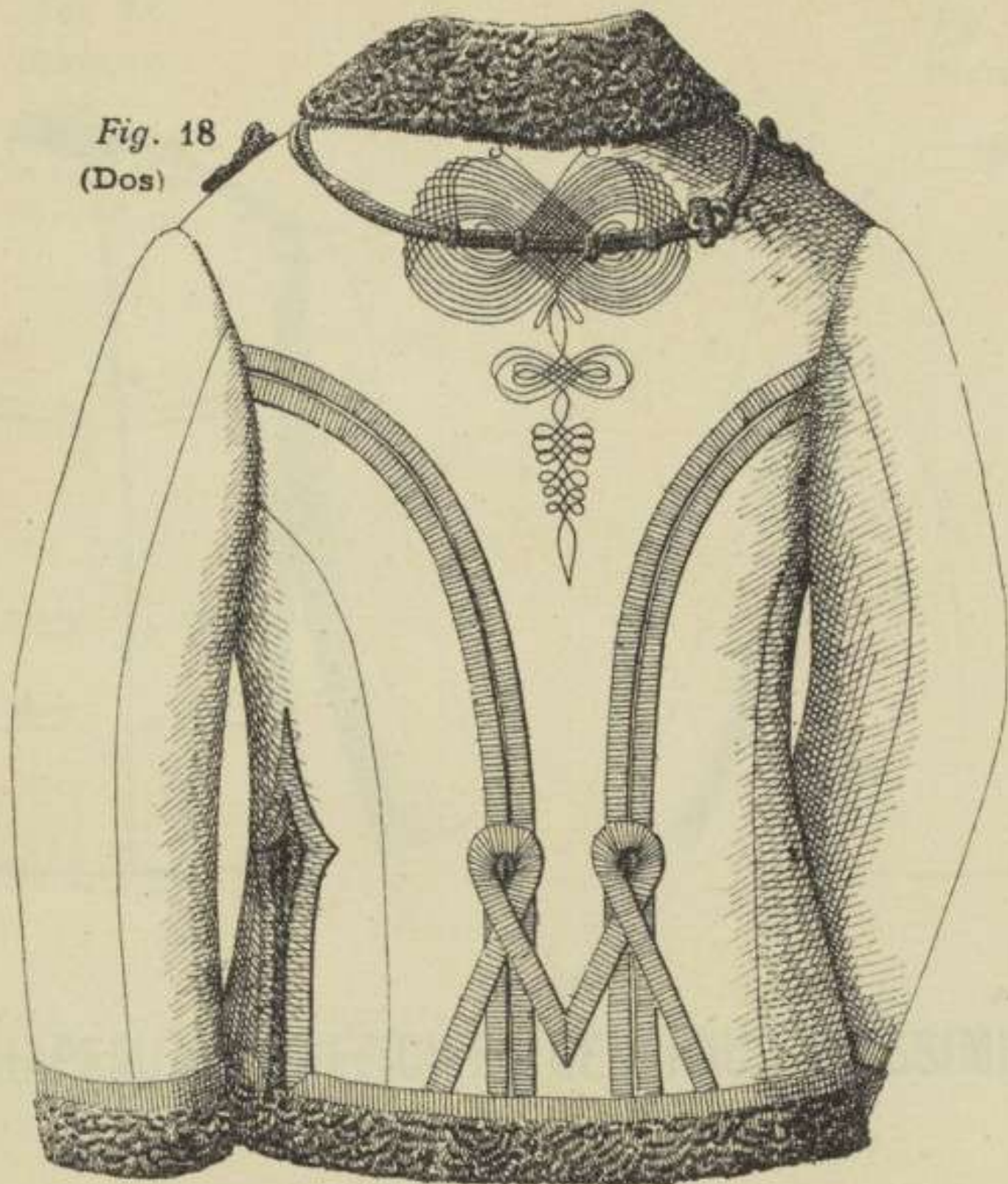
Fig. 17  
(Côté gauche)





# PELISSE DES OFFICIERS MONTÉS DE TOUTES ARMES ET DE TOUS SERVICES

Fig. 18  
(Dos)



CORDON dit "Fourragère"

Fig. 19

(Devant de droite)

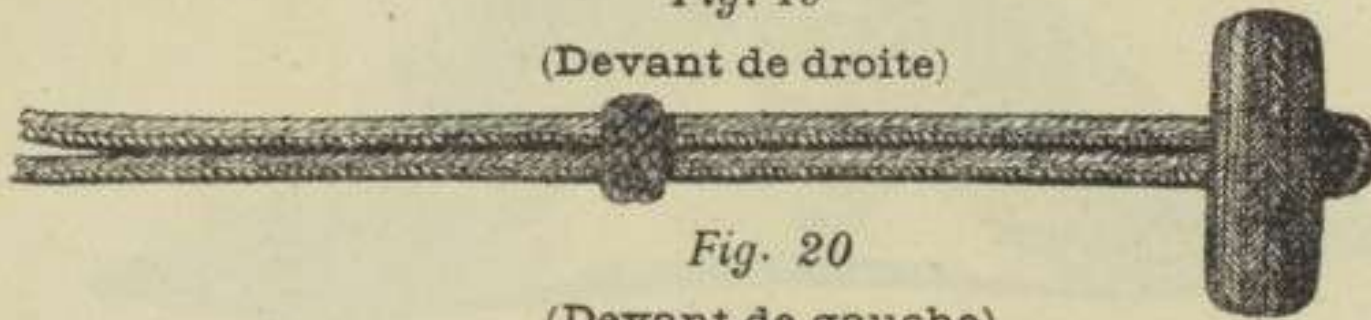


Fig. 20

(Devant de gauche)



Art. 14

# TUNIQUE DES OFFICIERS GÉNÉRAUX & ASSIMILÉS

Fig. 21  
(Devant)



Fig. 22  
(Derrière)





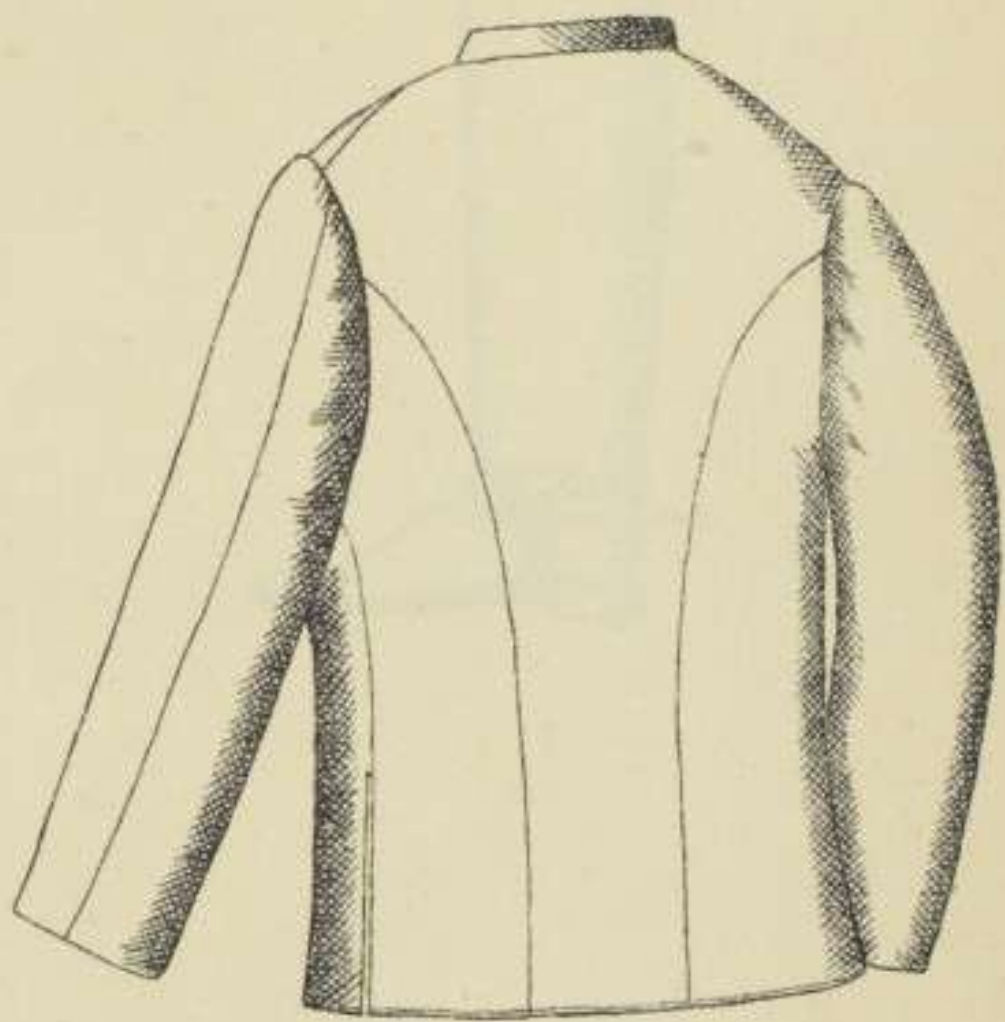
Art. 15  
**VAREUSE**

PLANCHE 7

*Fig. 23*  
(Devant)



*Fig. 24*  
(Derrière)



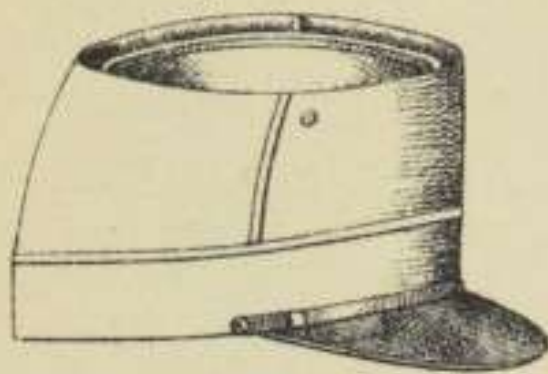
Art. 16  
**CHAPEAU DES OFFICIERS GÉNÉRAUX & ASSIMILÉS**

*Fig. 25*



**KÉPI**

*Fig. 26*



**CALOT DE KÉPI**

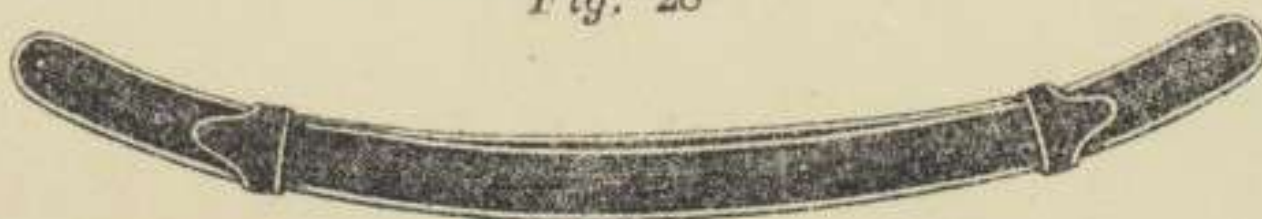
*Fig. 27*



Art. 17

**JUGULAIRE DE KÉPI**

*Fig. 28*

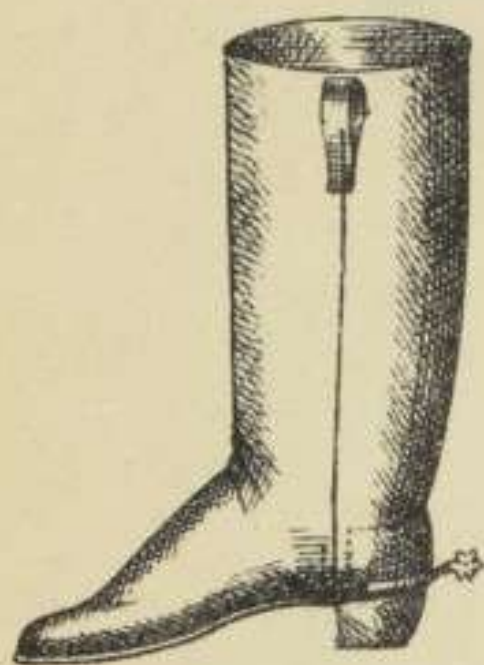


8K



Art. 18  
BOTTES D'ORDONNANCE

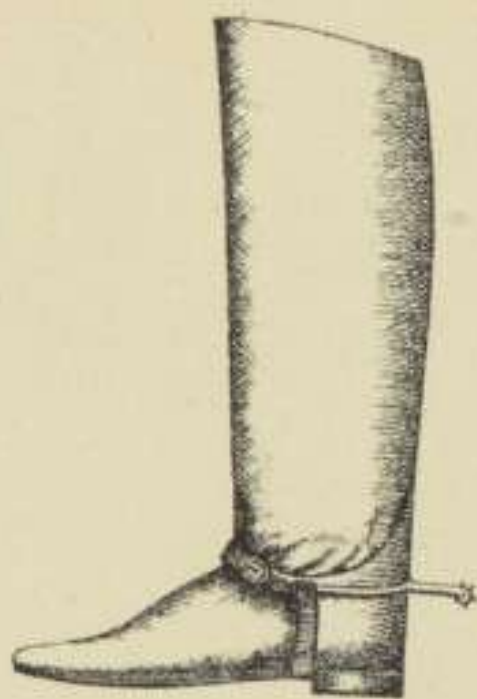
Fig. 29



Art. 19  
BOTTES (portées avec la culotte)

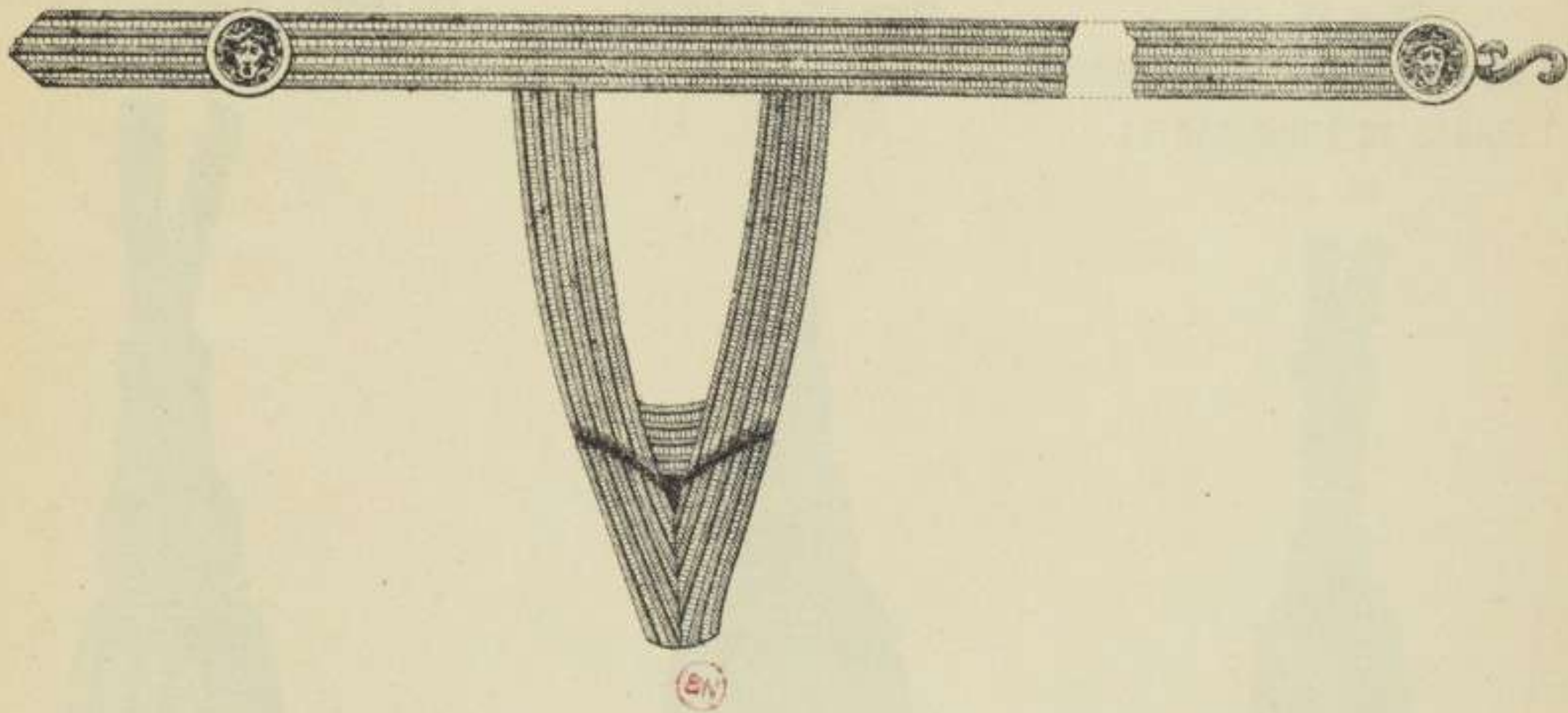
PLANCHE 8

Fig. 30



Art. 20  
CEINTURON D'ÉPÉE DES OFFICIERS GÉNÉRAUX & ASSIMILÉS

Fig. 31



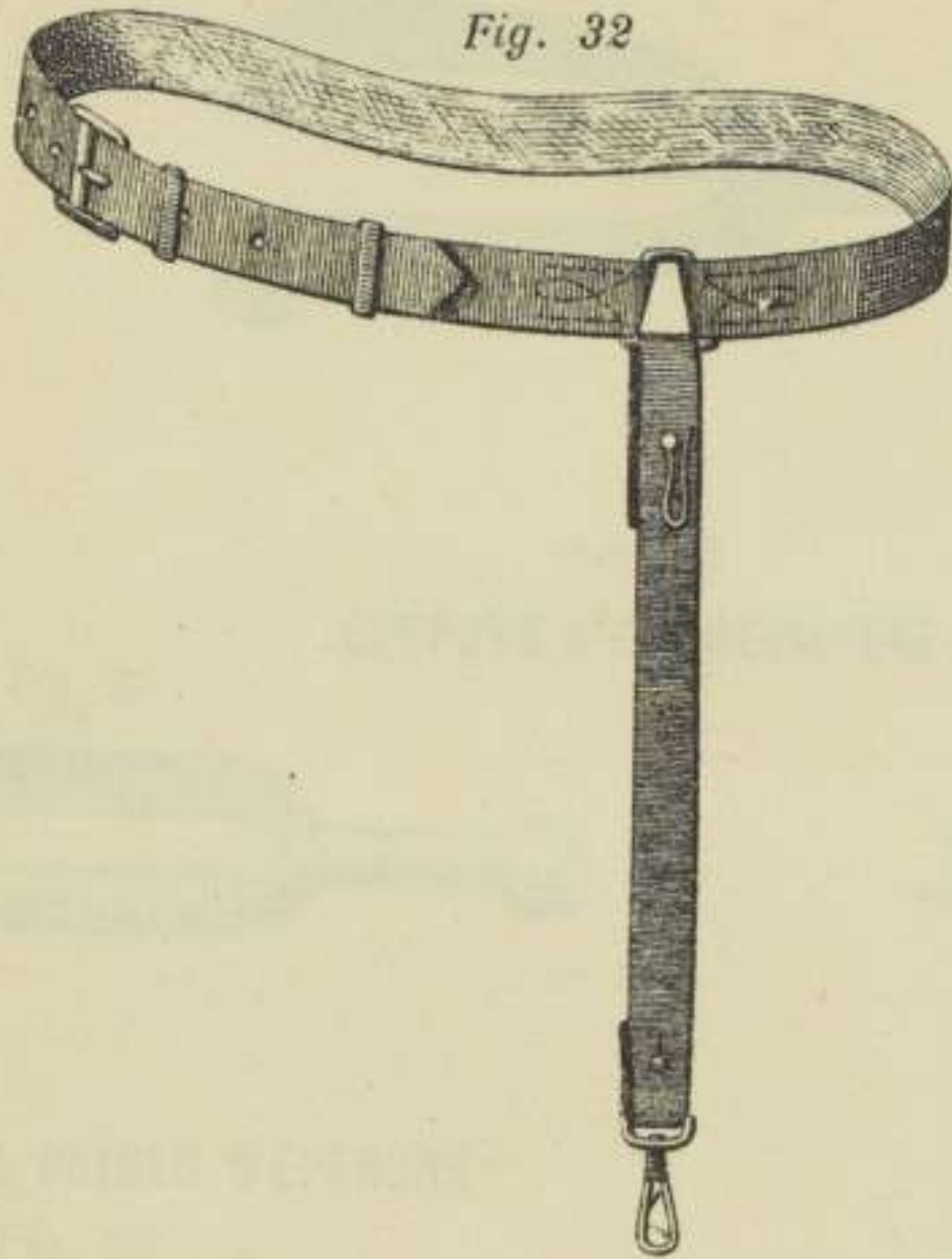


Art. 21

# CEINTURON DE SABRE OU D'ÉPÉE DES OFFICIERS DE TOUS GRADES

PLANCHE 9

Fig. 32



Art. 22

## DRAGONNES D'ÉPÉE

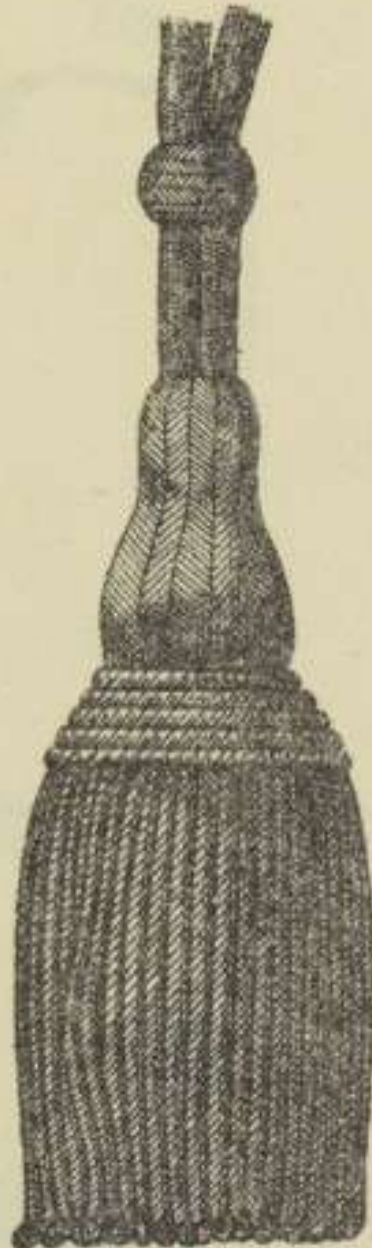
Officiers généraux et supérieurs

Fig. 33



Officiers inférieurs

Fig. 34



Art. 22 et 23

## DRAGONNE DE PETITE TENUE DE L'ÉPÉE ET DRAGONNE DE SABRE

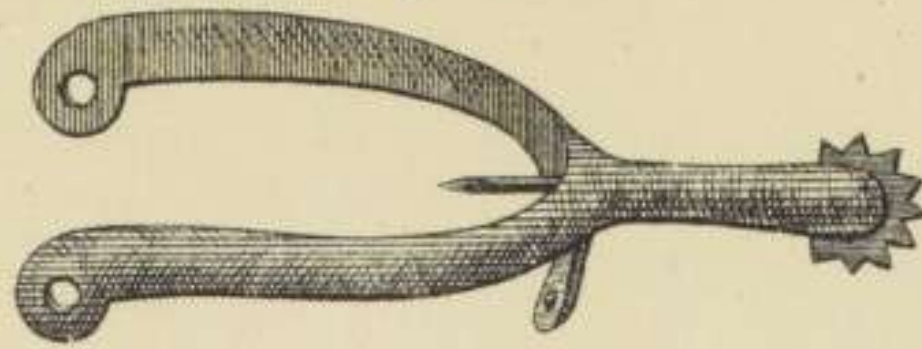
Fig. 35





Art. 24  
ÉPERONS D'ORDONNANCE

Fig. 36



Art. 25  
ÉPERONS A LA CHEVALIÈRE

Fig. 37

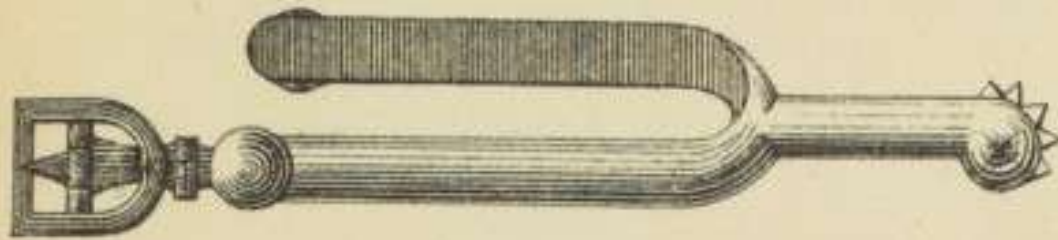
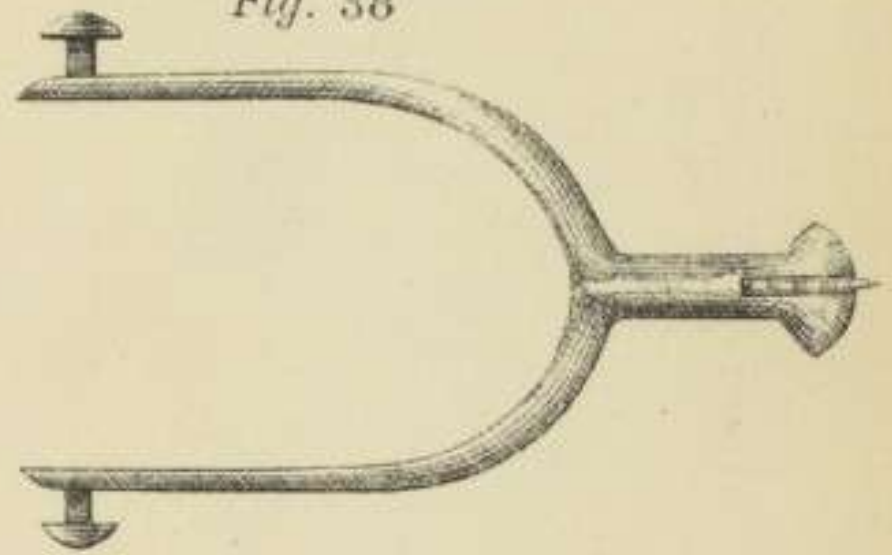
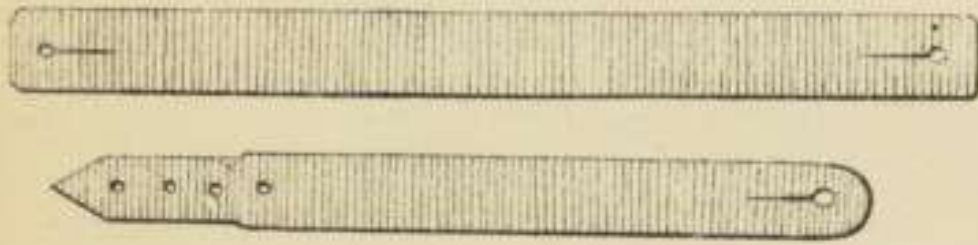


Fig. 38



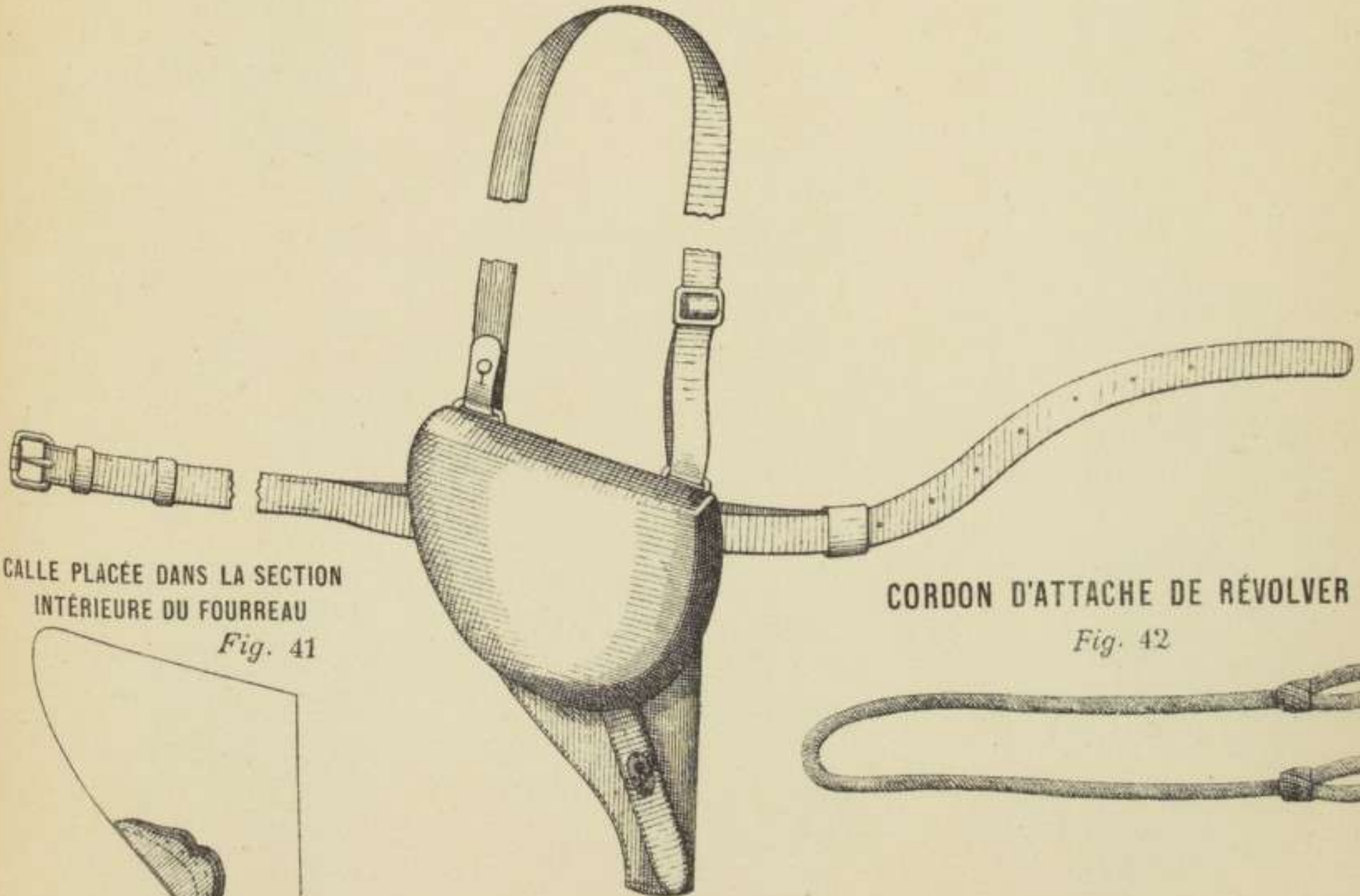
SOUS-PIEDS & BRIDES D'ÉPERONS

Fig. 39



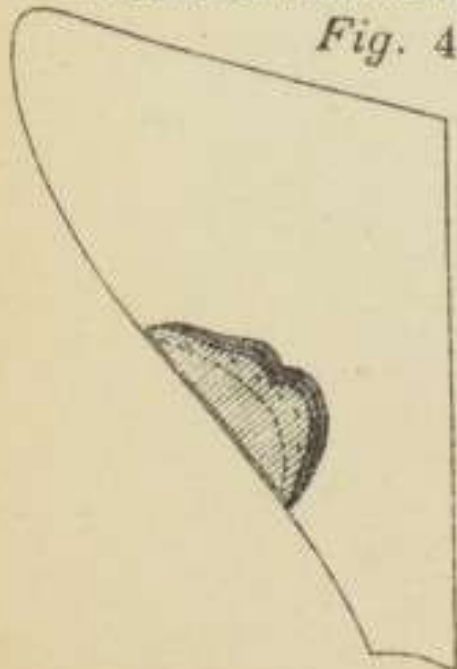
Art. 26  
ÉTUI DE RÉVOLVER

Fig. 40



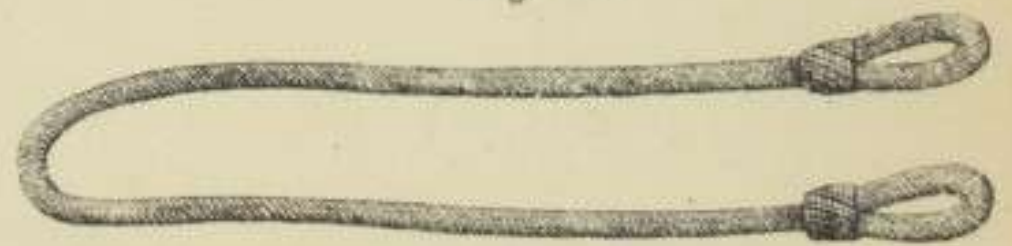
CALLE PLACÉE DANS LA SECTION INTÉRIEURE DU FOURREAU

Fig. 41



CORDON D'ATTACHE DE RÉVOLVER

Fig. 42



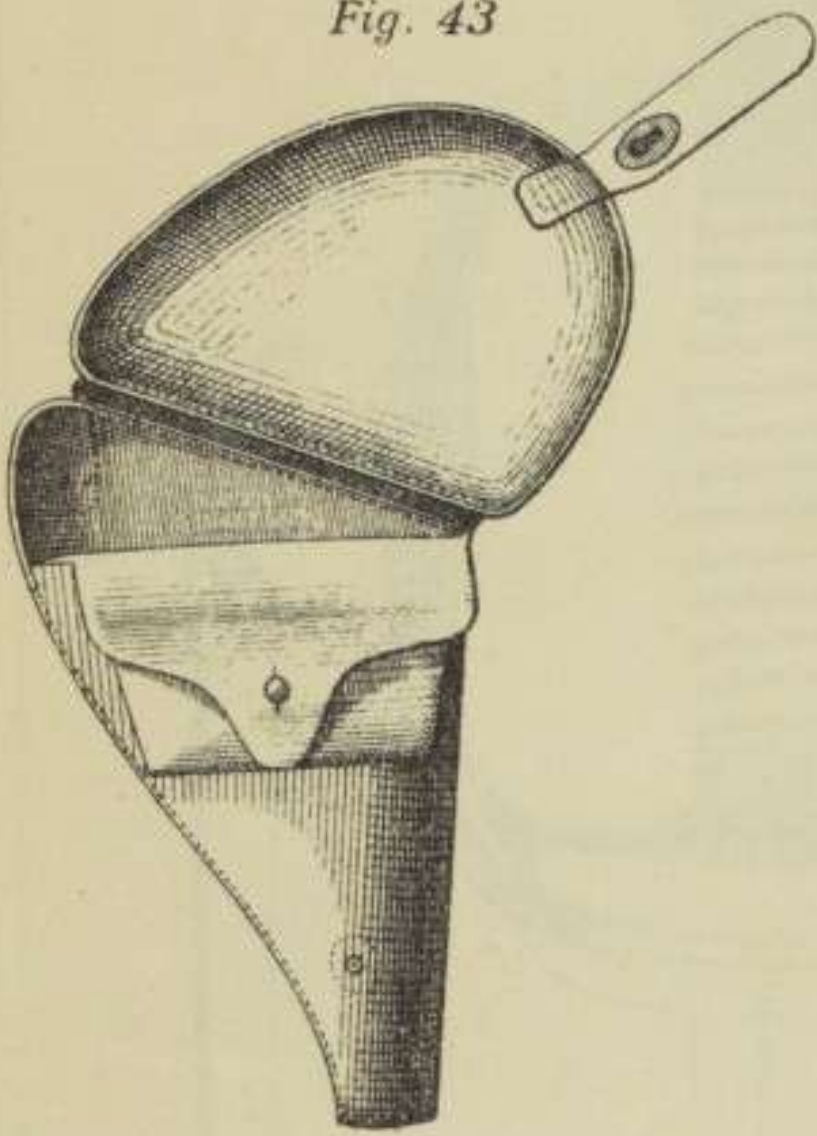
BN



# ÉTUI DE RÉVOLVER

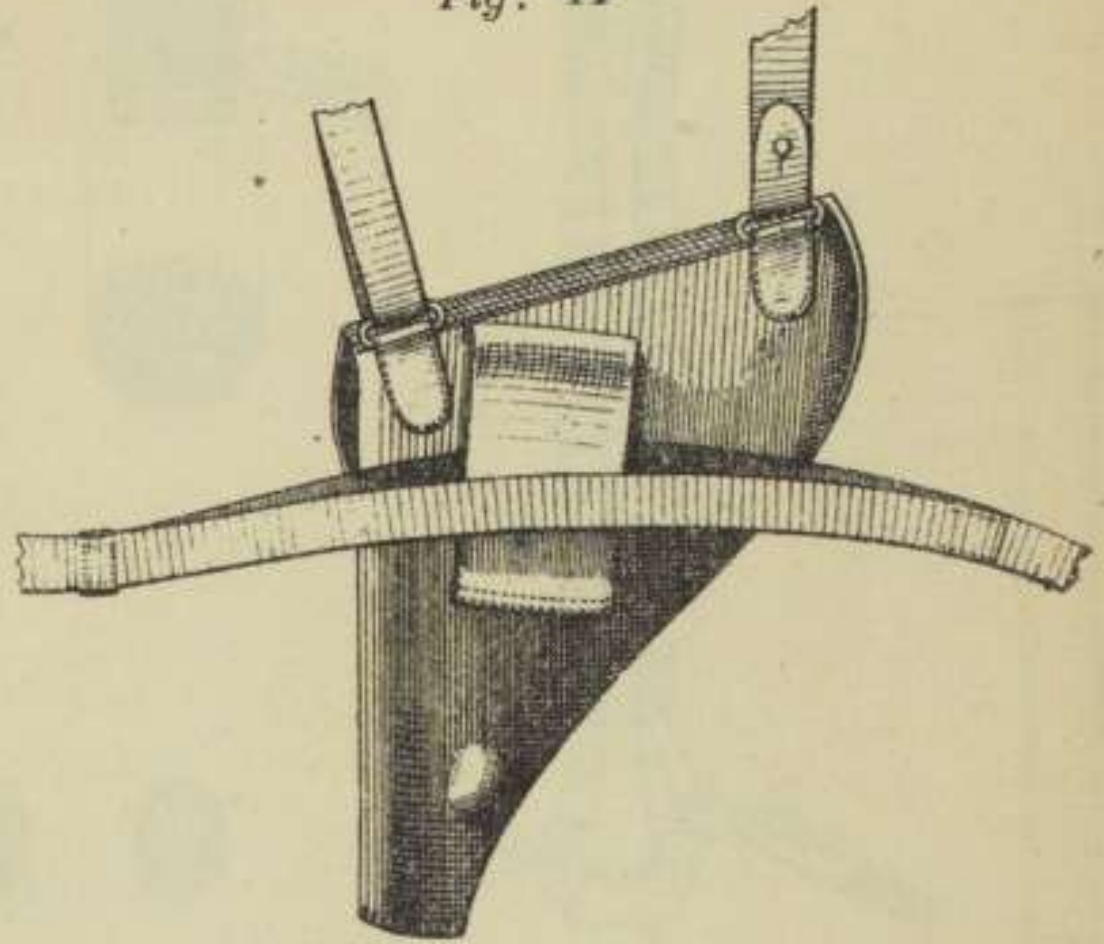
(Devant)

Fig. 43



(Derrière)

Fig. 44

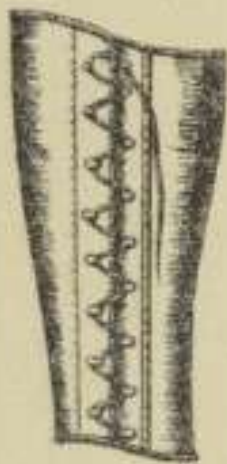


Art. 28

## JAMBIÈRES

(en Cuir)

Fig. 45



(en Drap)

Fig. 46



Art. 29

## PORTE-CARTES

Fig. 47

(Fermé)



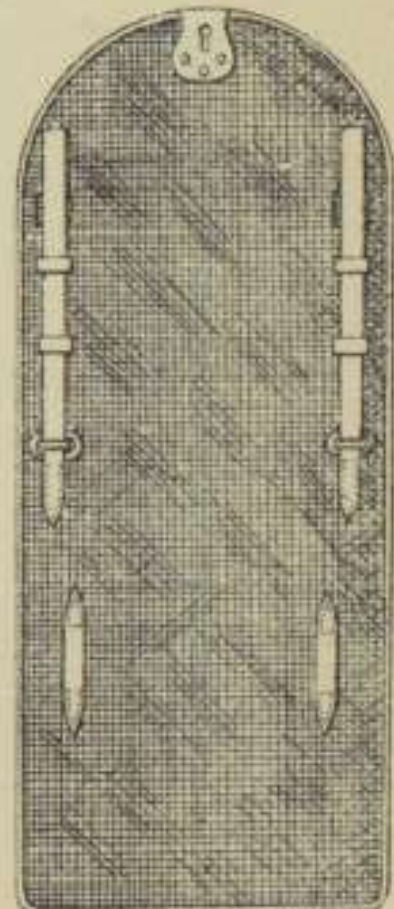
Fig. 48

(Ouvert)



Fig. 49

(derrière)





# ÉPÉE A CISELURES

Fig. 50

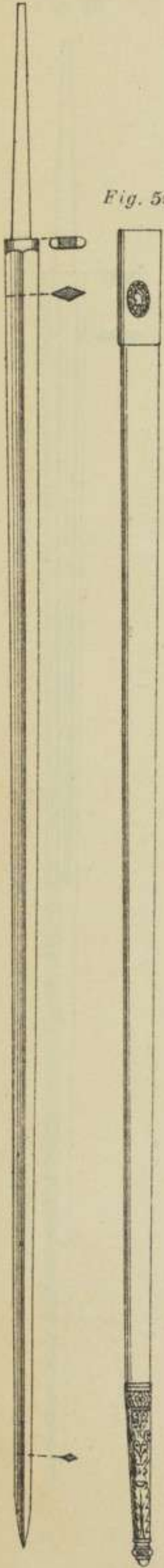


Fig. 55



Fig. 51

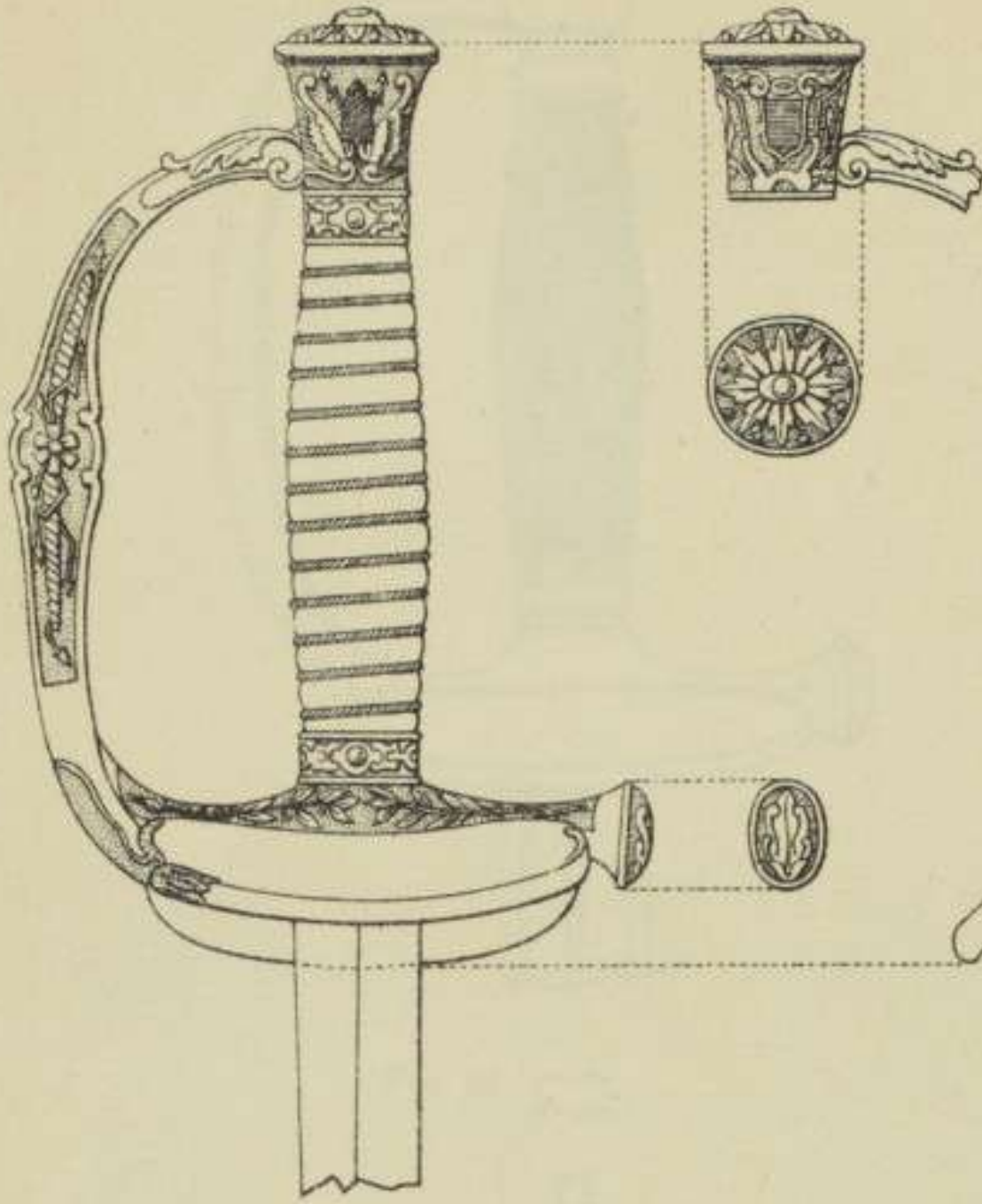


Fig. 52



Fig. 53

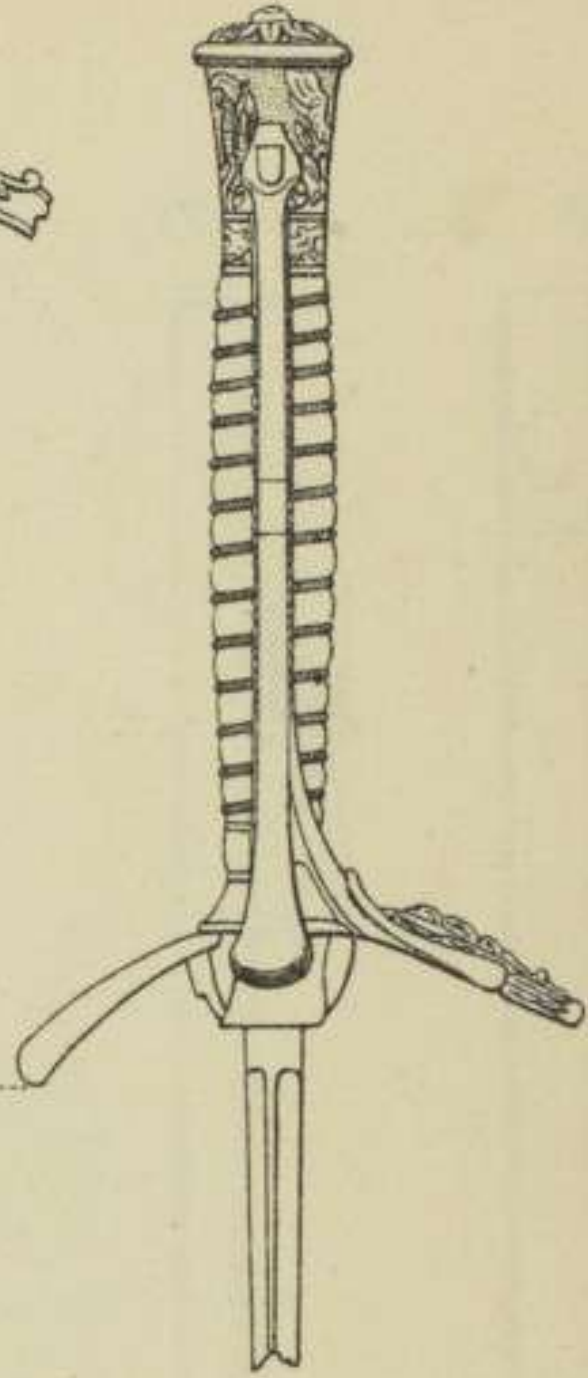


Fig. 58

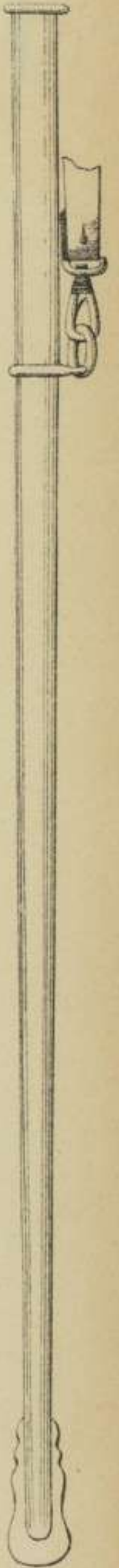


Fig. 54

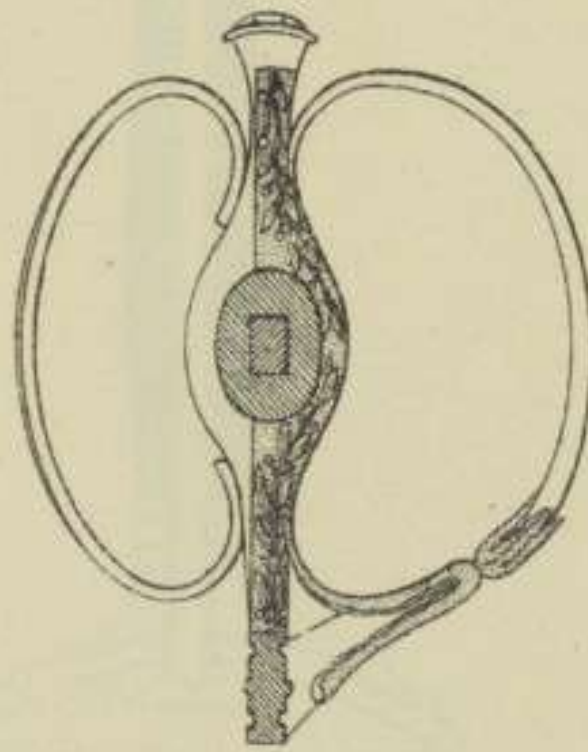


Fig. 56

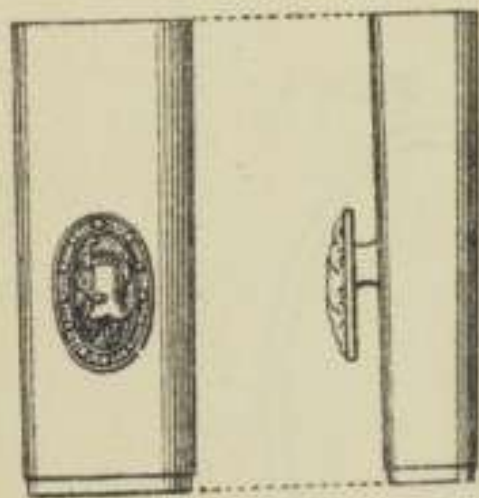
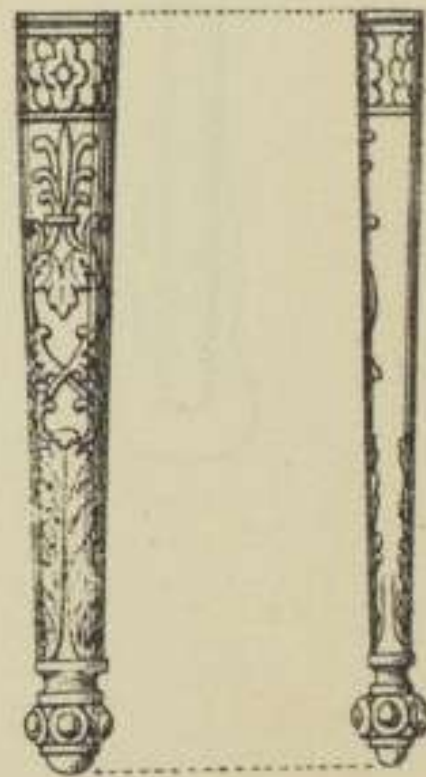


Fig. 57





# ÉPÉE SANS CISELURES

Fig. 59

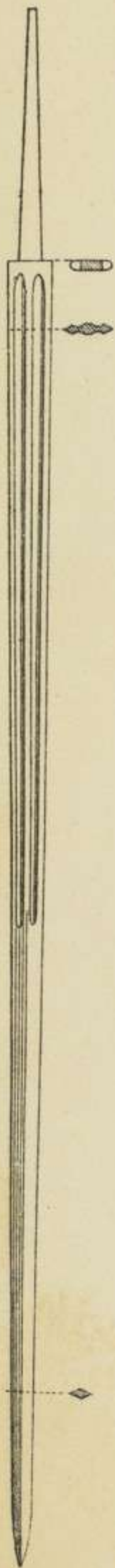


Fig. 60

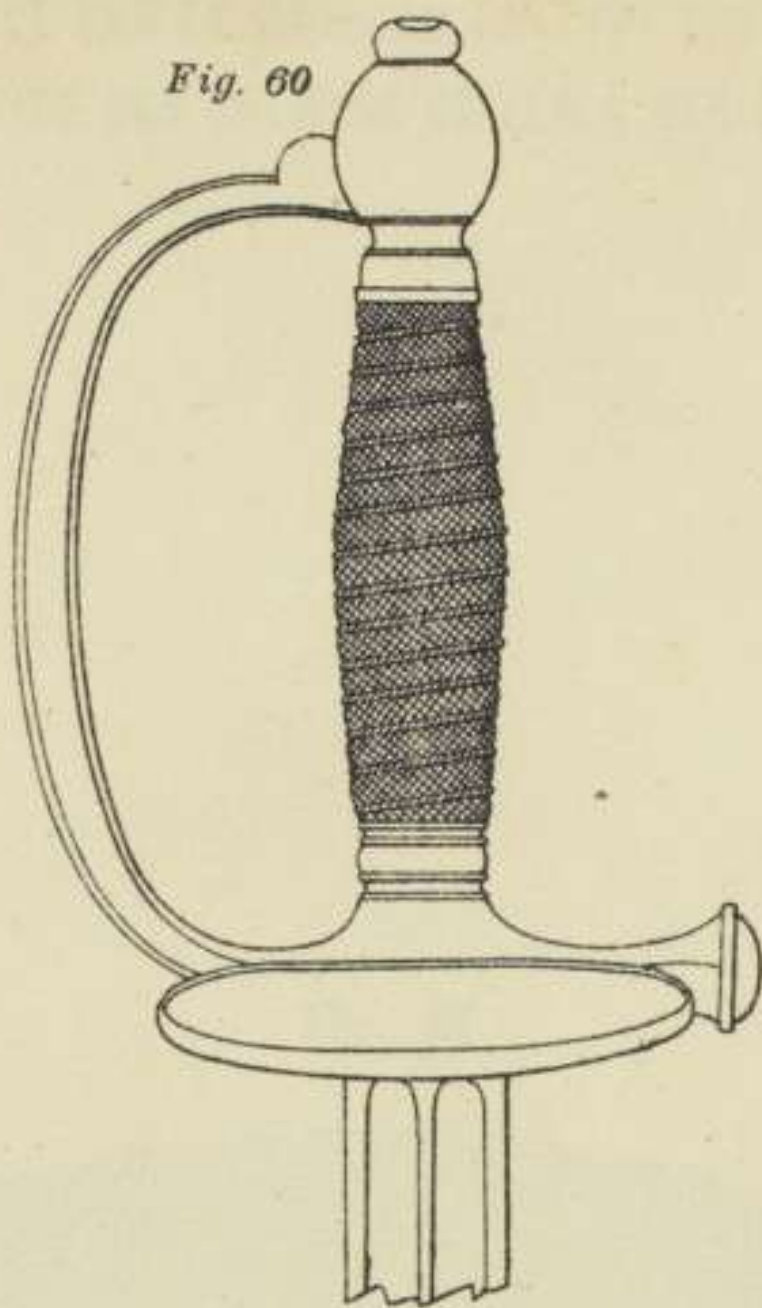


Fig. 61

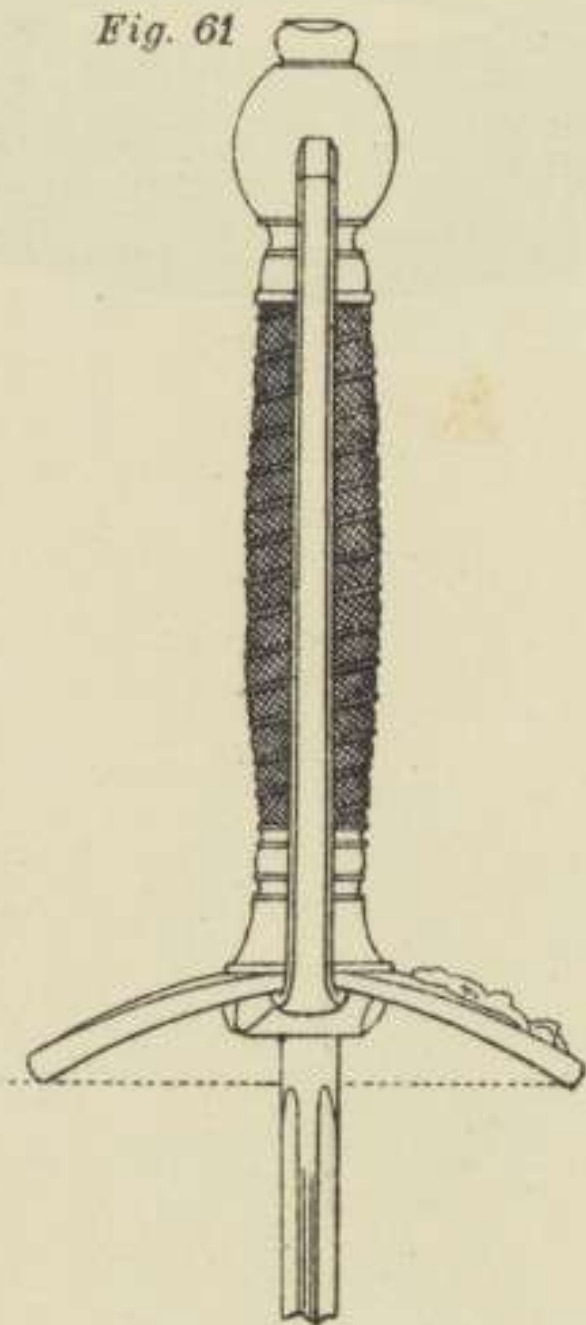


Fig. 62

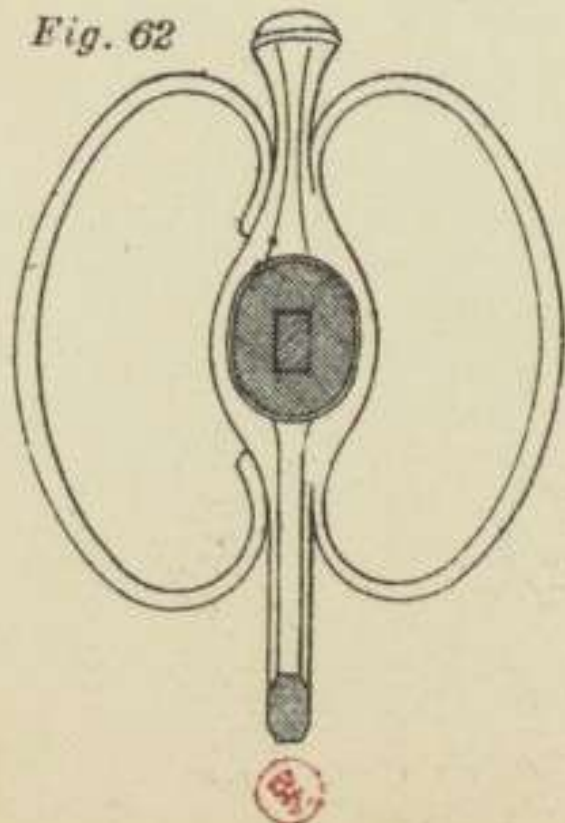


Fig. 63

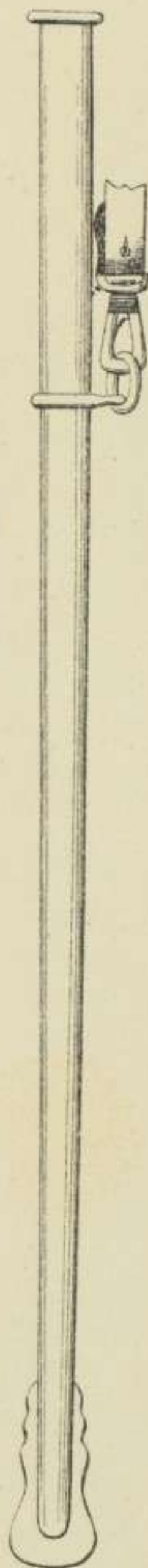


Fig. 64

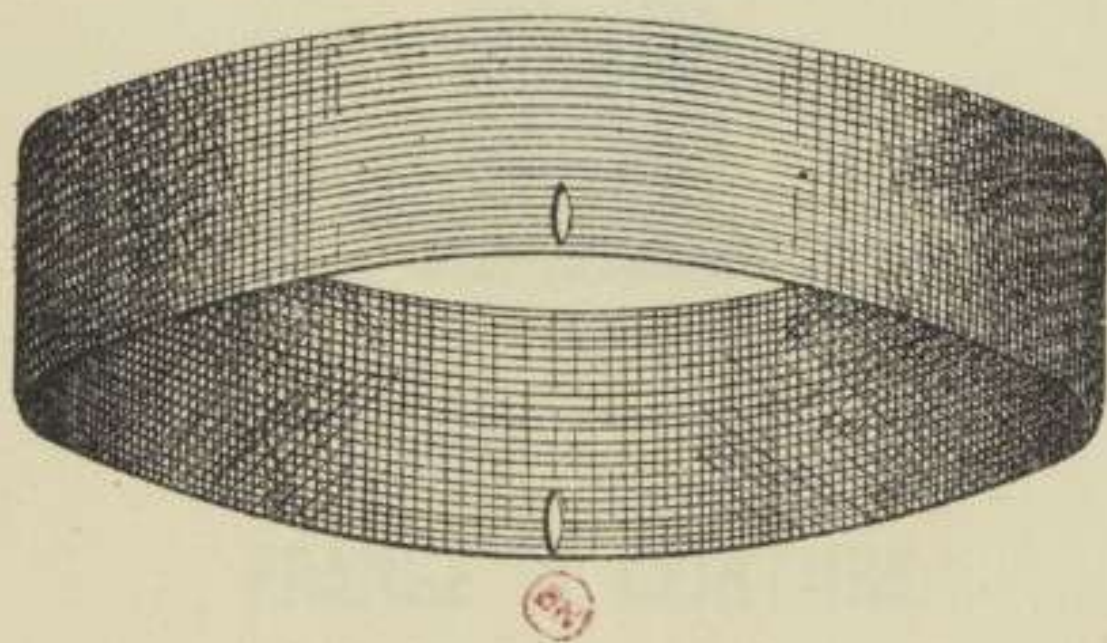




Art. 32

INSIGNE PLACÉ SUR LE BANDEAU DU KÉPI DES OFFICIERS  
DU SERVICE DES CHEMINS DE FER & DES ÉTAPES

*Fig. 65*





# TITRE II

PLANCHE 15

## UNIFORMES SPÉCIAUX A CHAQUE CORPS OU SERVICE DE L'ARMÉE ACTIVE ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Art. 34

### GLANDS DE CEINTURE

Maréchaux de France

*Fig. 66*



Généraux de division et assimilés    Généraux de brigade et assimilés

*Fig. 67*



*Fig. 68*



### FRANGE DE CEINTURE

*Fig. 69*

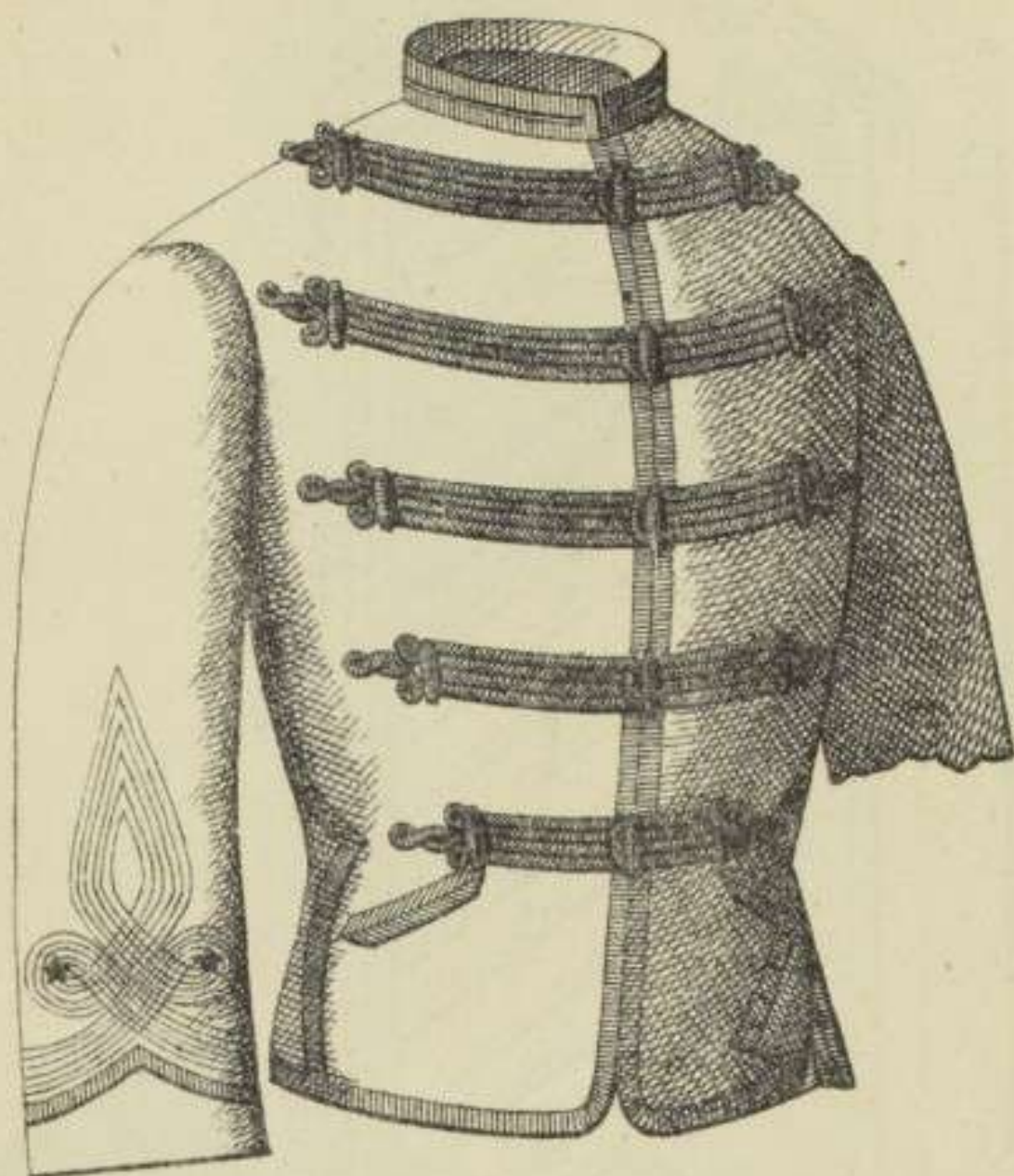




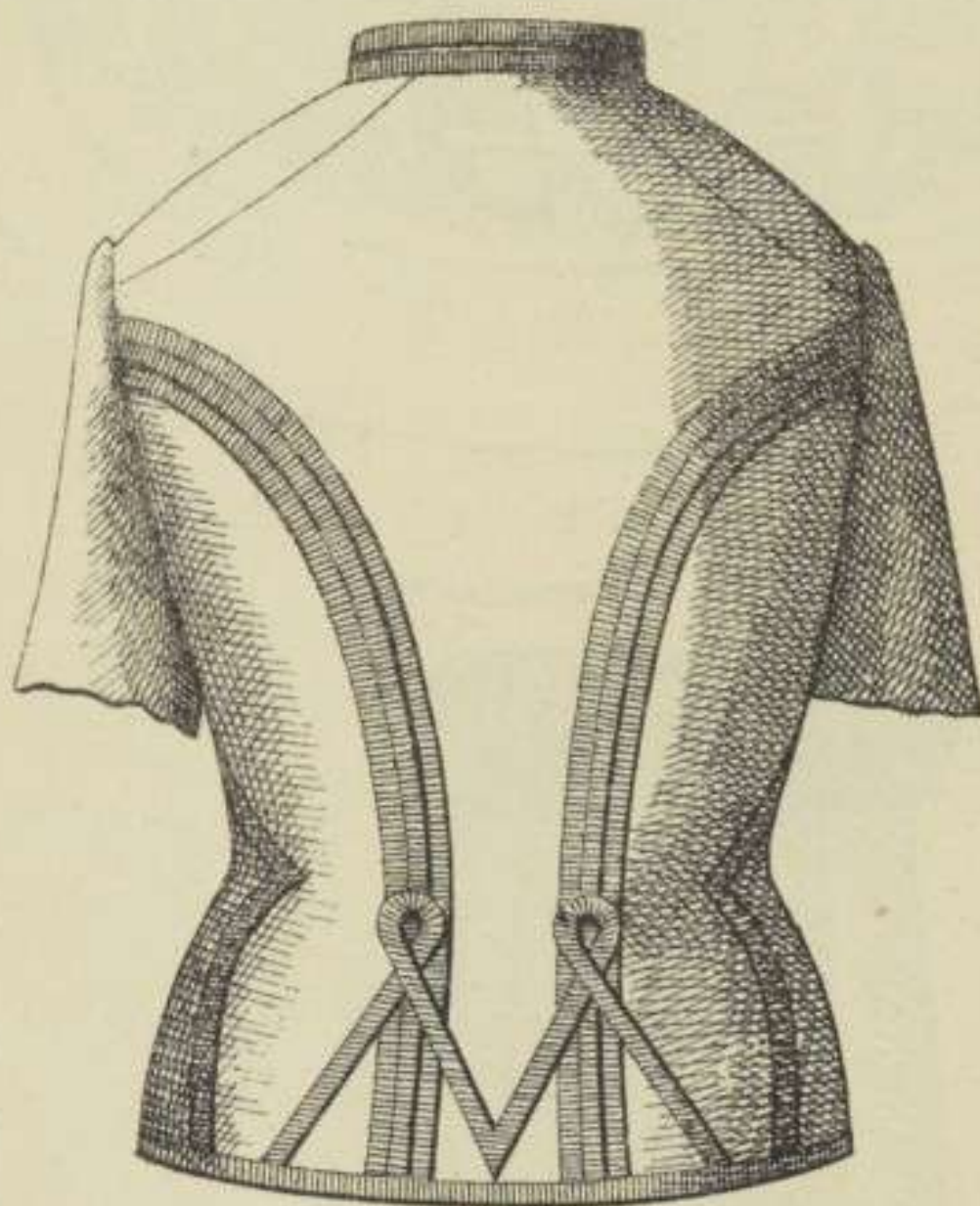
Art. 37

**DOLMAN-PELISSE**  
DES OFFICIERS GÉNÉRAUX & ASSIMILÉS

*Fig. 70*  
(Devant)



*Fig. 71*  
(Derrière)





ÉPAULETTES DES OFFICIERS GÉNÉRAUX

Fig. 72

(Corps de l'épaulette)

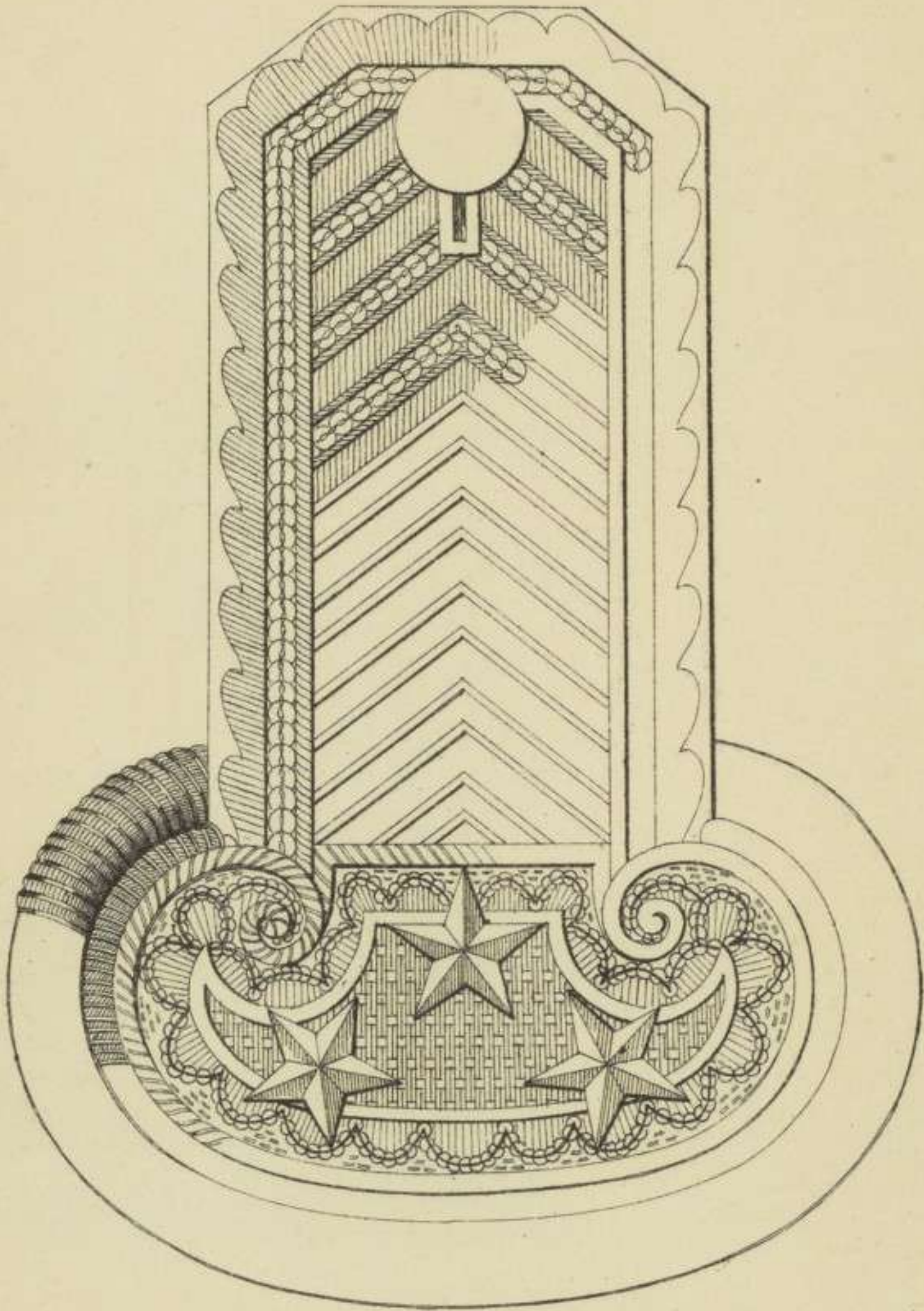


Fig. 73

(Franges de l'épaulette)





ÉPAULETTES DES OFFICIERS GÉNÉRAUX (Suite)

Fig. 74

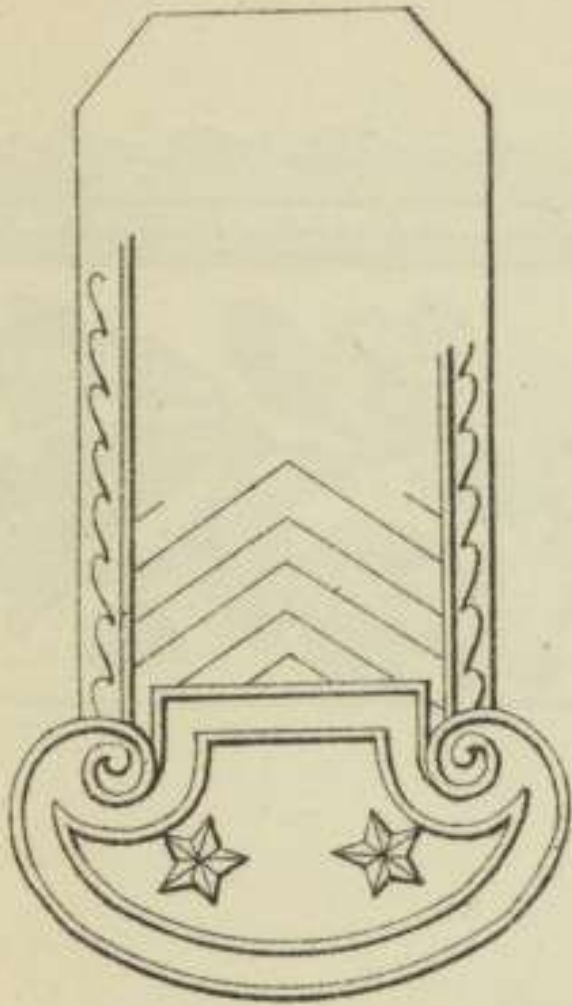
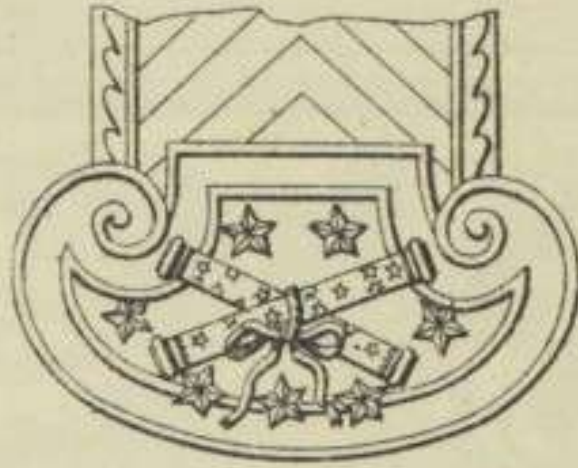


Fig. 75



Art. 41

COLLETS DE TUNIQUE

Fig. 76

(Maréchaux de France)

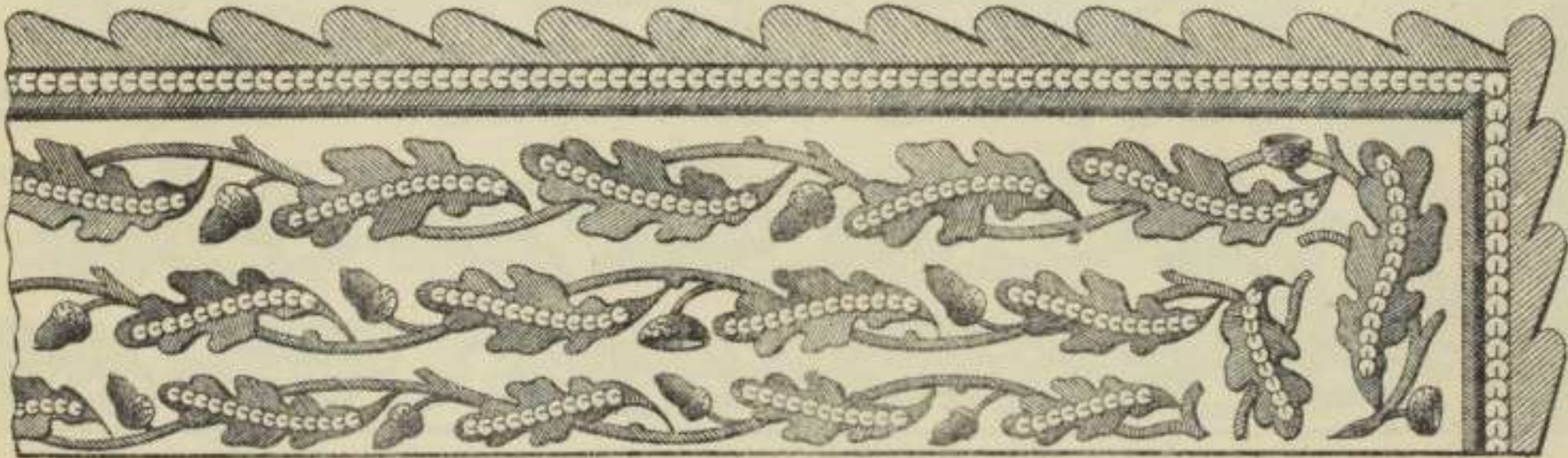
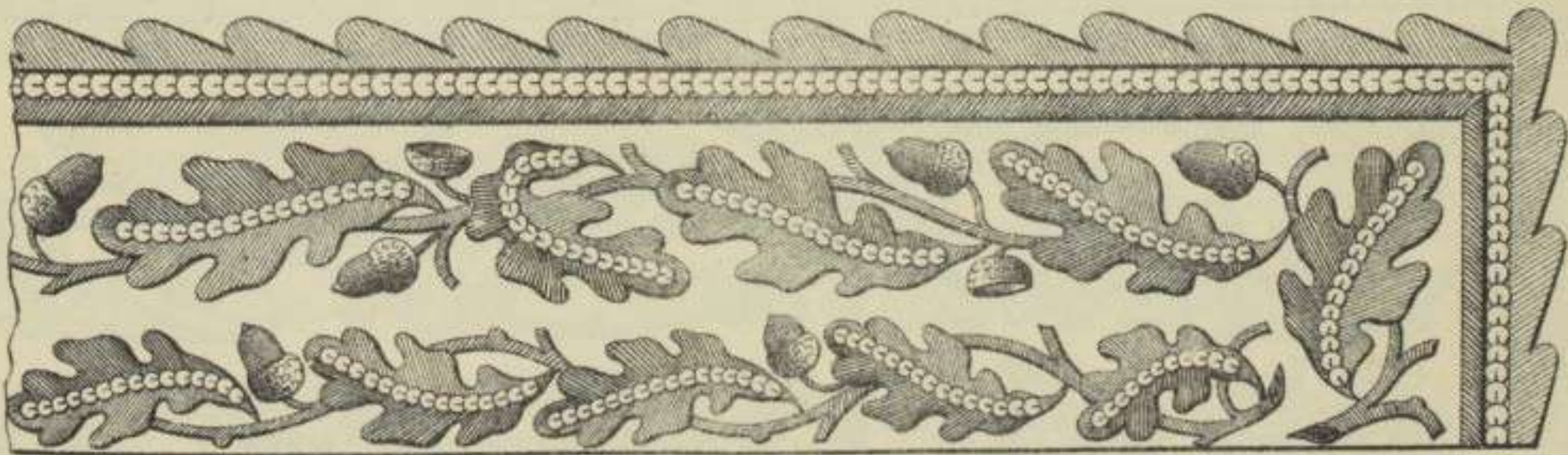


Fig. 77

(Généraux de Division)





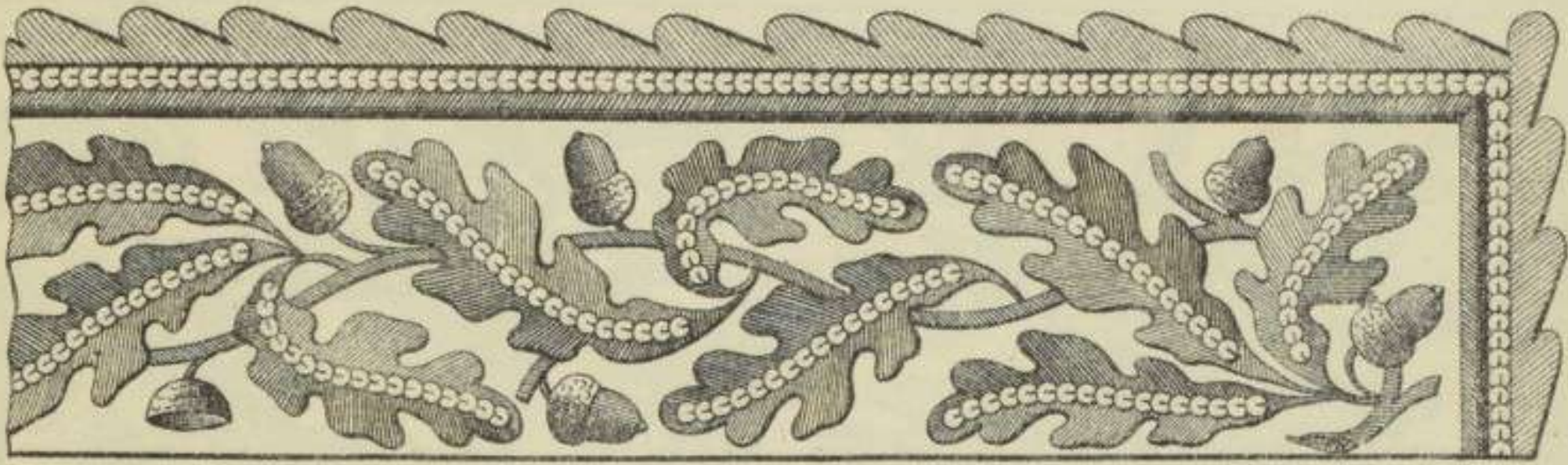
Art. 41 (suite)

COLLETS DE TUNIQUE (Suite)

PLANCHE 19

Fig. 78

(Généraux de Brigade)



Art. 41

PAREMENTS DE TUNIQUE

Fig. 79

(Maréchaux de France)

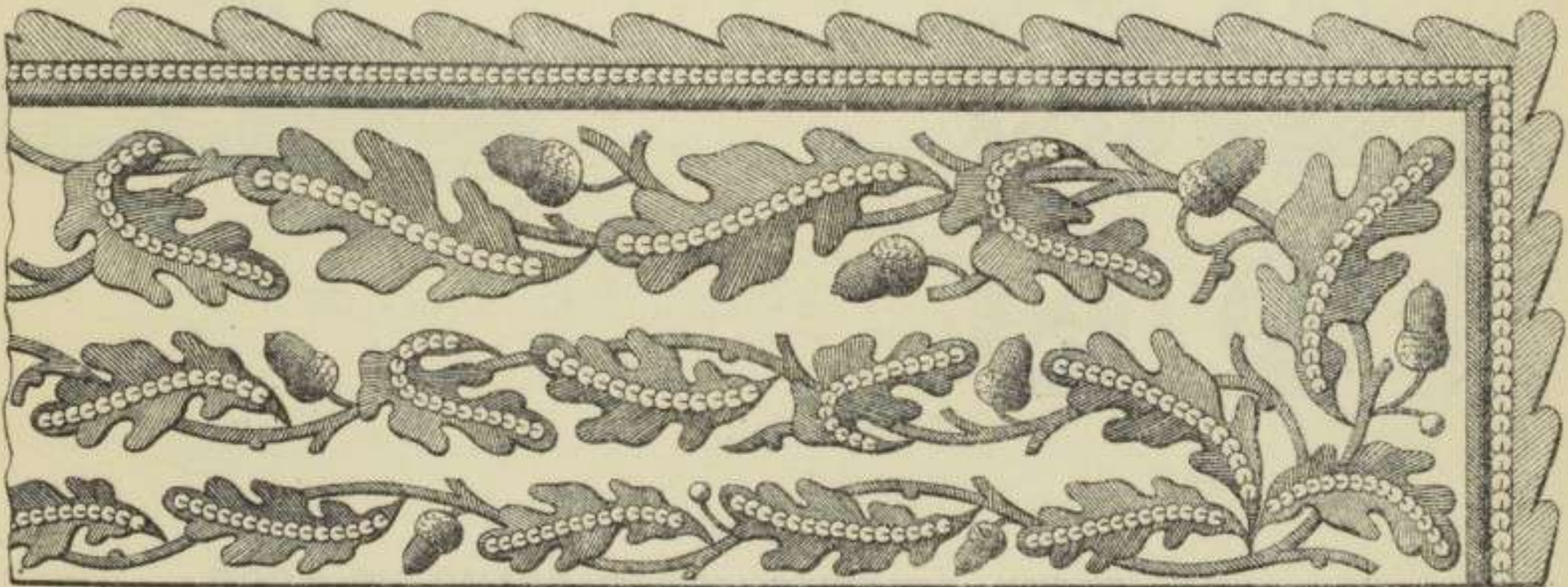


Fig. 80

(Généraux de Division)

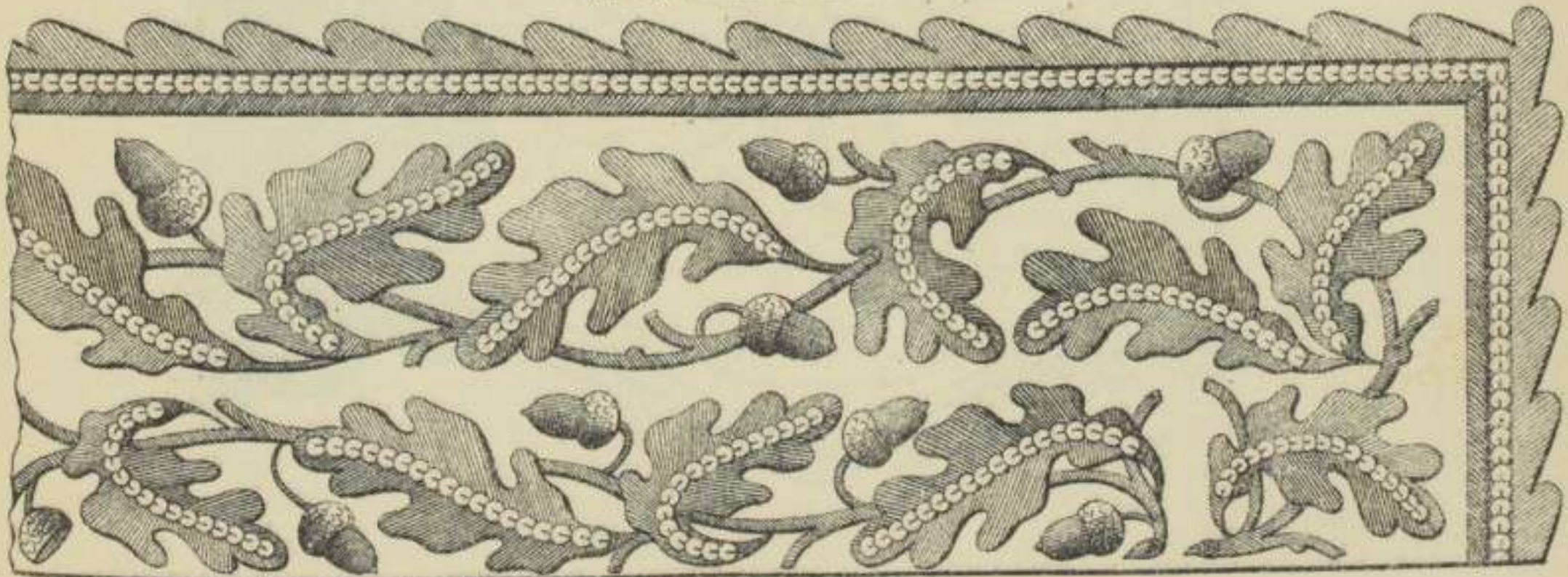
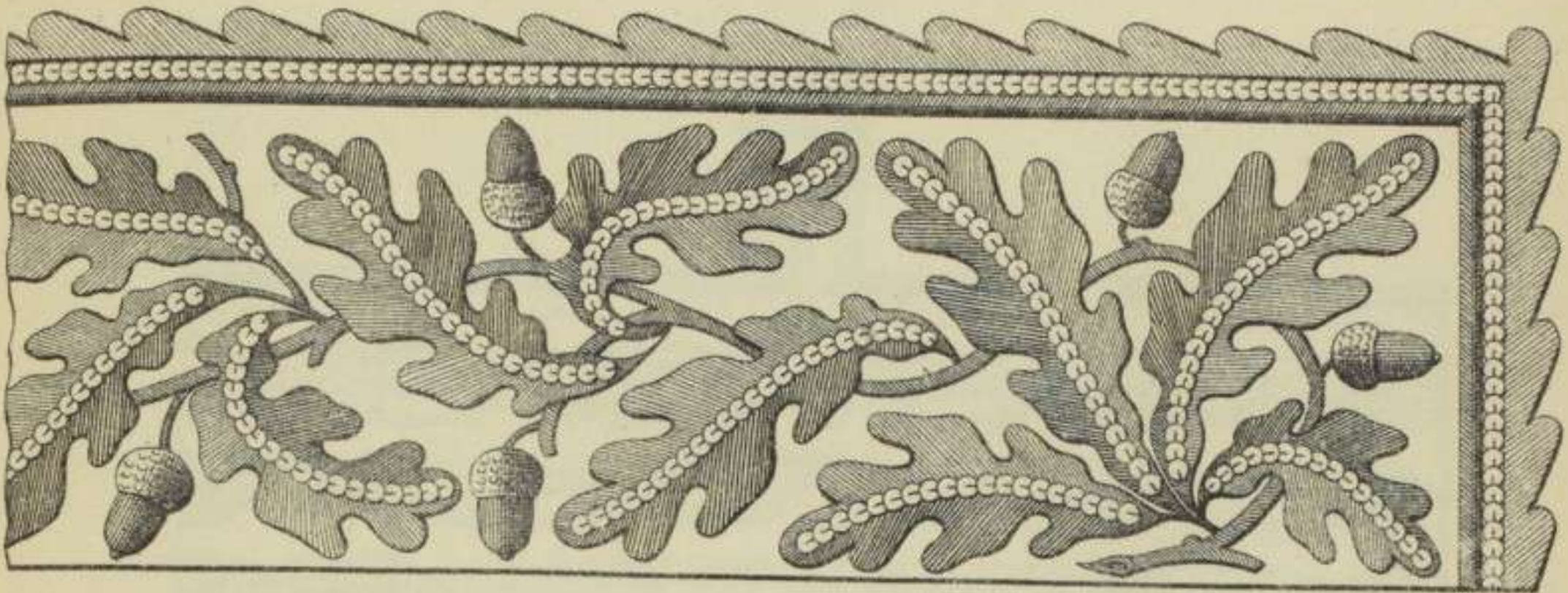




Fig. 81

(Généraux de Brigade)



Art. 41

BRIDES D'ÉPAULETTES DES OFFICIERS GÉNÉRAUX

Fig. 82



Art. 41

BOUTONS D'UNIFORME DES OFFICIERS GÉNÉRAUX

Fig. 83

Fig. 84



Art. 42

BORD DU CHAPEAU DES OFFICIERS GÉNÉRAUX

Fig. 85

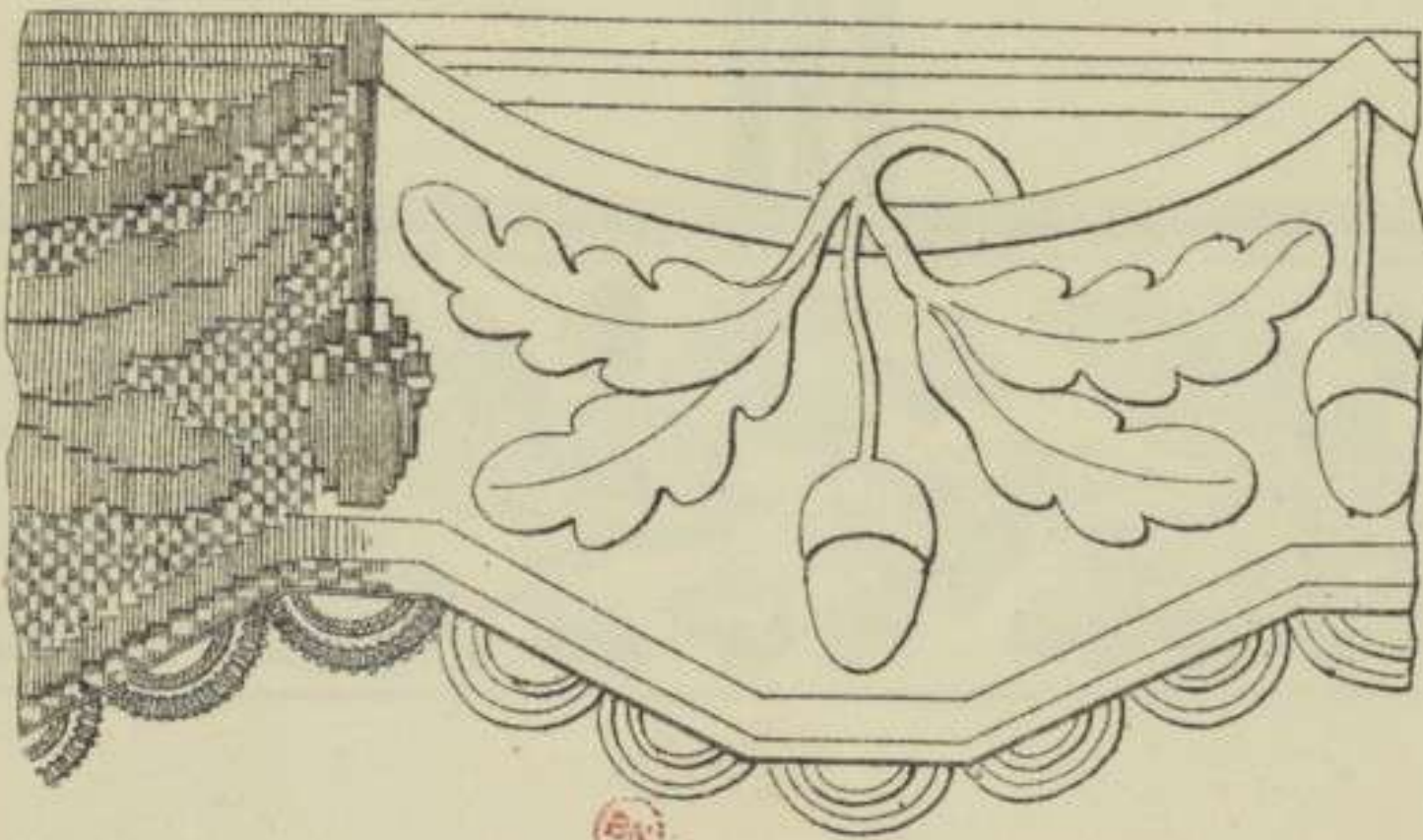




Fig. 86

(Maréchaux de France)

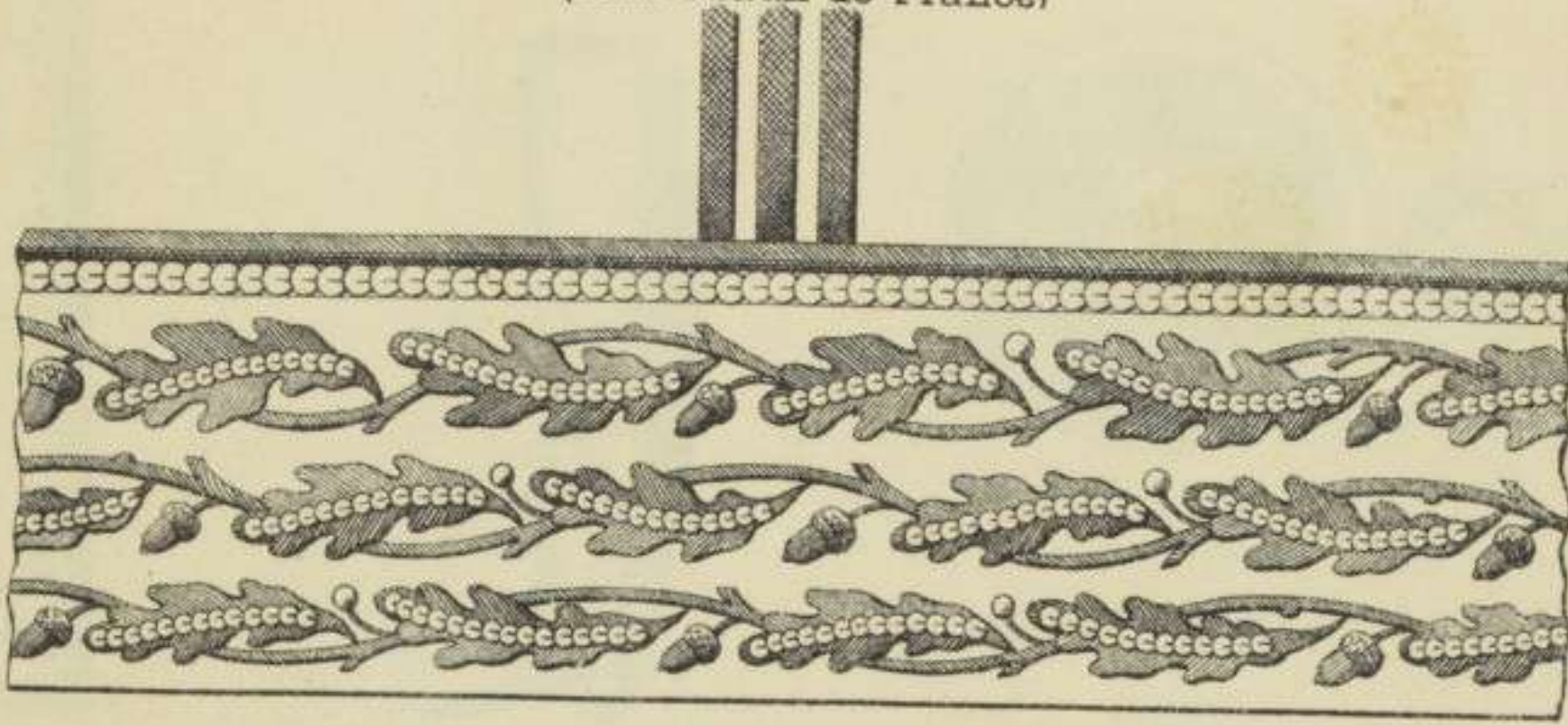


Fig. 87

(Généraux de division)

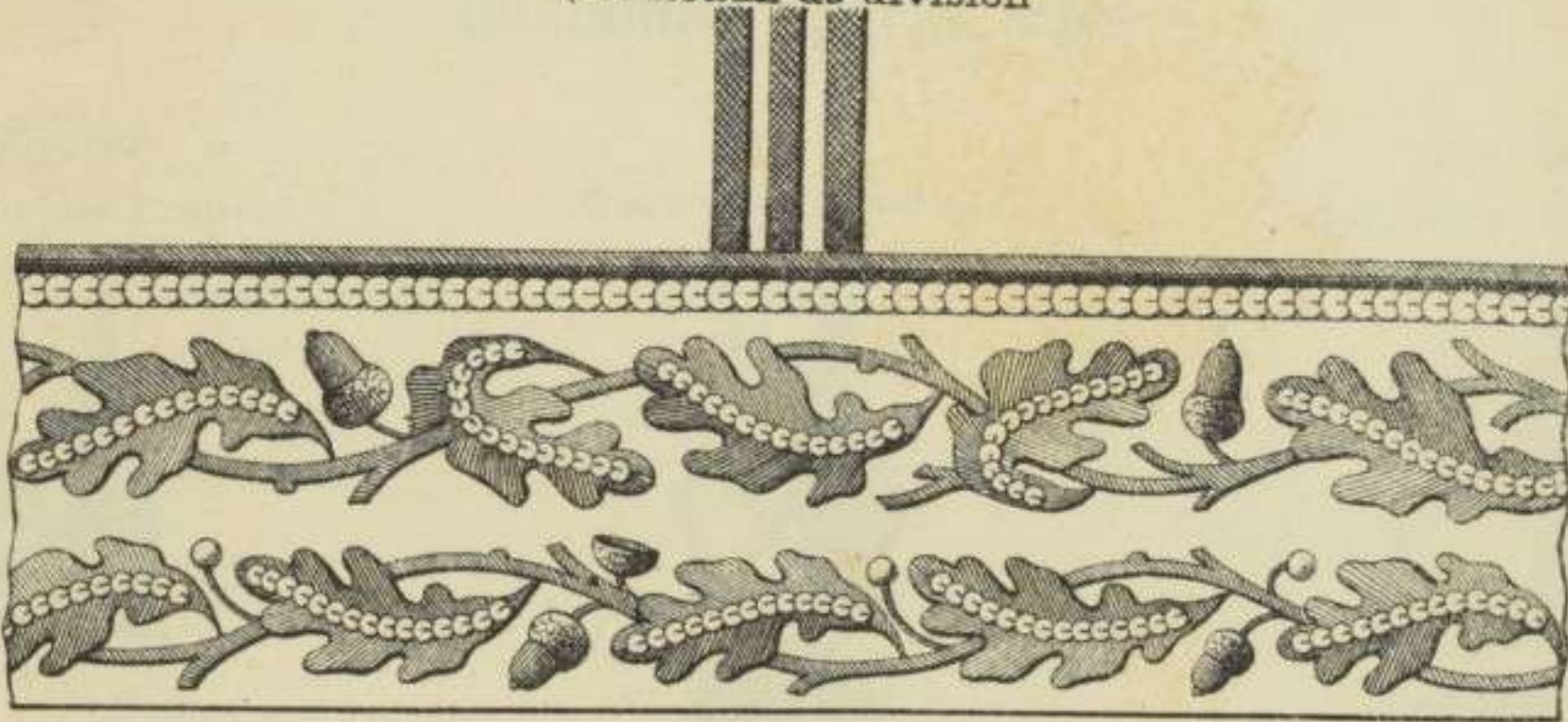
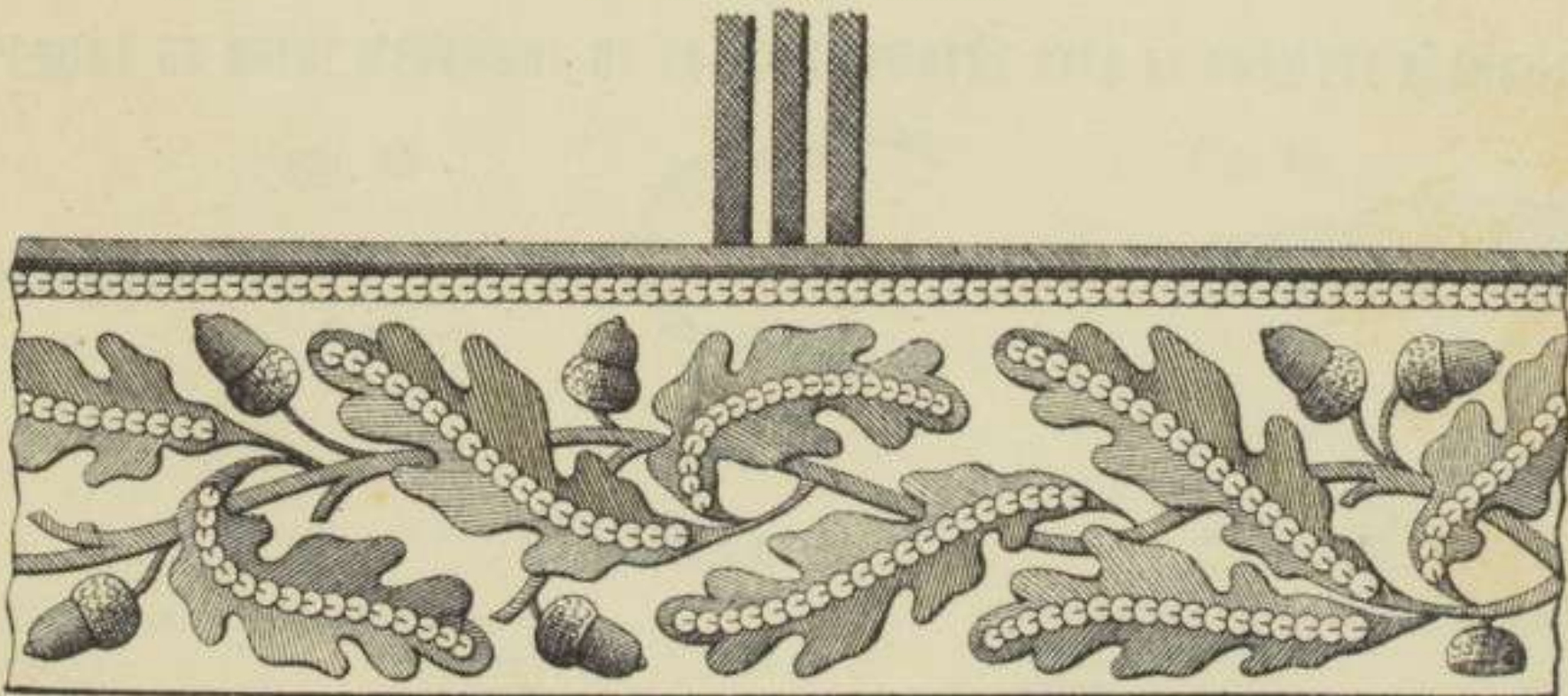


Fig. 88

(Généraux de brigade)





Art. 44

BATON DES MARÉCHAUX DE FRANCE

Fig. 89



Art. 47

MÉDAILLON DE L'AGRAFE DU CEINTURON D'ÉPÉE  
DES OFFICIERS GÉNÉRAUX ET ASSIMILÉS

(Médecins et Pharmaciens, Inspecteurs exceptés)

Fig. 91



Art. 46

BOTTES

portées avec la culotte blanche

Fig. 90



Art. 49

DRAGONNE D'ÉPÉE (GLAND)

Fig. 92

(Maréchal de France)

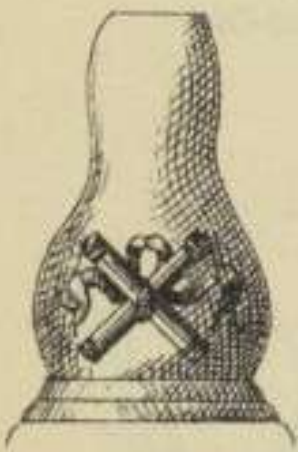


Fig. 93

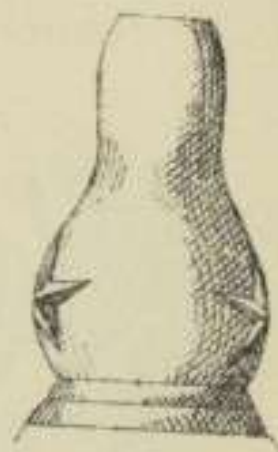
(Général de Division)



Art. 52

Fig. 94

(Général de Brigade)



ÉPERONS ET BRIDE D'ÉPERONS DE LA BOTTE PORTÉE AVEC LA CULOTTE BLANCHE

Fig. 95



Fig. 96



Art. 55

COQUILLE D'ÉPÉE

Fig. 97

(Maréchaux de France)

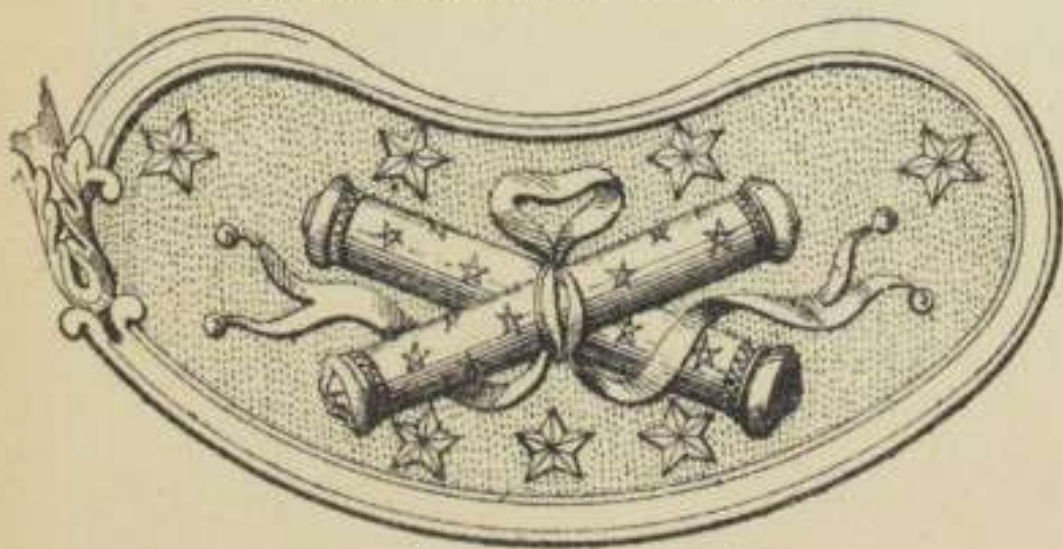
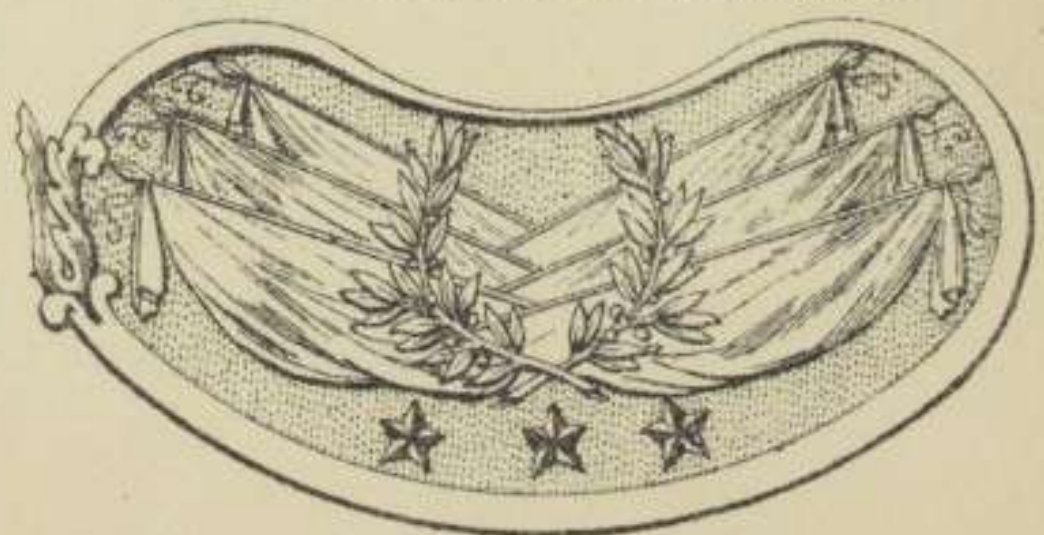


Fig. 98

(Général de division et assimilés)





# SABRE DES OFFICIERS GÉNÉRAUX

Fig. 99

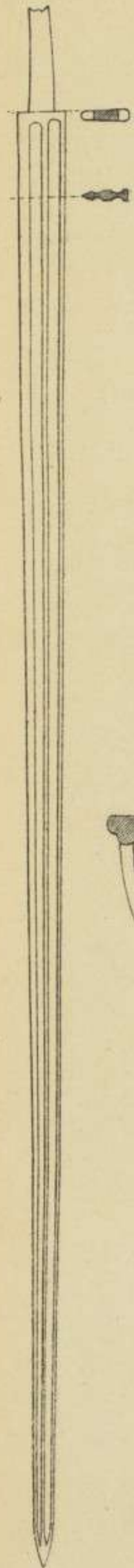


Fig. 100

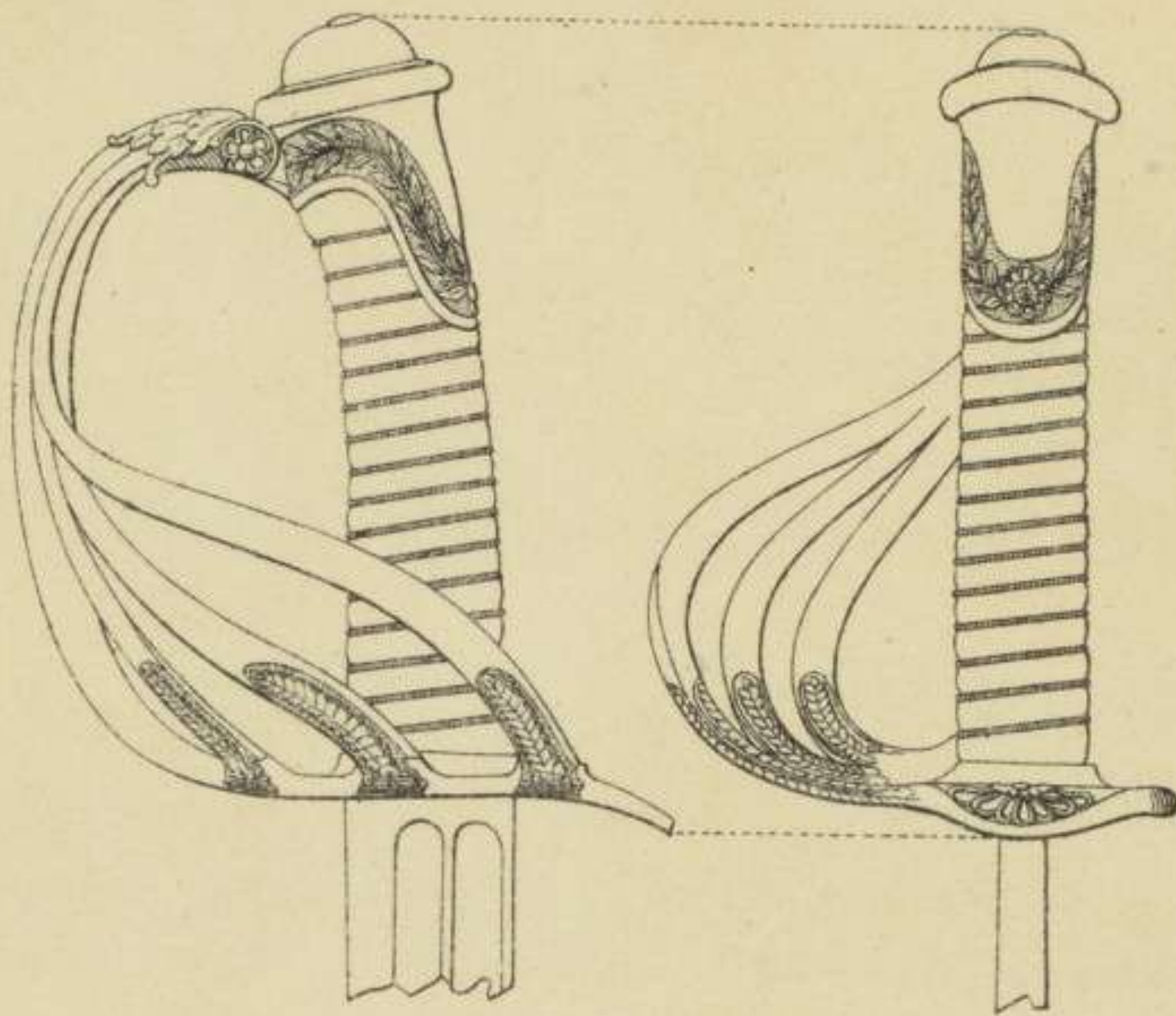


Fig. 103

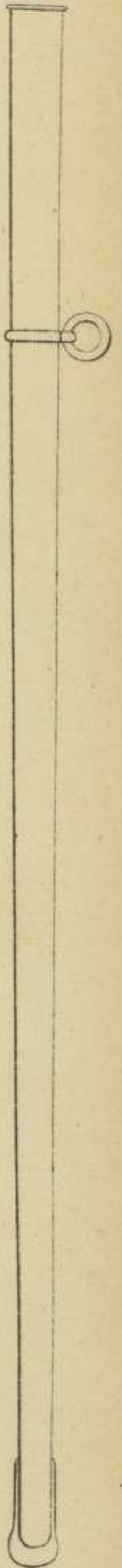


Fig. 101  
(Généraux de division)

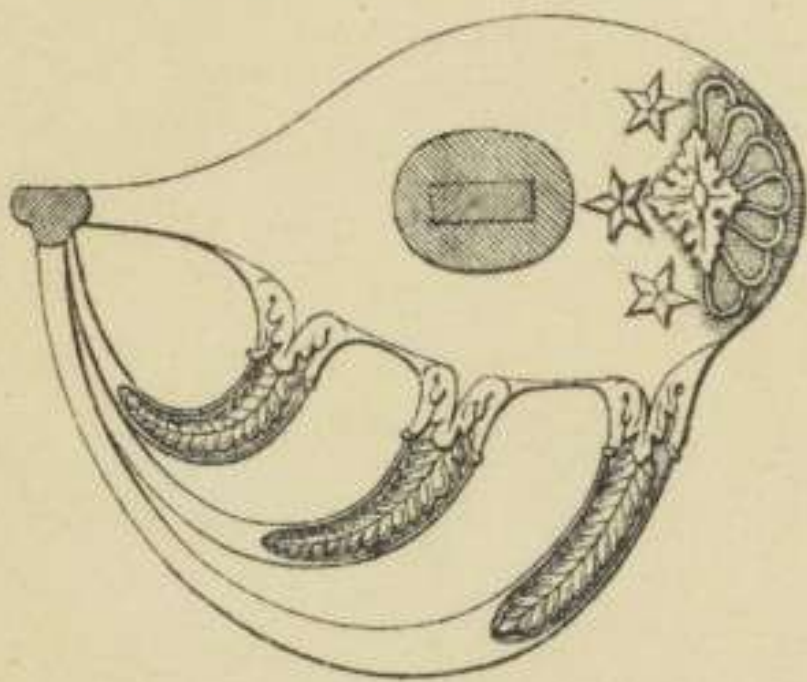
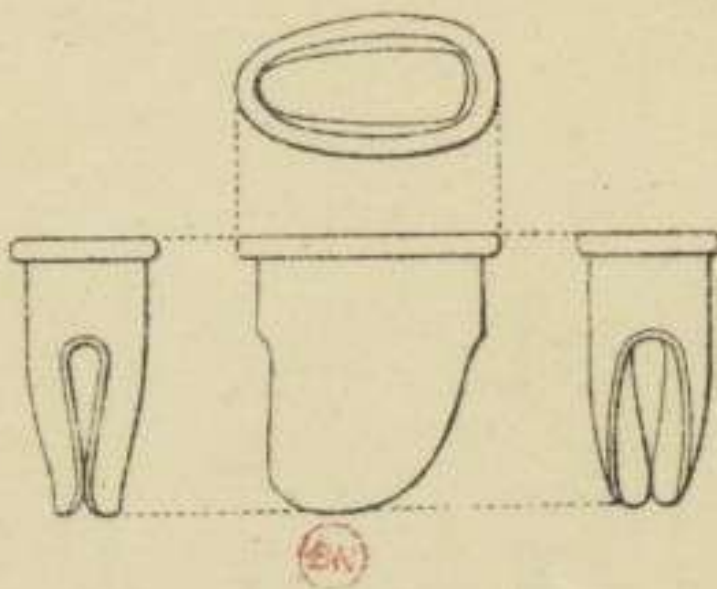
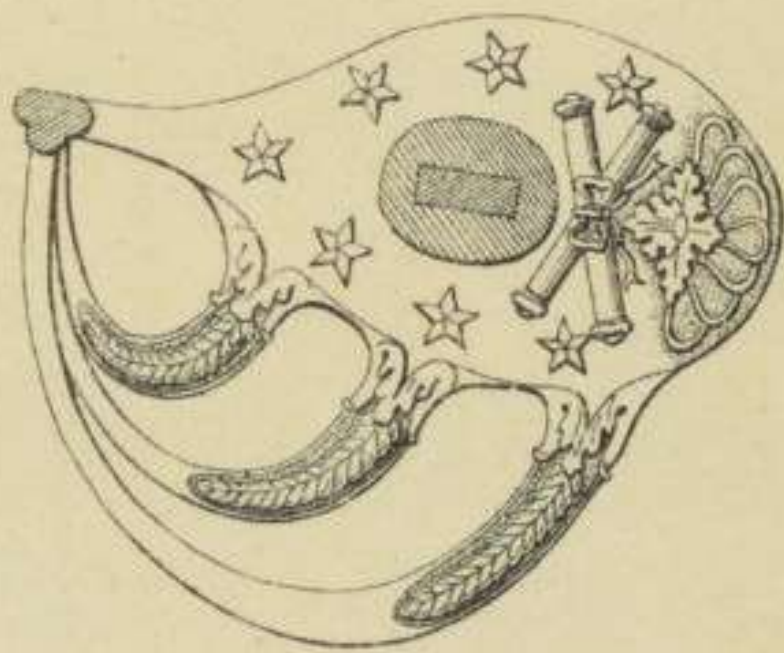


Fig. 102  
(Maréchaux de France)



(SW)

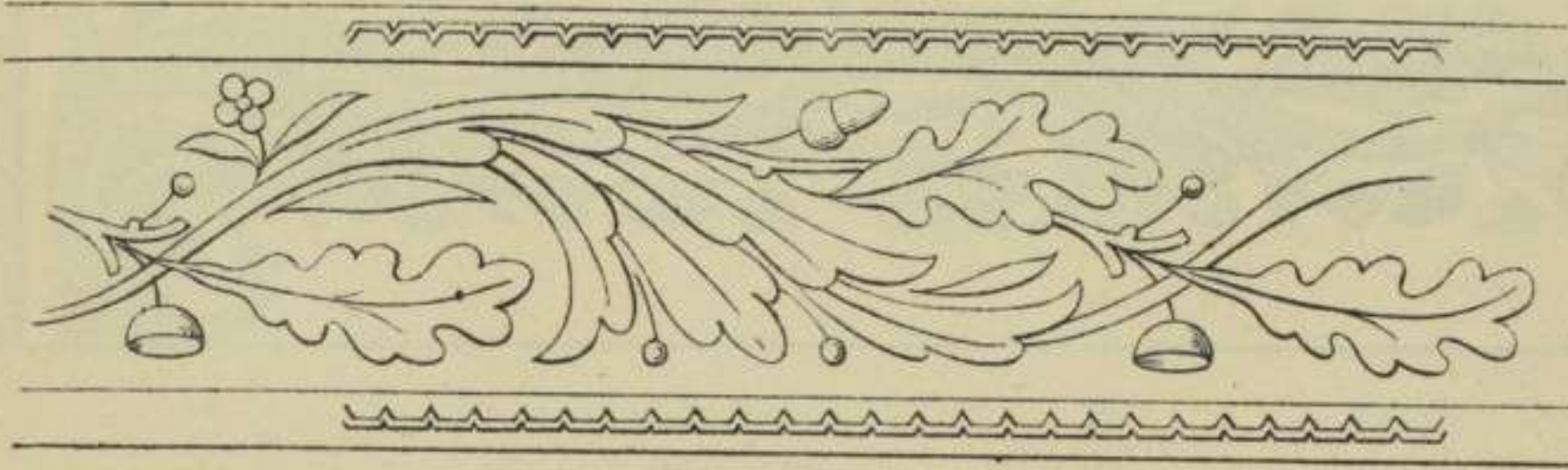


# CORPS DU CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE

Art. 61

BANDE DE PANTALON DES CONTRÔLEURS DE TOUS GRADES

Fig. 104



Art. 62

COLLETS DE LA TUNIQUE

Fig. 105

(Contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe)

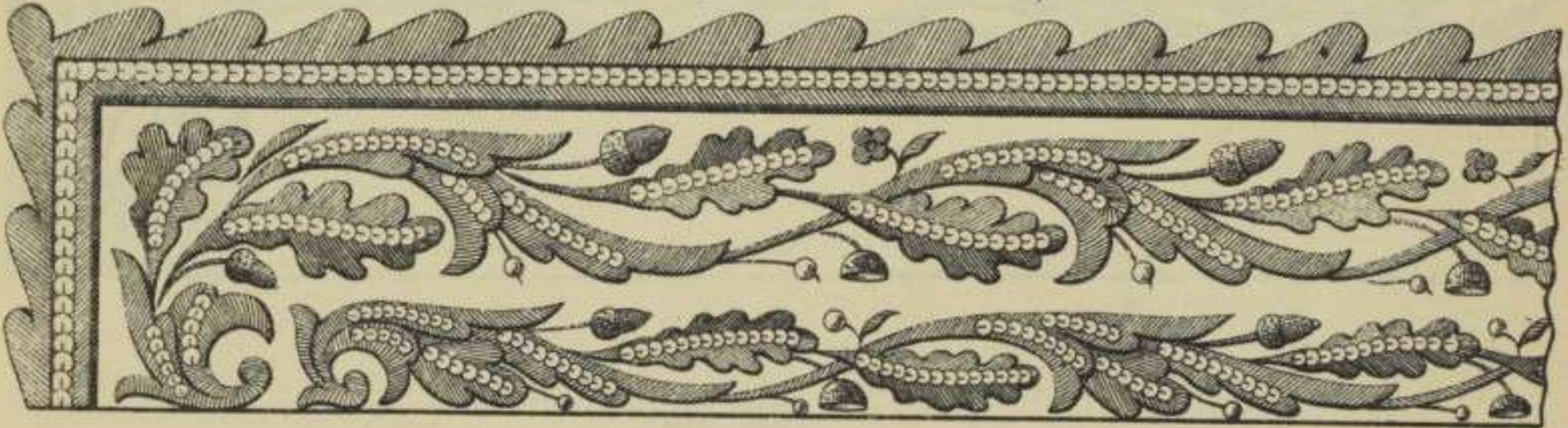


Fig. 106

(Contrôleur général de 2<sup>me</sup> classe)

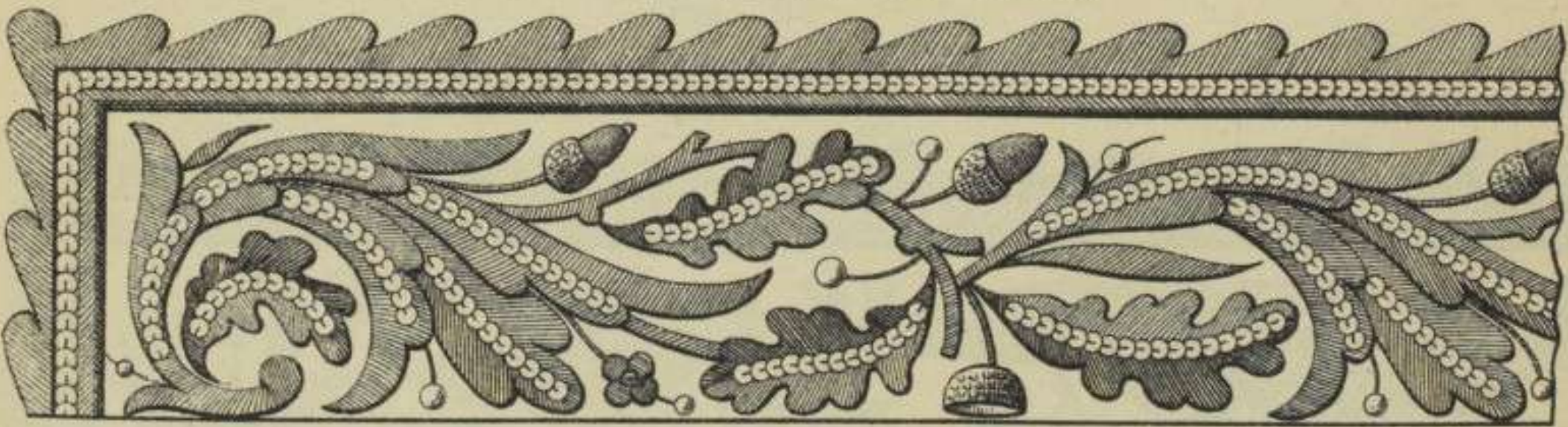
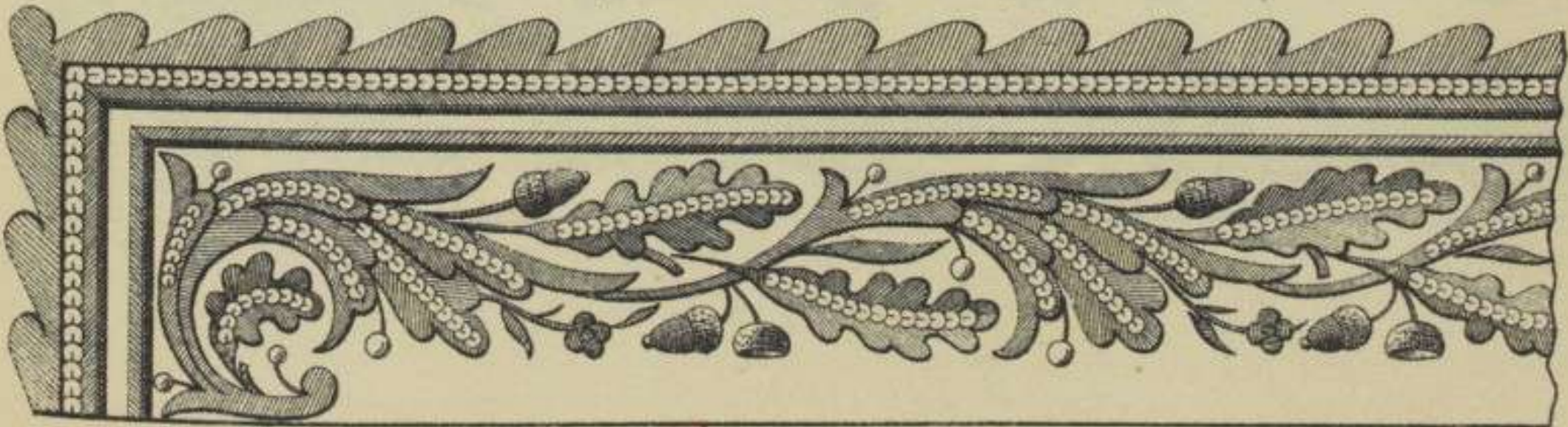


Fig. 107

(Contrôleur de 1<sup>re</sup> classe)





# COLLET DE LA TUNIQUE

Fig. 108

(Contrôleur de 2<sup>me</sup> classe)

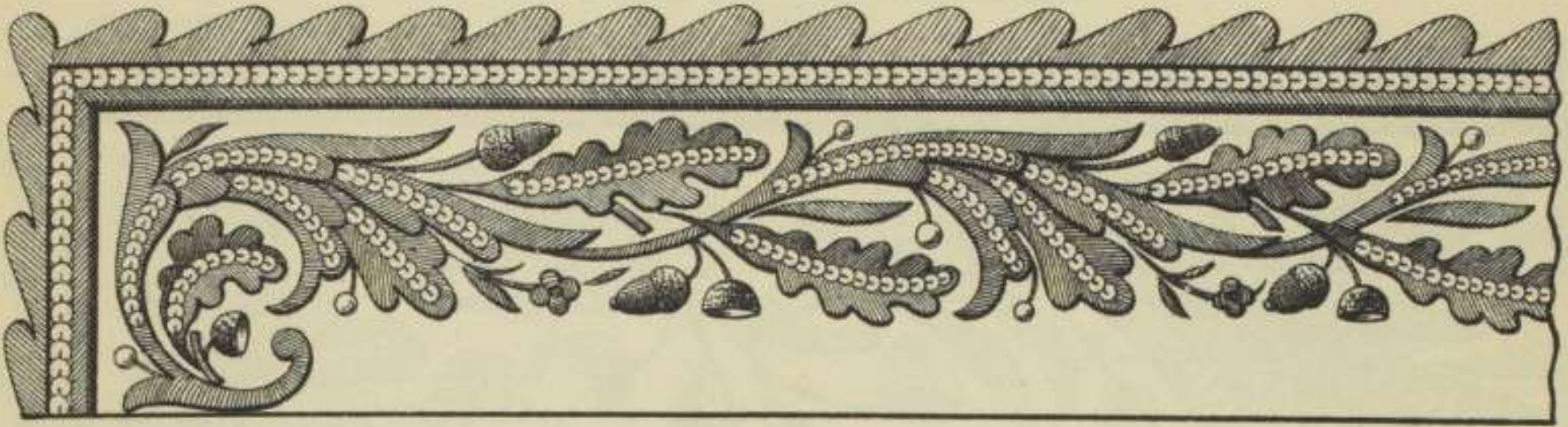
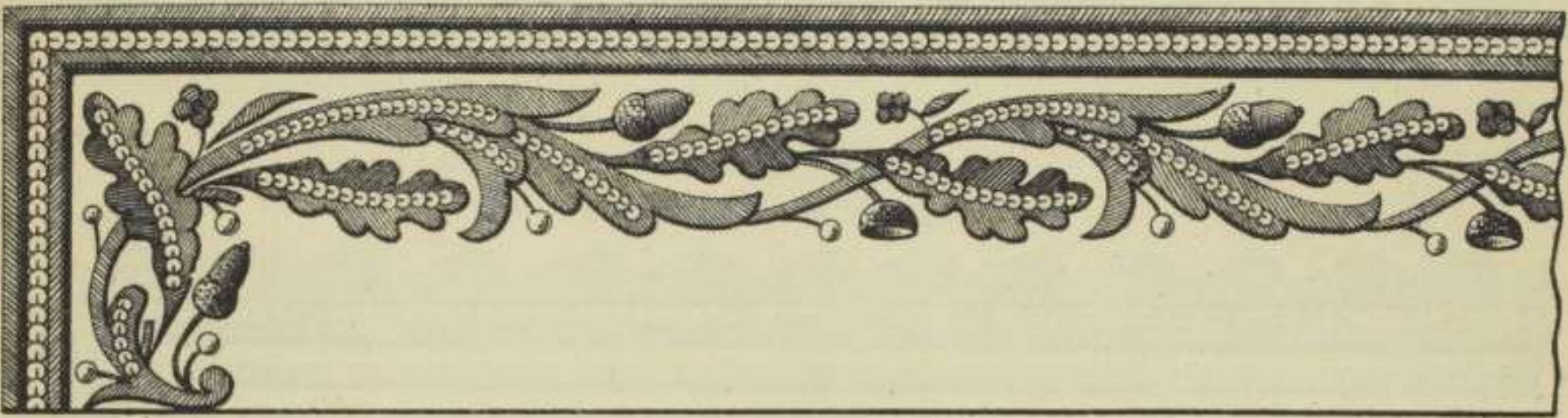


Fig. 109

(Contrôleur adjoint)

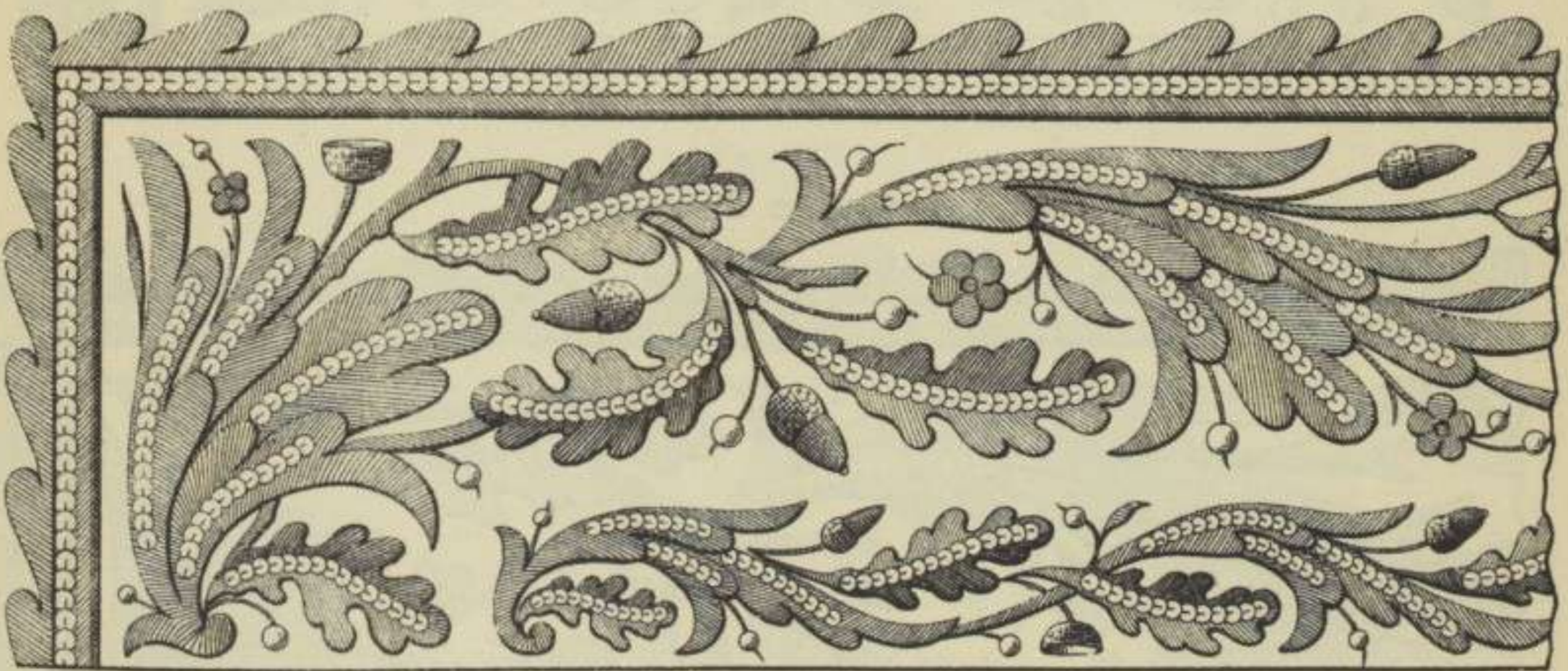


Art. 62

# PAREMENTS DE LA TUNIQUE

Fig. 110

(Contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe)





# PAREMENTS DE LA TUNIQUE

Fig. 111

(Contrôleur général de 2<sup>me</sup> classe)

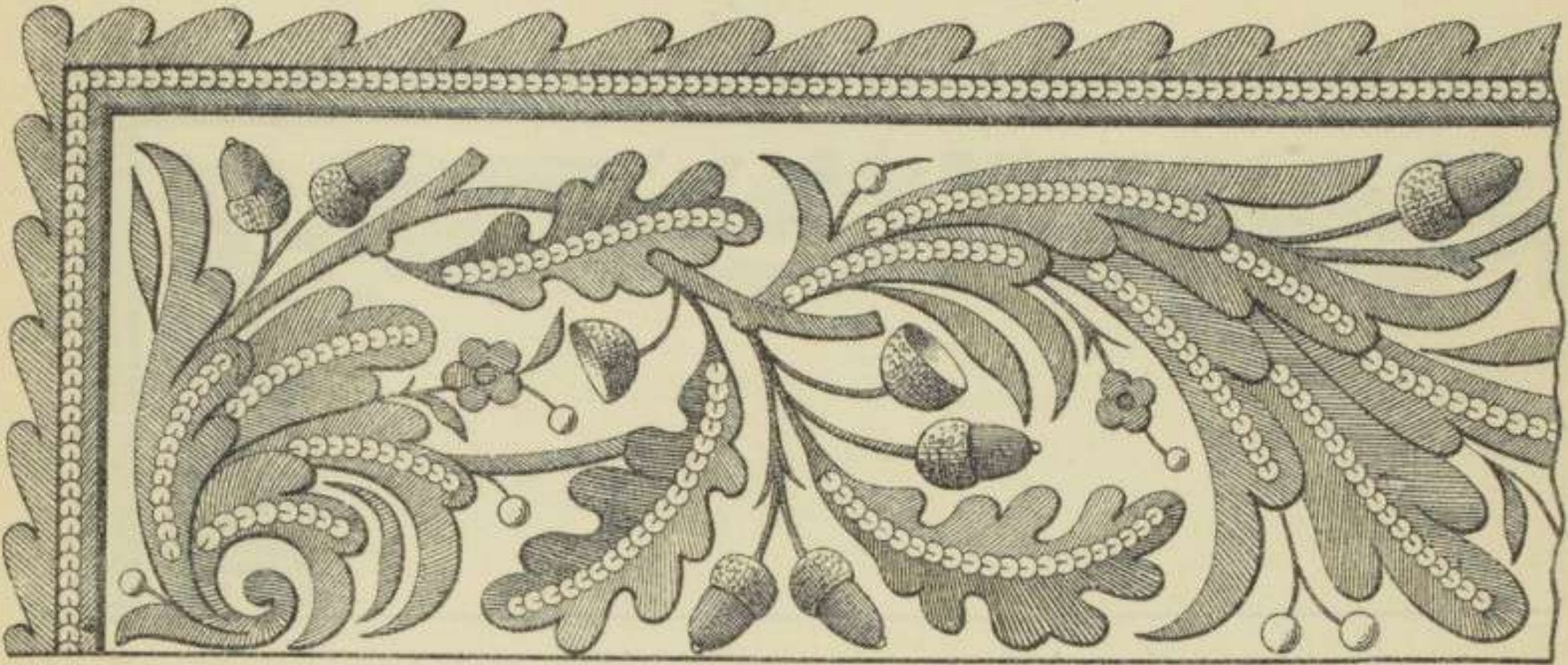


Fig. 112

(Contrôleur de 1<sup>re</sup> classe)

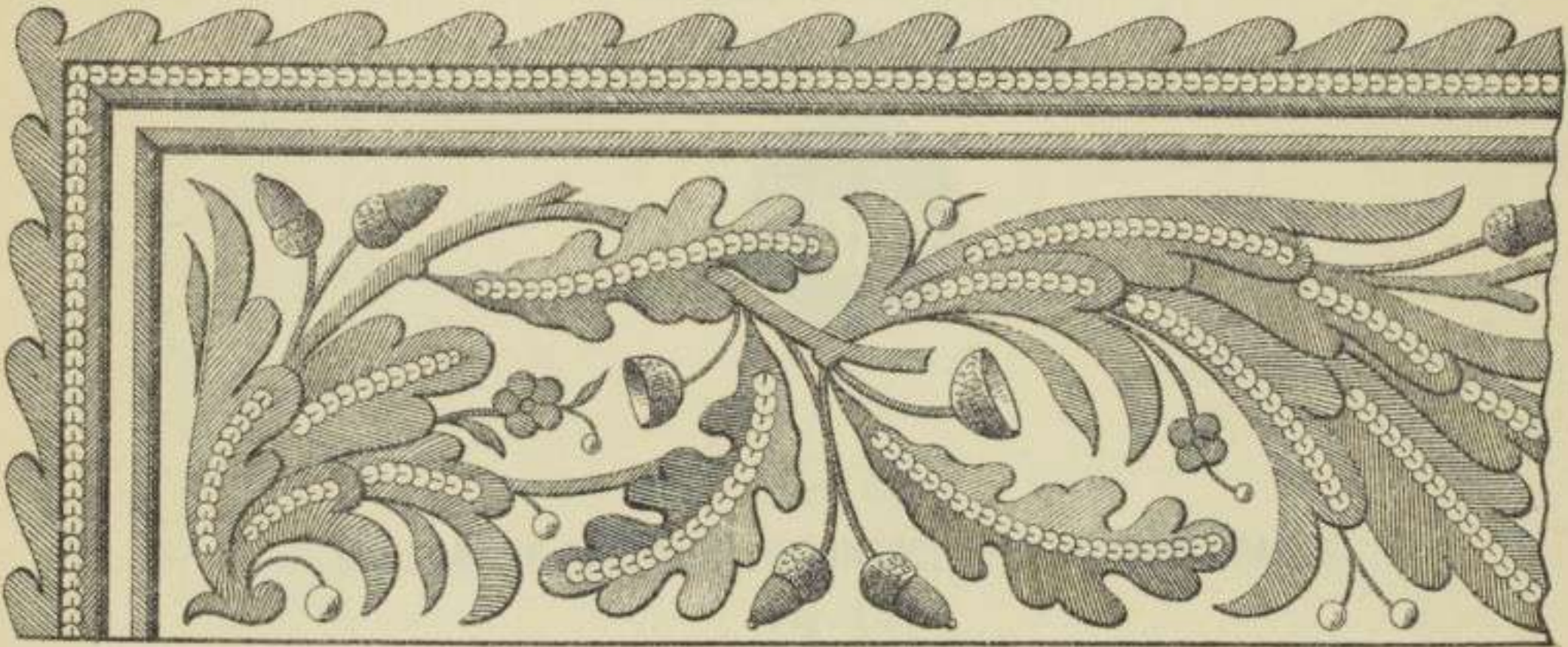
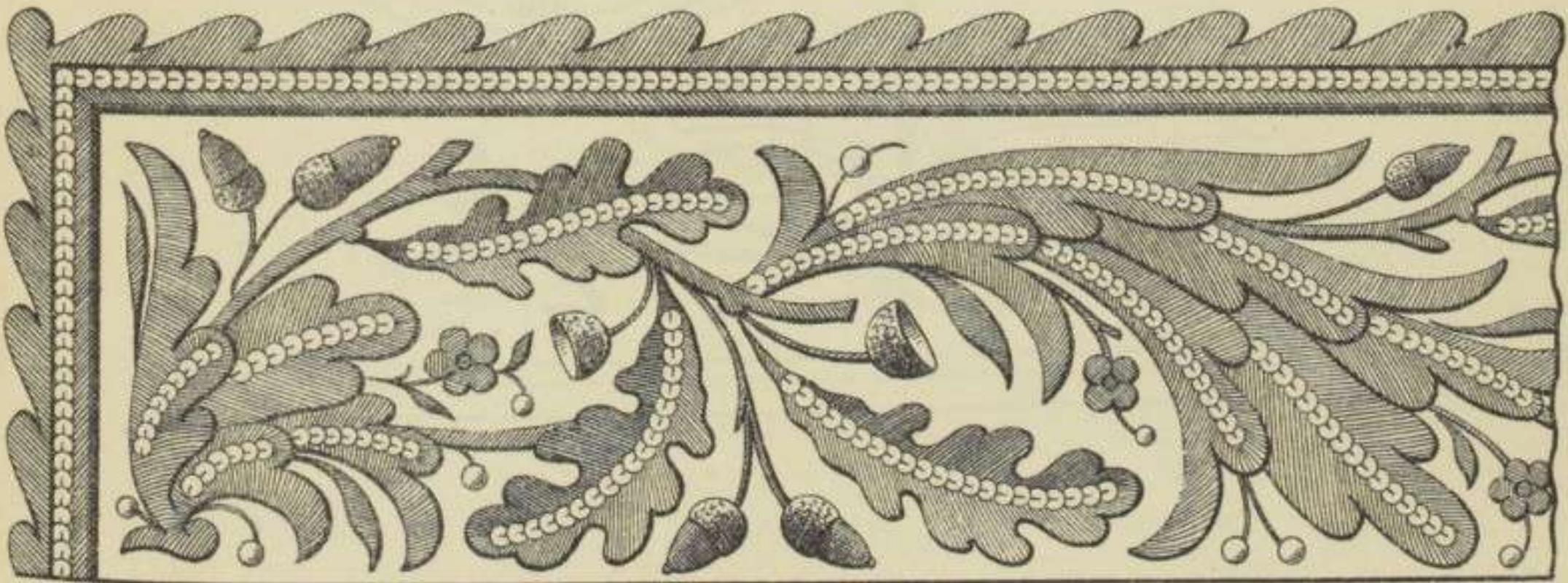


Fig. 113

(Contrôleur de 2<sup>me</sup> classe)





# PAREMENTS DE LA TUNIQUE

Fig. 114

(Contôleur adjoint)

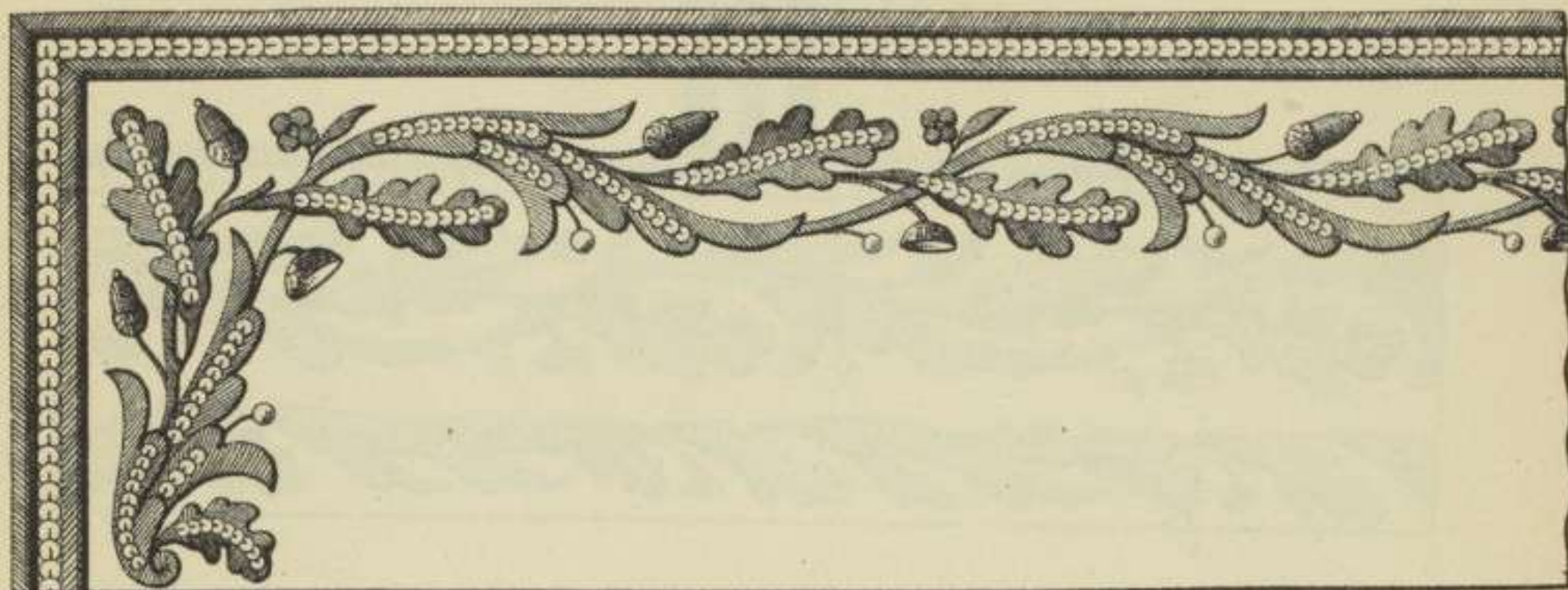


Fig. 115

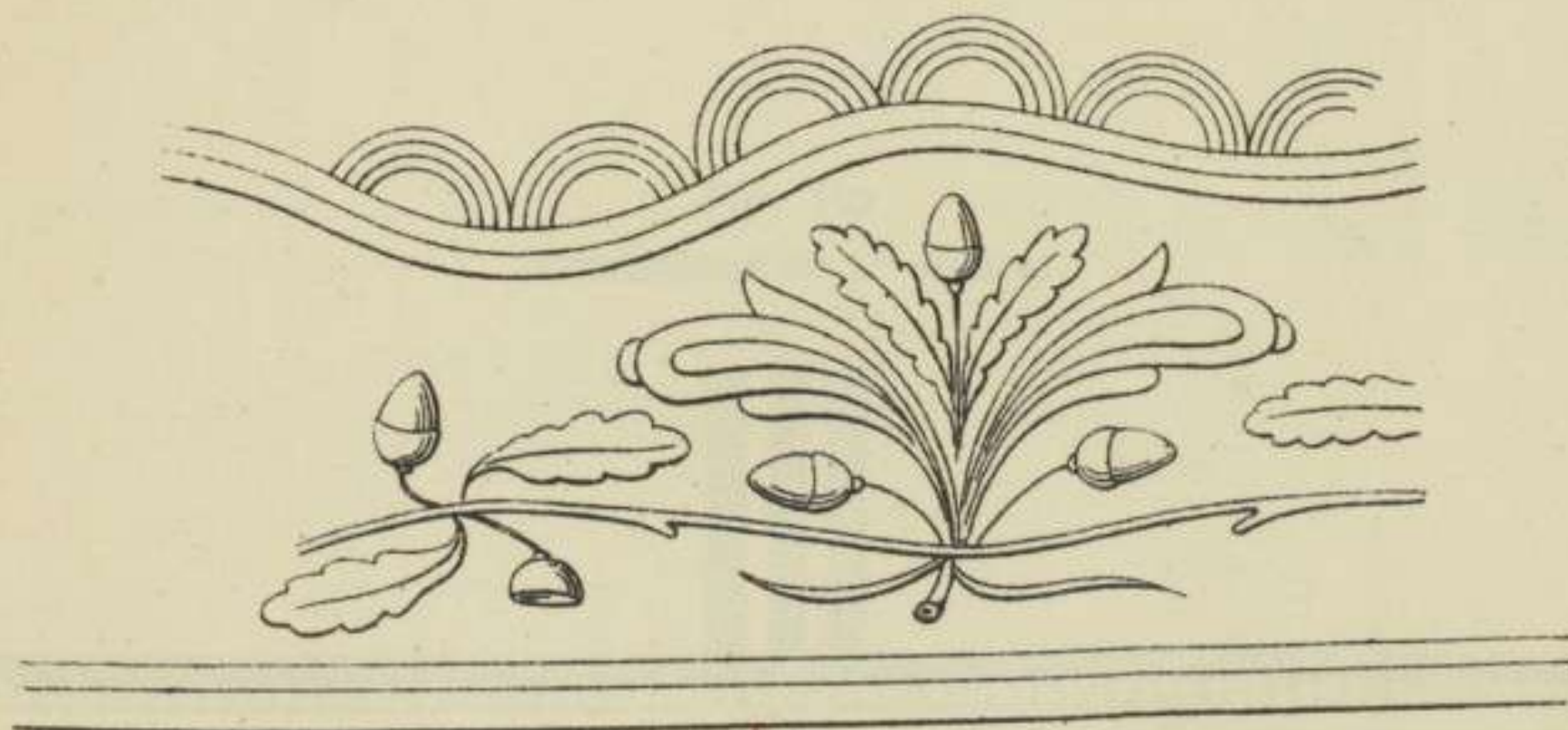
## BOUTON D'UNIFORME DES CONTROLEURS



Art. 63

## BORDURE DE CHAPEAU DES CONTROLEURS DE TOUS GRADES

Fig. 116





# BANDEAUX DE KÉPIS

Fig. 117

(Contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe)

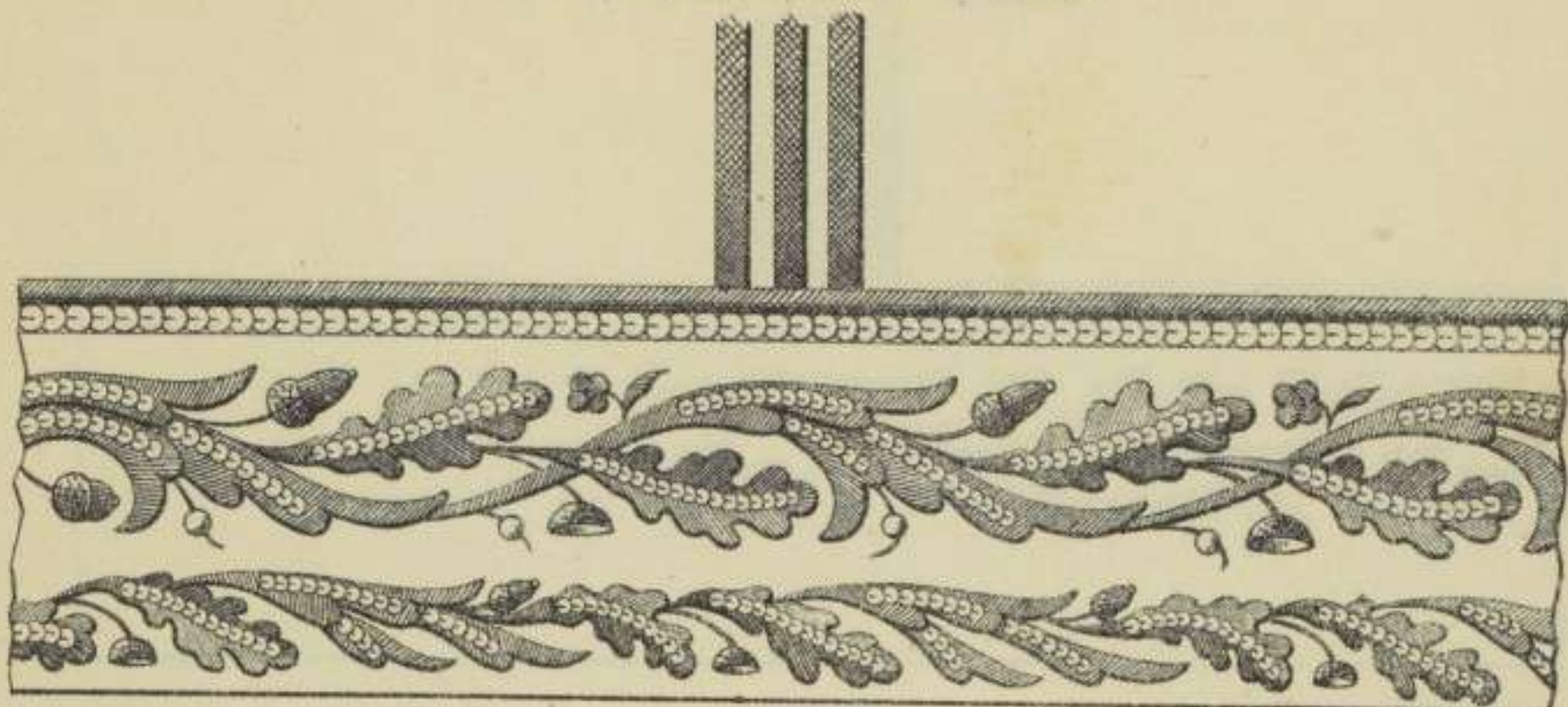


Fig. 118

(Contrôleur général de 2<sup>me</sup> classe)

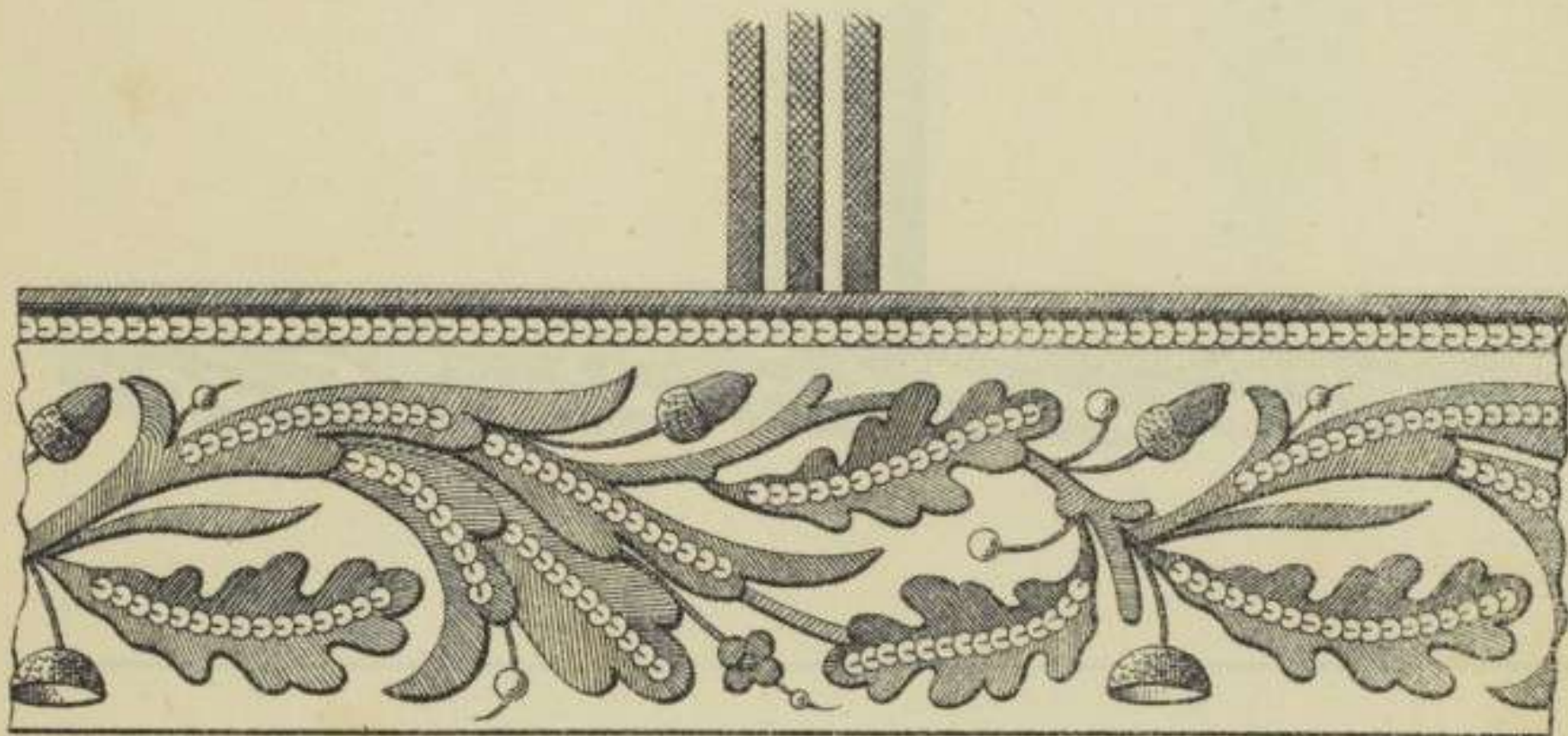
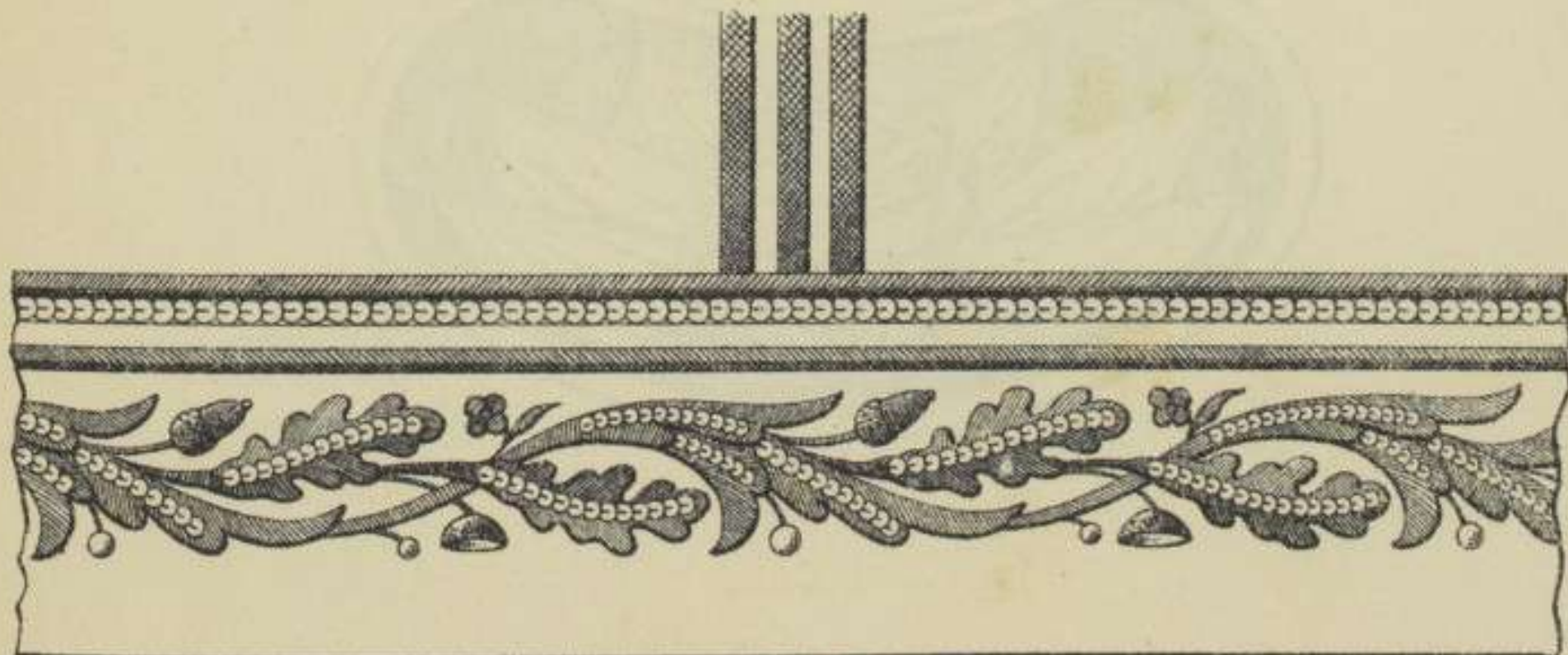


Fig. 119

(Contrôleur de 1<sup>re</sup> classe)





# BANDEAUX DE KÉPIS

Fig. 120

(Contrôleur de 2<sup>me</sup> classe)

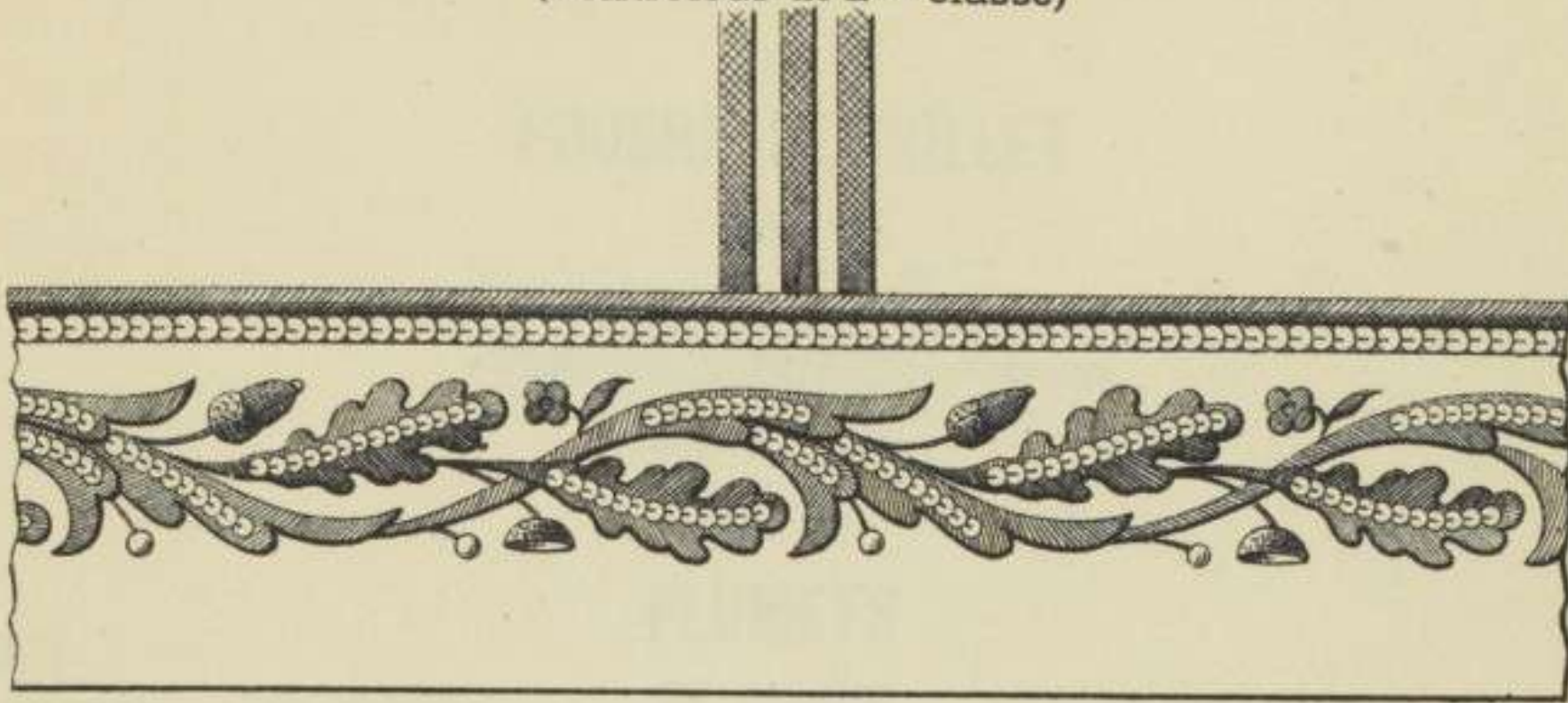
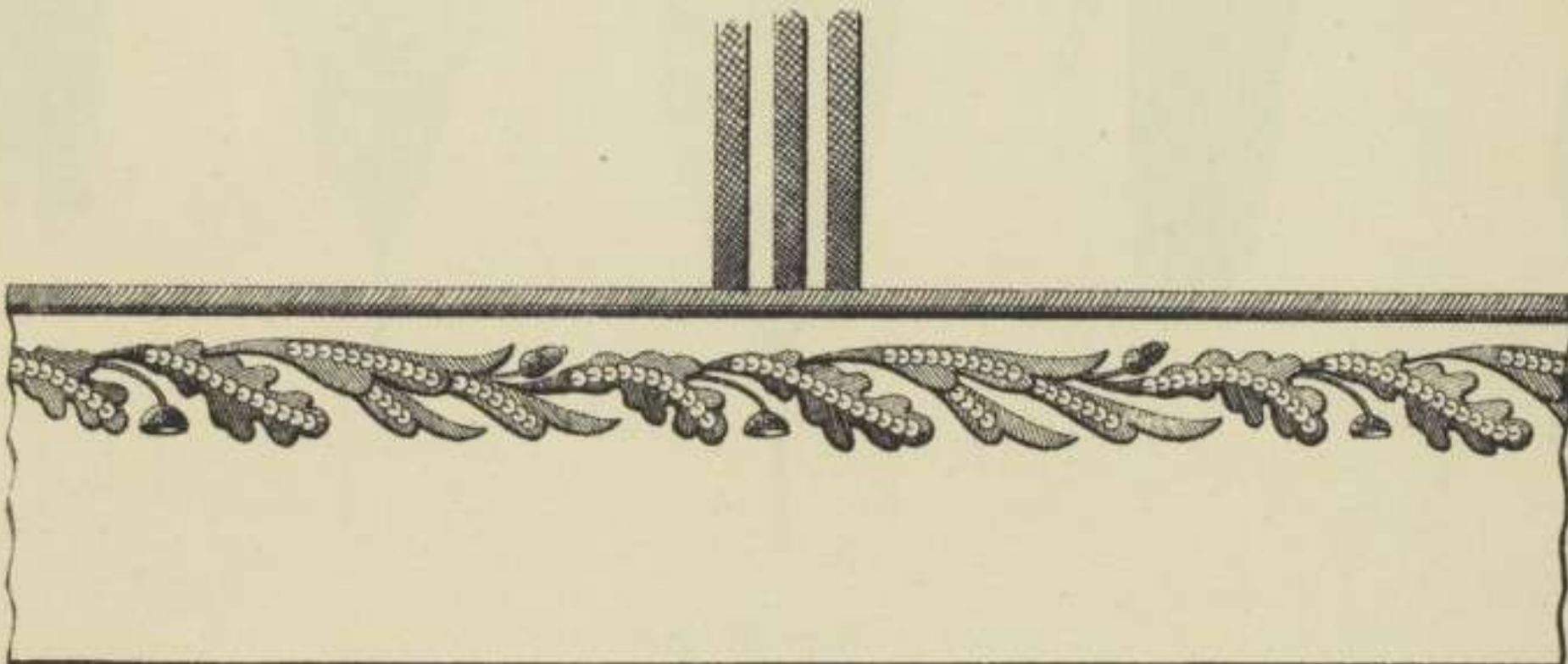


Fig. 121

(Contrôleur adjoint)



Art. 68

# COQUILLE DE L'ÉPÉE DES CONTROLEURS DE TOUS GRADES

Fig. 122

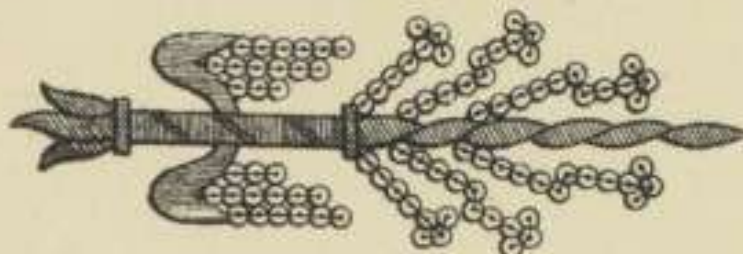




Art. 70

## FOUDRE DE COLLET

Fig. 123



Art. 70

## PLUMETS

DE KÉPI  
OU DE CASQUETTE

Fig. 124



DE CASQUE

(Dragons)

Fig. 125



DE CASQUE

(Cuirassiers)

Fig. 126



DE SHAKO

Fig. 127



OLIVES  
DE PLUMETS

Fig. 128



Art. 73 et 74

## ATTRIBUTS DE BRASSARDS

Fig. 129

(Etat-major particulier du Président de la République, état-major particulier et général du Ministre de la guerre, état-major des commandants d'armée, état-major des généraux gouverneurs de places fortes, commandants supérieurs de la défense et de leurs adjoints.)

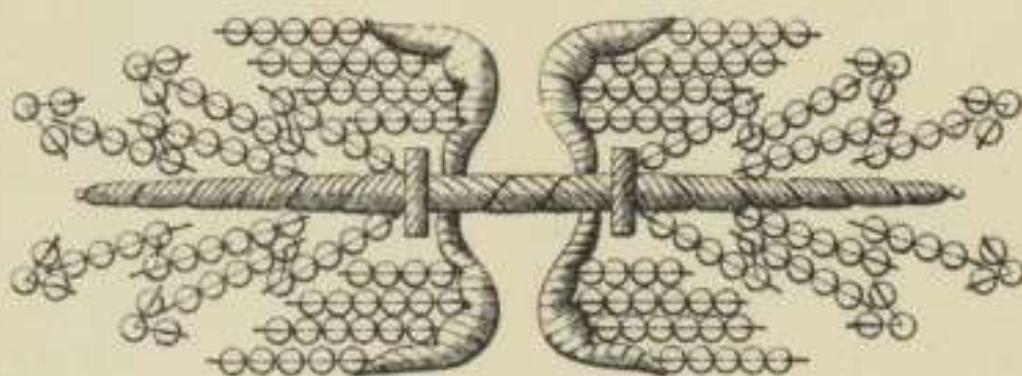


Fig. 130

Brassard de l'état-major des généraux commandant un corps d'armée et des généraux gouverneurs de Paris et de Lyon (sans numéro pour ces derniers)



bleu

blanc

rouge

2

37



Art. 73 et 74 (suite)

Fig. 131

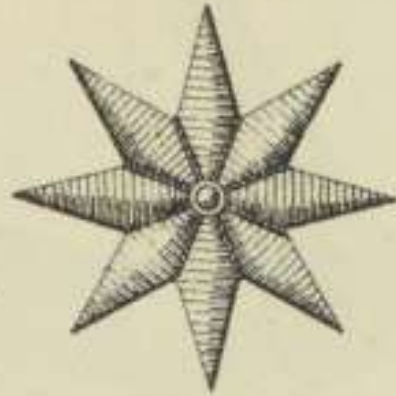
(Etats-majors des divisions ou brigades d'infanterie)



13

Fig. 132

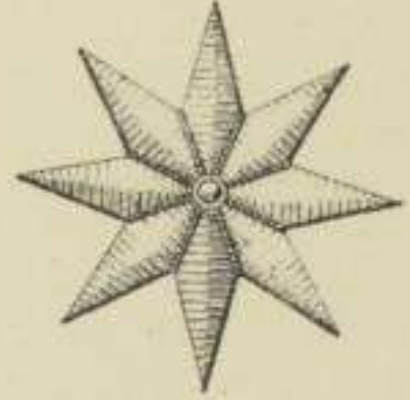
(Etats-majors des divisions de cavalerie et des brigades de cavalerie de corps d'armée)



8

Fig. 133

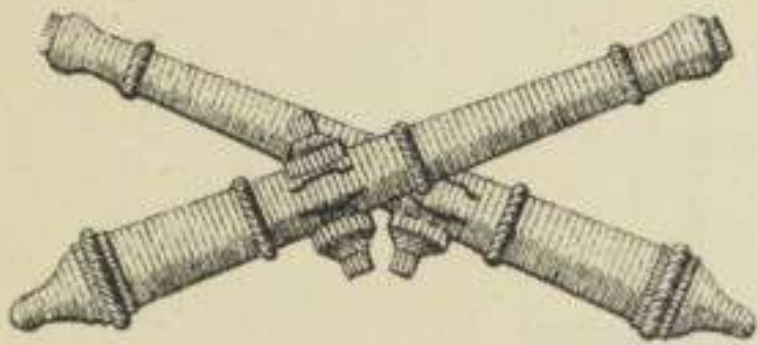
(Etats-majors des brigades faisant partie des divisions de cavalerie indépendante)



IV

Fig. 134

(Etats-majors des généraux commandant l'artillerie d'un corps d'armée)



15

Fig. 135

(Etats-majors des généraux commandant le génie d'un corps d'armée)



1

Fig. 136

(Etats-majors des généraux commandant l'artillerie de plusieurs corps d'armée, ainsi que des places de Paris, Lyon ou de l'Algérie)

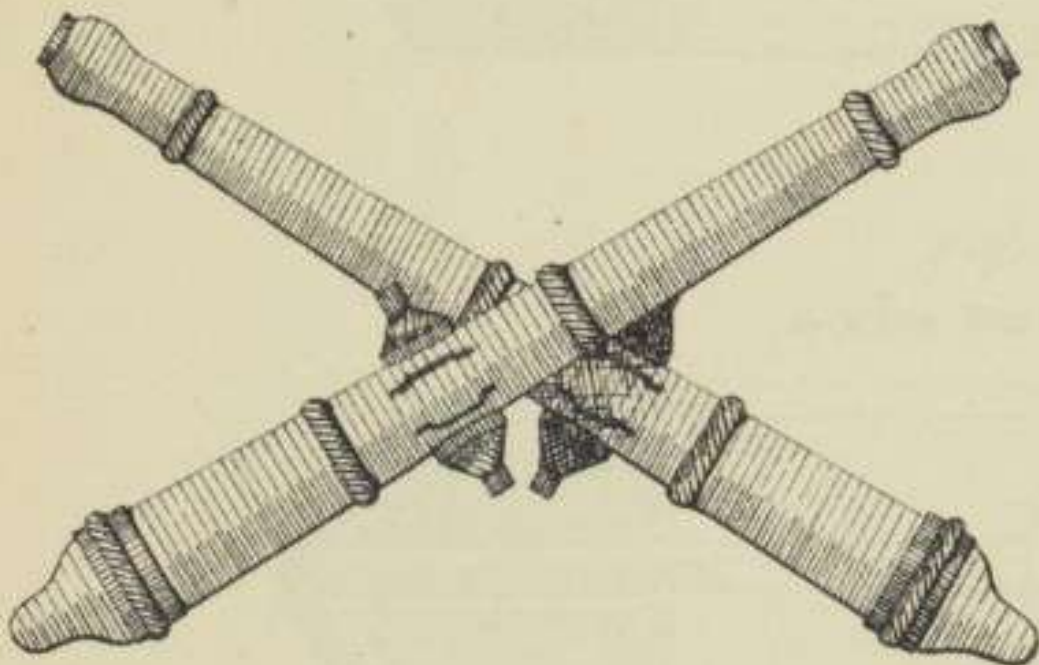


Fig. 137

(Etats-majors des Généraux commandant le génie de plusieurs corps d'armée, ainsi que des places de Paris, Lyon ou de l'Algérie)





# INSIGNES DE PÉLERINE

Fig. 138

(Pélerine portant l'insigne distinctif du corps d'Etat-major)

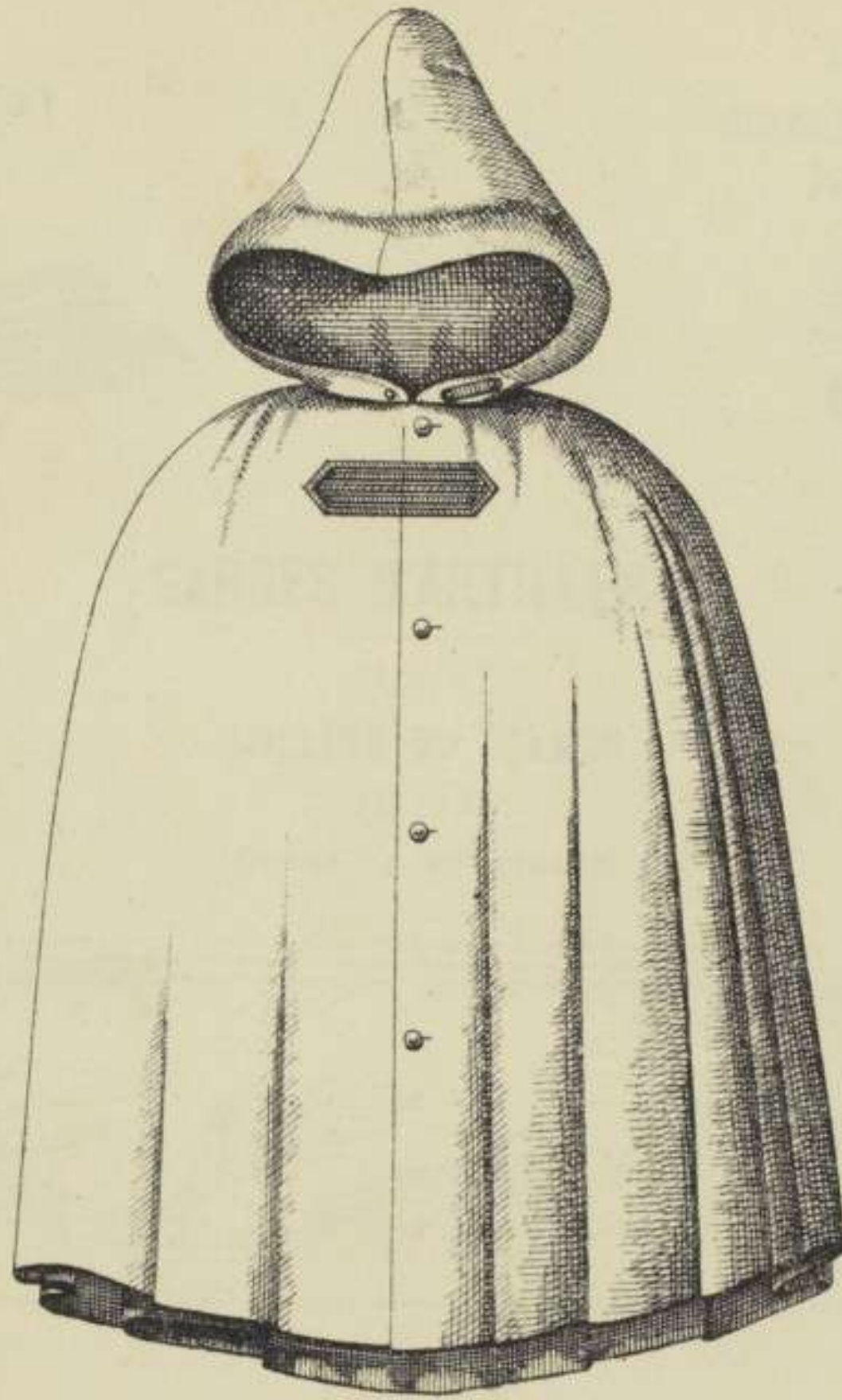


Fig. 139

(Etat-major des généraux commandant un corps d'armée et des gouverneurs de Paris et de Lyon)

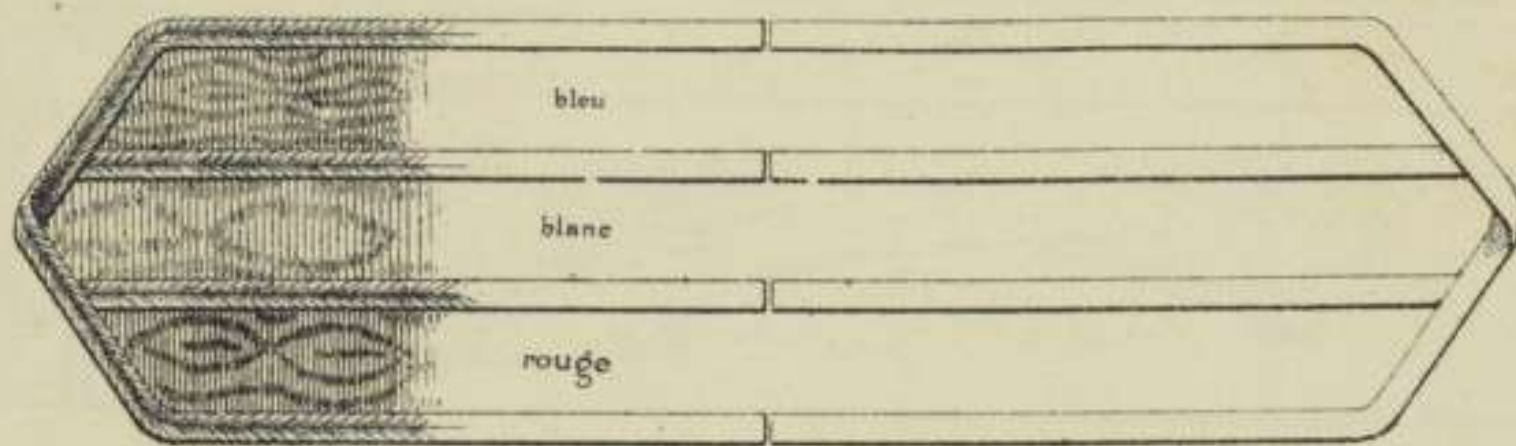
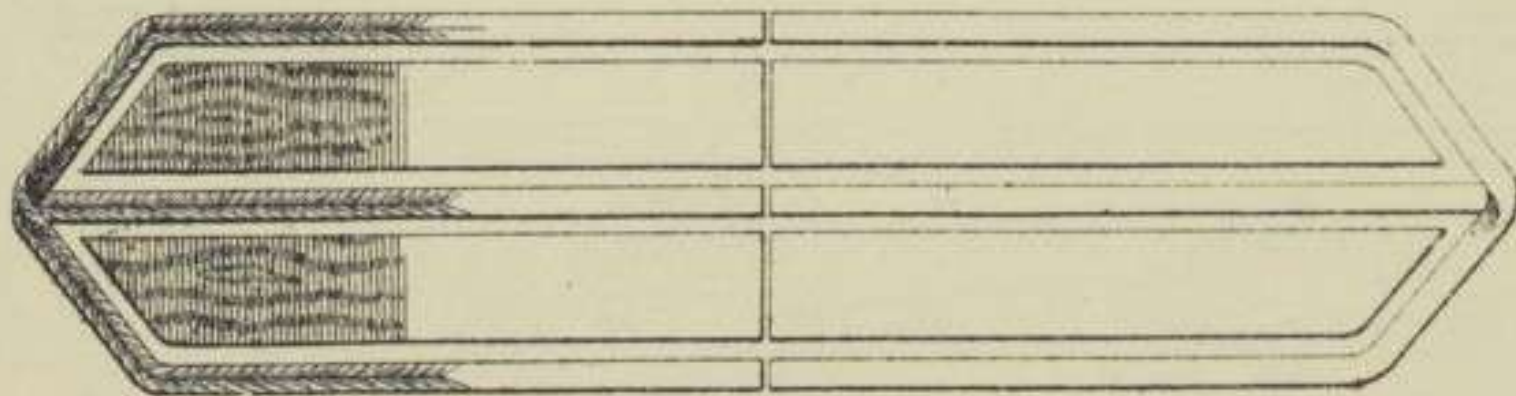


Fig. 140

(Autres Etats-majors)

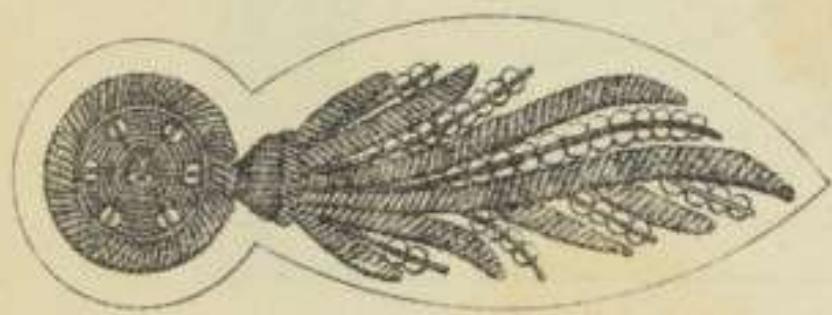




# ÉTAT-MAJOR PARTICULIER DE L'ARTILLERIE

## OFFICIERS

Art. 75  
GRENADE DE COLLET  
*Fig. 141*



Art. 75  
GRENADE DE KÉPI  
*Fig. 142*

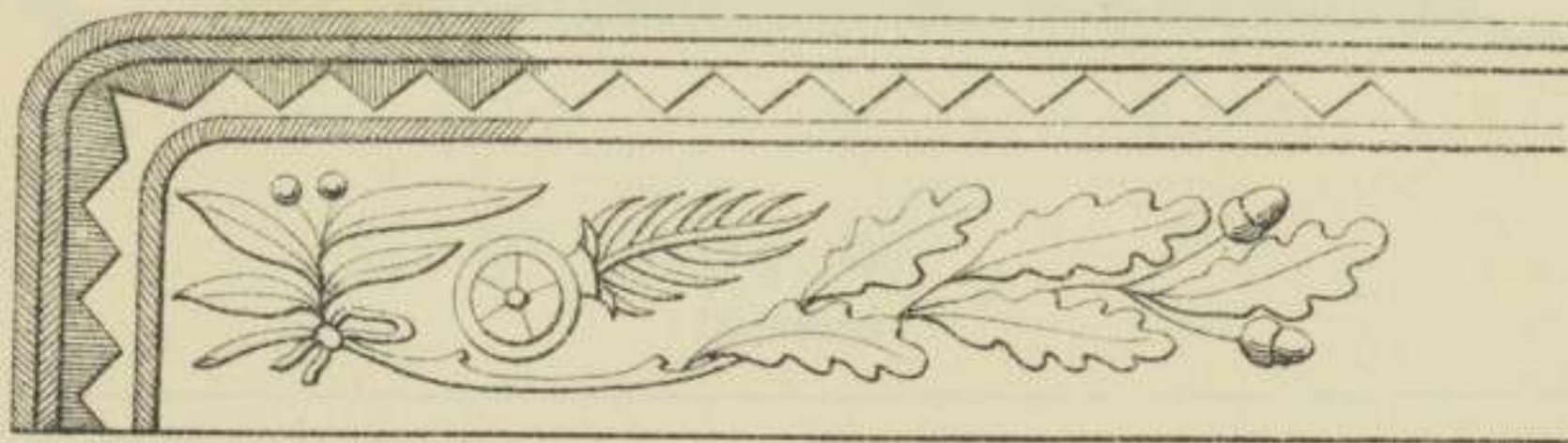


### GARDES D'ARTILLERIE

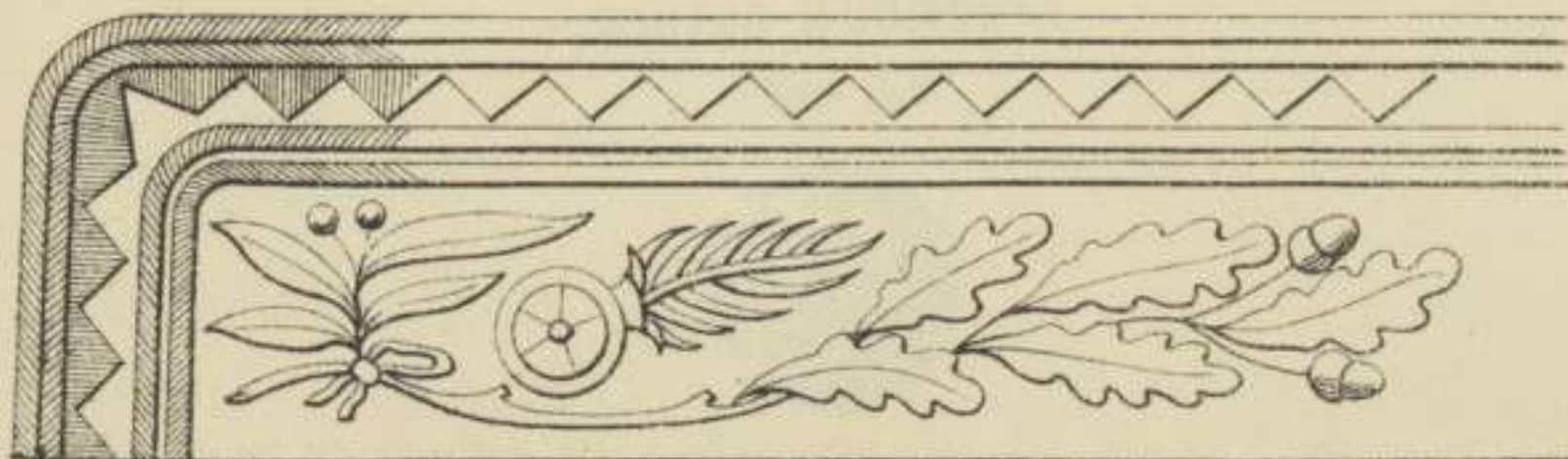
Art. 77  
COLLETS DU DOLMAN  
*Fig. 143*  
(Garde de 3<sup>me</sup> classe)



*Fig. 144*  
(Garde de 2<sup>me</sup> classe)



*Fig. 145*  
(Garde de 1<sup>re</sup> classe)





Art. 77 (Suite)

# COLLETS DE DOLMAN

PLANCHE 34

Fig. 146

(Garde principal de 2<sup>me</sup> classe)



Fig. 147

(Garde principal de 1<sup>re</sup> classe)

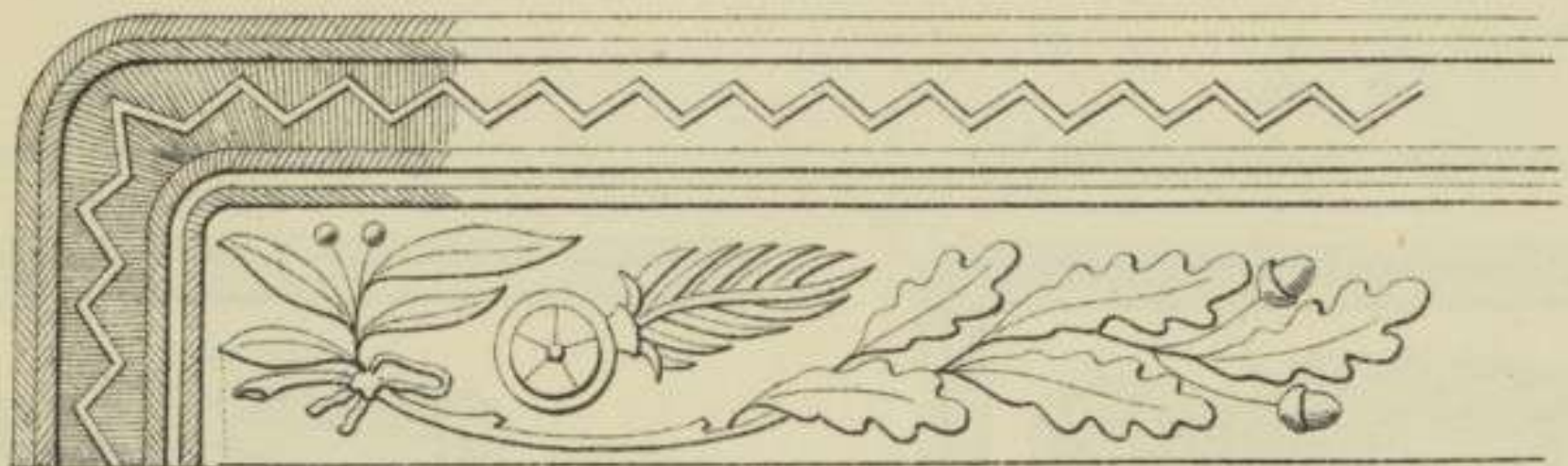


Fig. 148

BRIDES D'ÉPAULES DU DOLMAN  
POUR LES GARDES D'ARTILLERIE DE TOUS GRADES

(Dessus)

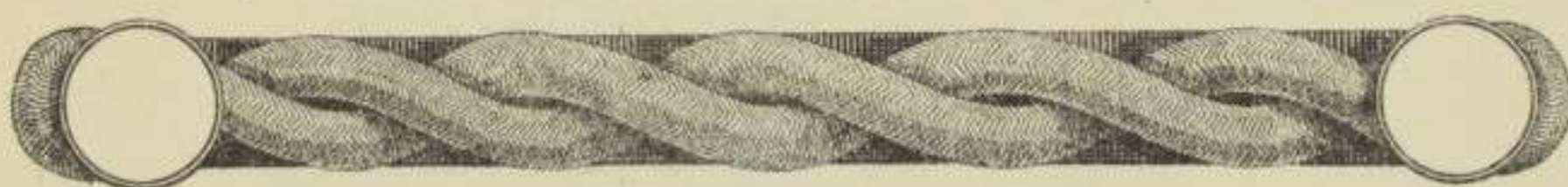
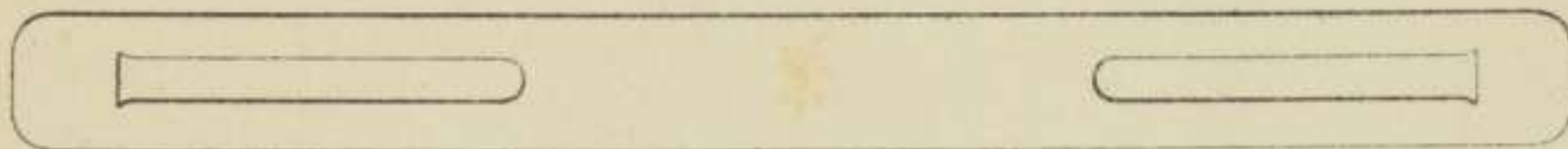


Fig. 149

(Dessous)



BOUTON D'UNIFORME

Fig. 150



54



# COINS DE COLLETS DE LA VAREUSE

Fig. 151.

(Garde de 3<sup>me</sup> classe)



Fig. 152

(Garde de 2<sup>me</sup> classe)



Fig. 153

(Garde de 1<sup>re</sup> classe)

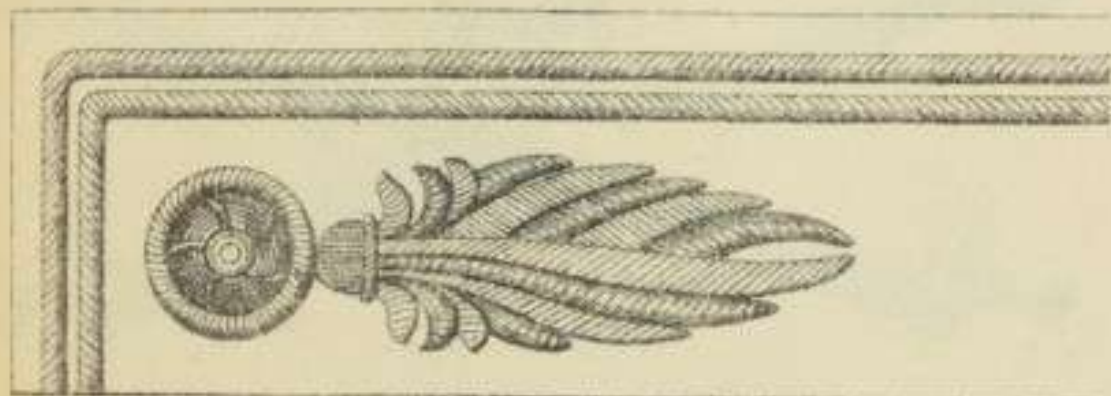


Fig. 154

(Garde principal de 2<sup>me</sup> classe)

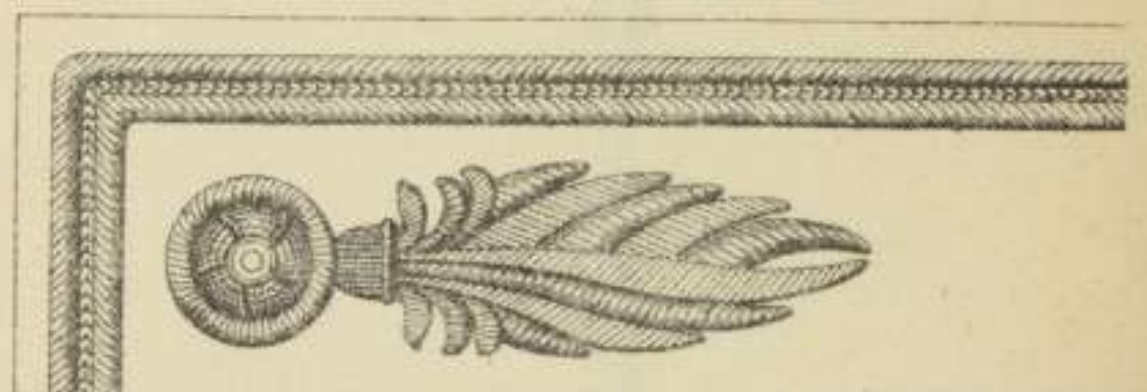
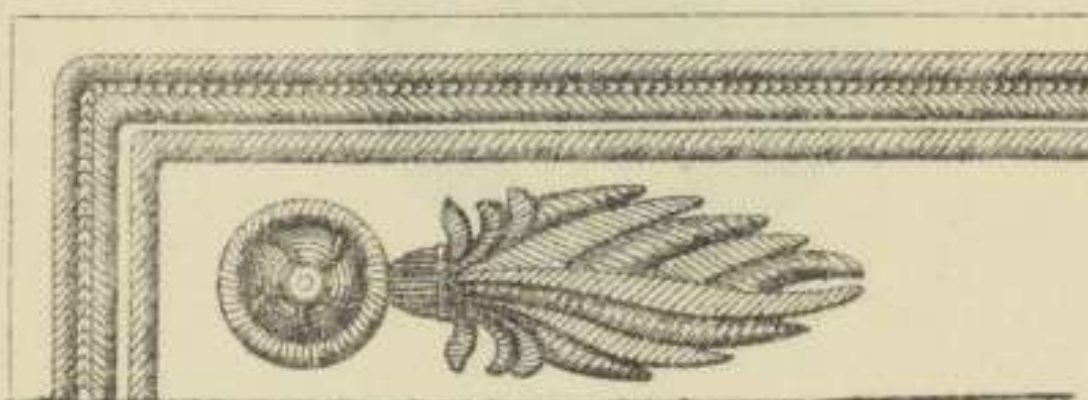


Fig. 155

(Garde principal de 1<sup>re</sup> classe)



54



# TRESSES ET BRODERIES DU KÉPI

Fig. 156

(Gardes principaux de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>me</sup> classe)

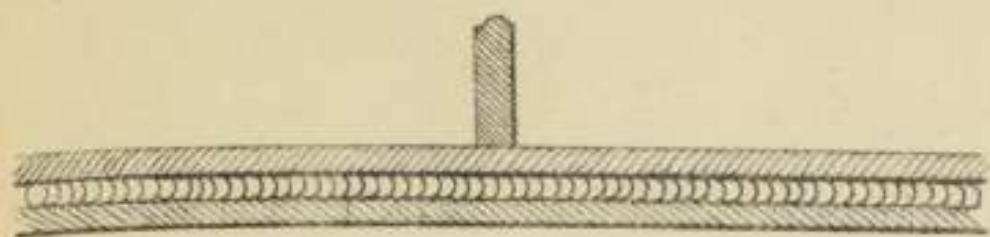
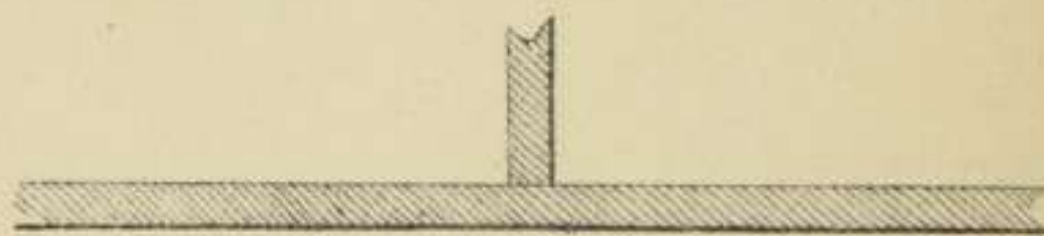


Fig. 157

(Gardes des 1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> classe)



Art. 83

# ORNEMENTS DU KÉPI DE 1<sup>RE</sup> TENUE

Fig. 158

(Attribut)

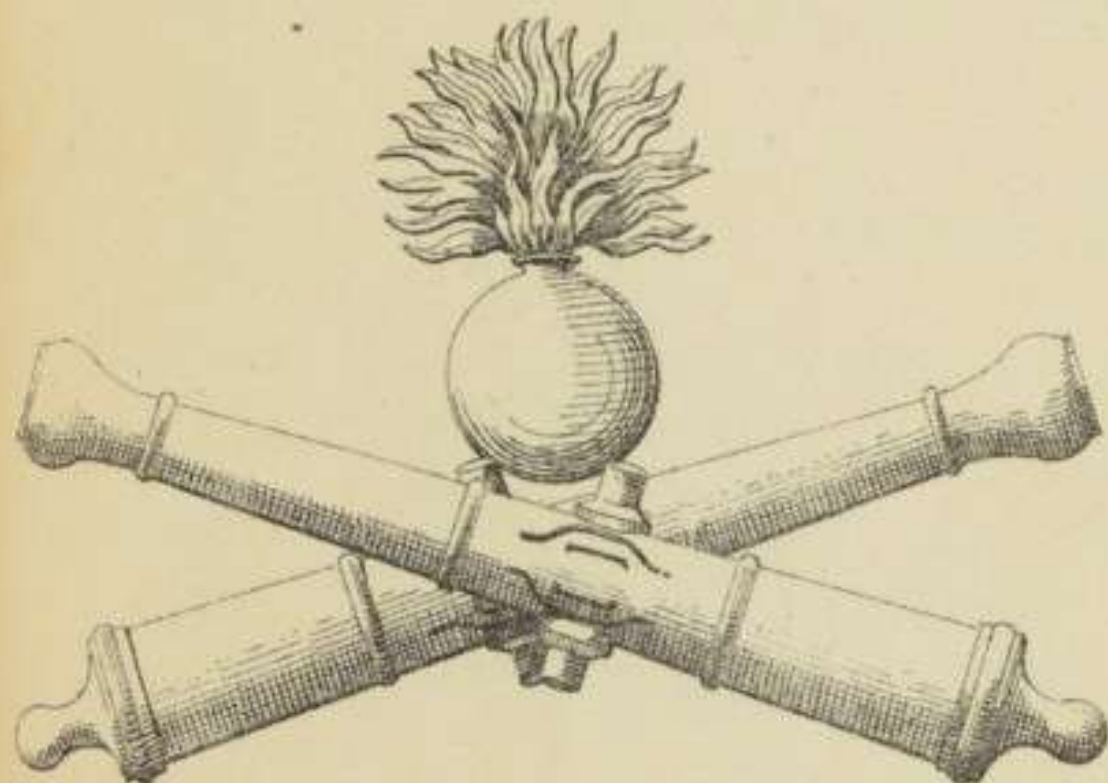


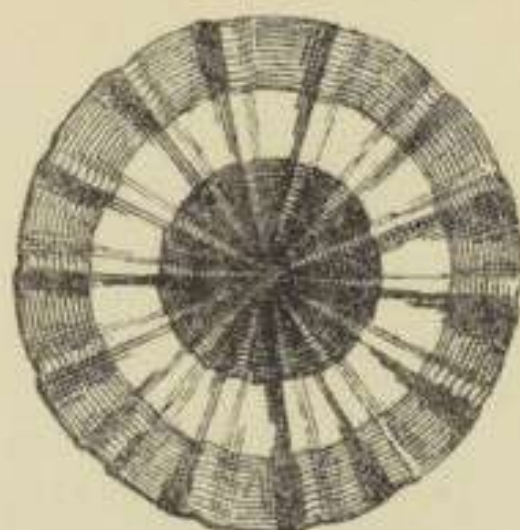
Fig. 159

(Pompon)



Fig. 160

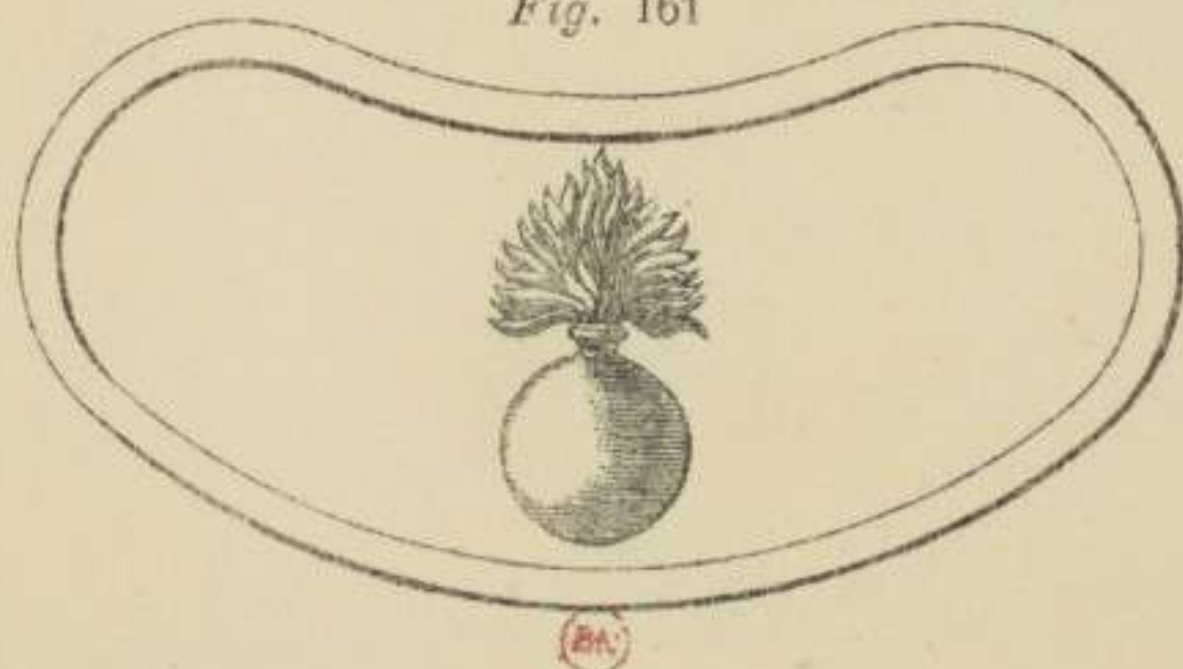
(Cocarde)



Art. 90

# COQUILLE D'ÉPÉE DES GARDES D'ARTILLERIE

Fig. 161



BA



# OUVRIERS D'ÉTAT ET GARDIENS DE BATTERIE

Art. 93

## COLLETS DE DOLMAN

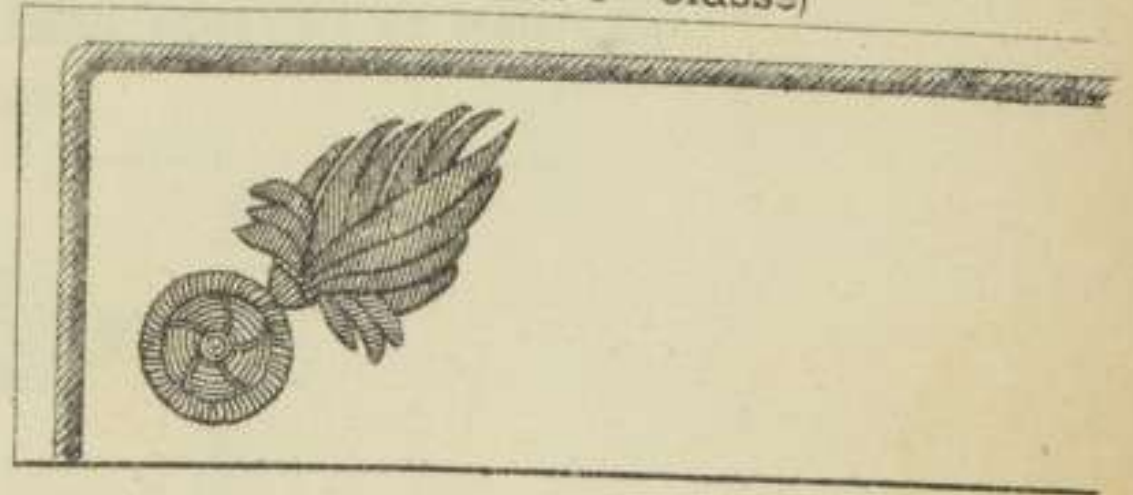
Fig. 162

(Ouvrier d'État et Gardien de Batterie de 2<sup>me</sup> classe)



Fig. 163

(Ouvrier d'État et Gardien de Batterie de 1<sup>re</sup> classe)



Art. 97

## COLLETS DE VAREUSE

Fig. 164

(Ouvrier d'État et Gardien de Batterie de 2<sup>me</sup> classe)

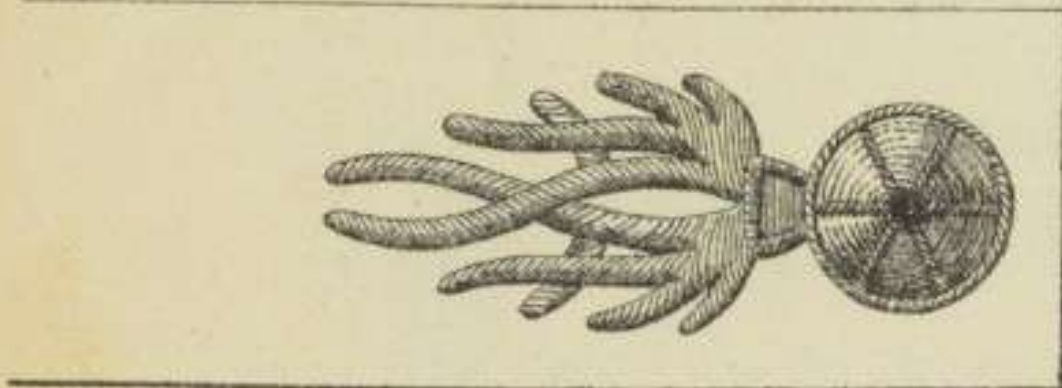
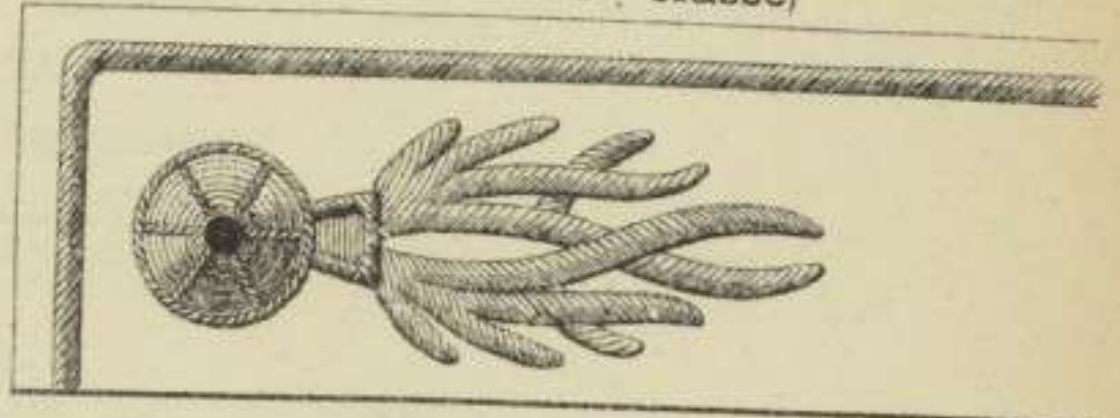


Fig. 165

Ouvrier d'État et Gardien de Batterie de 1<sup>re</sup> classe)



## CHEFS ARMURIERS

Art. 103

### COLLETS DU DOLMAN

Fig. 166

(Chef Armurier de 2<sup>me</sup> classe)

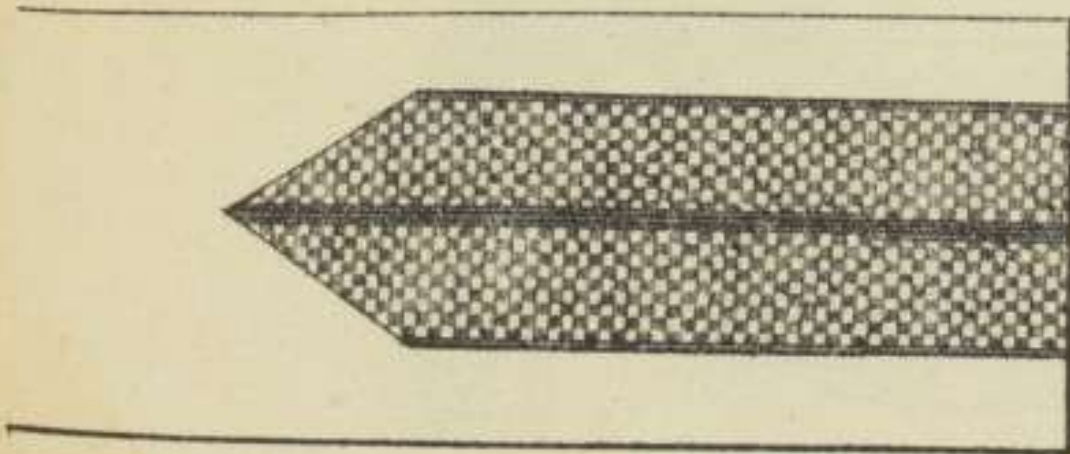
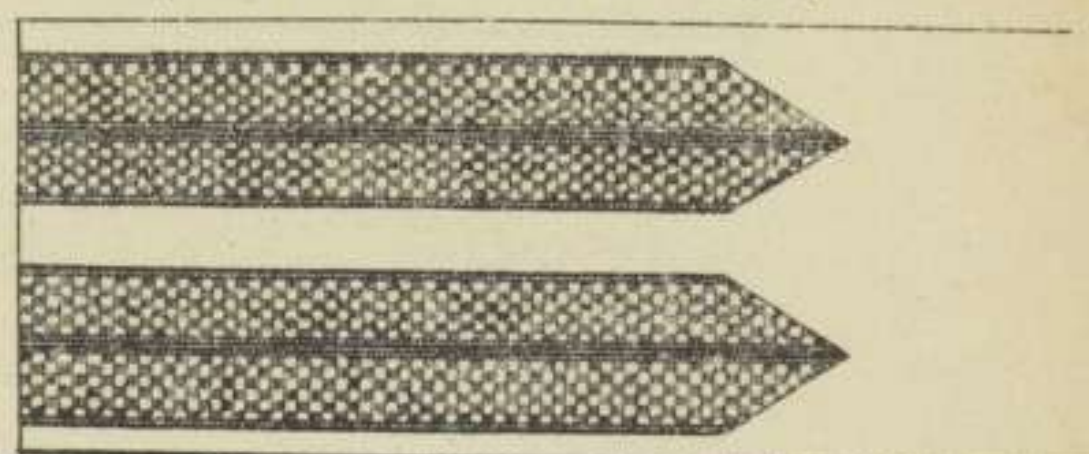


Fig. 167

(Chef Armurier de 1<sup>re</sup> classe)



Art. 103

### COLLETS DE LA VAREUSE

Fig. 168

(Chef Armurier de 2<sup>me</sup> classe)

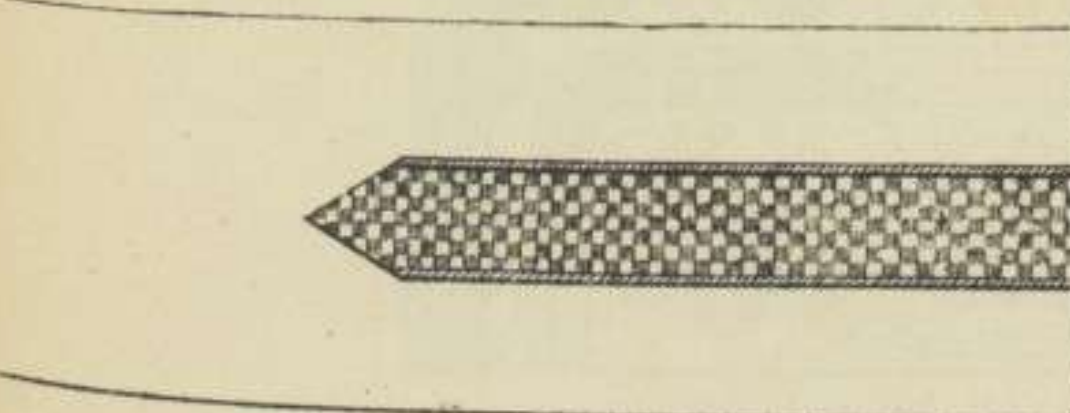
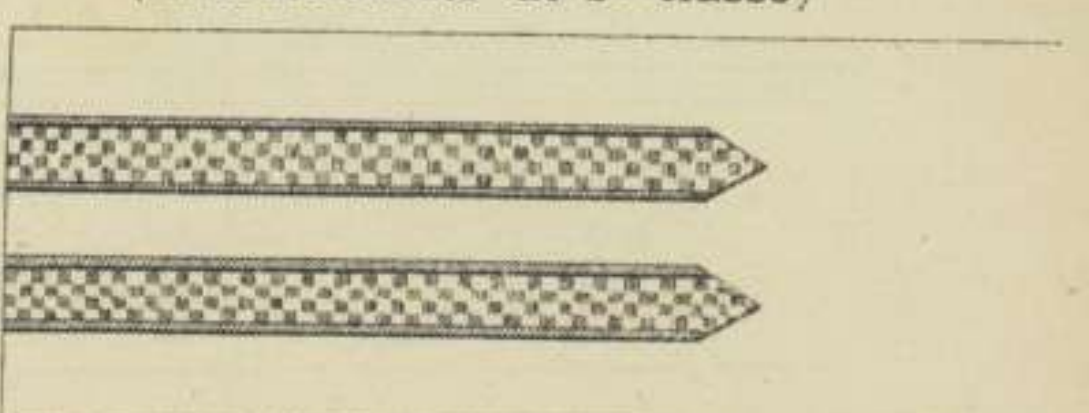


Fig. 169

(Chef Armurier de 1<sup>re</sup> classe)





OFFICIERS

Art. 105

ATTRIBUT DE COLLET POUR DOLMAN, VAREUSE ET MANTEAU

Fig. 170



ADJOINTS DU GÉNIE

Art. 108

COLLETS DE DOLMAN

Fig. 171

(Adjoint de 3<sup>me</sup> classe)



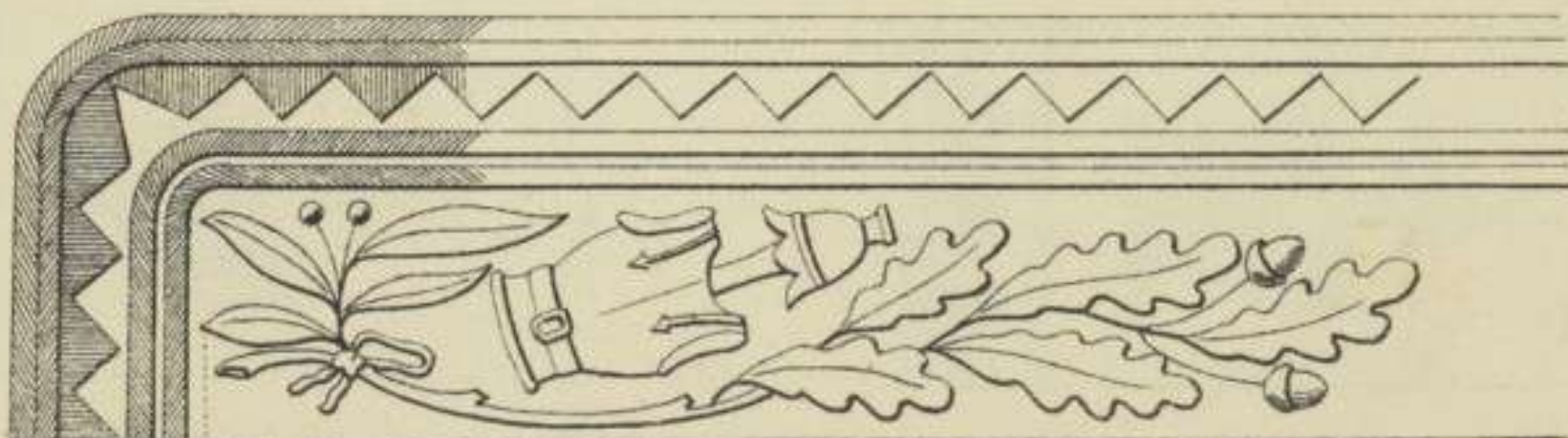
Fig. 172

(Adjoint de 2<sup>me</sup> classe)



Fig. 173

(Adjoint de 1<sup>re</sup> classe)





# COLLETS DU DOLMAN

Fig. 174

(Adjoint principal de 2<sup>me</sup> classe)

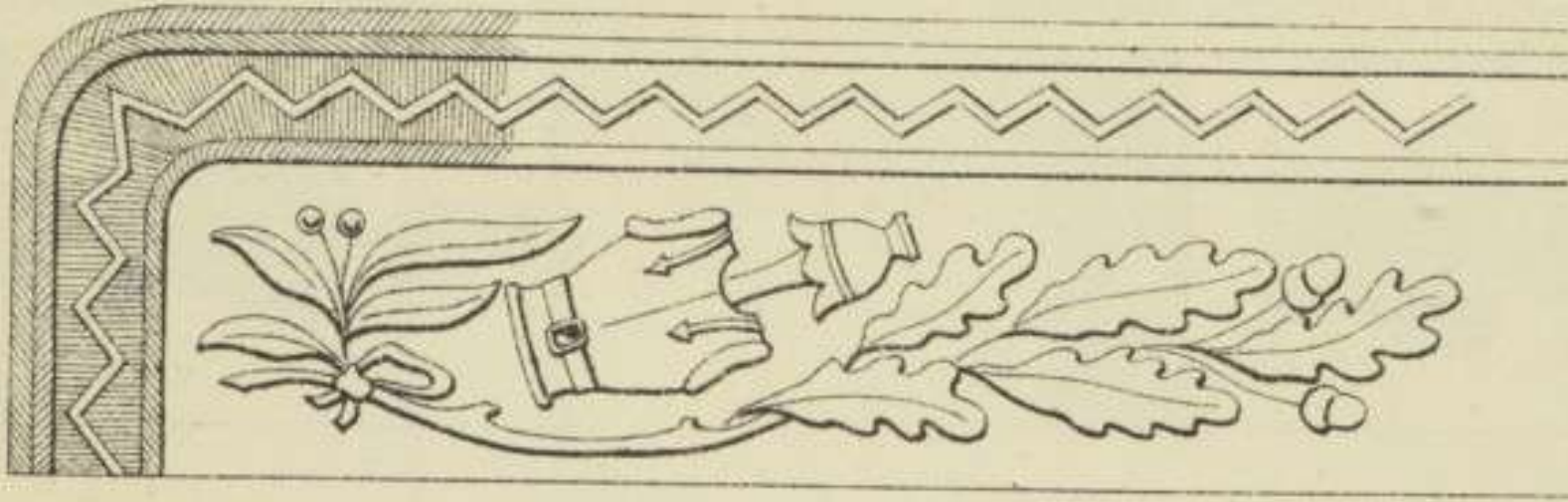


Fig. 175

(Adjoint principal de 1<sup>re</sup> classe)

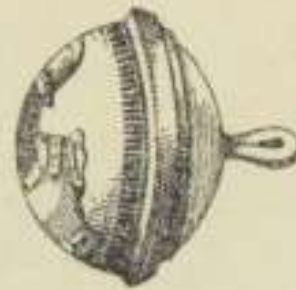


# BOUTON D'UNIFORME

Fig. 176



Fig. 177



# COINS DE COLLETS DE LA VAREUSE

Fig. 178

(Adjoint de 3<sup>me</sup> classe)

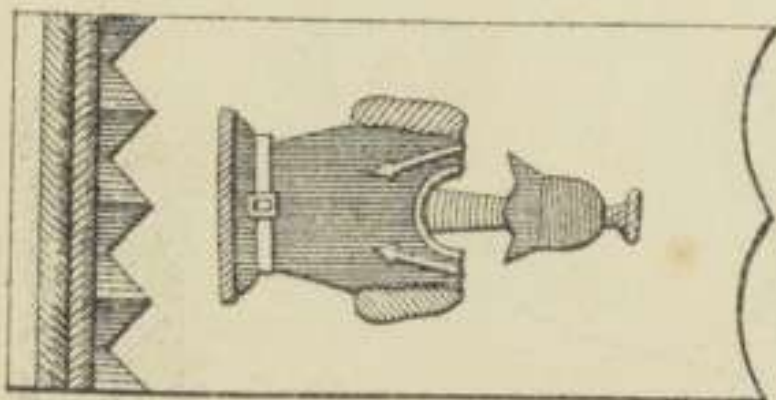
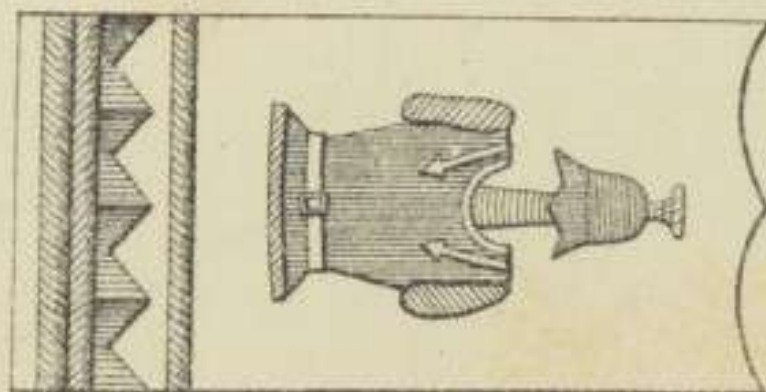


Fig. 179

(Adjoint de 2<sup>me</sup> classe)



GA



# COINS DE COLLETS DE LA VAREUSE

Fig. 180

(Adjoint de 1<sup>re</sup> classe)

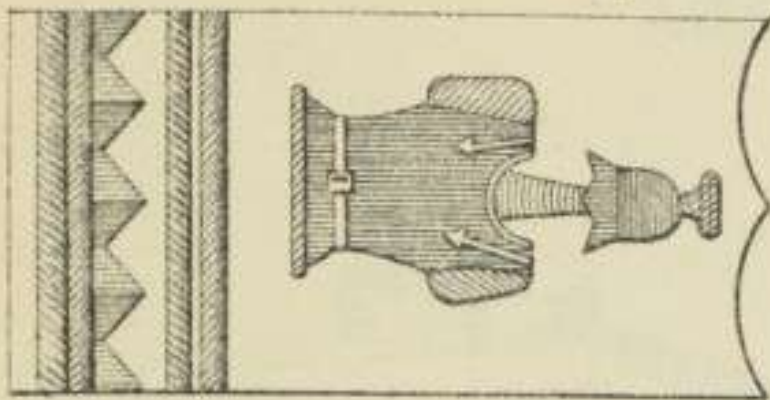


Fig. 181

(Adjoint principal de 2<sup>me</sup> classe)

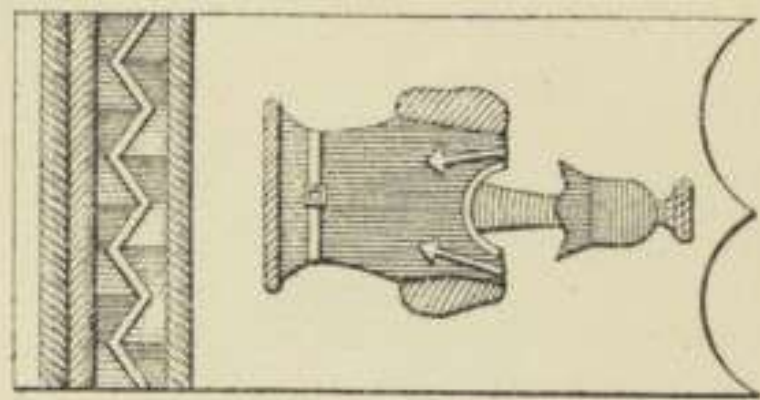
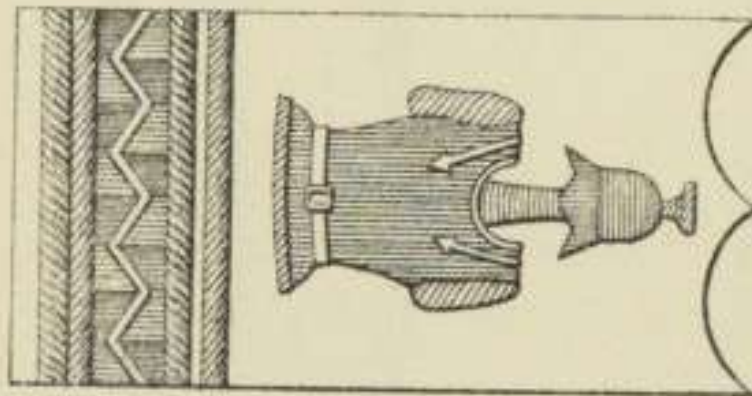


Fig. 182

(Adjoint principal de 1<sup>re</sup> classe)



Art. 113

# ATTRIBUT DU KÉPI DE 1<sup>RE</sup> TENUE

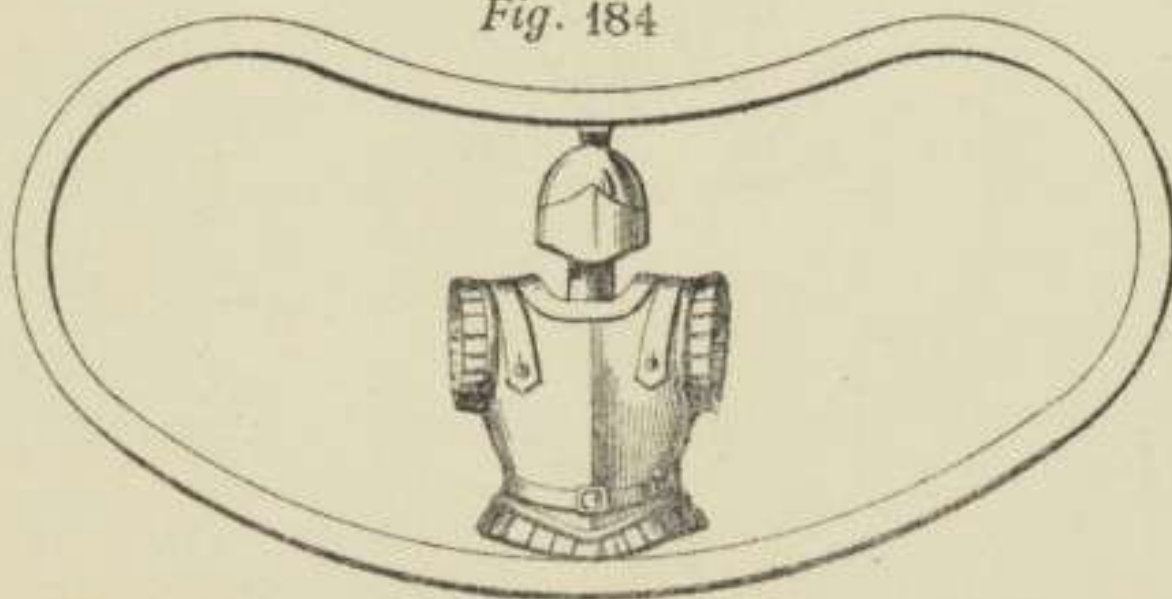
Fig. 183



Art. 121

# COQUILLE D'ÉPÉE DES ADJOINTS DU GÉNIE

Fig. 184





# CASERNIERS

PLANCHE 41

Art. 144

## CAPOTE A TAILLE

Fig 185  
(Devant)

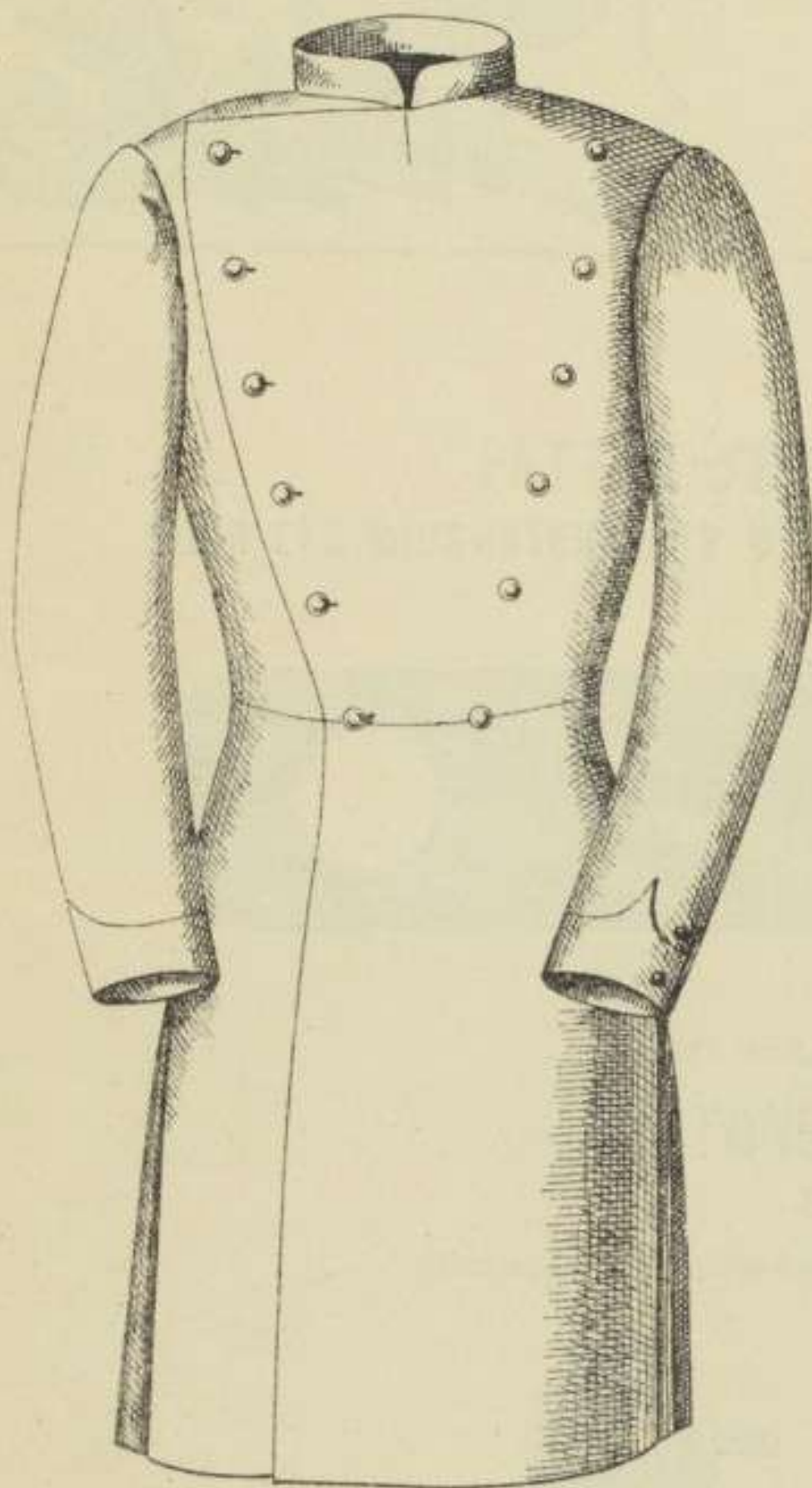
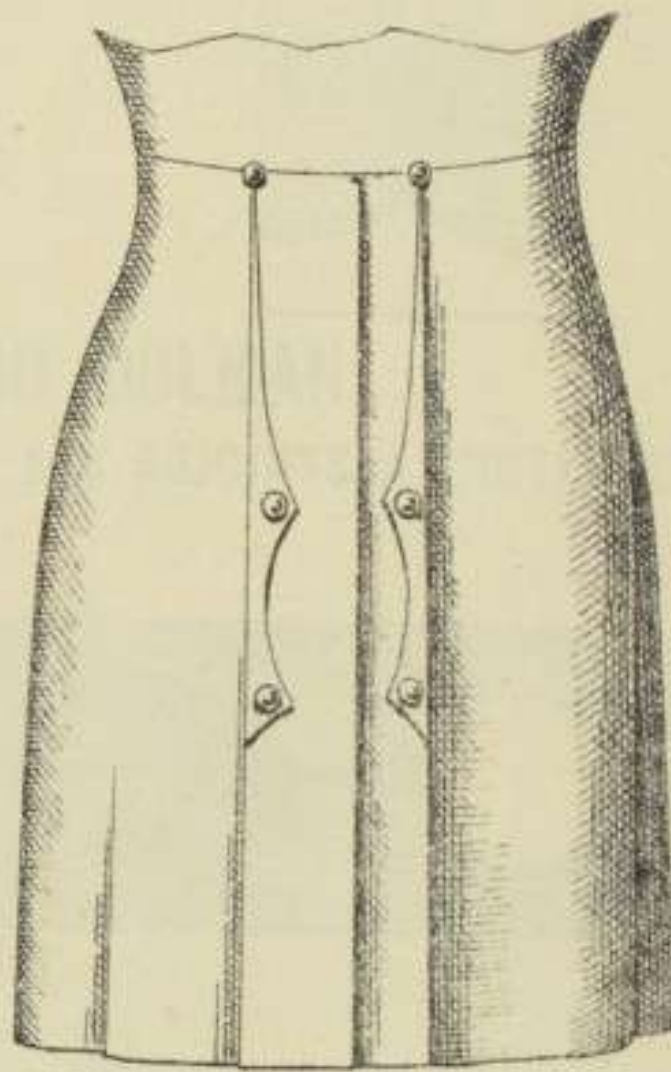


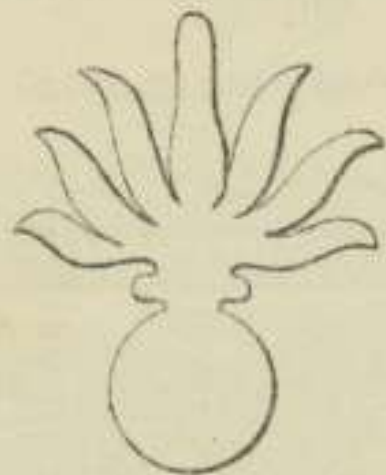
Fig. 186  
(Derrière)



Art. 147

## BANDEAU DU KÉPI

Fig. 187



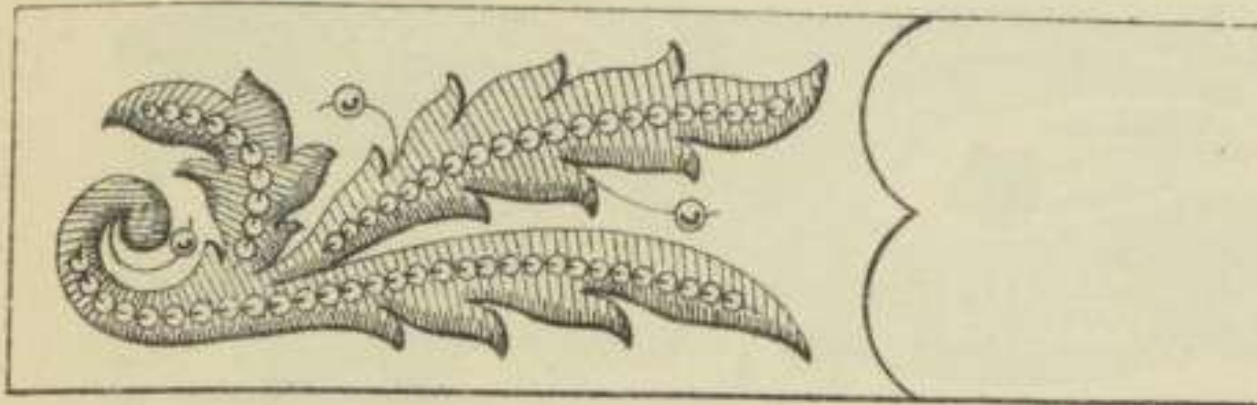


# CORPS DE L'INTENDANCE MILITAIRE

Art. 151, 152 et 159

ATTRIBUT DU COLLET DU DOLMAN  
ET DE LA VAREUSE POUR TOUS LES GRADES

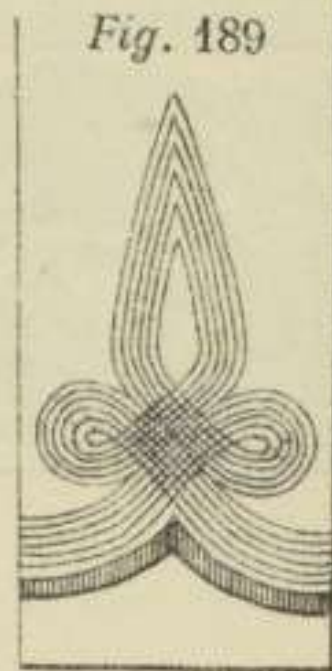
Fig. 188



Art. 151

BAS DE MANCHE DU DOLMAN-PELISSE  
des Intendants généraux et des Intendants militaires

Fig. 189



Art. 152

PATTES D'ÉPAULES DU DOLMAN  
POUR LES SOUS-INTENDANTS MILITAIRES ET LES ADJOINTS A L'INTENDANCE

Fig. 190



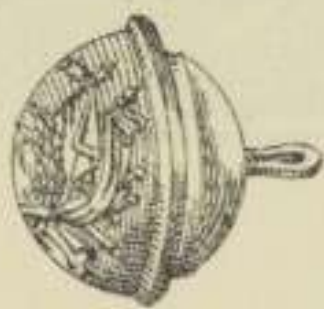
Art. 152, 154 et 158

## BOUTONS D'UNIFORME

Fig. 191

(Dolman et Manteau)

(Tunique)

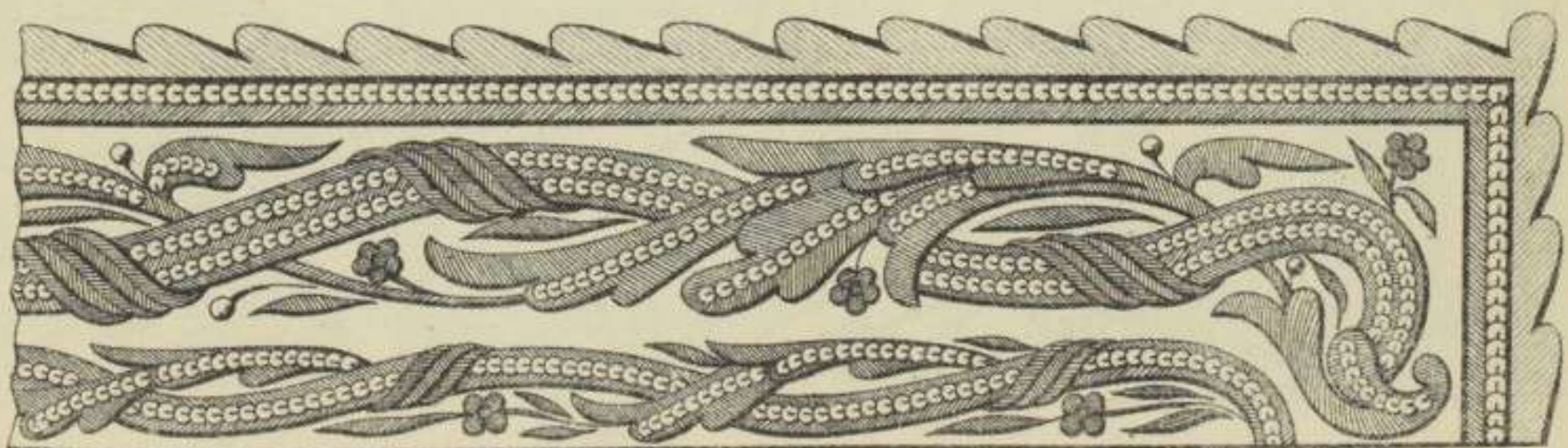


Art. 158

## COLLETS DE LA TUNIQUE

Fig. 192

(Intendants généraux)





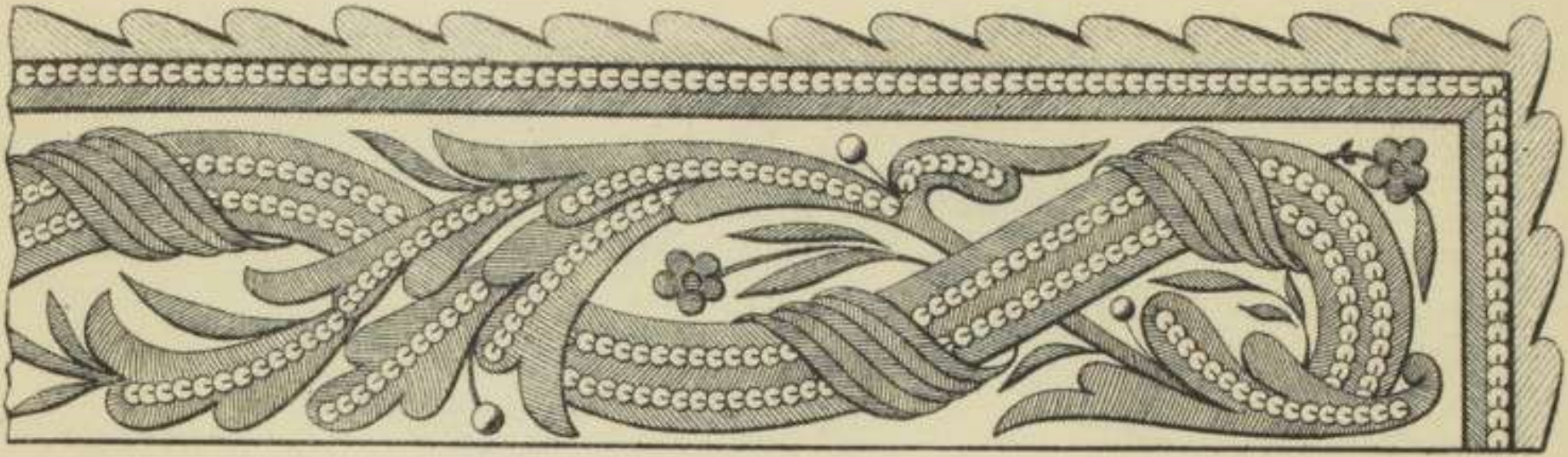
Art. 158 (suite)

## COLLETS DE LA TUNIQUE

PLANCHE 43

Fig. 193

(Intendants militaires)



Art. 158

## PAREMENTS DE LA TUNIQUE

Fig. 194

(Intendants généraux)

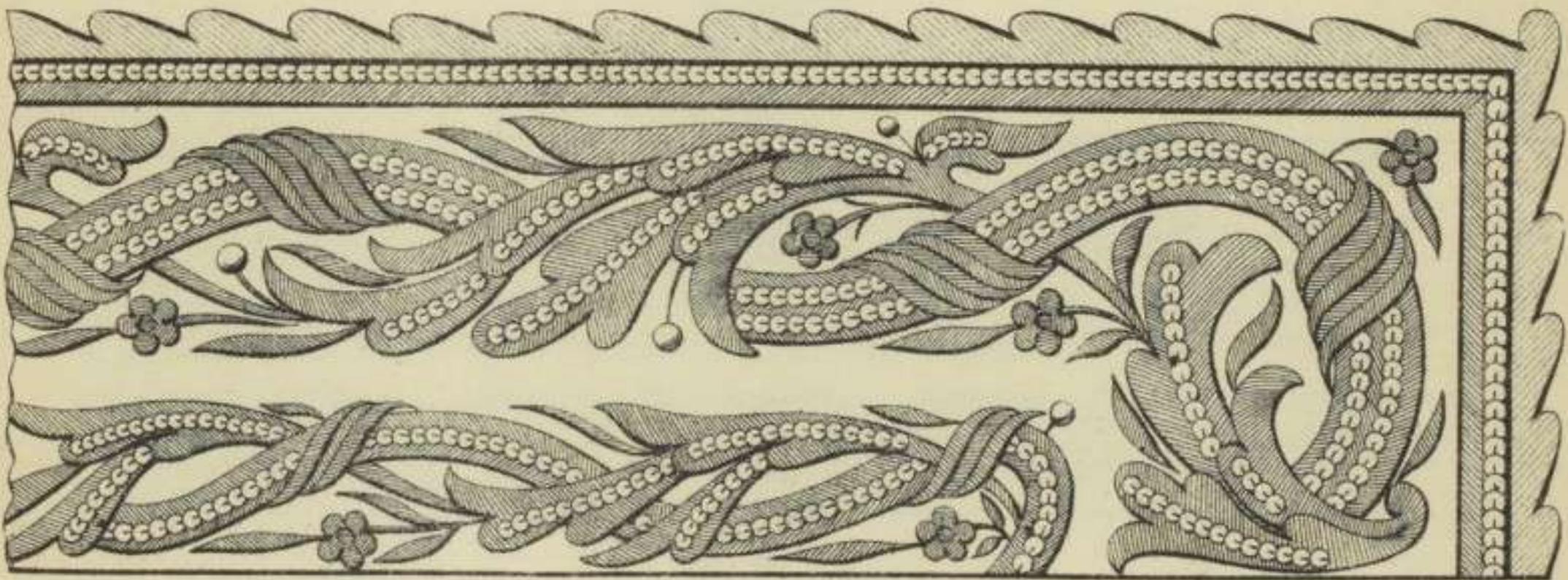
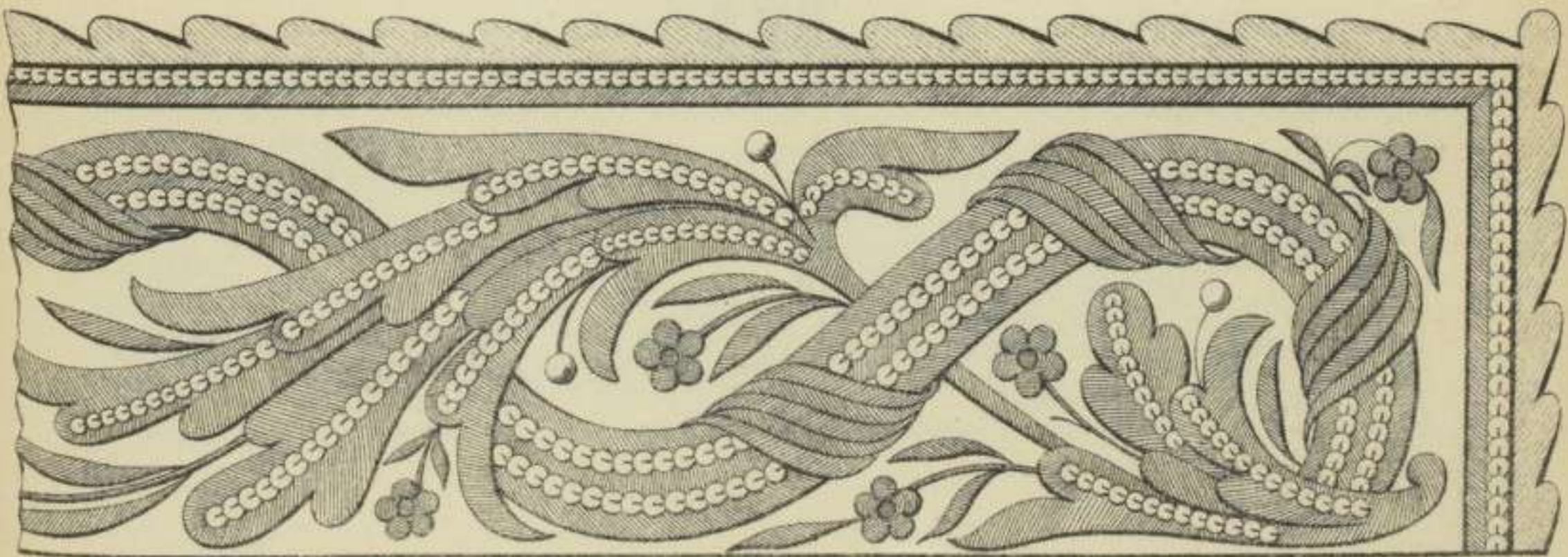


Fig. 195

(Intendants militaires)





Art. 160

**BORDURE DU CHAPEAU DES INTENDANTS GÉNÉRAUX  
ET DES INTENDANTS MILITAIRES**

PLANCHE 44

*Fig. 196*

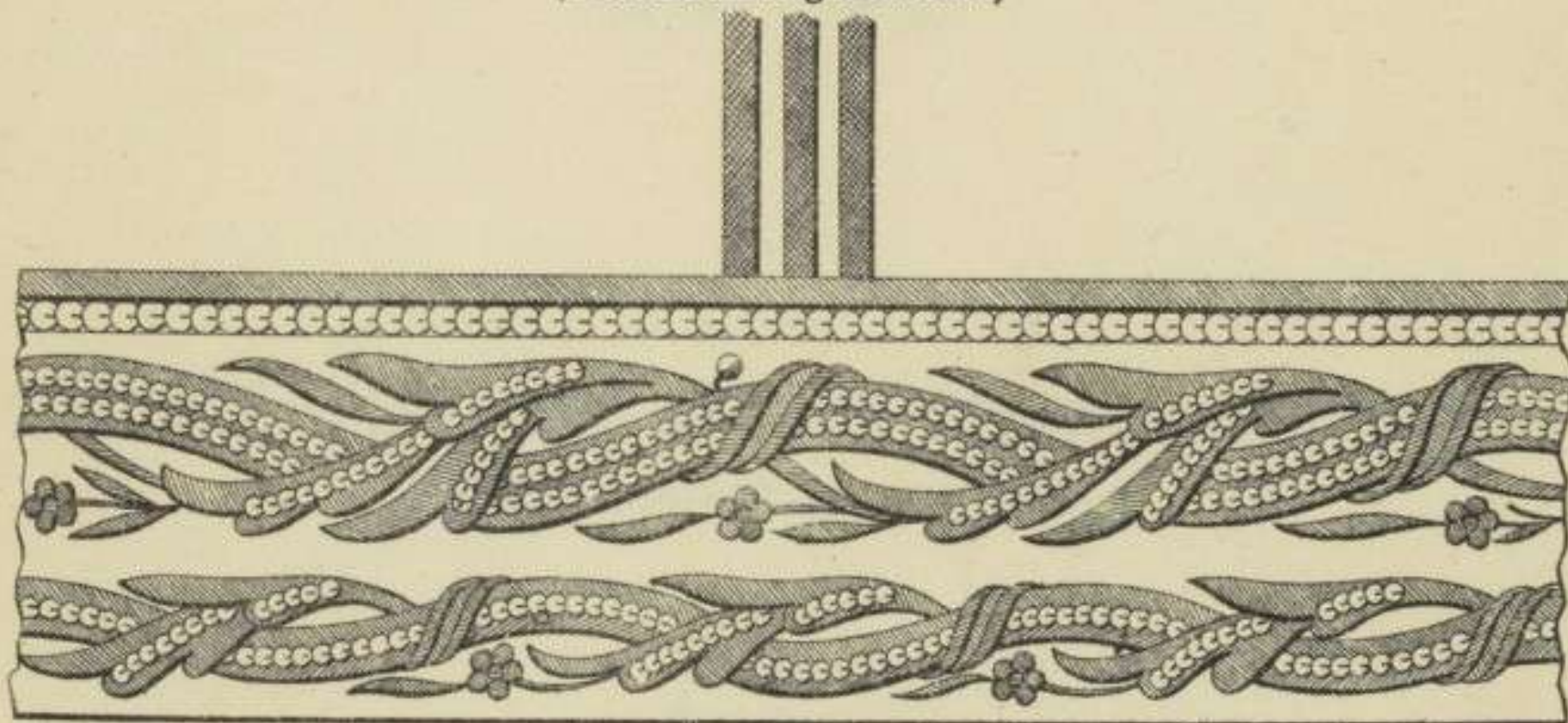


Art. 161

**BANDEAUX DE KÉPIS**

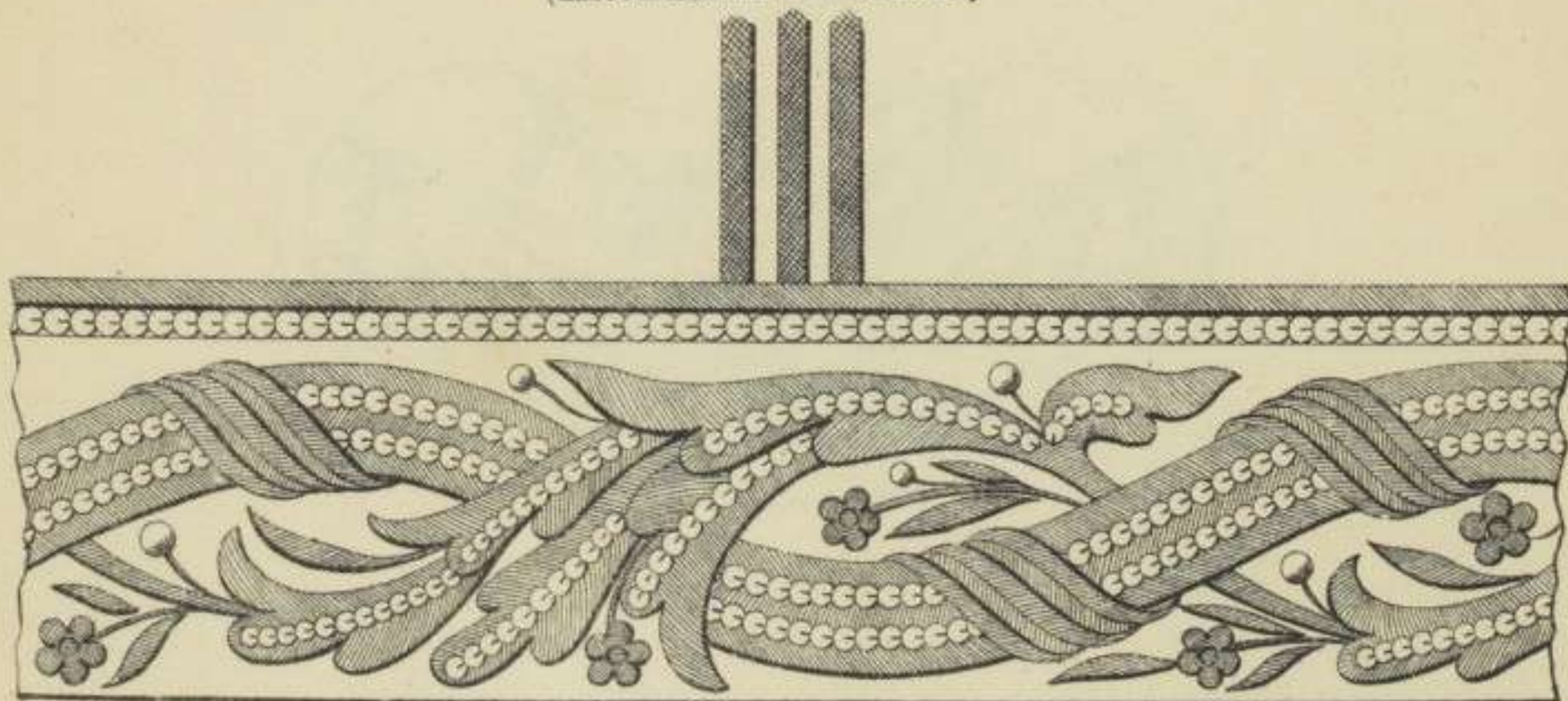
*Fig. 197*

(Intendants généraux)



*Fig. 198*

(Intendants militaires)





Art. 161

PLANCHE 45

**ATTRIBUT DU KÉPI DE 1<sup>RE</sup> TENUE**  
DES SOUS-INTENDANTS MILITAIRES & DES ADJOINTS A L'INTENDANCE

*Fig. 199*



Art. 171

**COQUILLE D'ÉPÉE DES SOUS-INTENDANTS MILITAIRES**  
ET DES ADJOINTS A L'INTENDANCE

*Fig. 200*





# CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

PLANCHE 46

Art. 177, 178, 179 et 184

## ATTRIBUT DU COLLET DU DOLMAN, DU MANTEAU & DE LA VAREUSE POUR TOUS LES GRADES

Fig. 201



Art. 178

## PATTES D'ÉPAULES DU DOLMAN

Fig. 202

(Majors de 2<sup>me</sup> classe et Aides-Majors)

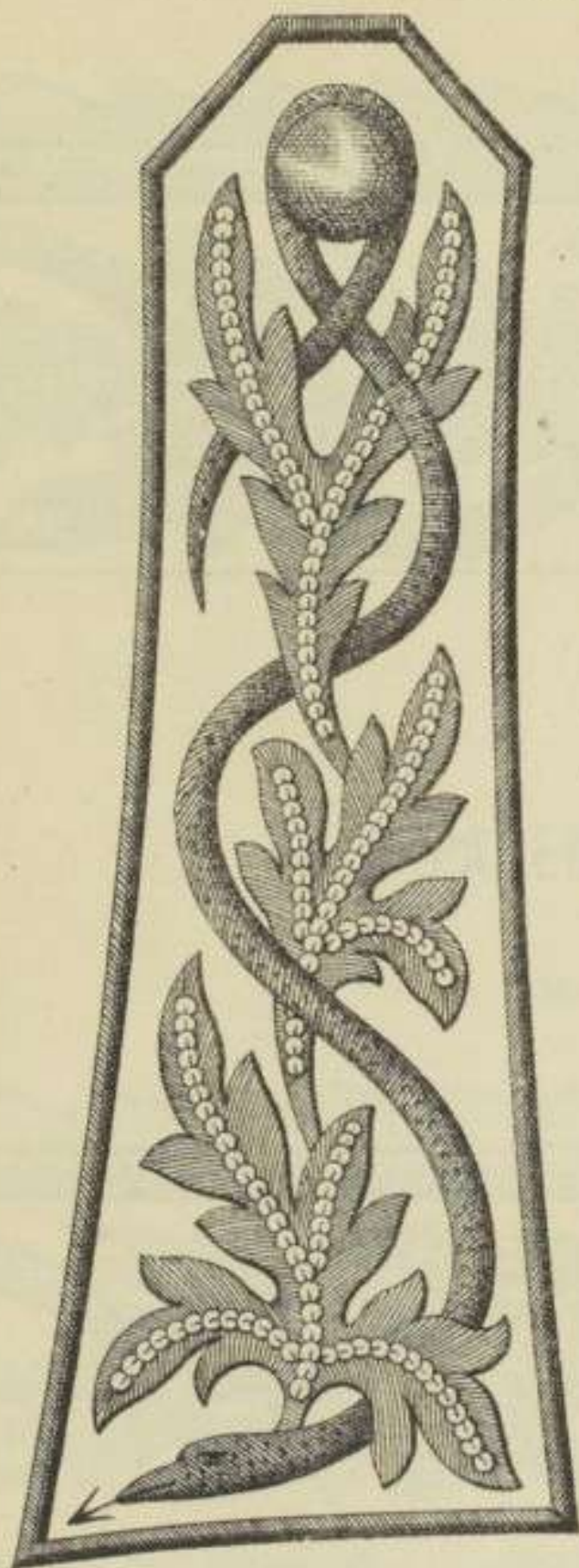
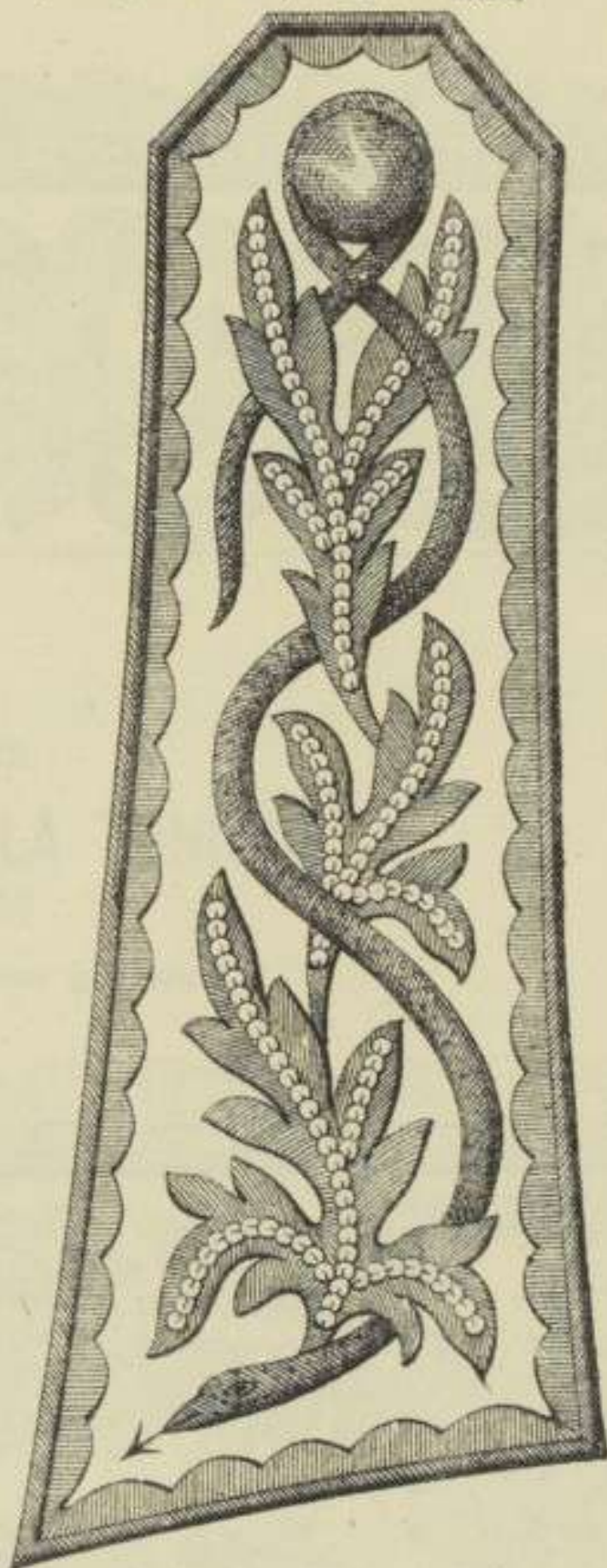


Fig. 203

(Principaux et Majors de 1<sup>re</sup> classe)



Art. 178, 179, 183 et 184

## BOUTONS D'UNIFORME

Fig. 204

(Dolman et Manteau)



Fig. 205

(Tunique)





# COLLETS DE LA TUNIQUE

Fig. 206

(Médecin inspecteur général)

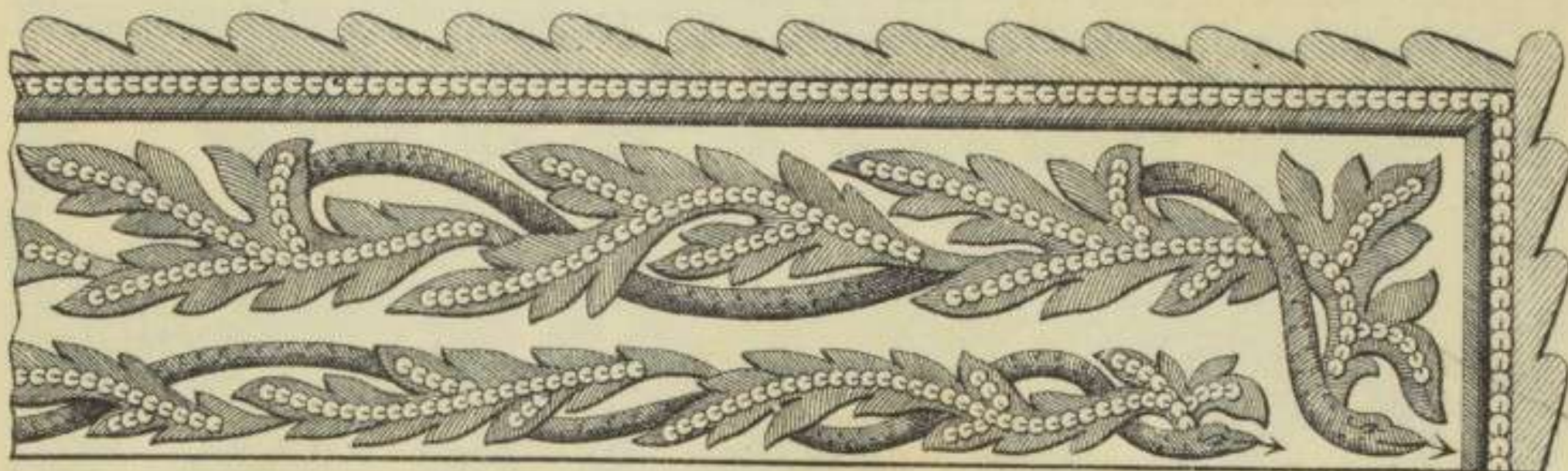
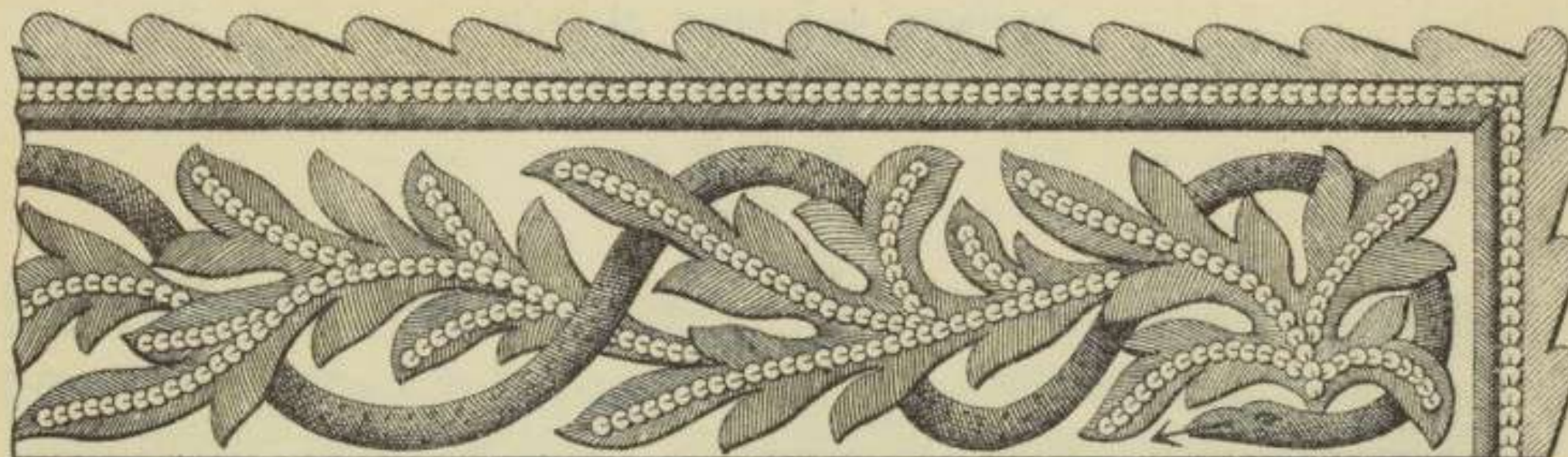


Fig. 207

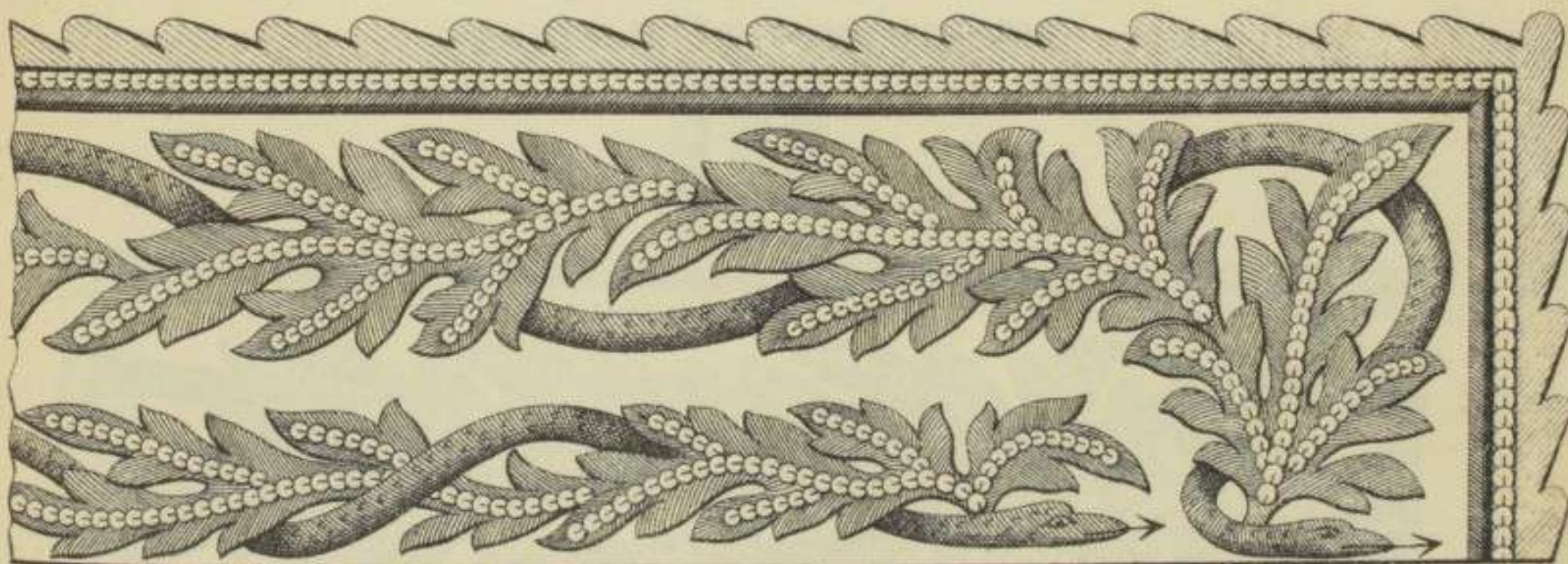
(Médecins et Pharmacien inspecteurs)



# PAREMENTS DE LA TUNIQUE

Fig. 208

(Médecin inspecteur général)

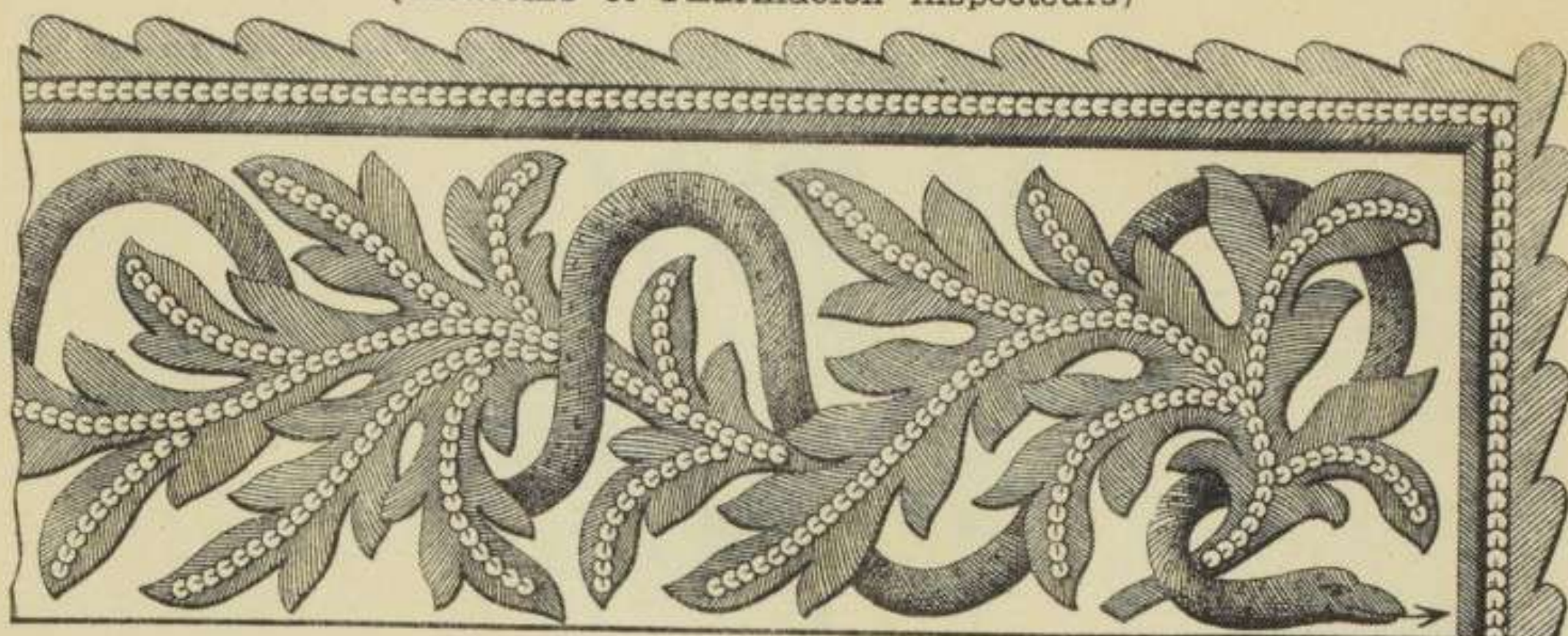




# PAREMENTS DE LA TUNIQUE

Fig. 209

(Médecins et Pharmaciens inspecteurs)



Art. 186

# BANDEAUX DE KÉPIS

Fig. 210

(Médecin Inspecteur général)

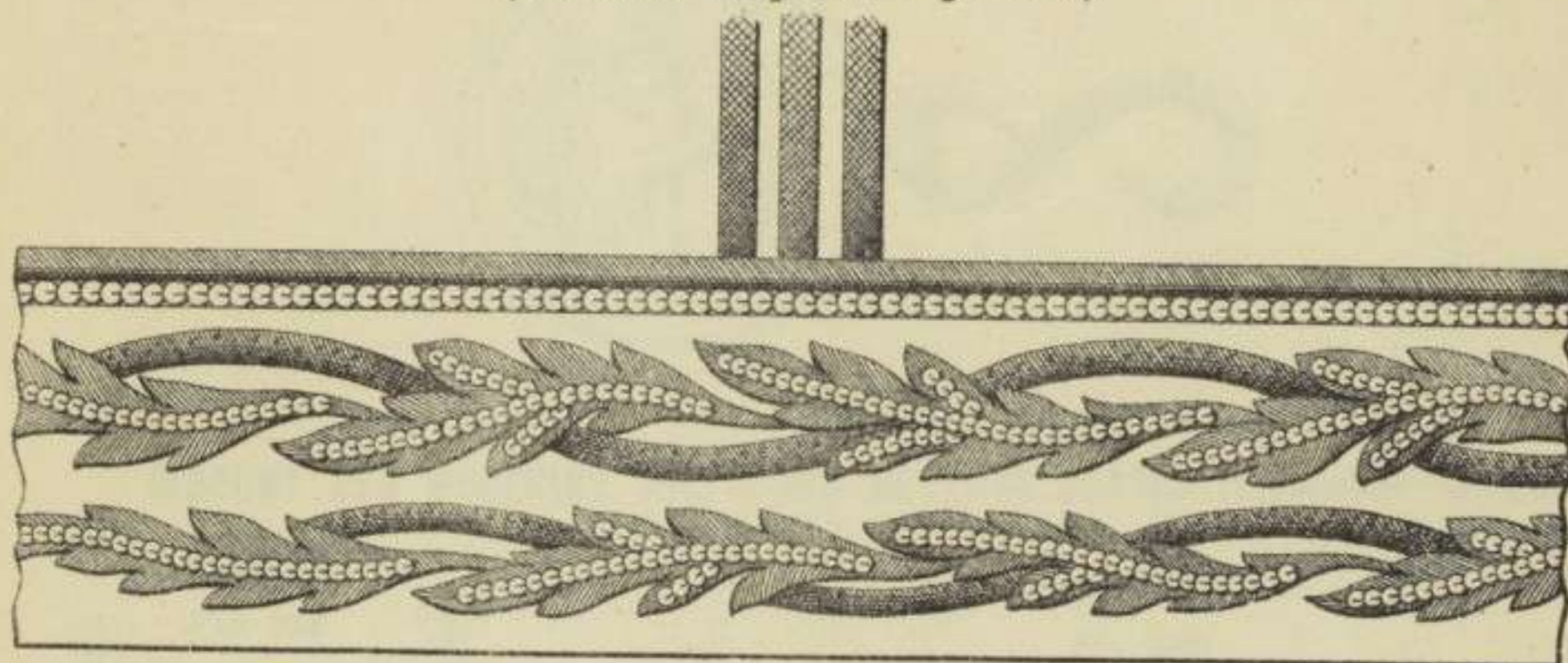
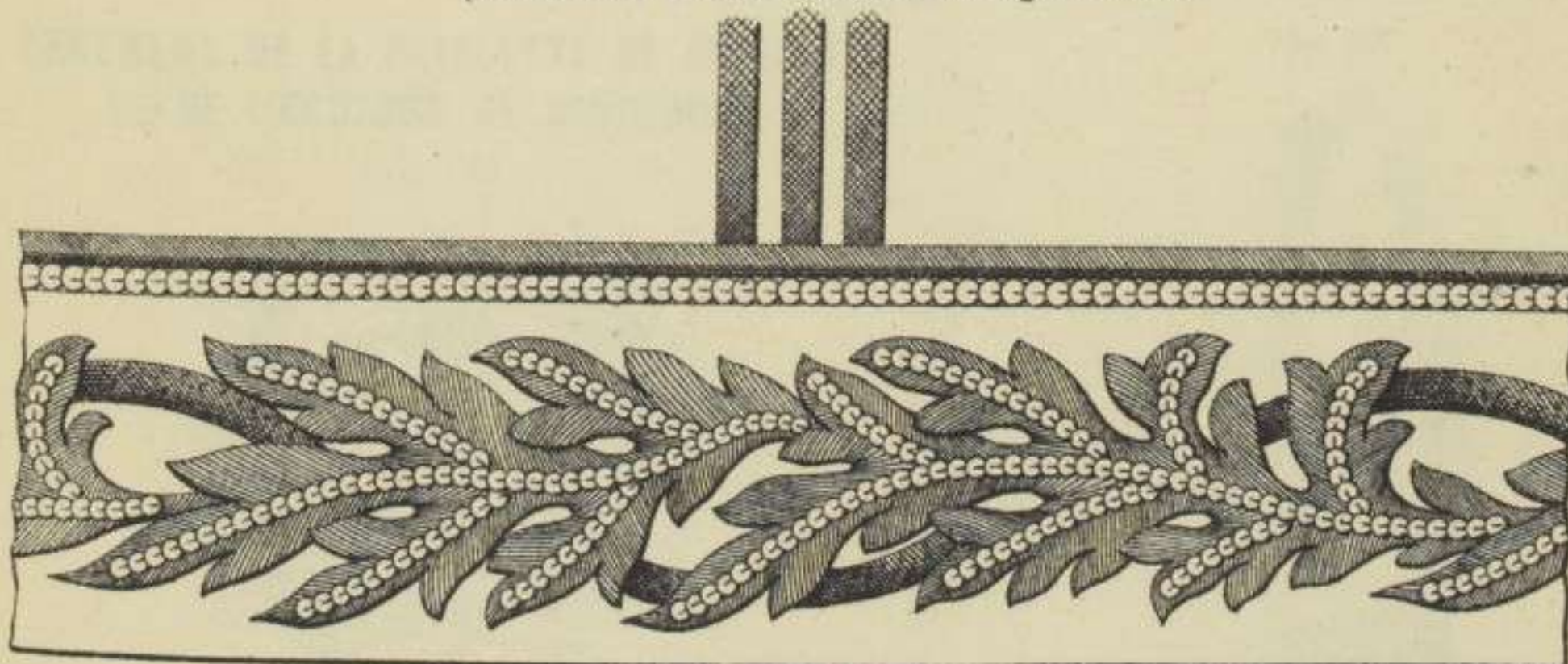


Fig. 211

(Médecins et Pharmaciens inspecteurs)





Art. 186

# ATTRIBUT DU KÉPI DE 1<sup>RE</sup> TENUE

(Principaux, Majors et Aides-Majors)

Fig. 212

PLANCHE 49



Art. 189

## MÉDAILLON DU CEINTURON D'ÉPÉE DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL & DES INSPECTEURS

Fig. 213



Art. 195

## GIBERNE DES MÉDECINS MILITAIRES DE TOUS GRADES (Inspecteurs exceptés)

COFFRET

Fig. 214



BANDEROLE

Fig. 215

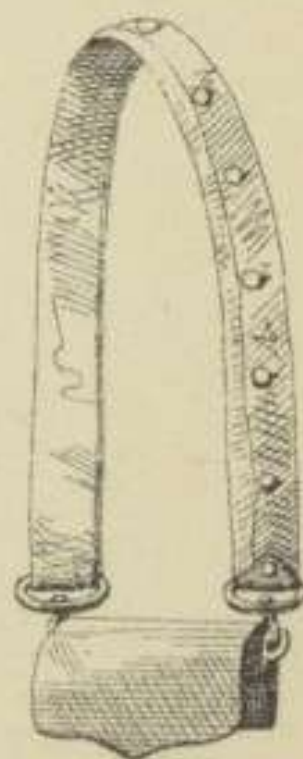


GIBERNE COUVERTE

Fig. 217

## ORNEMENT DE LA PATELETTE DE GIBERNE ET DE L'ÉCUSSON DE BANDEROLE

Fig. 216



18A



# COQUILLES D'ÉPÉE

Fig. 218

(Principaux et Majors de 1<sup>re</sup> classe  
et  
Officiers d'administration principaux  
du service de santé)



Fig. 219

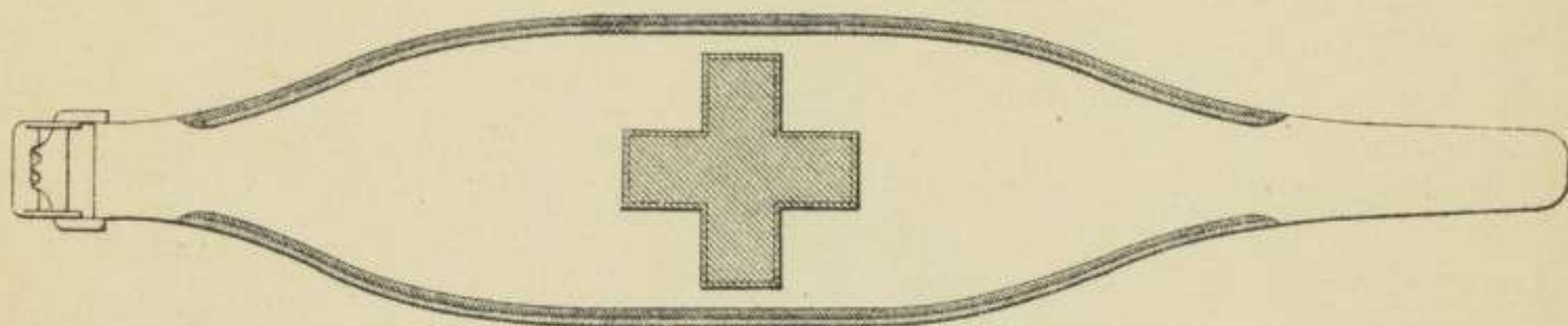
(Majors de 2<sup>me</sup> classe et Aides-Majors  
et  
Officiers d'administration du service  
de santé (principaux exceptés))



## BRASSARD DE LA CONVENTION DE GENÈVE

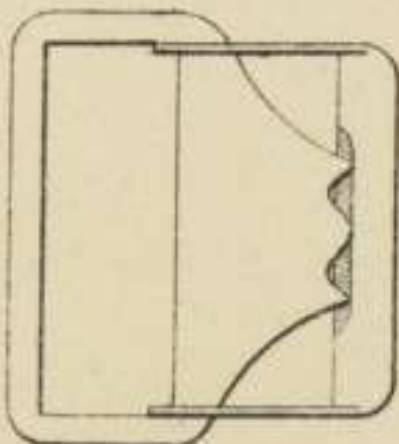
(à l'usage des Médecins, Pharmaciens, Officiers d'administration du service des hôpitaux  
et Aumôniers de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale)

Fig. 220



### BOUCLE DU BRASSARD (Grandeur réelle)

Fig. 221





# AUMONIERS MILITAIRES

Art. 201

## CROIX DISTINCTIVE DES FONCTIONS

*Fig. 222*



104



# SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

PLANCHE 52

## 1° TRIBUNAUX MILITAIRES

Officiers en non activité, en réforme pour infirmités ou en retraite, attachés aux tribunaux militaires en qualité de Commissaire du Gouvernement, Rapporteurs ou Substituts, Officiers d'administration (Greffiers) et Adjudants Sous-Officiers (Commis Greffiers).

Art. 203

### ATTRIBUT DU COLLET DU DOLMAN

Fig. 224



Art. 202, 206, 212, 217 et 218

### ATTRIBUT DU COLLET DE LA CAPOTE, DE LA VAREUSE (pour les Officiers d'administration, Greffiers et les Adjudants, Sous-Officiers, Commis-Greffiers) ET DU BANDEAU DU KÉPI

Fig. 223



Art. 203

### BOUTON D'UNIFORME

Fig. 225



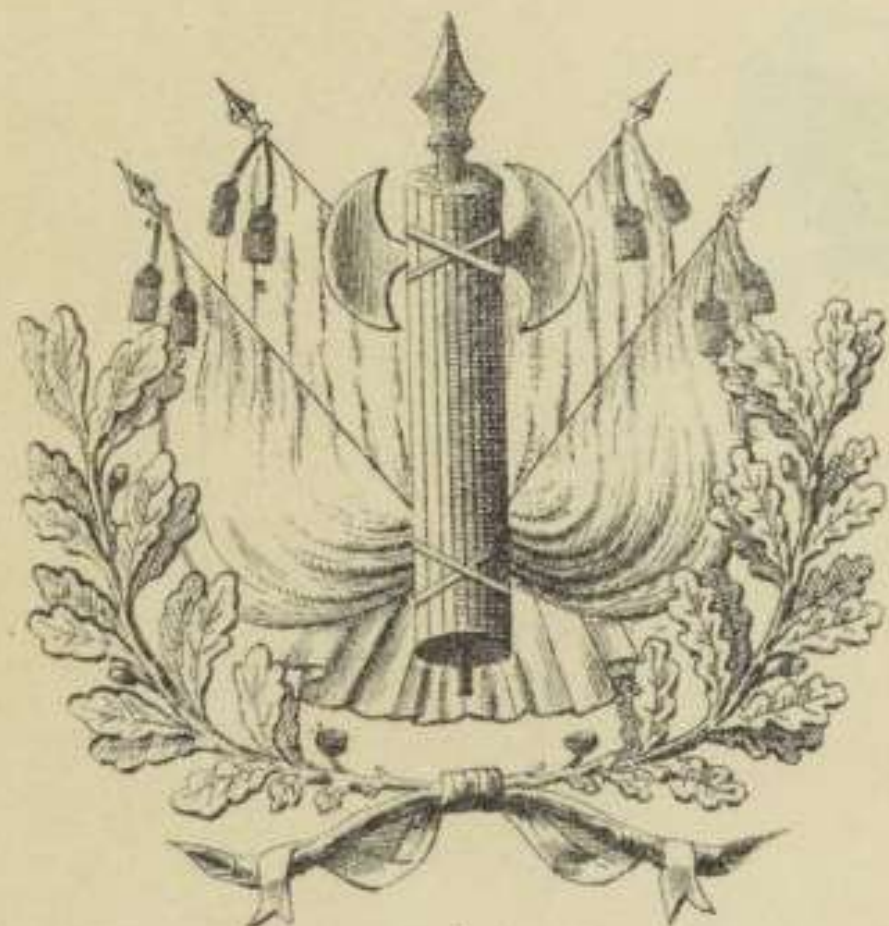
BA



Art. 206

**ATTRIBUT DU KÉPI DE 1<sup>re</sup> TENUE**  
(Officiers des Parquets militaires)

*Fig. 226*



Art. 206

**PLUMET POUR KÉPI DE 1<sup>re</sup> TENUE**  
(Officiers supérieurs des Parquets militaires)

*Fig. 227*

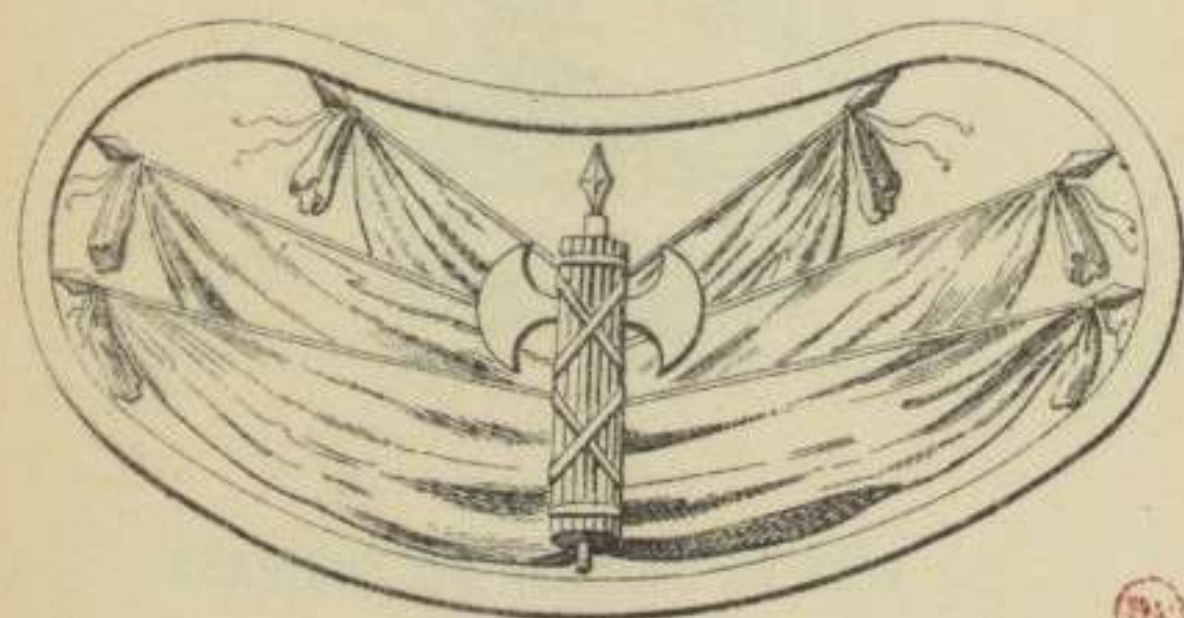


Art. 211

**COQUILLES D'ÉPÉES**

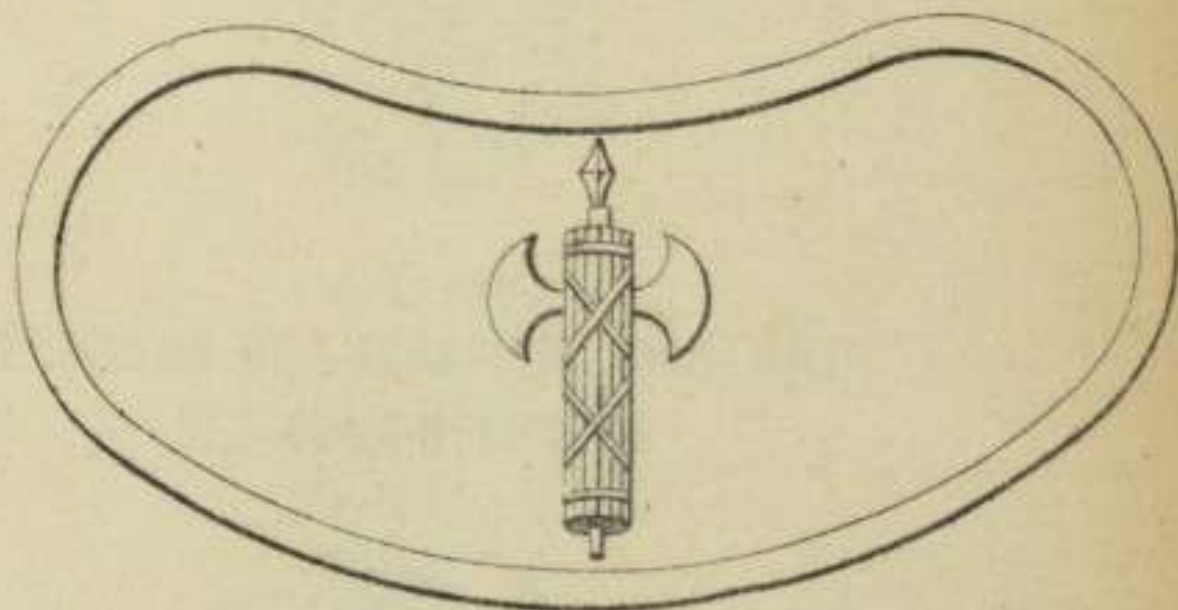
*Fig. 228*

(Officiers supérieurs)



*Fig. 229*

(Officiers inférieurs)





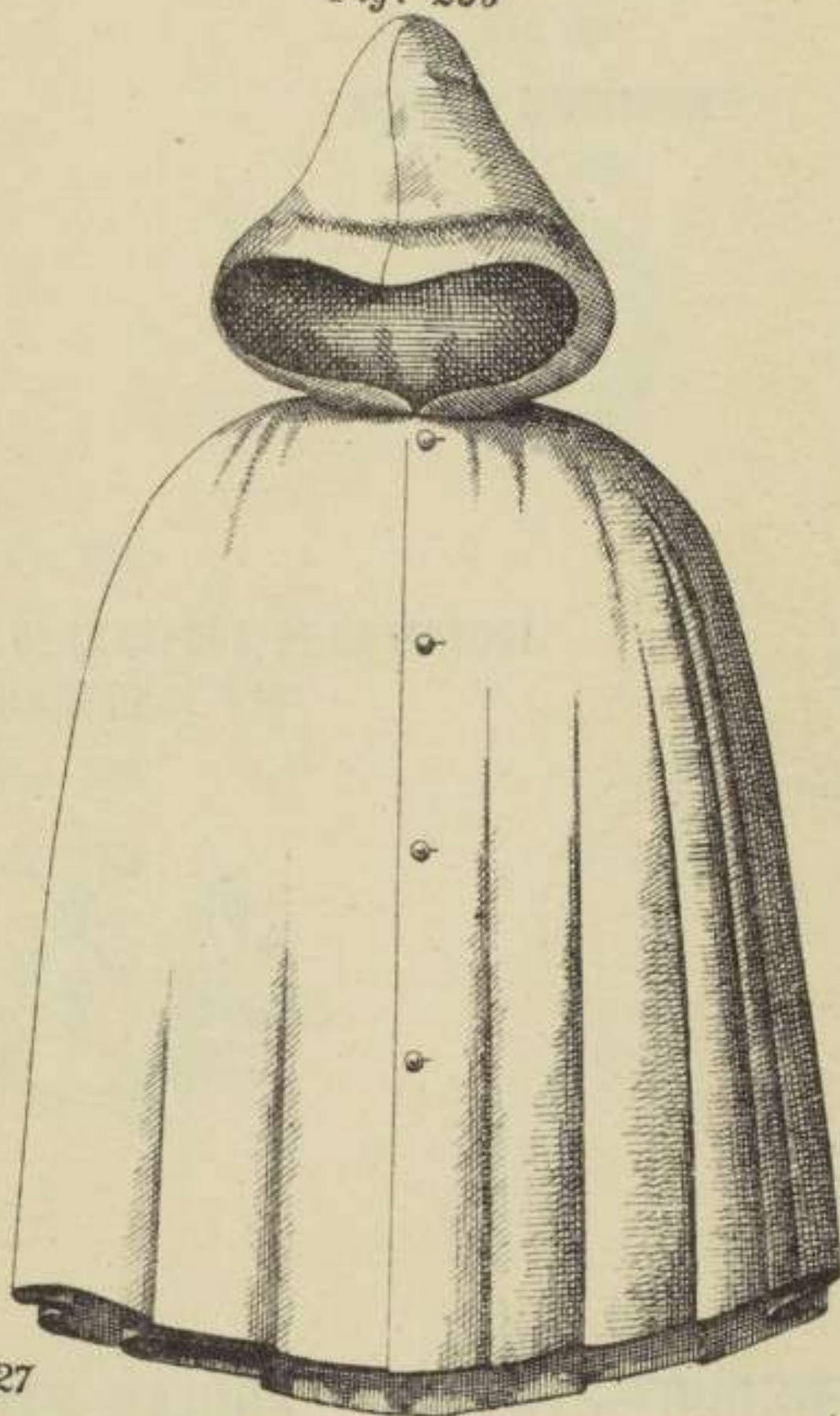
# SERGEANTS (HUISSIERS-APPARITEURS)

Art. 224

PLANCHE 54

## MANTEAU A CAPUCHON

Fig. 230



Art. 227

ATTRIBUT DU COLLET DE LA TUNIQUE

Fig. 231



Art. 228

ATTRIBUT DU BANDEAU DE KÉPI

Fig. 233



Art. 227

BOUTON D'UNIFORME

Fig. 232



Art. 230

MÉDAILLON DE L'AGRAFE DU CEINTURON  
DES SOUS-OFFICIERS

Fig. 234





2° ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES & PRISONS MILITAIRES

OFFICIERS D'ADMINISTRATION & ADJUDANTS SOUS-OFFICIERS

Art. 234

BOUTON D'UNIFORME

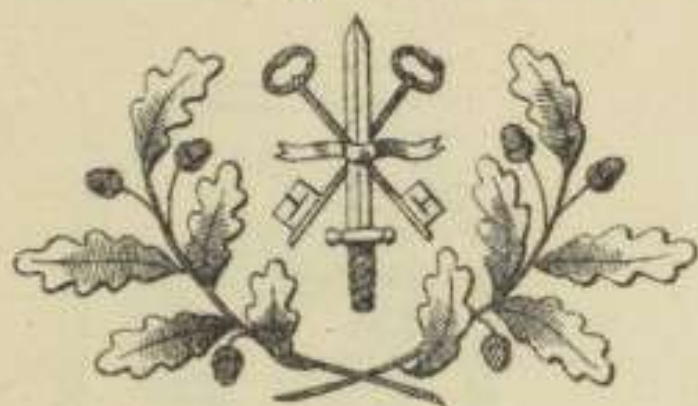
Fig. 235



Art. 234

ATTRIBUT DU COLLET DE LA CAPOTE, DE LA VAREUSE  
ET DU BANDEAU DE KÉPI

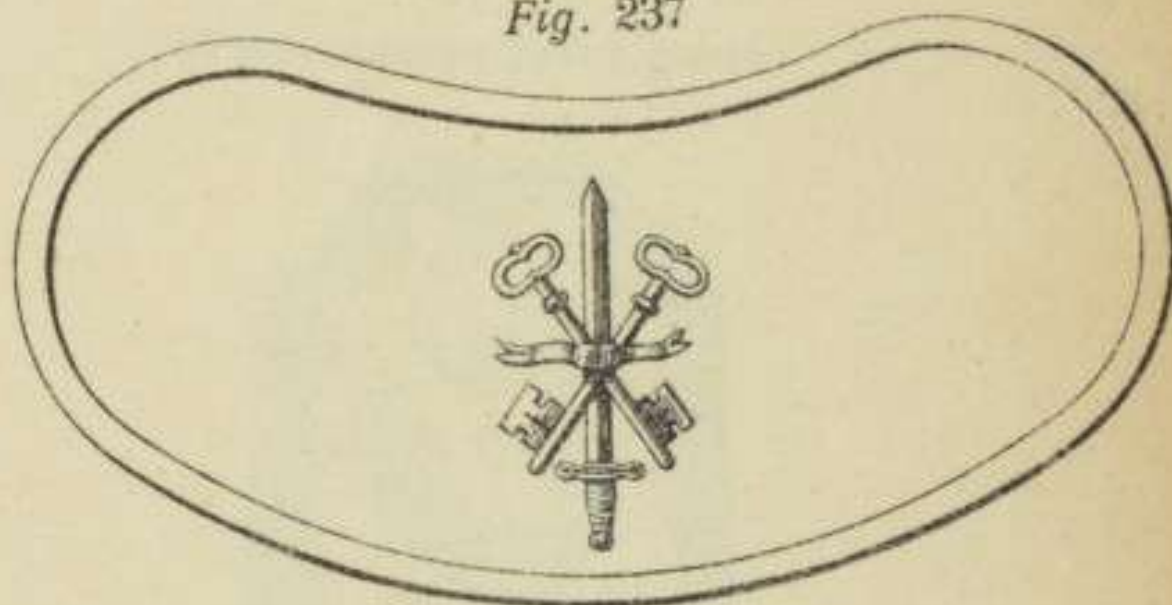
Fig. 236



Art. 234

COQUILLE D'ÉPÉE

Fig. 237



SERGENTS-MAJORS, SERGENTS-FOURRIERS & SERGENTS

Art. 236

ATTRIBUT DU COLLET DES SOUS-OFFICIERS  
DE LA JUSTICE MILITAIRE (Adjudants exceptés)

Fig. 238



Art. 236

MÉDAILLON DE L'AGRAFE DU CEINTURON  
DES SOUS-OFFICIERS

Fig. 239





# CORPS DES VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

PLANCHE 56

Art. 240 et 245

ATTRIBUT DU COLLET DU DOLMAN ET DE LA VAREUSE  
POUR TOUS LES GRADES

Fig. 240



Art. 240

PATTES D'ÉPAULES DU DOLMAN

Fig. 241

(Vétérinaires en premier et en second  
et Aides-Vétérinaires)

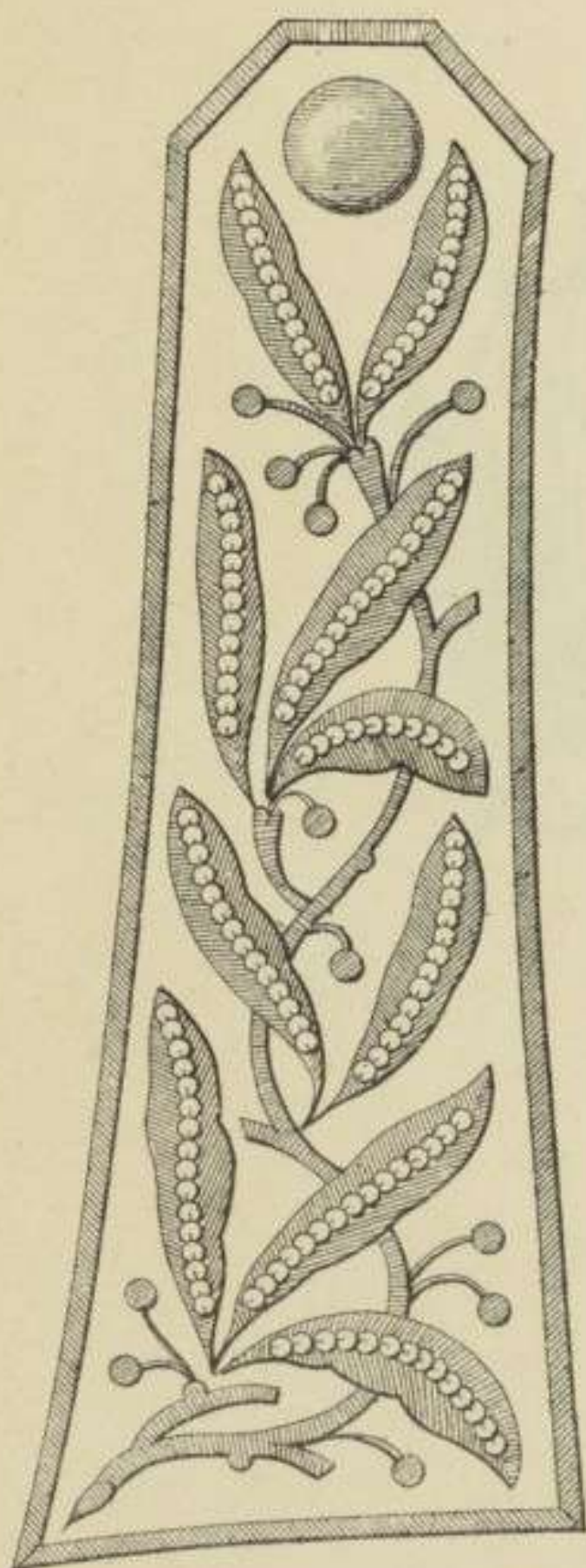


Fig. 242

(Vétérinaires principaux)

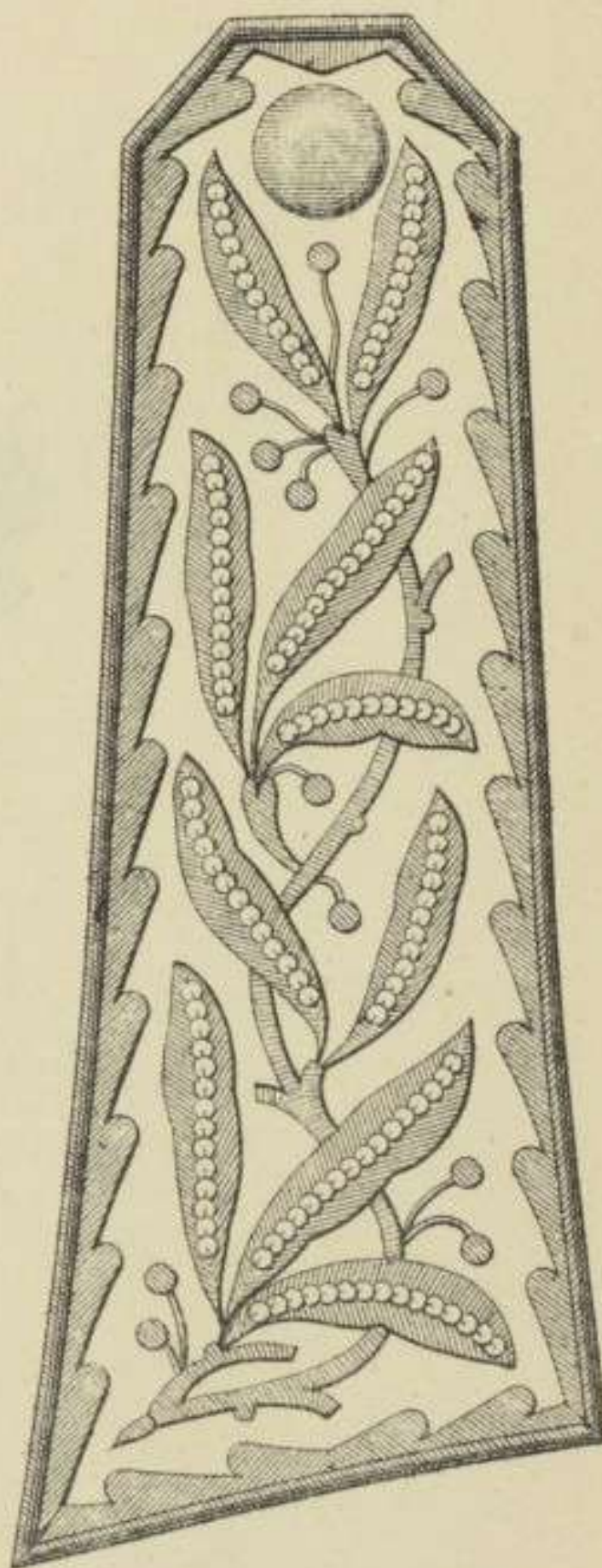
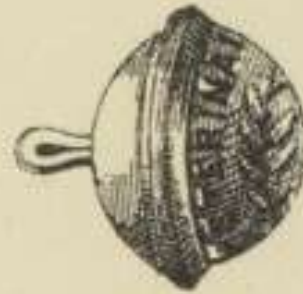




Fig. 243



Fig. 244



Art. 246  
ATTRIBUT DU KÉPI DE 1<sup>re</sup> TENUE

Fig. 245





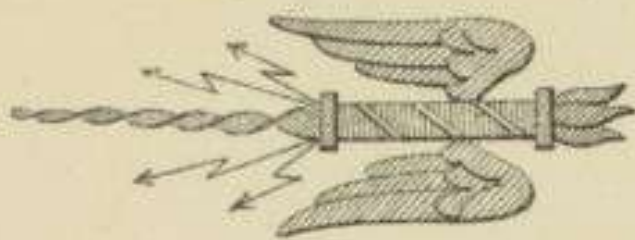
# CORPS DES ARCHIVISTES DES BUREAUX D'ÉTAT-MAJOR

PLANCHE 58

Art. 258

ATTRIBUT DU COLLET DE LA CAPOTE

Fig. 246



Art. 258

BOUTONS D'UNIFORME

Fig. 247



Fig. 248



Art. 259

COLLETS DU DOLMAN

Fig. 249

(Archiviste de 3<sup>me</sup> classe)



Fig. 250

(Archiviste de 2<sup>me</sup> classe)



Fig. 251

(Archiviste de 1<sup>re</sup> classe)





# COLLETS DU DOLMAN

Fig. 252

(Archiviste principal de 2<sup>me</sup> classe)

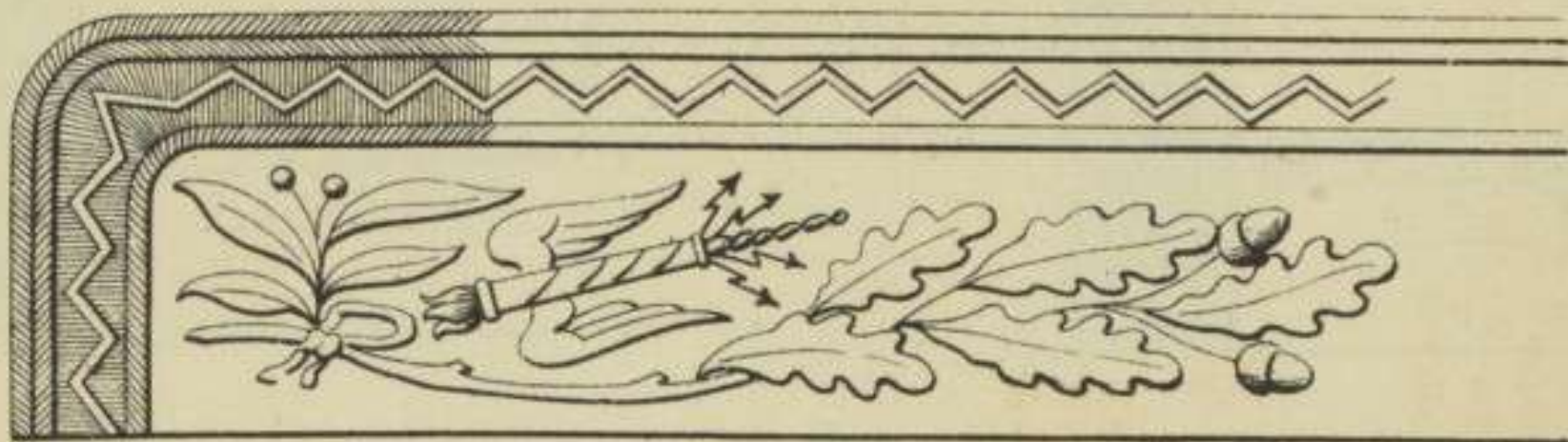


Fig. 253

(Archiviste principal de 1<sup>re</sup> classe)



Art. 263

# COINS DE COLLETS DE LA VAREUSE

Fig. 254

(Archiviste de 3<sup>me</sup> classe)



Fig. 255

(Archiviste de 2<sup>me</sup> classe)

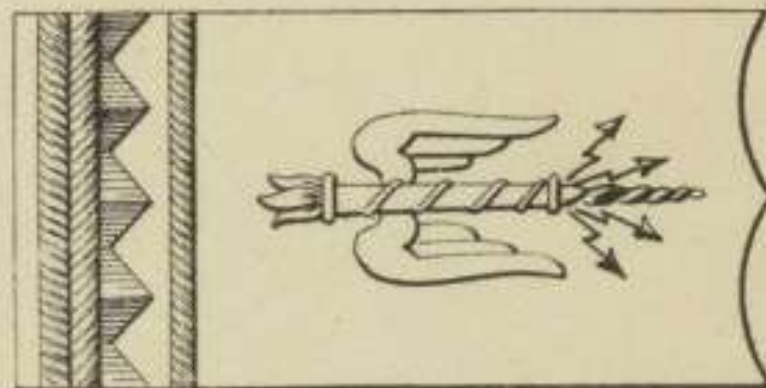
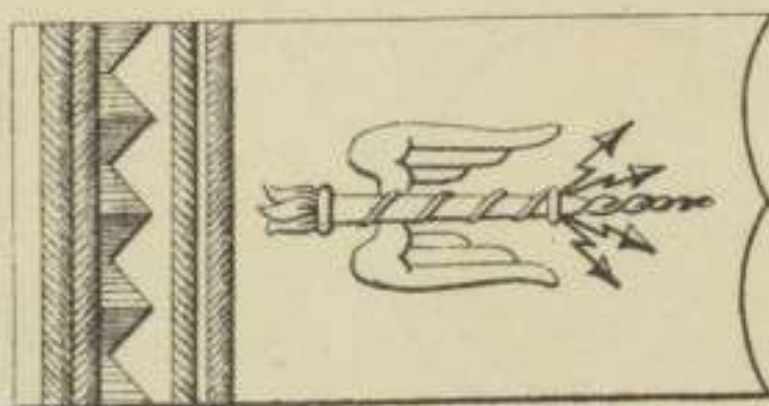


Fig. 256

(Archiviste de 1<sup>re</sup> classe)





# COINS DE COLLETS DE LA VAREUSE

Fig. 257

(Archiviste principal de 2<sup>me</sup> classe)

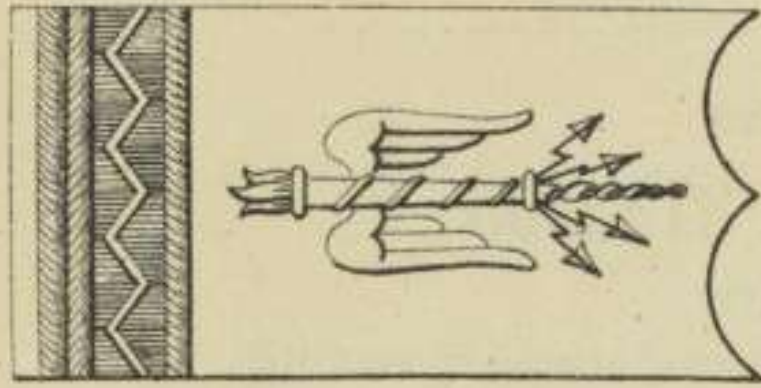
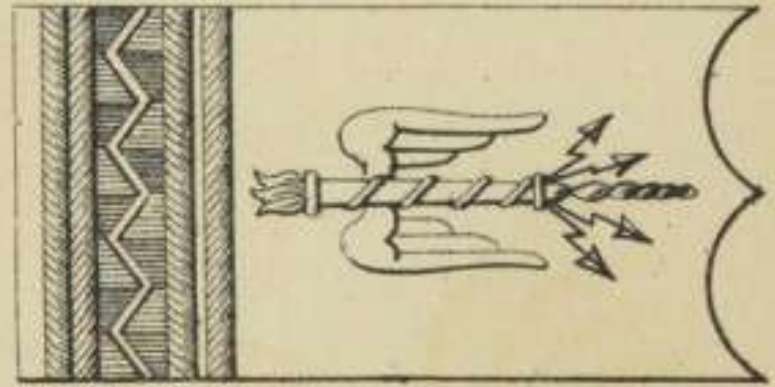


Fig. 258

(Archiviste principal de 1<sup>re</sup> classe)



Art. 264

## TRESSE & BRODERIES DU KÉPI

Fig. 259

(Archiviste de 3<sup>me</sup> classe)

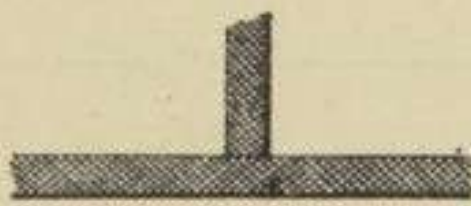


Fig. 260

(Archiviste de 2<sup>me</sup> classe)



Fig. 261

(Archiviste de 1<sup>re</sup> classe)

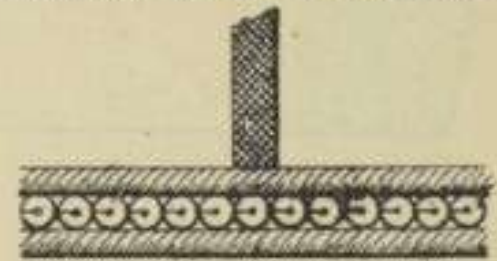


Fig. 262

(Archiviste principal de 2<sup>me</sup> classe)

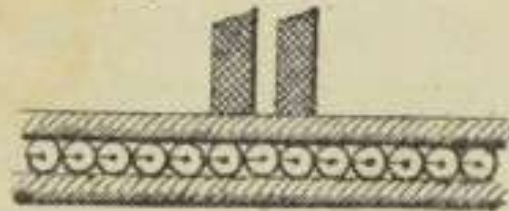
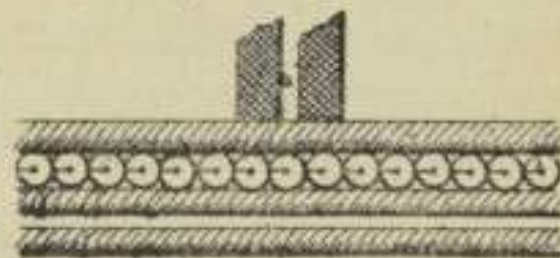


Fig. 263

(Archiviste principal de 1<sup>re</sup> classe)



Art. 264

## ATTRIBUT DU BANDEAU DU KÉPI

Fig. 264



Art. 264

## ATTRIBUT DU KÉPI DE 1<sup>RE</sup> TENUE

Fig. 265



Art. 269

## COQUILLE D'ÉPÉE DES ARCHIVISTES

DE TOUS GRADES

Fig. 266





# CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'INTENDANCE MILITAIRE & DU SERVICE DE SANTÉ

PLANCHE 61

Art. 272

## COLLETS DU DOLMAN

Fig. 267

(Officier d'administration adjoint de 2<sup>me</sup> classe)

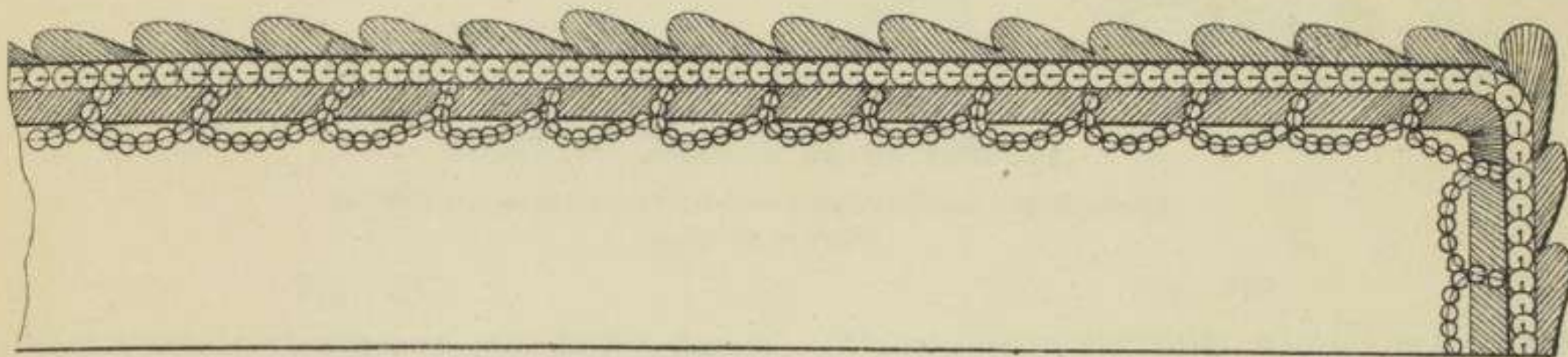


Fig. 268

(Officier d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe)

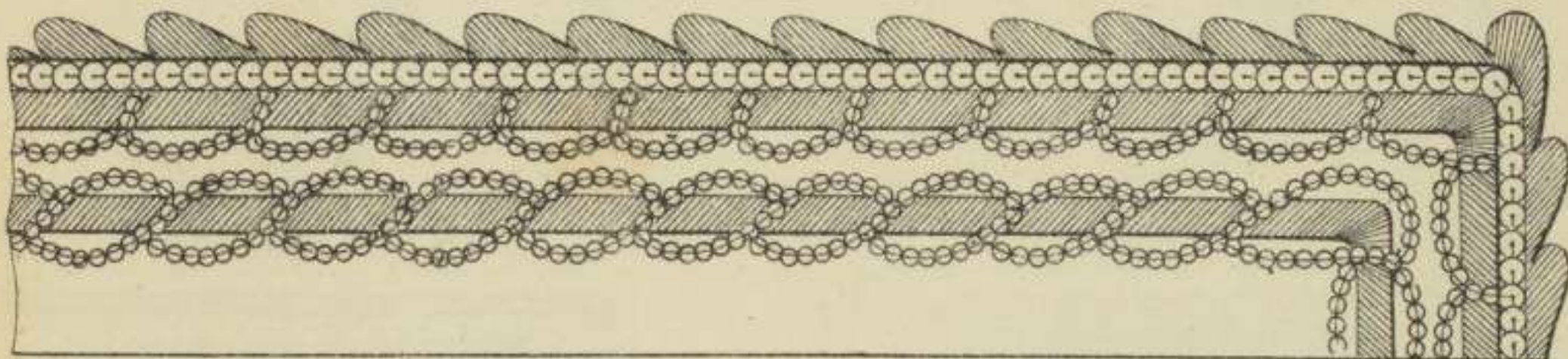


Fig. 269

(Officier d'administration de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>me</sup> classe)

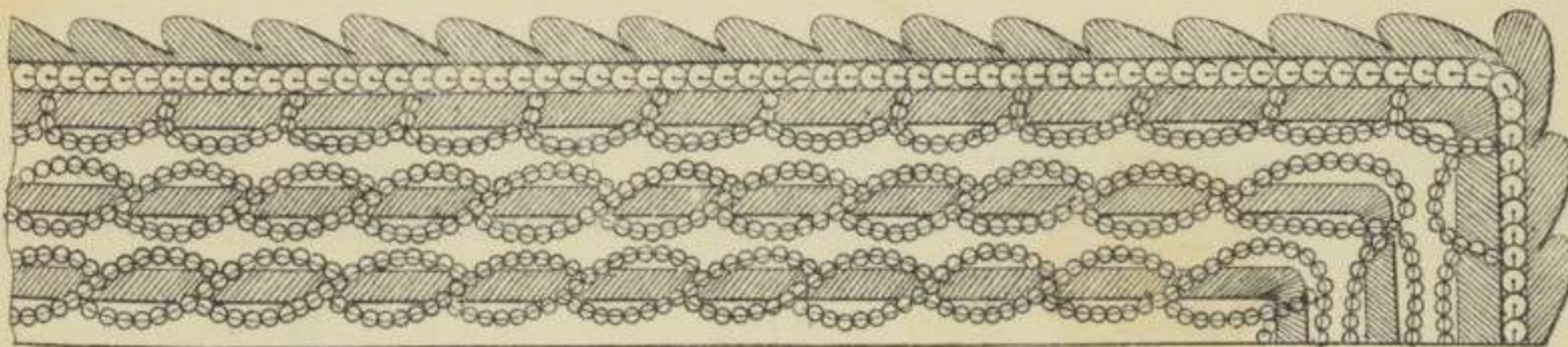
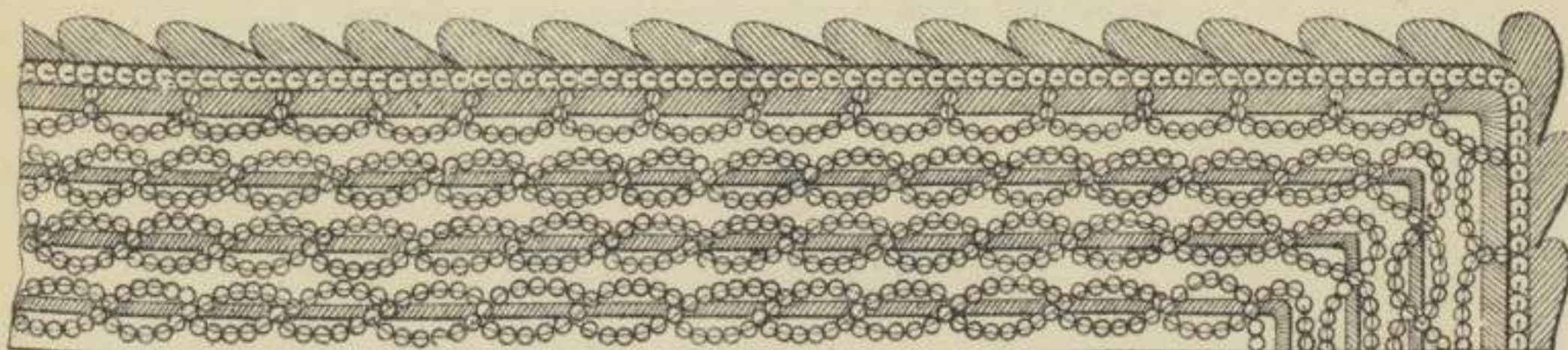


Fig. 270

(Officier d'administration principal)





**BOUTON D'UNIFORME**

**ATTRIBUTS DU COLLET DU MANTEAU & DU BANDEAU  
DU KÉPI DE PETITE TENUE**

(Les boutons des officiers d'administration du service de santé sont ornés de l'attribut adopté pour ce service).

(Grandeur d'exécution)

Fig. 271

Fig. 272

Art. 274 et 278

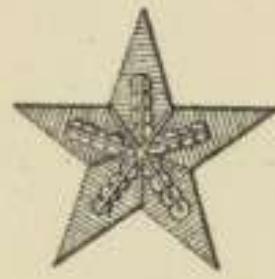
Art. 288

(Service de l'Intendance)

(Service de santé)

Fig. 273

Fig. 274



Art. 277

**COINS DE COLLETS DE LA VAREUSE**

(L'étoile est remplacée par un caducée pour les officiers d'administration du service de santé)

Fig. 275

Fig. 276

(Officier d'administration adjoint de 2<sup>me</sup> classe)

(Officier d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe)

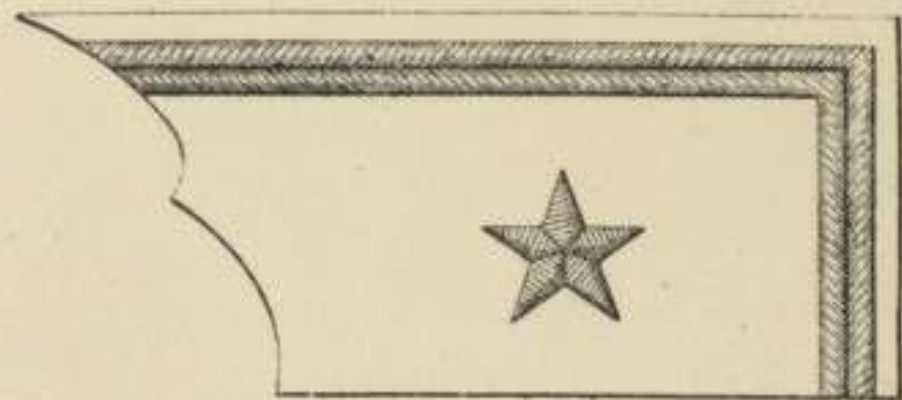
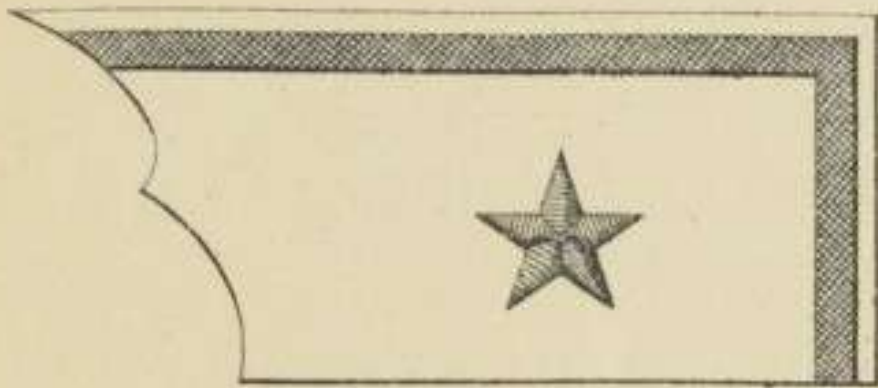
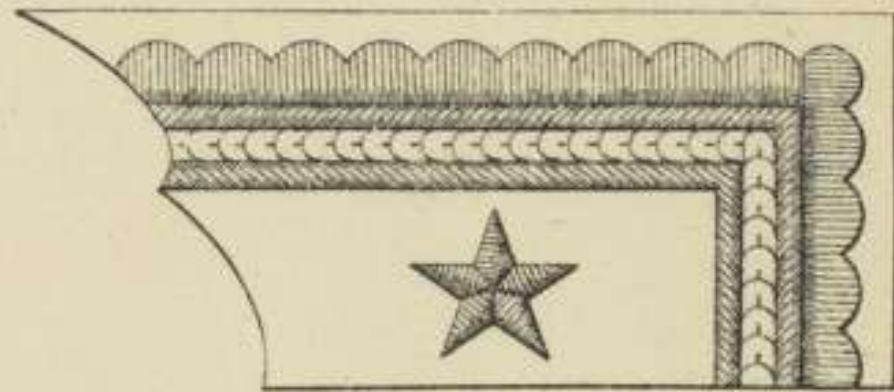
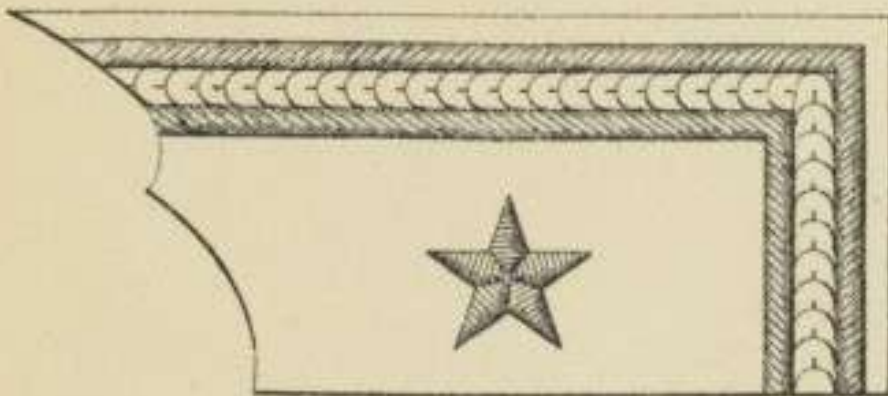


Fig. 277

Fig. 278

(Officier d'administration de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>me</sup> classe)

(Officier d'administration principal)



Art. 278

**BRODERIES DU KÉPI**

Fig. 279

Fig. 280

(Officier d'administration adjoint de 2<sup>me</sup> classe)

(Officier d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe)

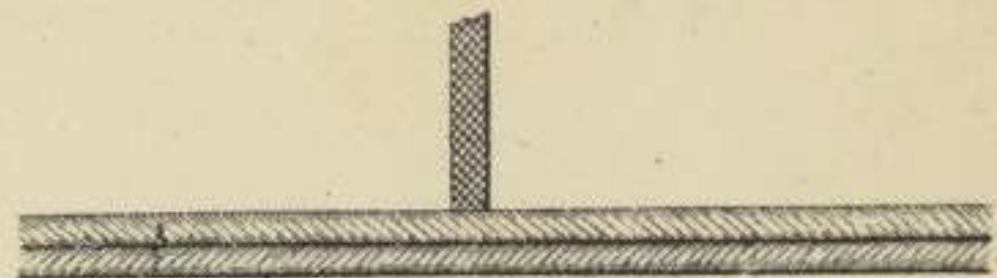
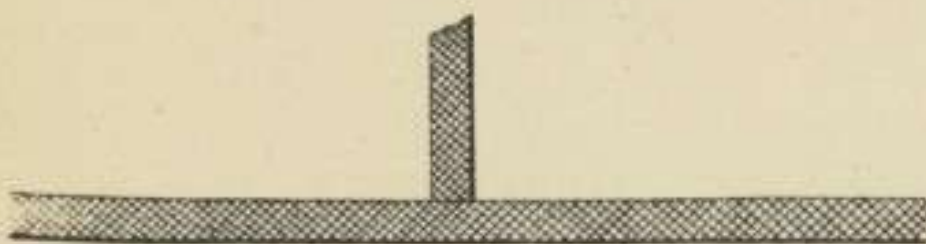
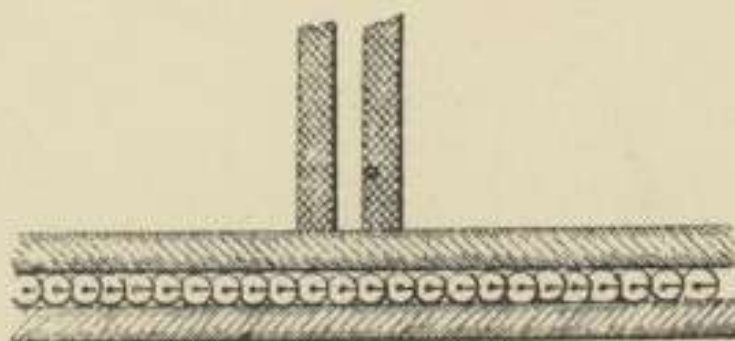


Fig. 281

(Officier d'administration de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>me</sup> classe)





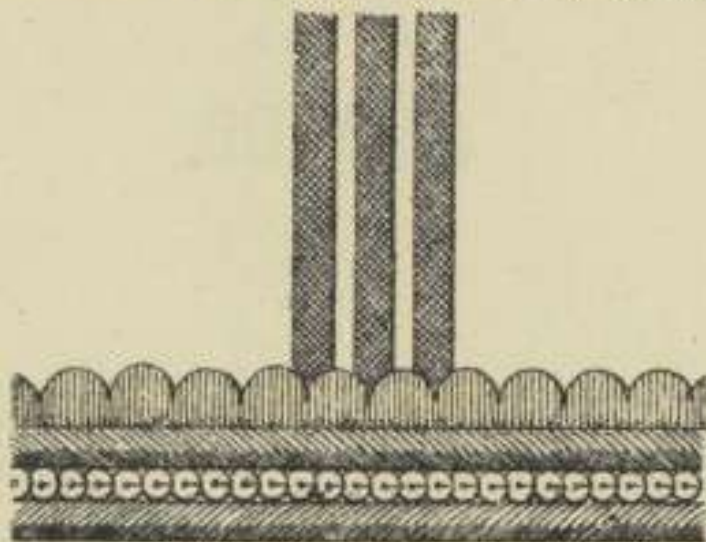
Art. 278 (suite)

## BRODERIES DU KÉPI

PLANCHE 63

Fig. 282

(Officier d'administration principal)



Art. 278

## ATTRIBUT DU KÉPI DE 1<sup>RE</sup> TENUE <sup>(1)</sup>

Fig. 283



Art. 286

## COQUILLE D'ÉPÉE DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION <sup>(2)</sup>

(Principaux exceptés)

Fig. 284



(1) L'attribut du képi de première tenue des officiers d'administration du service de santé est semblable à celui des médecins et des pharmaciens. — Voir la figure 212

(2) La coquille de l'épée des officiers d'administration du service de santé est ornée du caducée, comme l'indiquent les figures 218 et 219



Art. 290

**DOLMAN**

Fig. 285  
(Devant)

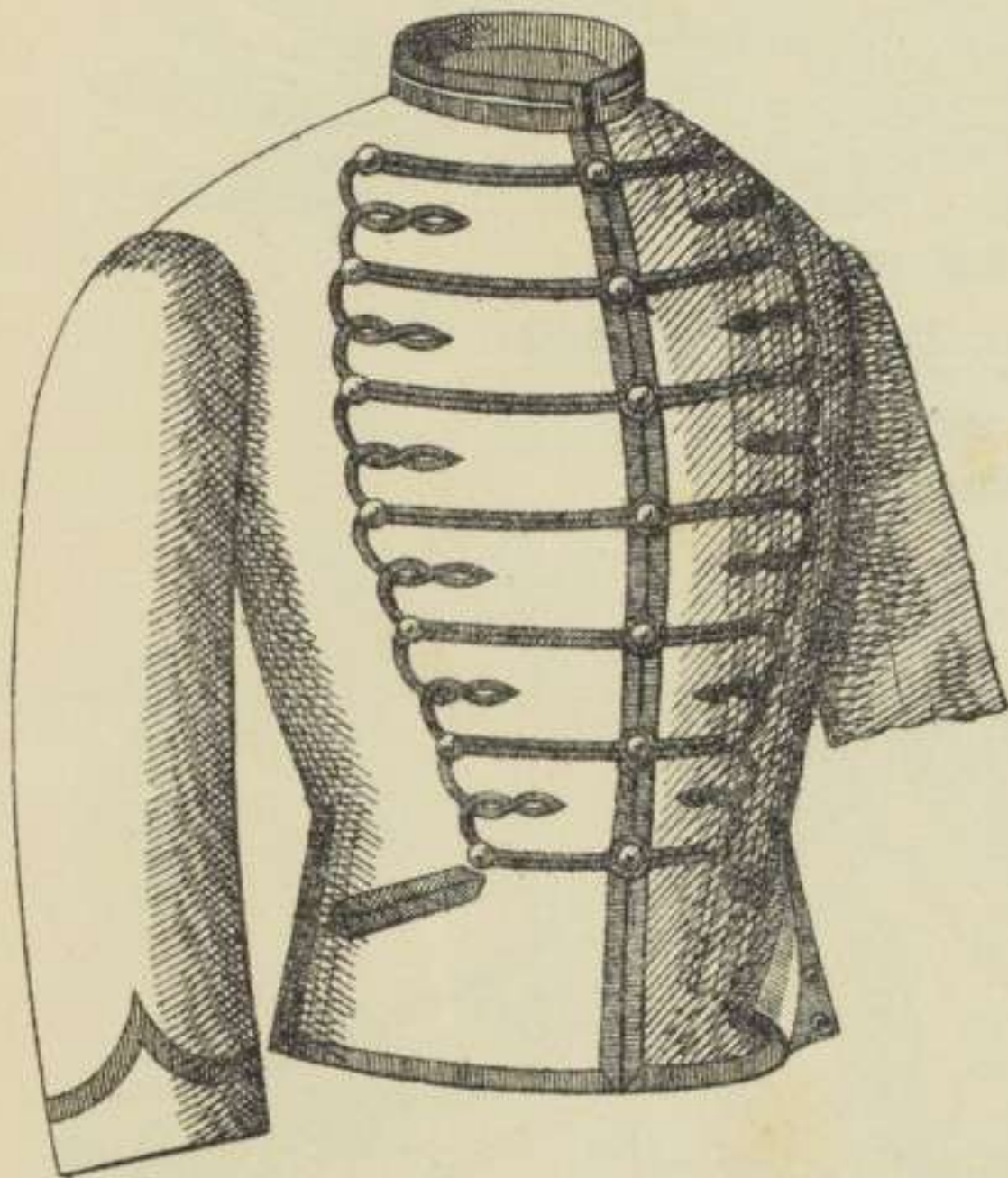
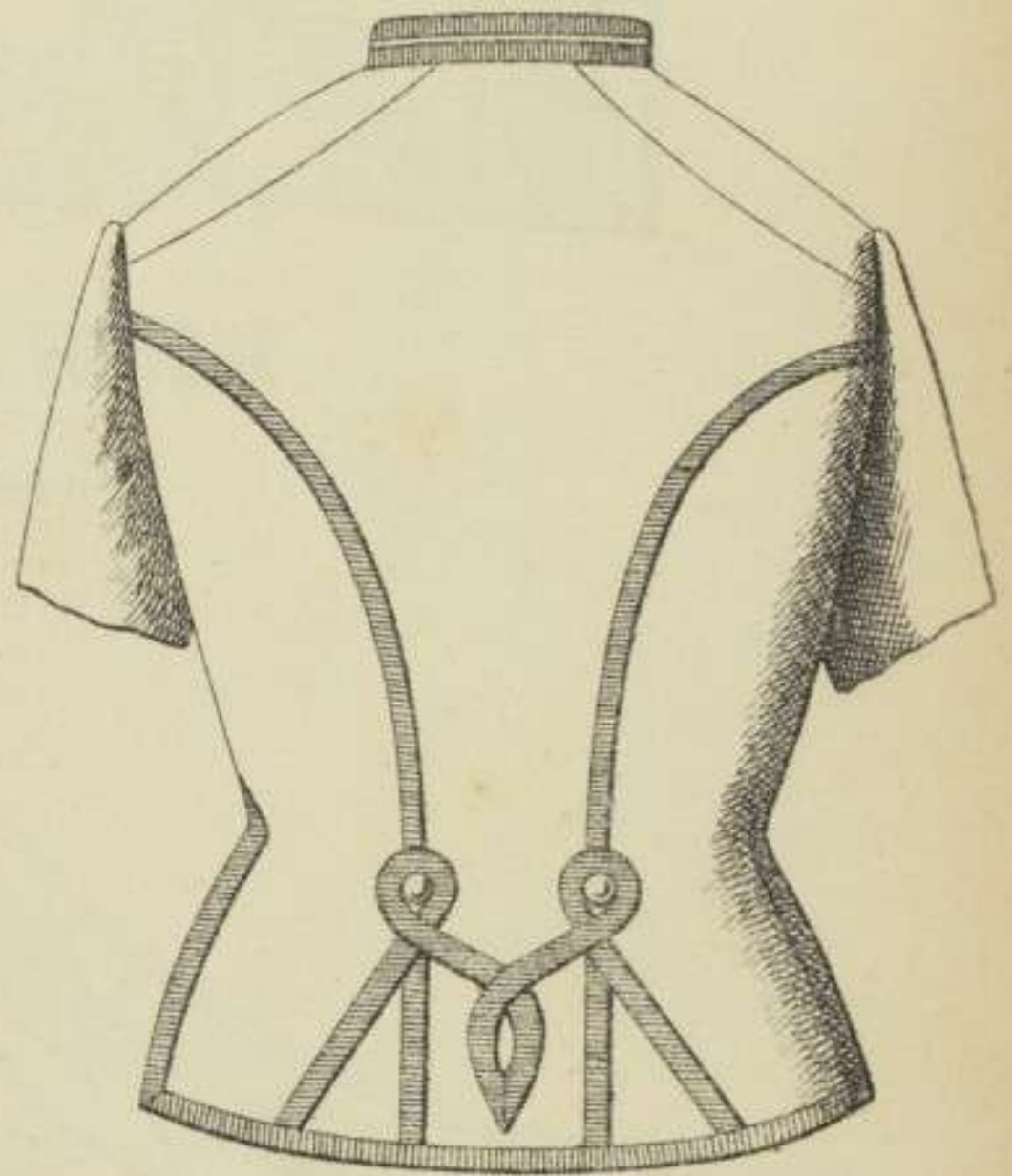


Fig. 286  
(Derrière)



Art. 290, 296

**BOUTON D'UNIFORME**

Fig. 287

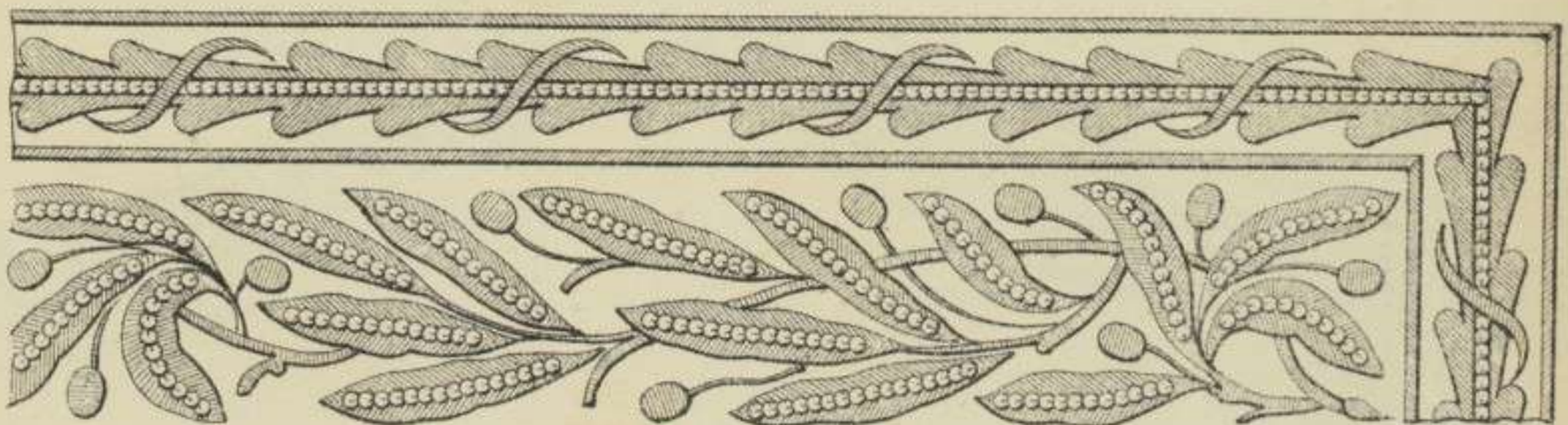


Art. 296

**COLLETS DE LA TUNIQUE**

Fig. 288

(Interprète principal et Interprète de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>me</sup> classe)



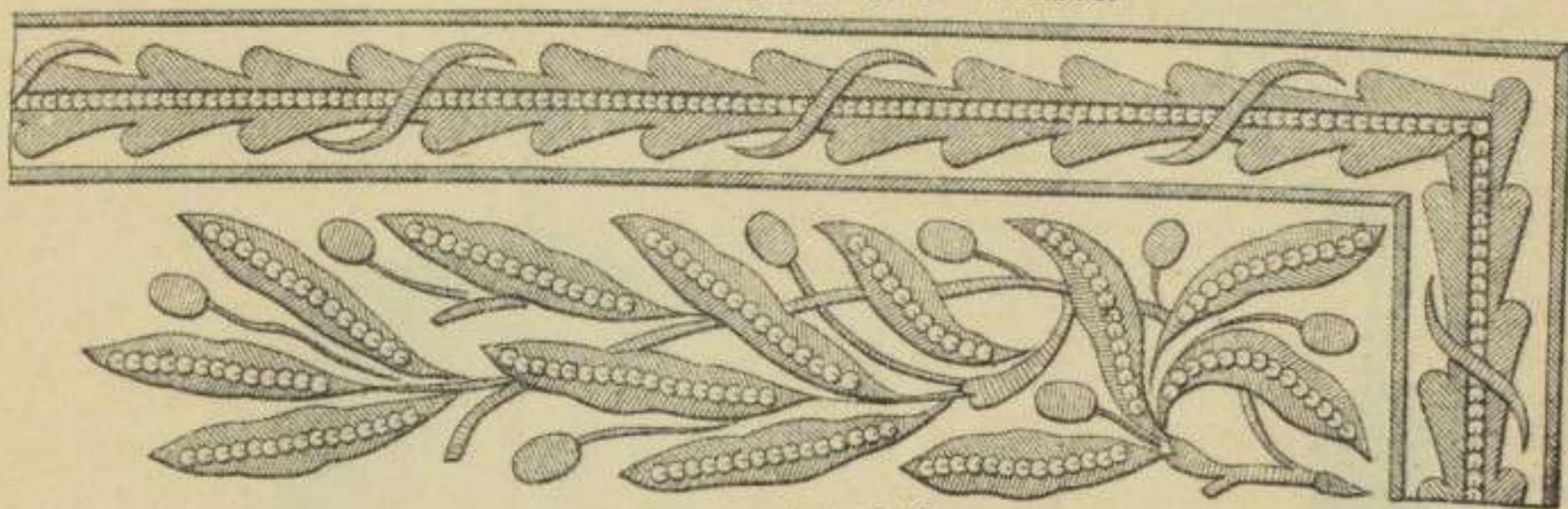
EM



# COLLETS DE LA TUNIQUE

Fig. 289

(Interprète de 3<sup>me</sup> classe)



Art. 296

# PAREMENTS DE LA TUNIQUE

Fig. 290

(Interprète principal)

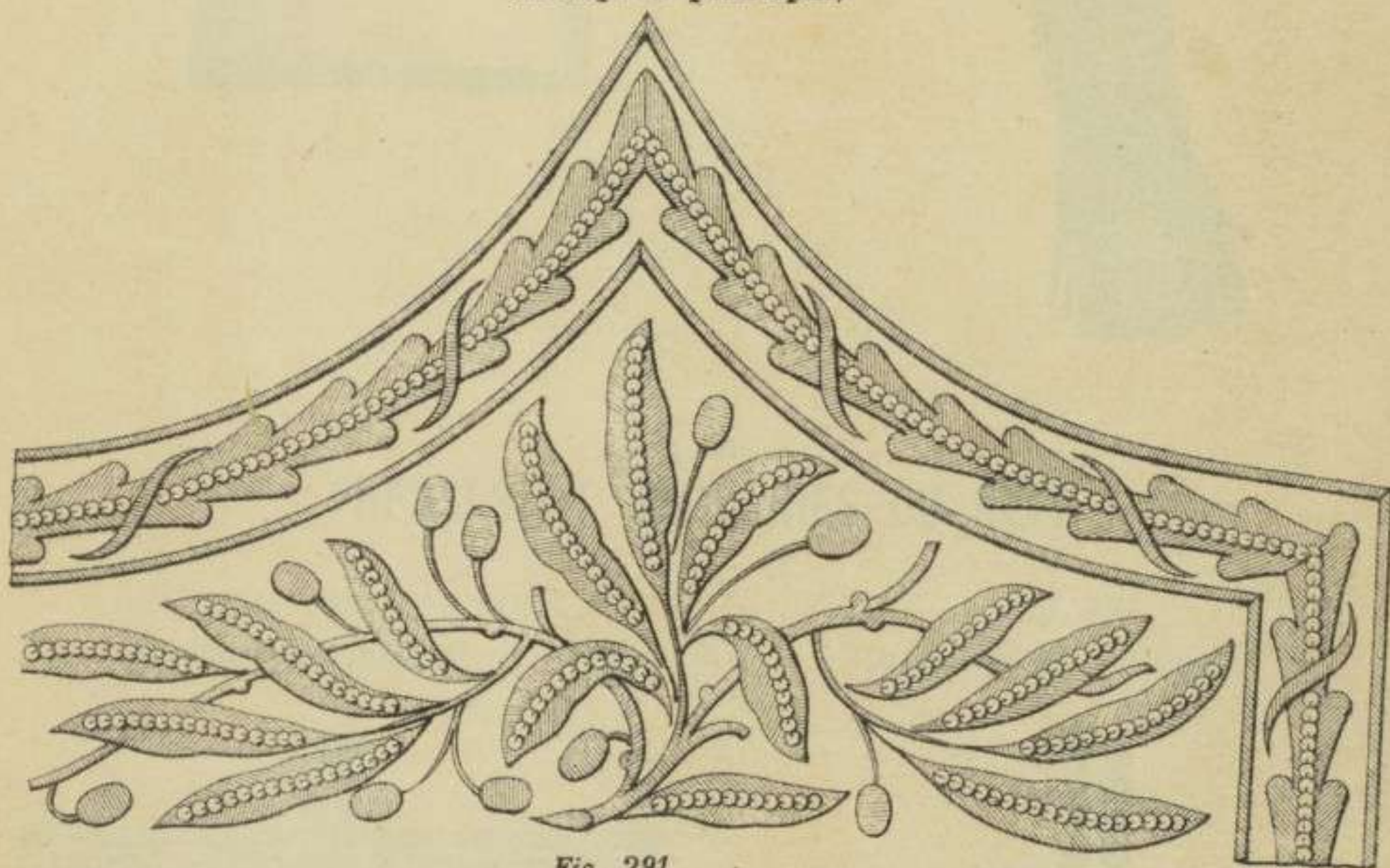
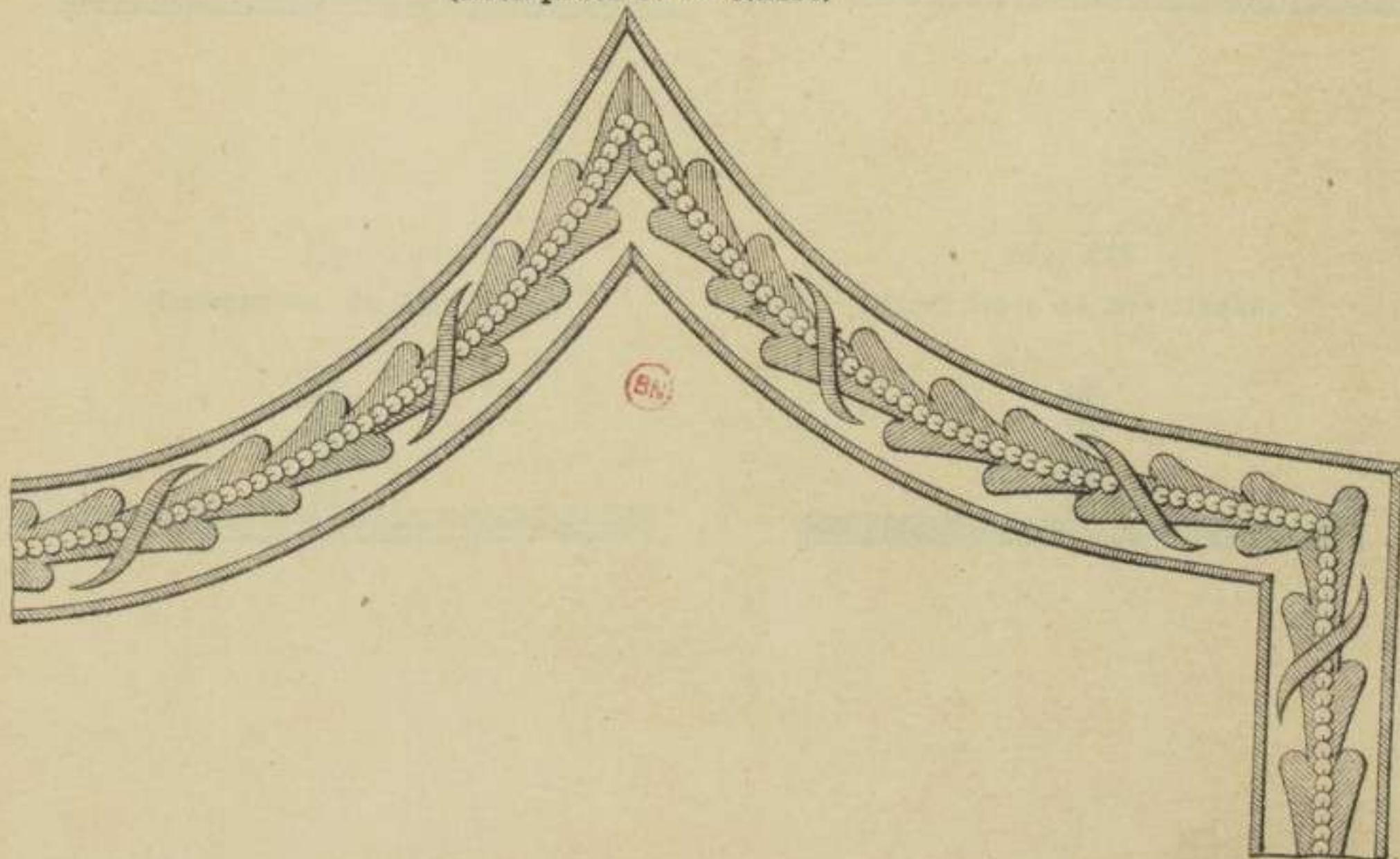


Fig. 291

(Interprète de 1<sup>re</sup> classe)





Art. 297

# CHÉCHIA DES INTERPRÊTES ISRAÉLITES OU MUSULMANS

PLANCHE 66

Fig. 293

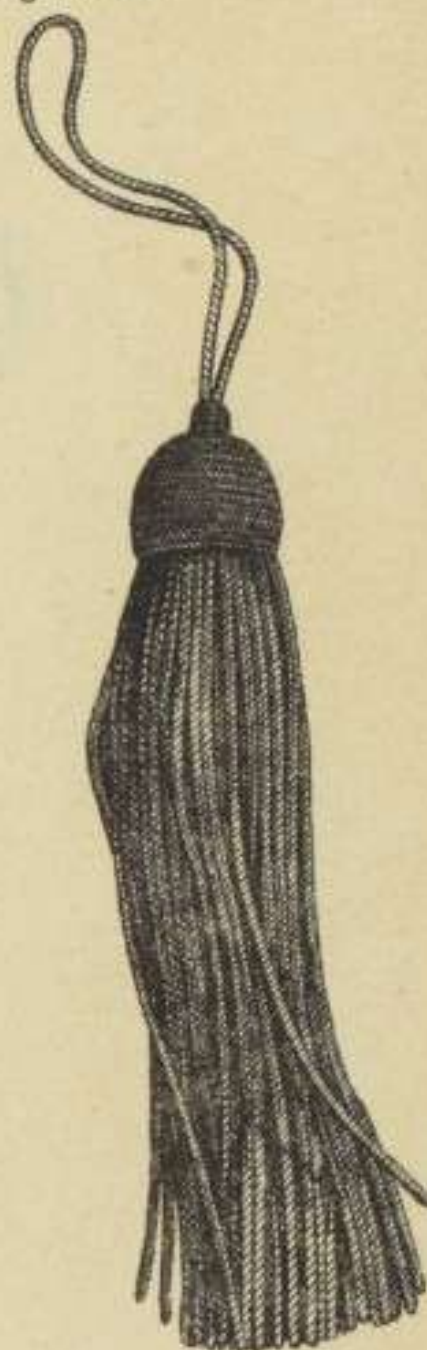
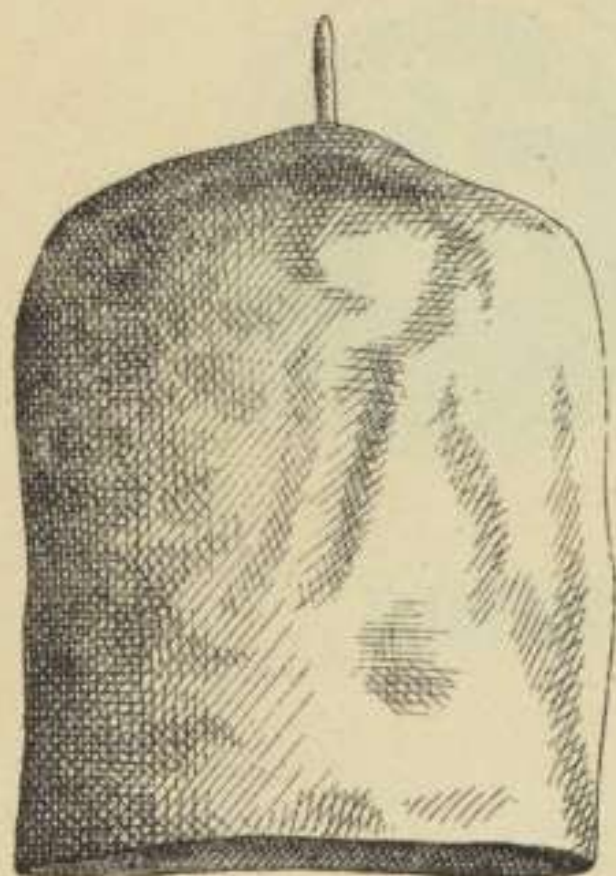


Fig. 292



Art. 298

## TRESSES ET BRODERIES DU KÉPI

Fig. 294

(Interprète principal)

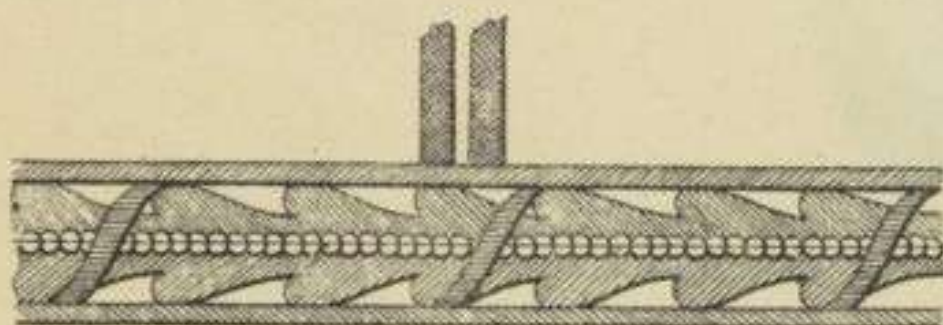


Fig. 295

(Interprète de 1<sup>re</sup> classe)

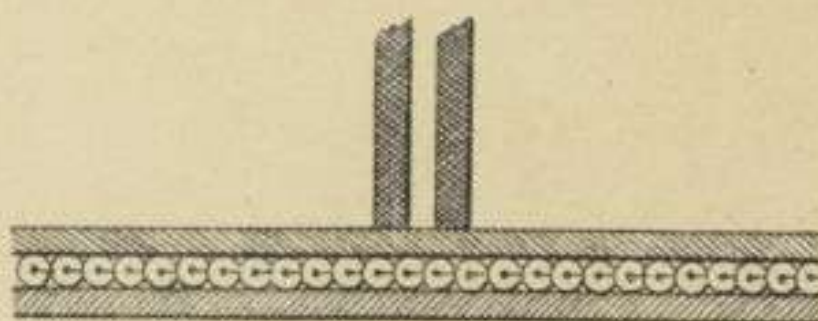


Fig. 296

(Interprète de 2<sup>me</sup> classe)

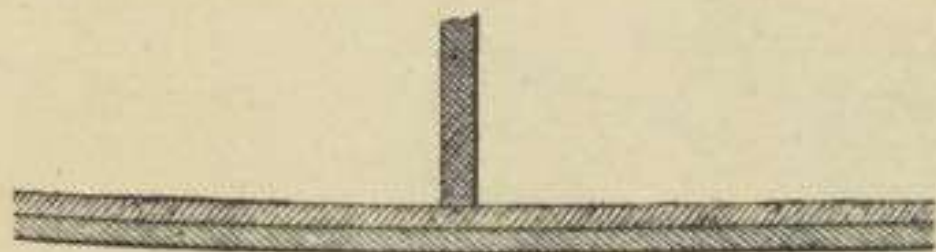
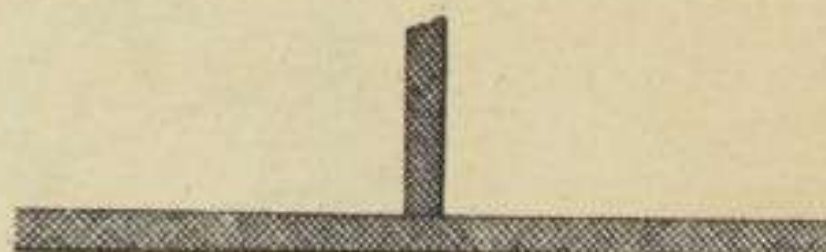


Fig. 297

(Interprète de 3<sup>me</sup> classe)





Art. 300

MÉDAILLON DE L'AGRAFE DU CEINTURON D'ÉPÉE  
DES INTERPRÈTES MILITAIRES

PLANCHE 67

Fig. 298



Art. 302

DRAGONNE DE SABRE

Fig. 299



Art. 306

COQUILLE D'ÉPÉE DES INTERPRÈTES MILITAIRES

Fig. 300



82



# SECTIONS DE CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

## 1<sup>o</sup> AGENTS SUPÉRIEURS

Art. 319 et 323

NUMÉRO DE LA SECTION POUR COLLET DE LA CAPOTE ET DE LA VAREUSE

Fig 301

# 6

Art. 319 et 323

### ATTRIBUT BRODÉ EN CANNETILLE

Pour commandants de section  
et chefs de service  
(Grandeur réelle)

Fig. 302



Art. 319 et 323

### ATTRIBUT BRODÉ EN CANNETILLE

Pour sous-chefs de service et employés principaux  
(Grandeur réelle)

Fig. 303



Art. 319 et 323

POSE DES INSIGNES SUR LES MANCHES DE LA CAPOTE ET DE LA VAREUSE

### EMPLOYÉS PRINCIPAUX

Fig. 304

(de 2<sup>me</sup> classe)

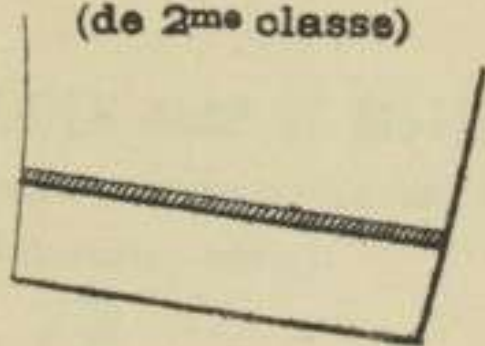


Fig. 305

(de 1<sup>re</sup> classe)

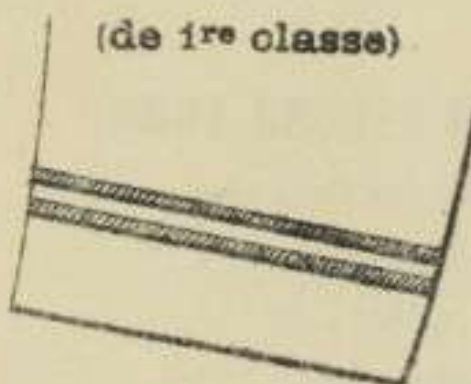


Fig. 306

(Sous-chefs de service)

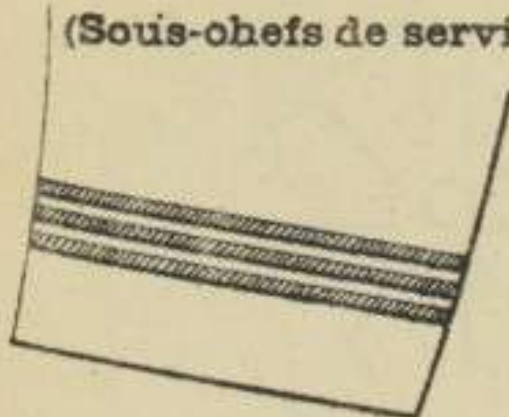


Fig. 307

(Chefs de service)

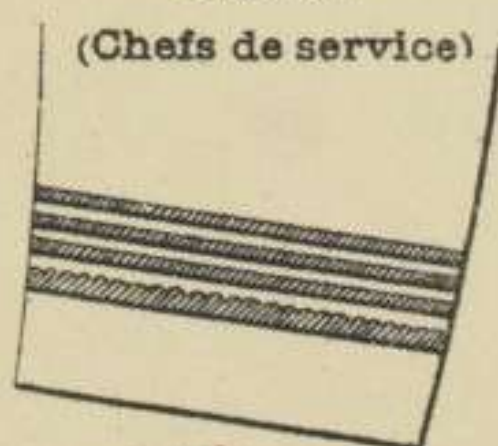


Fig. 308

Commandants de section



BN



Art. 319, 323 et 324

**BRODERIE DENTELÉE**

pour marques distinctives des commandants de sections  
et chefs de service

*Fig. 309*



**SOUTACHE EN OR**

pour marques distinctives des agents supérieurs

*Fig. 310*

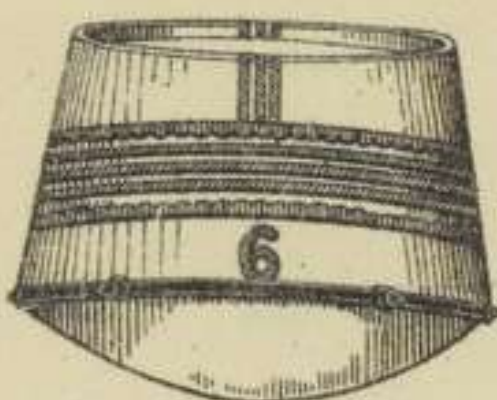


Art. 324

**KÉPI**

(Exemple pour commandants de section)

*Fig. 311*



**2<sup>o</sup> AGENTS SECONDAIRES**

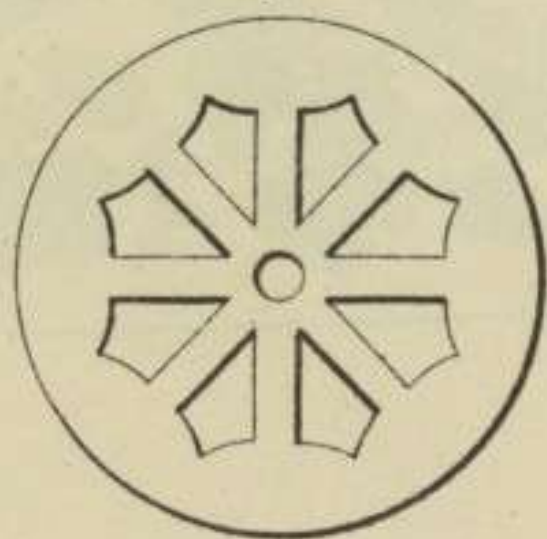
Art. 332

**ROUE DÉCOUPÉE EN DRAP DE DISTINCTION**

pour ouvriers, premiers ouvriers et sous-chefs ouvriers

(Grandeur réelle)

*Fig. 312*

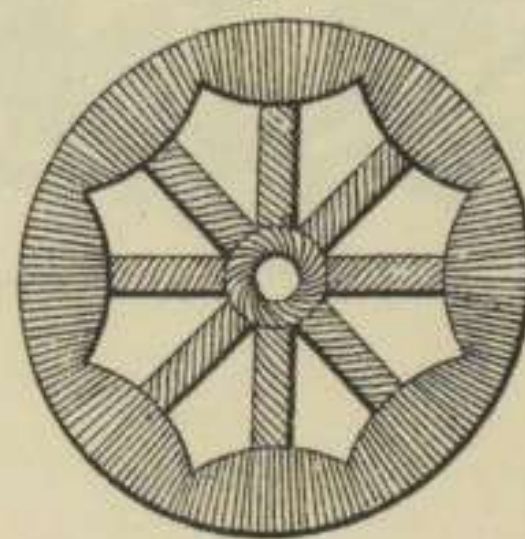


**ROUE BRODÉE EN CANNETILLE**

pour chefs ouvriers et employés

(Grandeur réelle)

*Fig. 313*

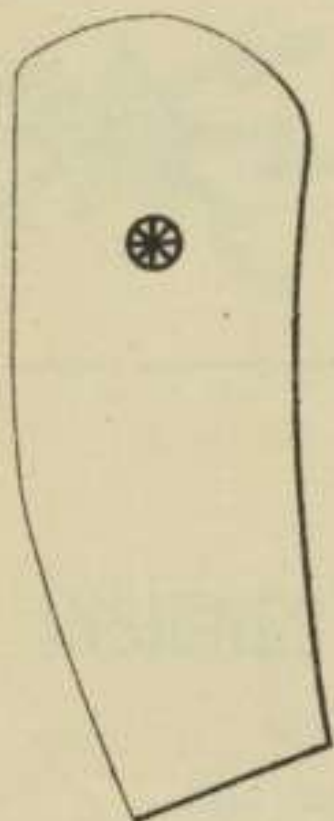


(EN)



Ouvriers

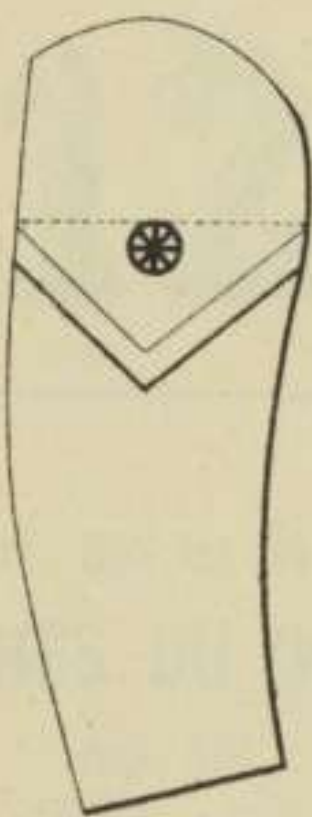
Fig. 314



Art. 332

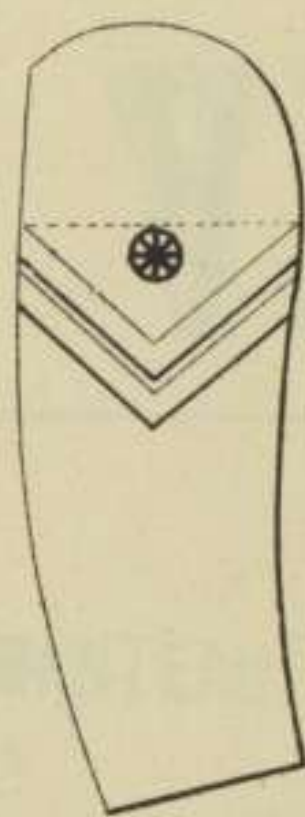
Sous-chefs ouvriers

Fig. 315



Premiers ouvriers  
chefs ouvriers et employés

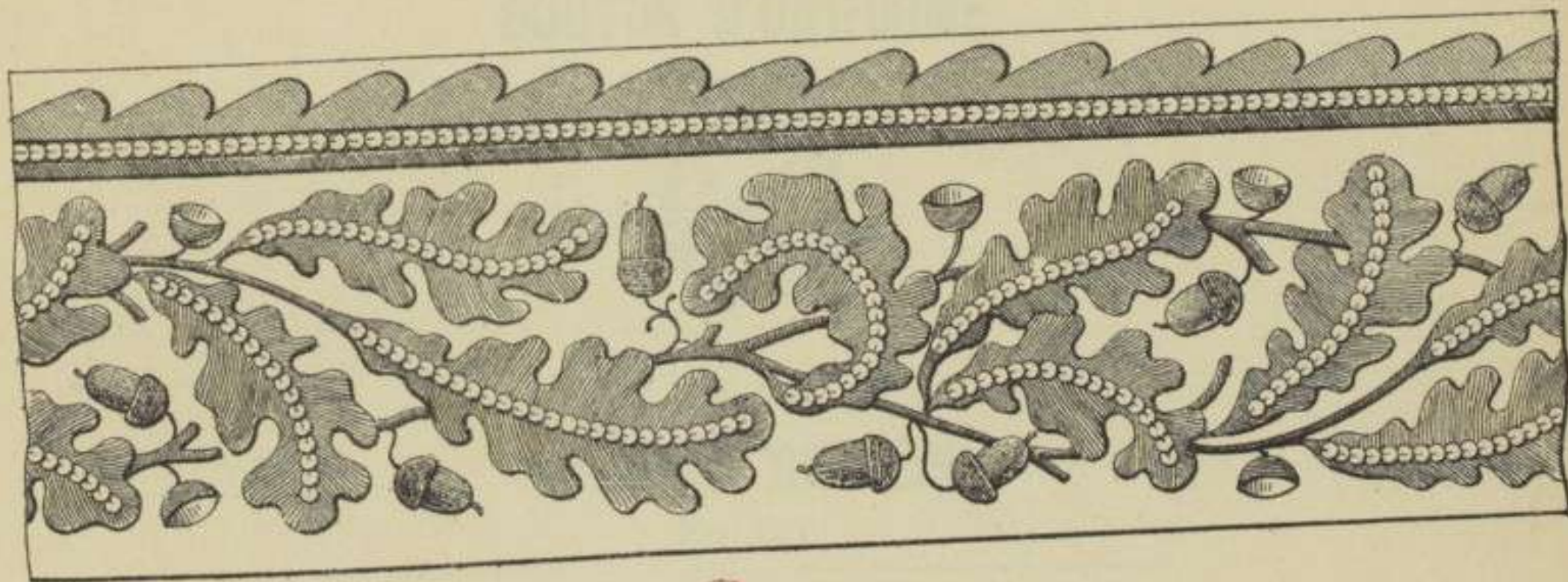
Fig. 316



Art. 343

**BRODERIES DU BANDEAU DU KÉPI & DES MANCHES DE LA VAREUSE & DE LA CAPOTE**  
DE L'INGÉNIEUR ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES CHEMINS DE FER & DES ÉTAPES

Fig. 317



EA



Art. 345 et 346

## COINS DE COLLET

Fig. 318  
(Directions)

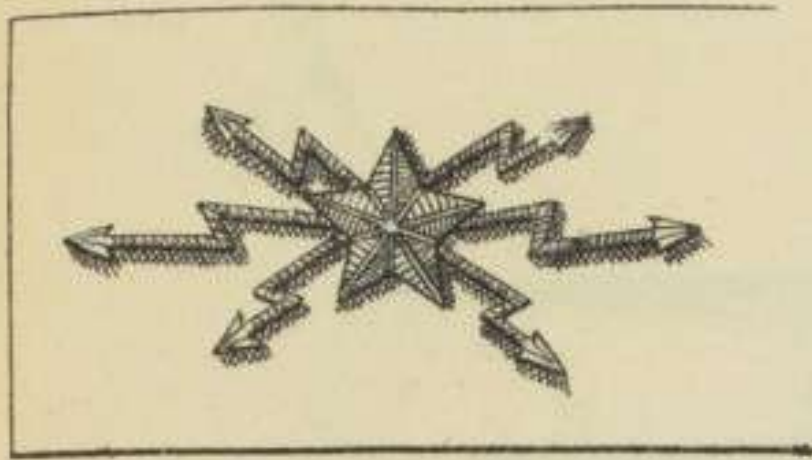


Fig. 319

(Sections de 1<sup>re</sup> ligne)

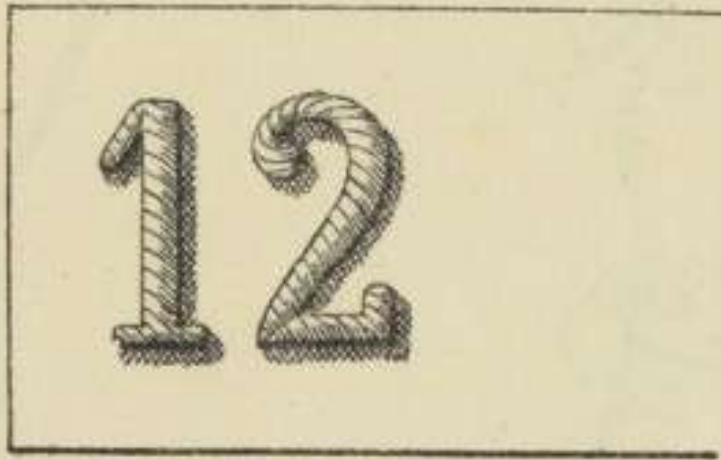


Fig. 320

(Sections d'étapes et de chemin de fer)



Art. 345 et 346

## INSIGNES DES MANCHES DU DOLMAN ET DU MANTEAU

Fig. 321

(Chefs de poste)

Fig. 322

(Sous-chefs de section)

Fig. 323

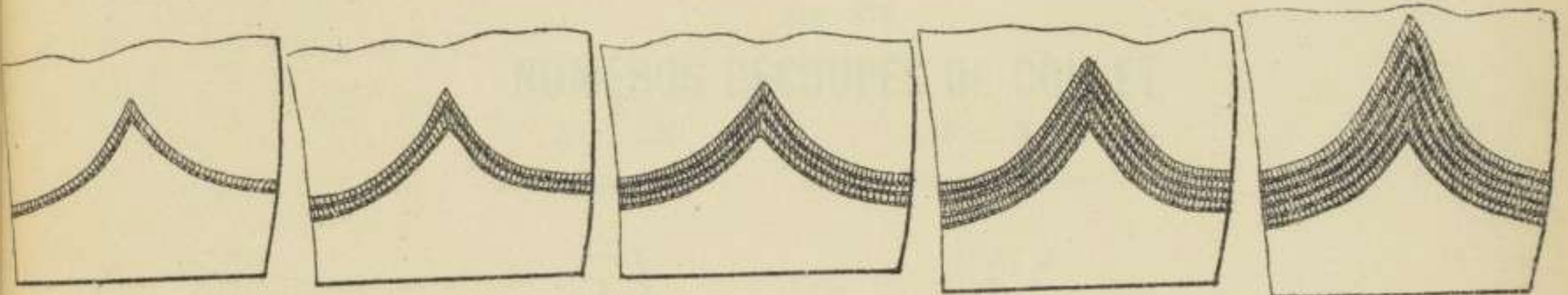
(Chefs de section)

Fig. 324

(Sous-Directeurs)

Fig. 325

(Directeurs de Télégraphie)



Art. 345 et 346

## BOUTON D'UNIFORME

Fig. 326



Art. 350

## BANDEAU DE KÉPI

Fig. 327





Art. 373

# SAC-BESACE DE TÉLÉGRAPHISTE

PLANCHE 72

Fig. 328

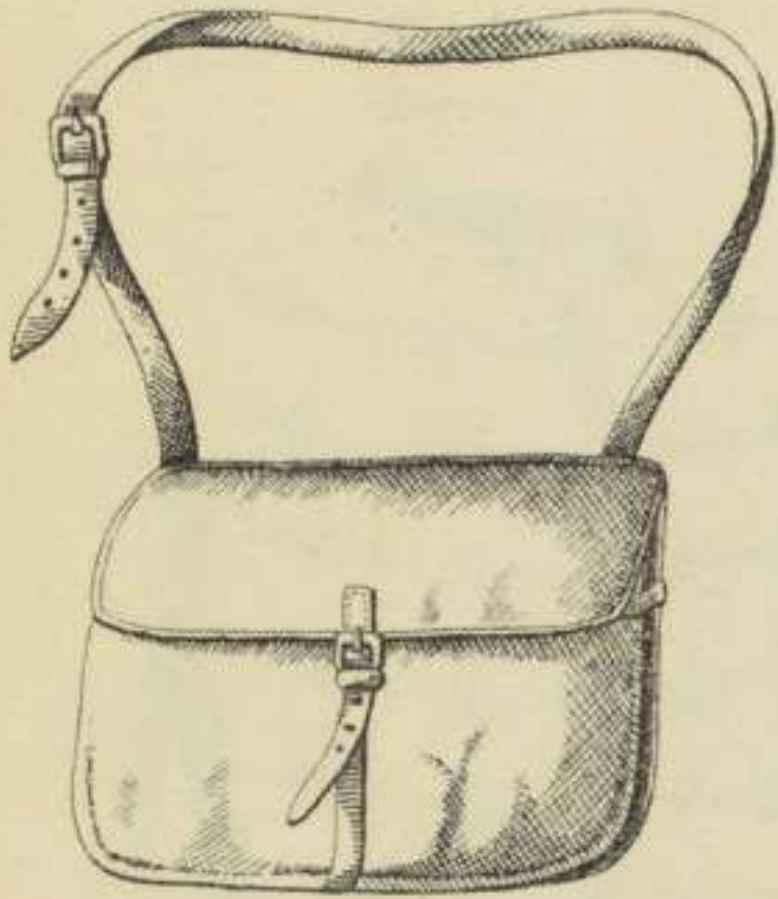
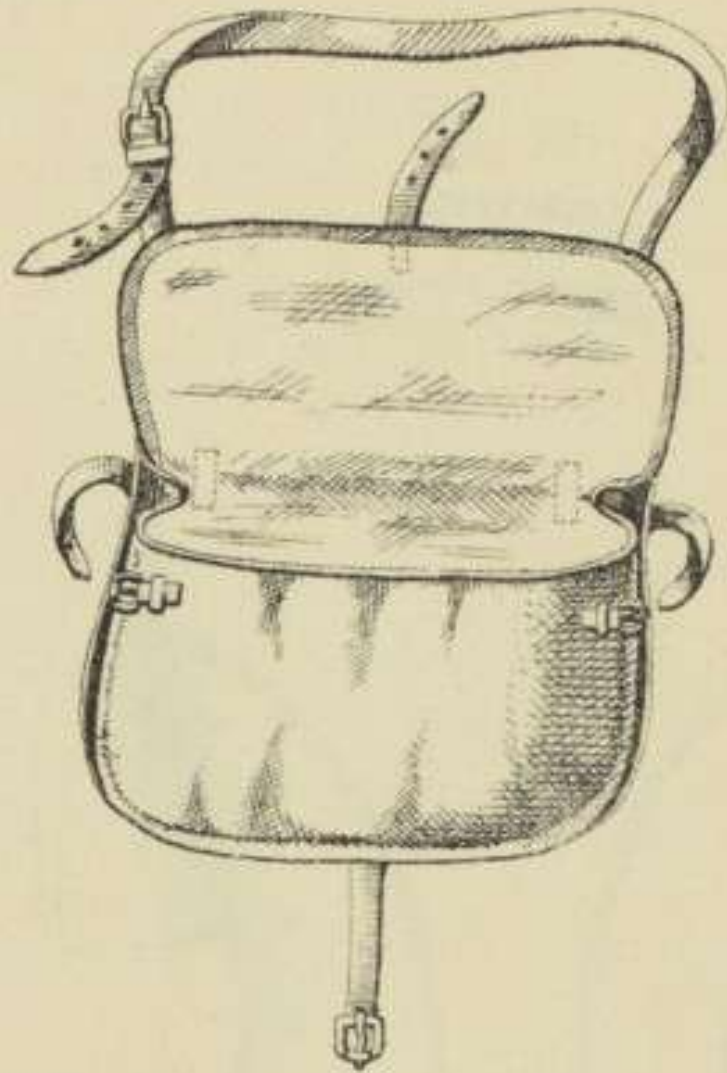


Fig. 329



Art. 376

# NUMÉROS DÉCOUPÉS DE COLLET

Fig. 330

(Sections de 1<sup>re</sup> ligne)

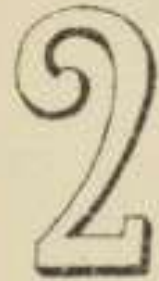


Fig. 331

(Sections d'étapes et de chemin de fer)

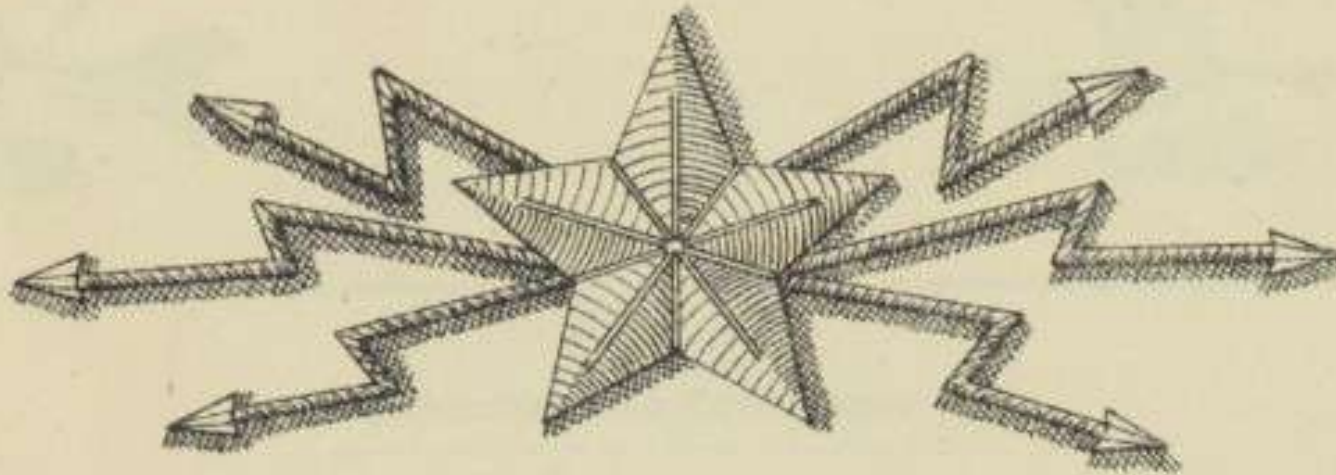


Art. 389

# BRASSARD

(Grandeur réelle)

Fig. 332





# SERVICE DE LA TRÉSORERIE & DES POSTES AUX ARMÉES

## 1° AGENTS

(Payeurs ou Commis)

Fig. 333

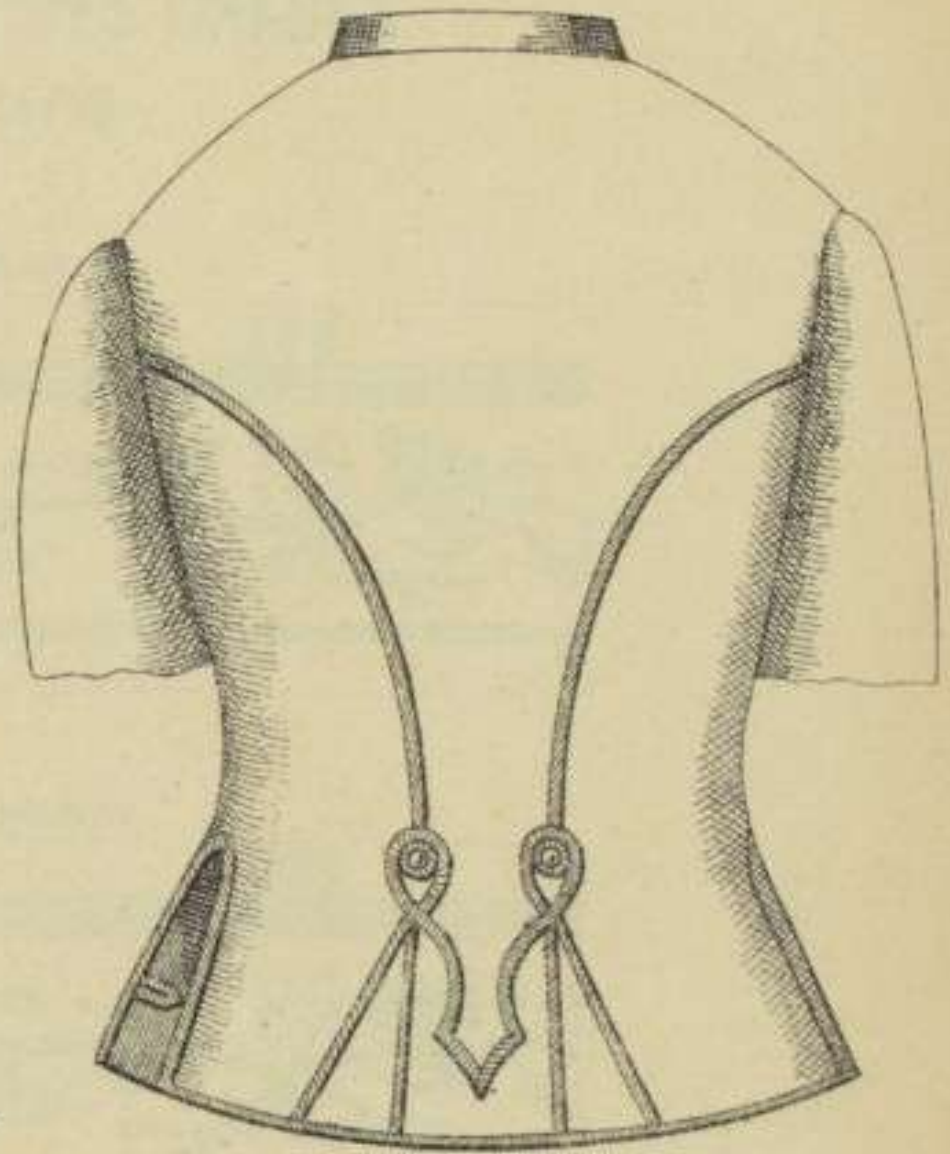
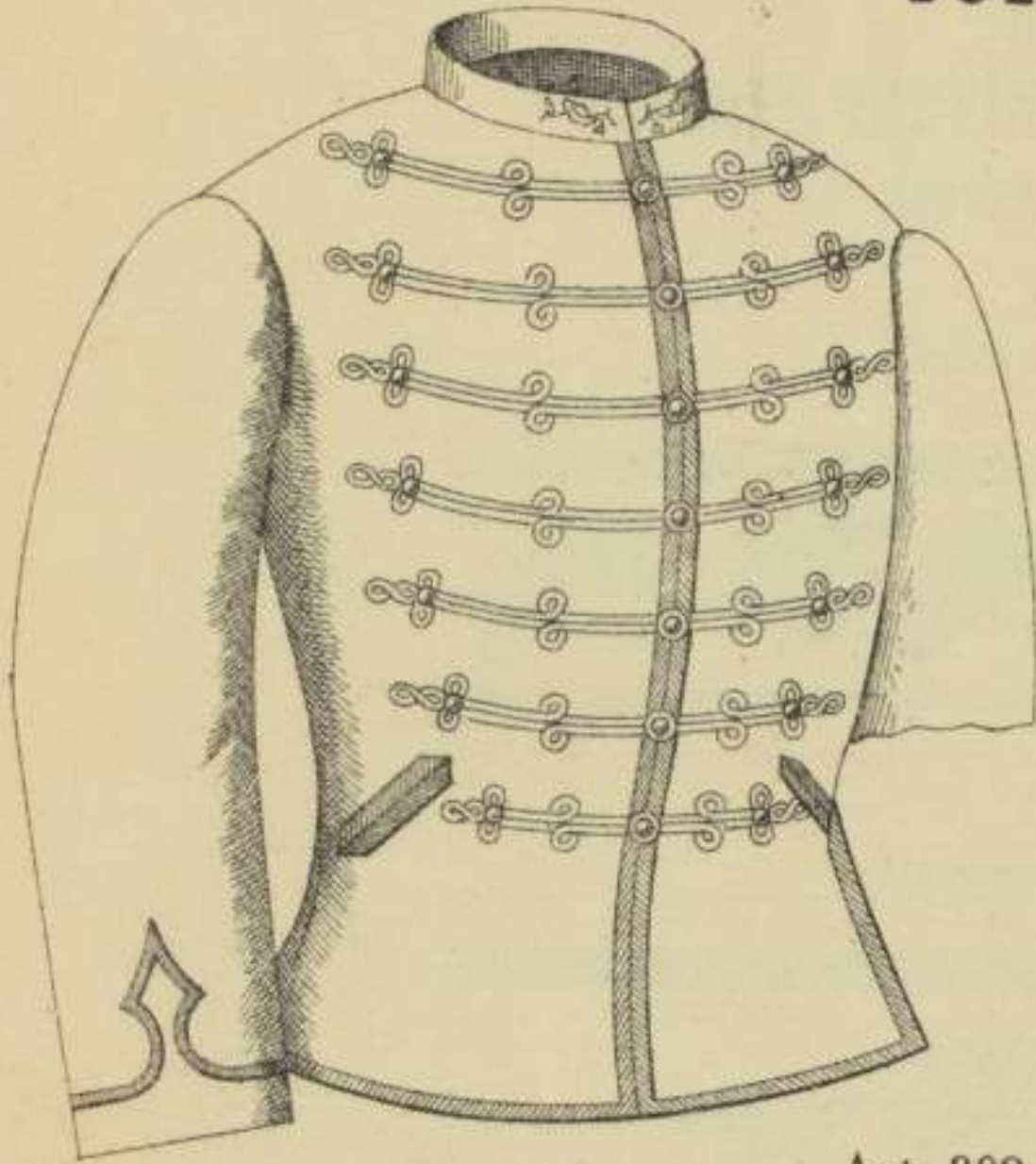
(Devant)

Art. 392

### DOLMAN

Fig. 334

(Derrière)



Art. 392 et 397

### COINS DE COLLET

Fig. 335

(Payeurs généraux)

Fig. 336

(Payeurs principaux)

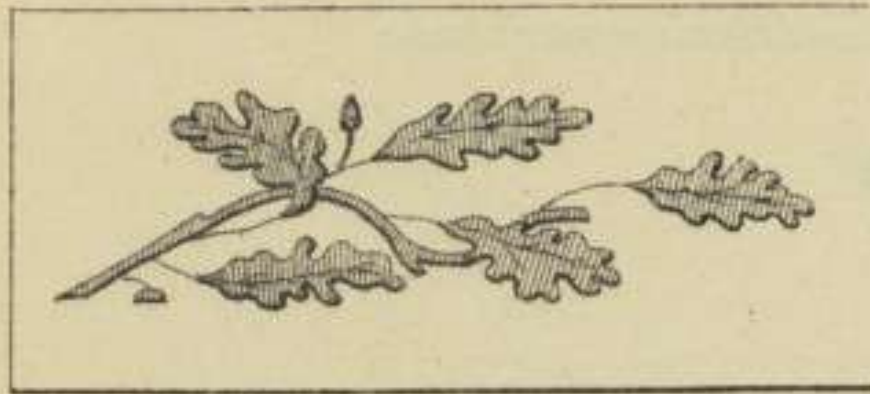


Fig. 337

(Payeurs particuliers)

Fig. 338

(Payeurs adjoints)

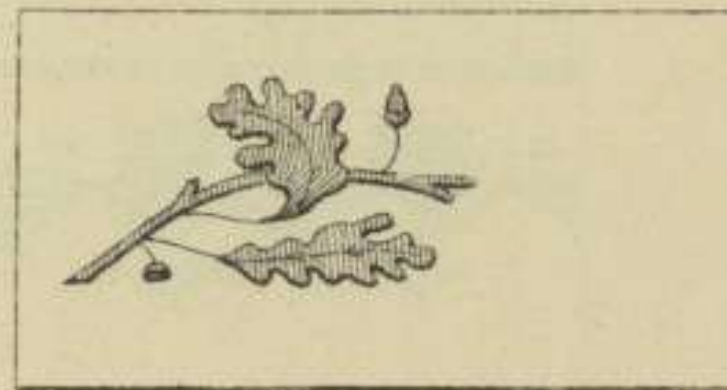
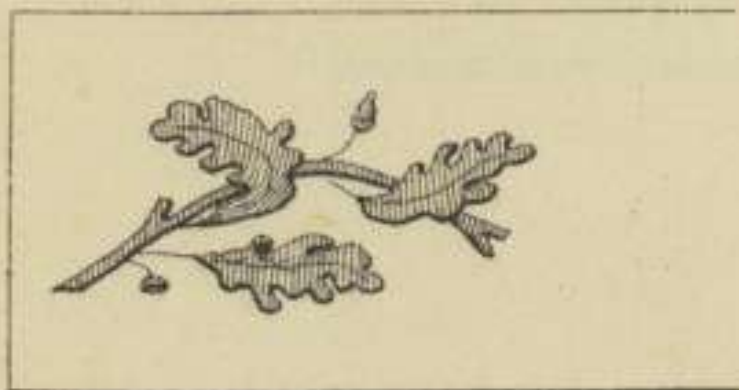
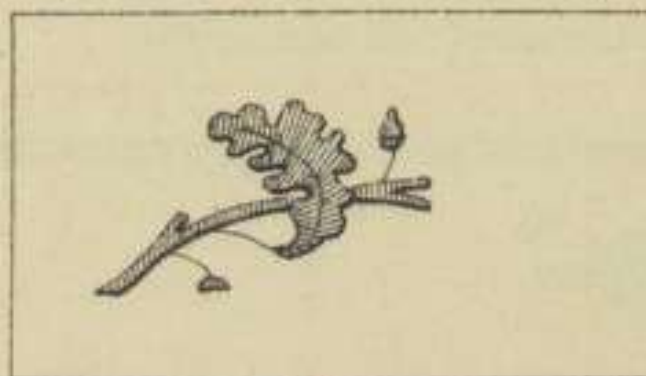


Fig. 339

(Commis de Trésorerie)



(BN)



BOUTON D'UNIFORME

Fig. 340



Art. 398

SIGNES DISTINCTIFS DES GRADES

BANDEAUX DE KÉPIS

Fig. 341

(Payeurs généraux)

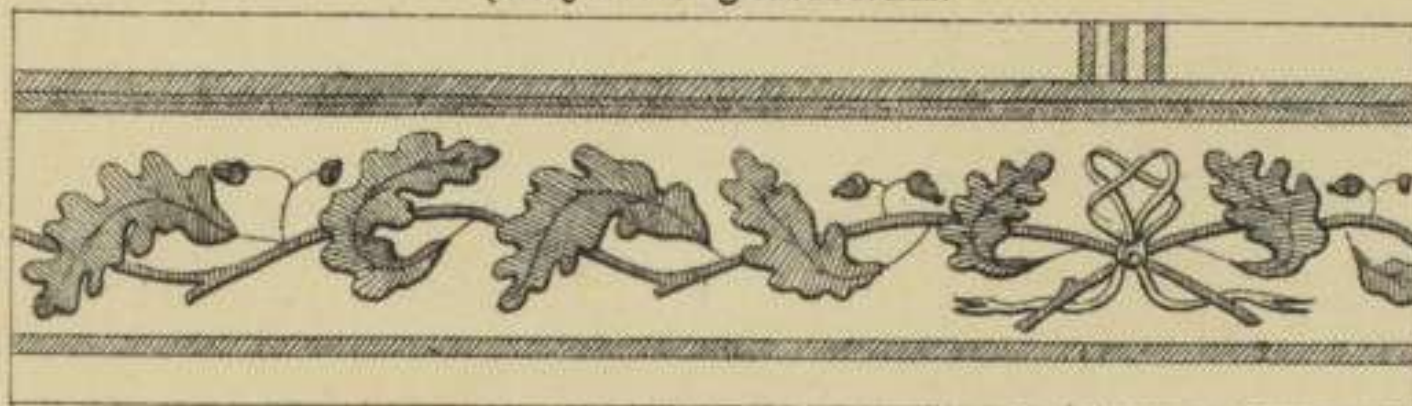


Fig. 342

(Payeurs principaux)

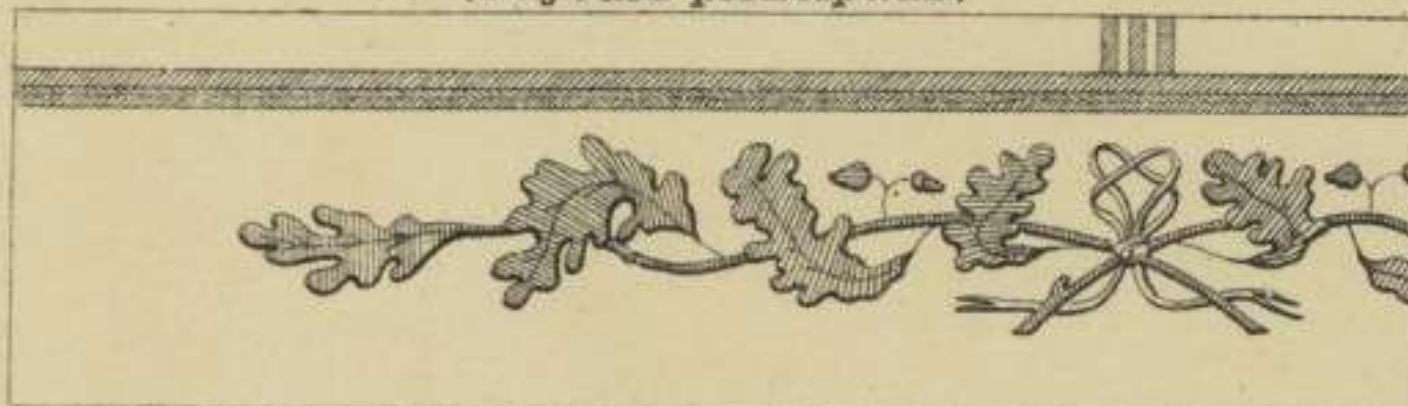


Fig. 343

(Payeurs particuliers)

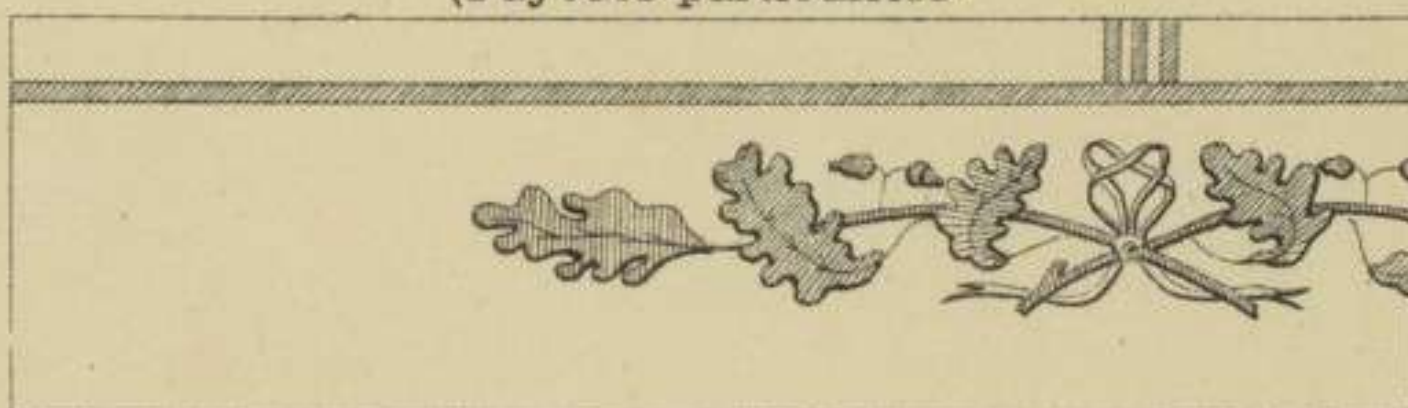


Fig. 344

(Payeurs adjoints)

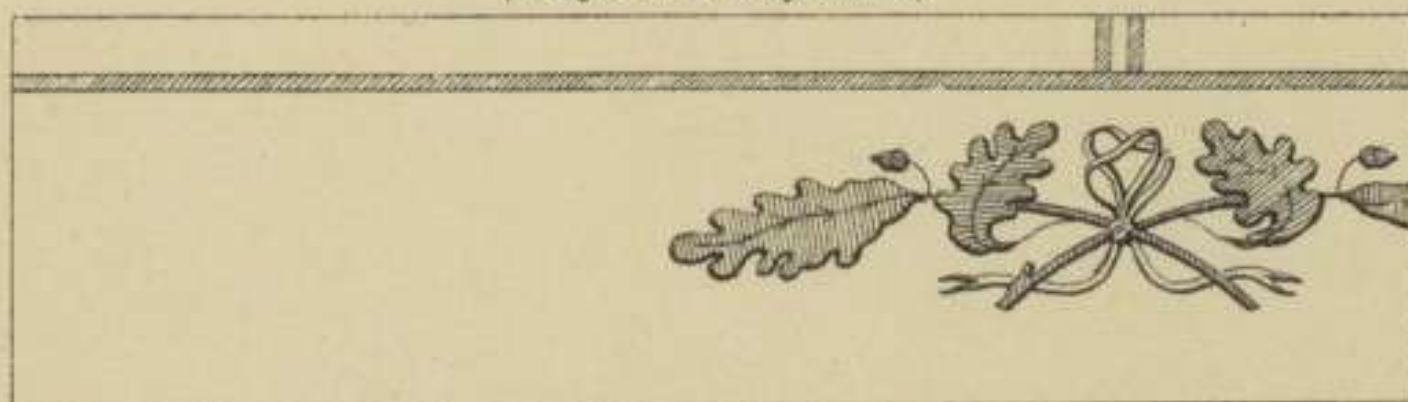
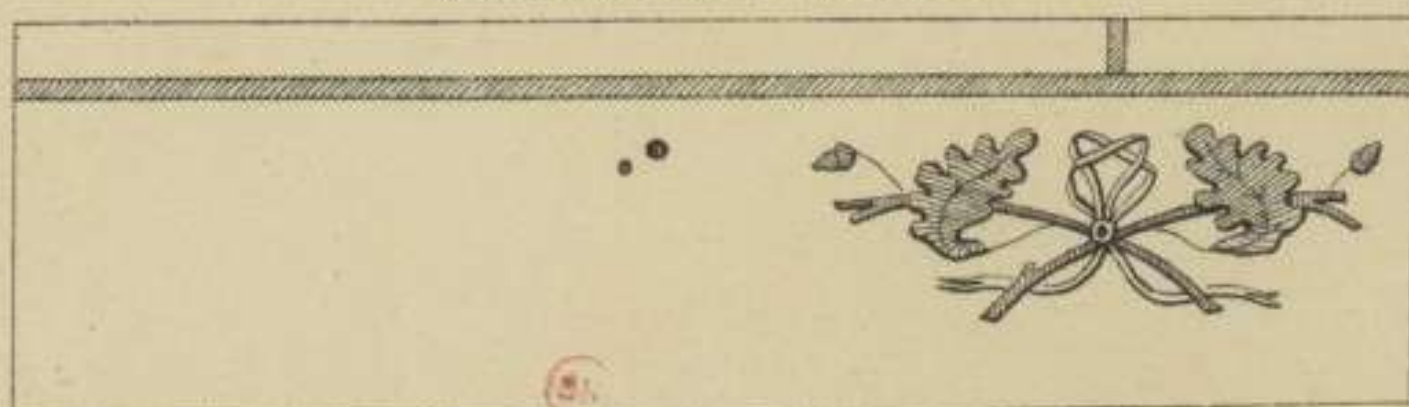


Fig. 345

(Commis de Trésorerie)

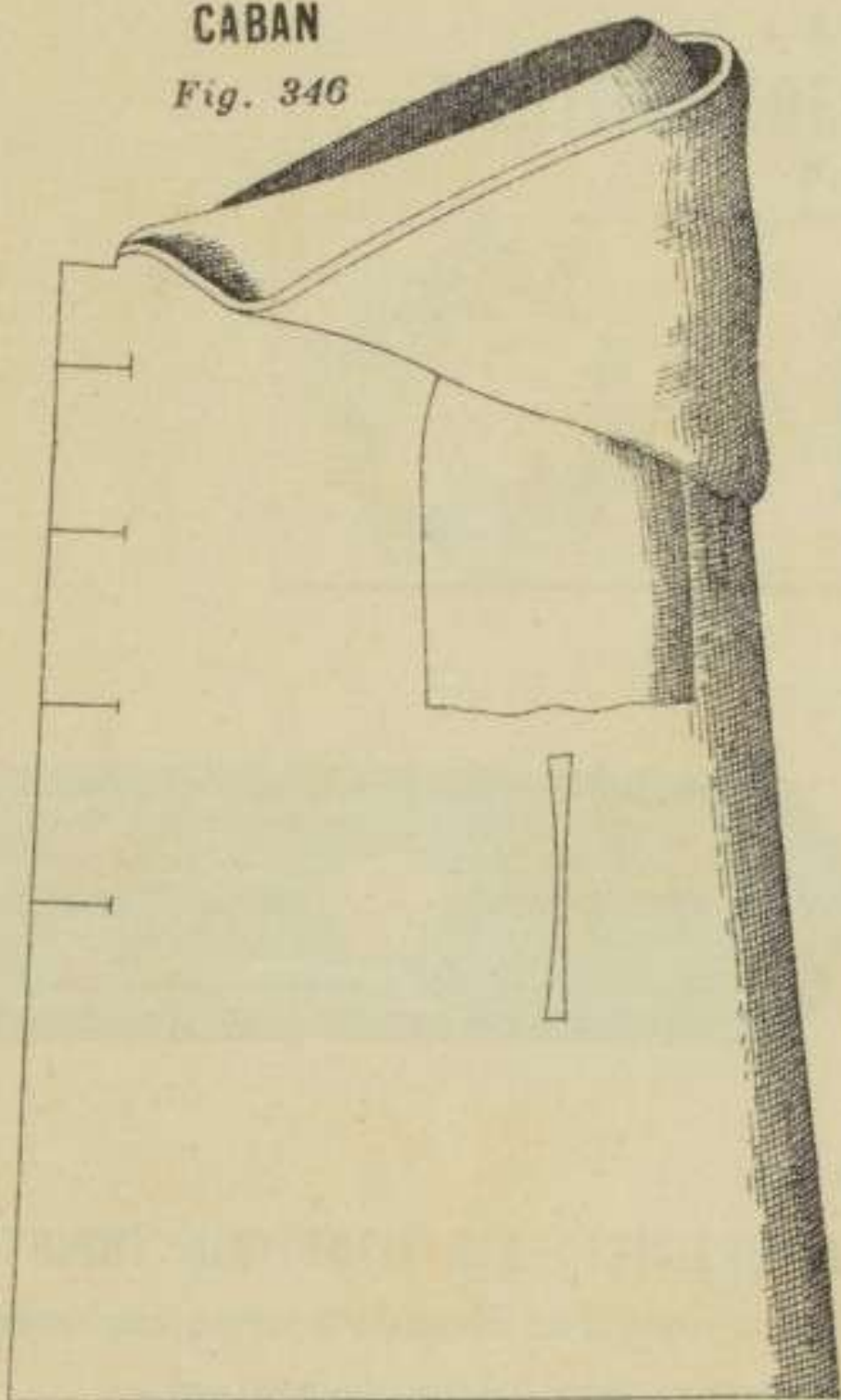




Art. 407

CABAN

Fig. 346



Art. 407

BOUTON D'UNIFORME

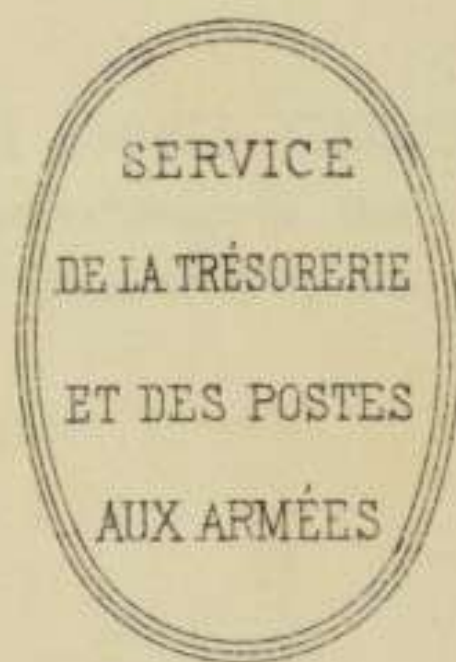
Fig. 347



Art. 411

PLAQUE EN CUIVRE

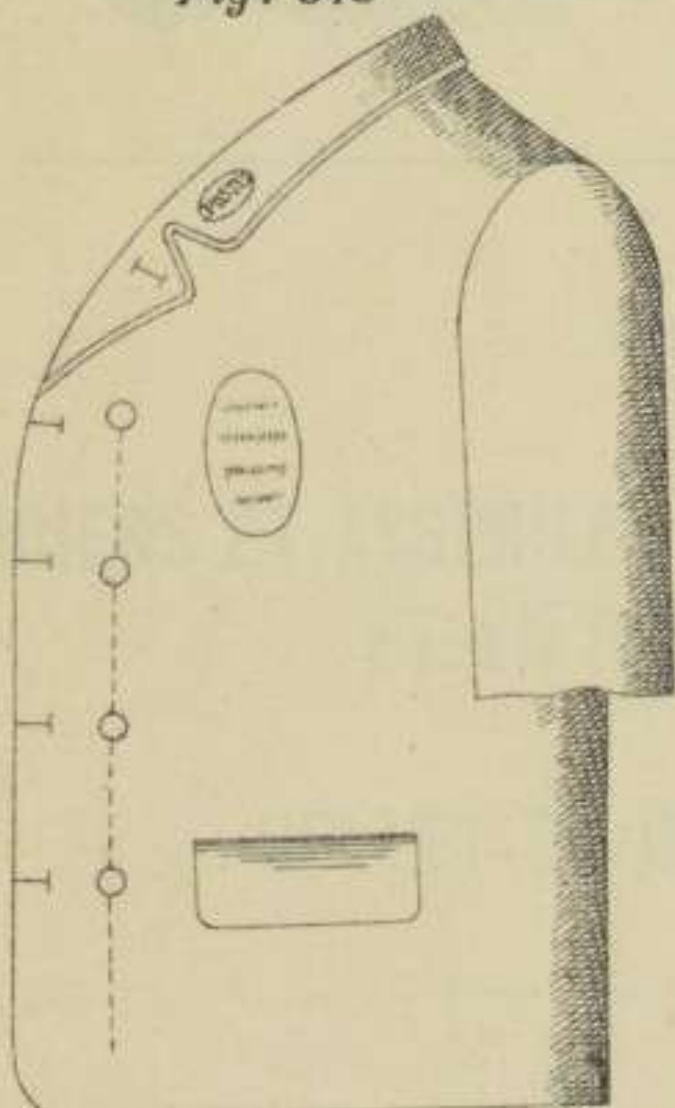
Fig. 349



Art. 411

VAREUSE-VESTON

Fig. 348



Art. 412

CASQUETTE

Fig. 350





# TITRE III

PLANCHE 76

## OFFICIERS ET ASSIMILÉS ET EMPLOYÉS MILITAIRES DE L'ARMÉE TERRITORIALE

Art. 414

### BOUTONNIÈRES DISTINCTIVES

Fig. 351

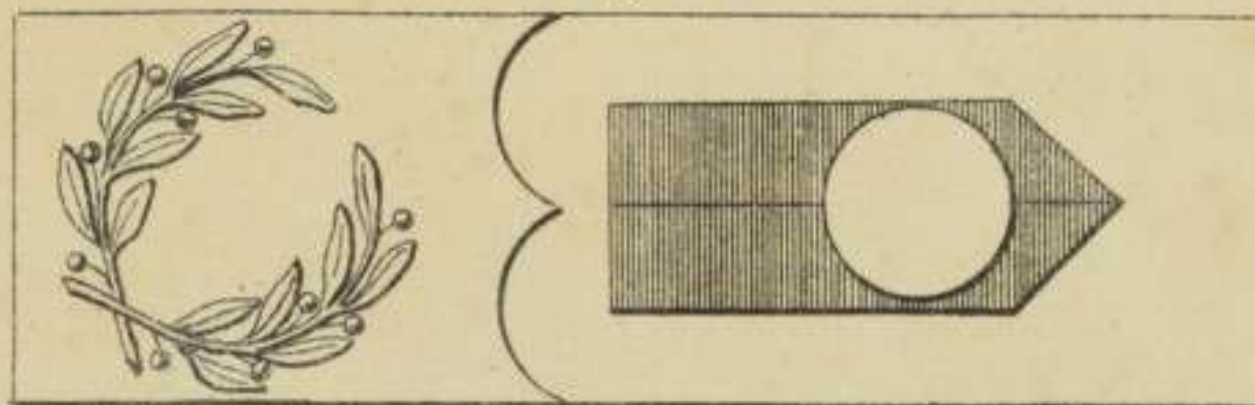
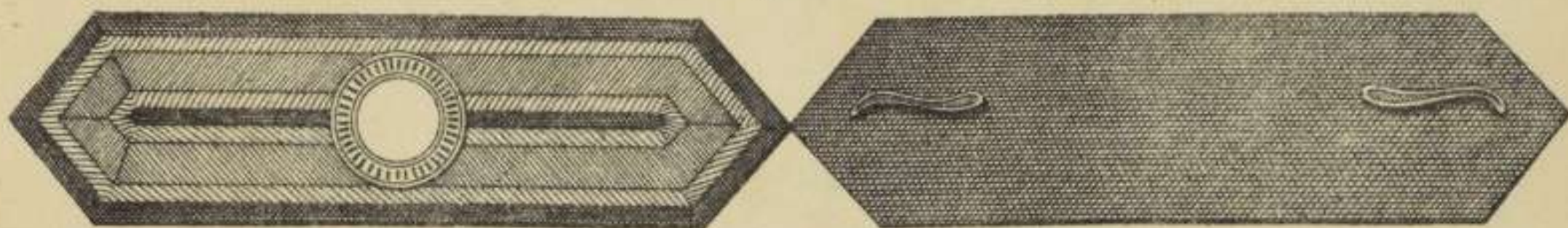


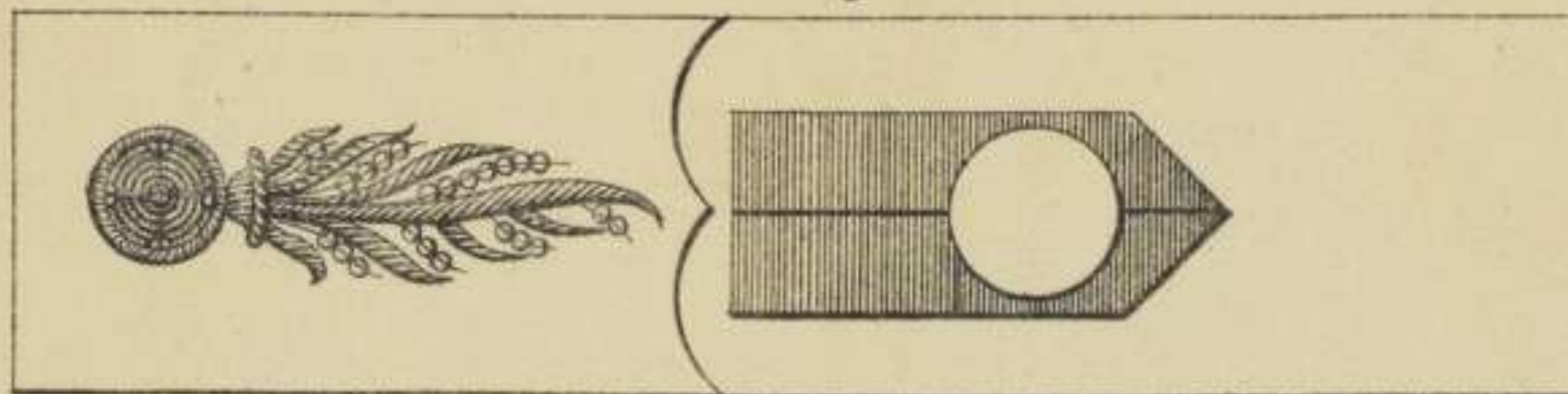
Fig. 352



Art. 415

**ATTRIBUT DISTINCTIF DES OFFICIERS DE LA RÉSERVE ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE**  
ne faisant pas partie d'un corps de troupe, ou qui sont désignés comme gouverneurs de place ou de forts  
en cas de mobilisation (avec boutonnière pour les officiers de l'armée territoriale).

Fig. 353



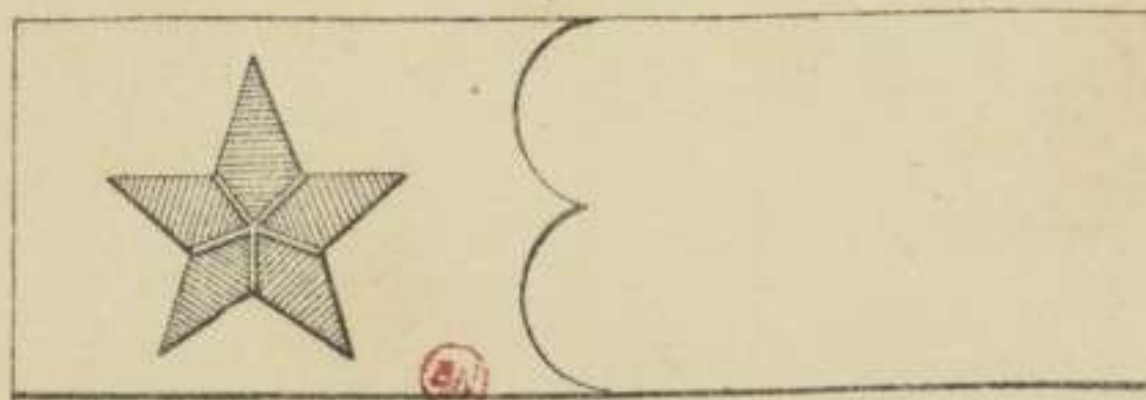
# TITRE IV

## OFFICIERS ET ASSIMILÉS ET EMPLOYÉS MILITAIRES EN RETRAITE ET EN RÉFORME POUR INFIRMITÉS

Art. 420

### COLLET DU DOLMAN OU DE LA TUNIQUE

Fig. 354





# TITRE V

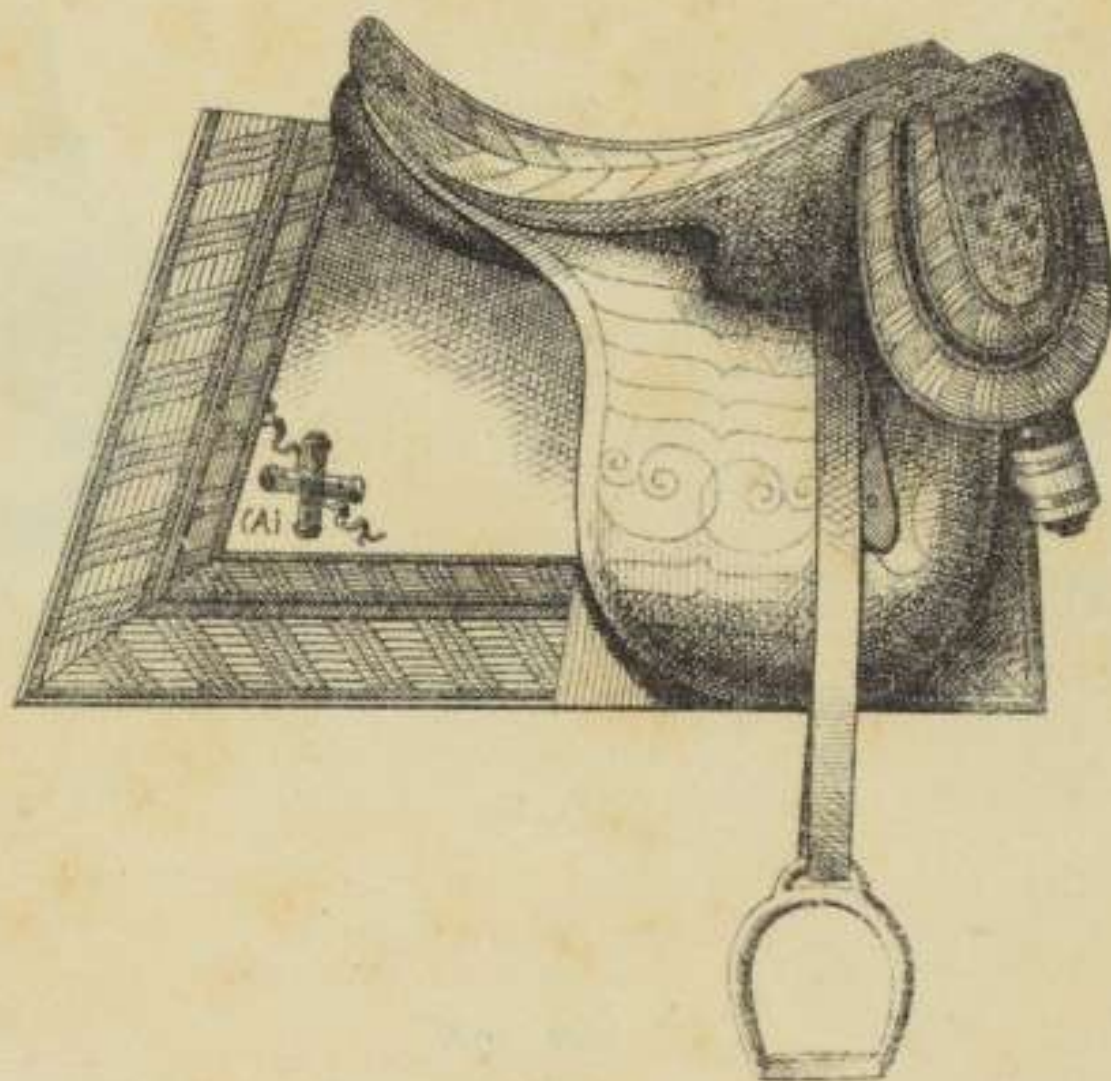
PLANCHE 77

## HARNACHEMENT DES CHEVAUX DES OFFICIERS GÉNÉRAUX ET ASSIMILÉS

Art. 422

SELLE

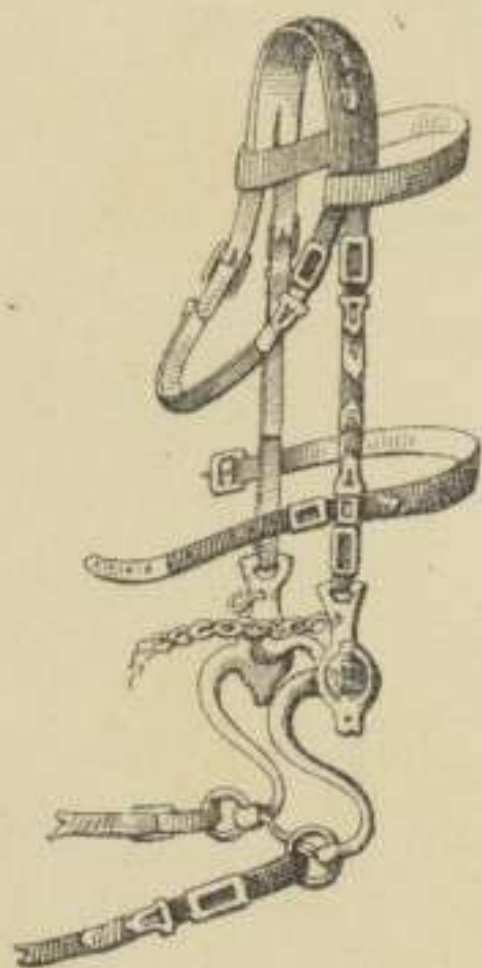
Fig. 355



Art. 422

BRIDE

Fig. 356



Art. 422

CŒUR DE POITRAIL DU HARNACHEMENT  
DES MARÉCHAUX DE FRANCE

Fig. 357



(A) Ornement du tapis de selle des Maréchaux de France.



Art. 422

**BOSSETTES DU MORS DE BRIDE  
DU HARNACHEMENT DES MARÉCHAUX DE FRANCE**

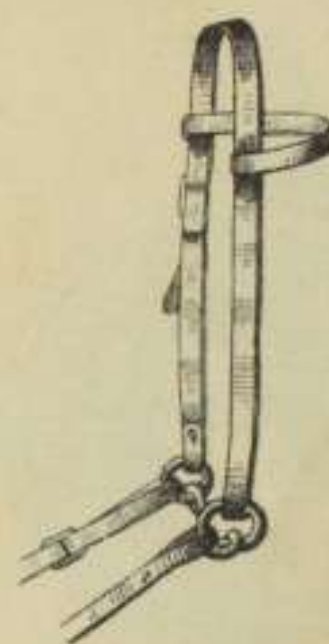
*Fig. 358*



Art. 422

**FILET COMPLET  
EN GALON DE MÉTAL DIT " DE BRIDON "**

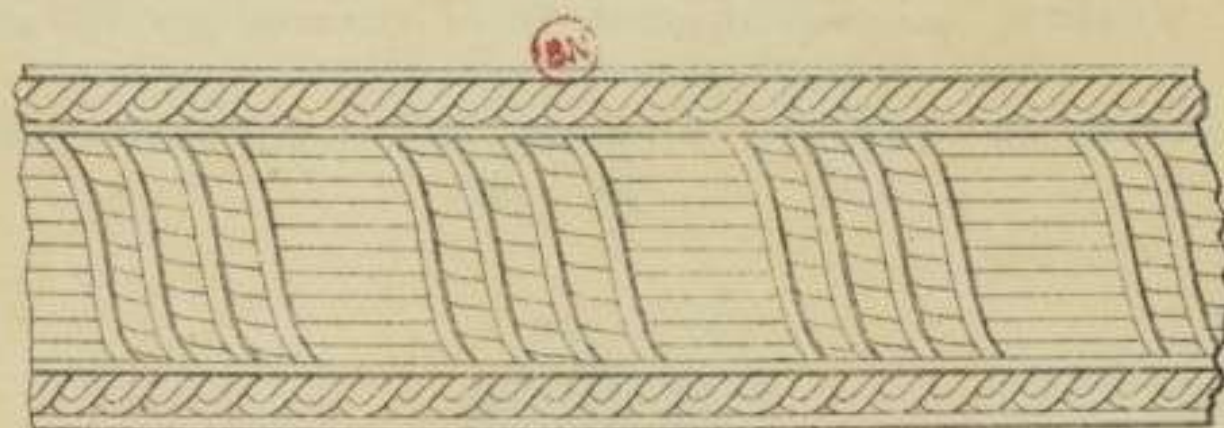
*Fig. 359*



Art. 422

**DESSIN DES GALONS DU TAPIS ET DES CALOTTES DE FONTE**

*Fig. 360*





Art. 424 et 425

### CŒUR DE POITRAIL

du Harnachement des Généraux de division  
et de brigade, des Intendants généraux  
et des Intendants militaires.

*Fig. 361*



Art. 424 et 425

### BOSSETTES DU MORS DE BRIDE

du Harnachement des Généraux de division  
et de brigade, des Intendants généraux  
et des Intendants militaires.

*Fig. 362*



Art. 427

### CŒUR DE POITRAIL

du Harnachement du Médecin inspecteur général  
et des Médecins et Pharmaciens inspecteurs.

(Même dessin pour les Bossettes du Mors de Bride).

*Fig. 363*



BNF



